

2020

Rapport annuel sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

FR

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1
Contact: eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx
Site web: eca.europa.eu
Twitter: @EUAuditors

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2021

PDF ISBN 978-92-847-6930-8 doi:10.2865/755977 QJ-01-21-342-FR-N

Table des matières

Liste des agences et autres organismes de l'Union européenne couverts par le présent rapport	7
Chapitre 1 Les agences de l'UE et l'audit de la Cour	10
Introduction	11
Les agences de l'UE	13
Différents types d'agences aident l'UE à élaborer et à mettre en œuvre ses politiques	13
Les agences décentralisées répondent à des besoins stratégiques spécifiques	16
Les agences exécutives de la Commission européenne mettent en œuvre des programmes de l'UE	16
Les autres organismes ont des mandats spécifiques	16
Les agences sont financées à partir de diverses sources et au titre de différentes (sous-)rubriques du CFP	17
Les dispositions relatives au budget et à la décharge sont similaires pour toutes les agences, à l'exception de l'OUEPI, de l'OCVV et du CRU	25
Le réseau des agences de l'UE facilite la coopération entre agences et la communication avec les parties prenantes	26
Notre audit	30
Notre mandat couvre les audits annuels, les audits spéciaux et les avis	30
Notre audit est conçu pour évaluer les principaux risques	30
Autres risques	32
Nous signalons les fraudes présumées aux organes compétents de l'UE, à savoir à l'OLAF et au Parquet européen	32
Passage au numérique pour les procédures d'audit à la Cour	33
Chapitre 2 Vue d'ensemble des résultats d'audit	38
Introduction	39

Les résultats des audits annuels relatifs aux agences pour l'exercice 2020 sont globalement positifs	40
Des opinions «favorables» sur la fiabilité des comptes pour toutes les agences	40
Les paragraphes d'observations sont importants pour la compréhension des comptes de l'EMA et du CRU	40
Le point intitulé «Autres commentaires» traite une question importante concernant la Chafea	41
Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences	41
Un paragraphe d'observations permet de mieux comprendre les recettes du CRU	42
Les points intitulés «Autres commentaires» traitent une question importante concernant l'AEMF et le CRU	42
Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour toutes les agences, à l'exception de l'ACER, de l'eu-LISA et de l'ENISA	43
Points intitulés «Autres commentaires» sur des questions importantes concernant l'ACER, l'ENISA, l'EIGE et l'EASO	44
Nos observations couvrent des points à améliorer dans 23 agences	45
Les contrôles internes constituent le domaine le plus exposé aux erreurs	46
Les faiblesses dans les marchés publics restent la principale source de paiements irréguliers	50
Augmentation des faiblesses dans la gestion budgétaire	51
Diverses observations formulées concernant la gestion des ressources humaines	53
Les agences se sont bien adaptées à la situation sans précédent causée par la COVID-19	54
Les agences donnent suite aux observations d'audit formulées les années précédentes	71
Autres produits liés aux agences fournis par la Cour	72
Réponses du réseau des agences de l'UE	75
Chapitre 3 Déclarations d'assurance et autres résultats d'audit spécifiques aux agences	77
3.1. Informations à l'appui des déclarations d'assurance	78
Agences financées au titre de la sous-rubrique 1a du CFP – Compétitivité pour la croissance et l'emploi	82

3.2. Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	83
3.3. Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)	93
3.4. Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	100
3.5. Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	108
3.6. Autorité bancaire européenne (ABE)	114
3.7. Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	123
3.8. Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	130
3.9. Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	138
3.10. Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	145
3.11. Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	152
3.12. Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	162
3.13. Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	168
3.14. Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	177
3.15. Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	182
3.16. Agence du GNSS (système global de navigation par satellite) européen (GSA)	188
Agences financées au titre de la rubrique 2 du CFP – Croissance durable: ressources naturelles	193
3.17. Agence européenne pour l'environnement (AEE)	194
3.18. Agence européenne de contrôle des pêches (AECF)	199
Agences financées au titre de la rubrique 3 du CFP – Sécurité et citoyenneté	203
3.19. Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	204
3.20. Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	211

3.21. Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	223
3.22. Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	228
3.23. Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	233
3.24. Agence européenne des médicaments (EMA)	241
3.25. Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	251
3.26. Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	256
3.27. Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	264
3.28. Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	270
3.29. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	277
3.30. Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	283
Agences financées au titre de la rubrique 4 du CFP – L'Europe dans le monde	299
3.31. Fondation européenne pour la formation (ETF)	300
Agences financées au titre de la rubrique 5 du CFP – Administration	306
3.32. Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE)	307
Agences autofinancées	312
3.33. Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	313
3.34. Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI)	318
3.35. Conseil de résolution unique (CRU)	328
3.36. Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	337
Agences exécutives de la Commission européenne	342

3.37. Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)	343
3.38. Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME)	348
3.39. Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	355
3.40. Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA)	361
3.41. Agence exécutive pour la recherche (REA)	366
3.42. Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea)	372
Équipe de la Cour des comptes européenne	378

Liste des agences et autres organismes de l'Union européenne couverts par le présent rapport

Sigle ou acronyme	Nom complet	Sigle ou acronyme	Nom complet
ACER	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie	OEDT	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
Office de l'ORECE	Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques	AESM	Agence européenne pour la sécurité maritime
CdT	Centre de traduction des organes de l'Union européenne	ENISA	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité
Cedefop	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	Parquet européen	Parquet européen
CEPOL	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs	AFE	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer
Chafea	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation	ERCEA	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche
OCVV	Office communautaire des variétés végétales	AAE	Agence d'approvisionnement d'Euratom
EACEA	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»	AEMF	Autorité européenne des marchés financiers
AESA	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne	ETF	Fondation européenne pour la formation
EASME	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises	OUEPI	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle

Sigle ou acronyme	Nom complet	Sigle ou acronyme	Nom complet
EASO	Bureau européen d'appui en matière d'asile	eu-LISA	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice
ABE	Autorité bancaire européenne	EU-OSHA	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
ECDC	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	Eurofound	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
ECHA	Agence européenne des produits chimiques	Eurojust	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale
AEE	Agence européenne pour l'environnement	Europol	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs
AECF	Agence européenne de contrôle des pêches	FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments	Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
EIGE	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	GSA	Agence du système global de navigation par satellite européen
AEAPP	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles	HADEA	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique
EIT	Institut européen d'innovation et de technologie	INEA	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux
AET	Autorité européenne du travail	REA	Agence exécutive pour la recherche

Sigle ou acronyme	Nom complet
EMA	Agence européenne des médicaments

Sigle ou acronyme	Nom complet
CRU	Conseil de résolution unique



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Chapitre 1

Les agences de l'UE et l'audit de la Cour

Introduction

1.1. La Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») est l'auditeur externe des finances de l'UE¹. À ce titre, notre institution joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union européenne, en contribuant à améliorer la gestion financière de celle-ci. De plus amples informations concernant nos travaux figurent dans nos rapports d'activités, nos documents d'analyse et nos avis sur la réglementation nouvelle ou actualisée de l'UE ou sur d'autres décisions ayant des implications pour la gestion financière².

1.2. Dans le cadre de ce mandat, nous examinons chaque année les comptes et les recettes et paiements sous-jacents des institutions de l'Union européenne, ainsi que de ses agences et autres organismes³.

1.3. Ce rapport présente les résultats de notre audit annuel relatif aux agences et autres organismes de l'UE (ci-après dénommés collectivement les «agences») pour l'exercice 2020, ainsi que d'autres résultats d'audits liés aux agences et relevant d'activités différentes telles que des audits spéciaux ou des avis. Le rapport est structuré comme suit:

- le **chapitre 1** décrit les agences et la nature de nos audits;
- le **chapitre 2** présente globalement les résultats de notre audit annuel relatif aux agences et fait référence à d'autres résultats d'audit et avis liés aux agences;
- le **chapitre 3** comporte la *déclaration d'assurance* pour chacune des 41 agences, ainsi que nos opinions et observations sur la fiabilité des comptes des agences et sur la légalité et la régularité des recettes et paiements sous-jacents, avec toutes les questions et observations qui ne remettent pas en cause ces opinions.

¹ Articles 285 à 287 (JO C 326 du 26.10.2012, p. 169-171).

² Disponibles sur notre site internet (www.eca.europa.eu).

³ Trois organismes travaillant dans le domaine de la défense (l'Agence européenne de défense, l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne et le Centre satellitaire de l'Union européenne) financés par des contributions versées par les États membres ne sont pas contrôlés par la Cour des comptes européenne, mais par d'autres auditeurs externes indépendants.

1.4. Globalement, notre audit concernant les agences pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 a confirmé les résultats positifs dont nous avons fait état les années précédentes. Dans les *déclarations d'assurance* formulées pour les différentes agences, nous avons émis:

- o des opinions d'audit sans réserve (favorables) sur la fiabilité des comptes pour toutes les agences;
- o des opinions d'audit sans réserve (favorables) sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences;
- o des opinions d'audit sans réserve (favorables) sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour toutes les agences, à l'exception de l'ACER, de l'eu-LISA et de l'ENISA, pour lesquelles une opinion avec réserve a été émise.

1.5. Cependant, pour la plupart des agences, nous avons évoqué des aspects à améliorer dans les *paragraphes d'observations*, dans les points intitulés «*Autres commentaires*», ainsi que dans les *observations qui ne remettent pas en cause les opinions d'audit*.

Les agences de l'UE

Différents types d'agences aident l'UE à élaborer et à mettre en œuvre ses politiques

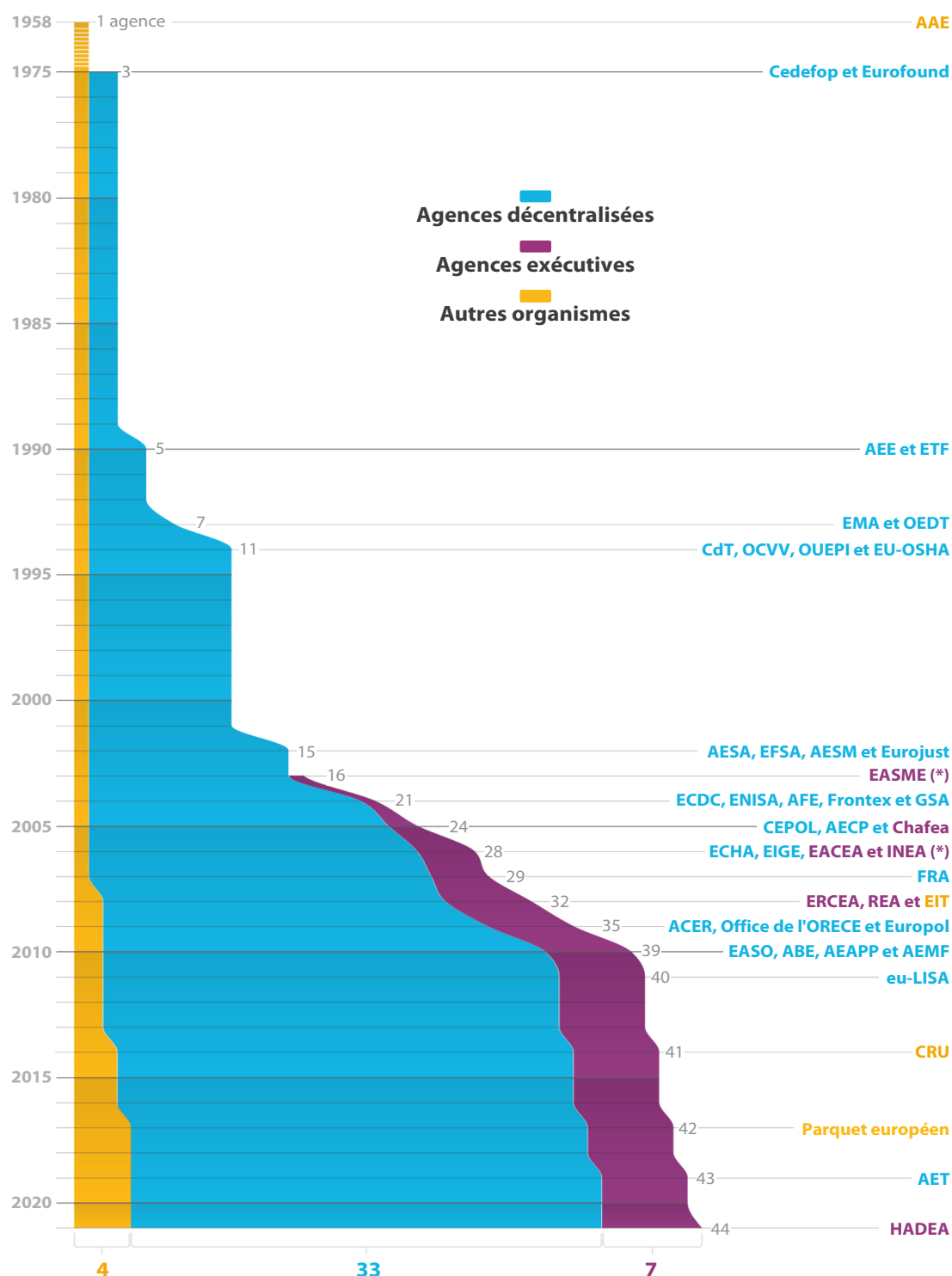
1.6. Les agences de l'Union européenne sont des entités juridiques distinctes, créées par des dispositions de droit dérivé afin d'exécuter des tâches techniques, scientifiques ou d'encadrement spécifiques qui aident les institutions de l'UE à élaborer et à mettre en œuvre des politiques. Elles sont implantées dans différents États membres et peuvent avoir une influence significative dans des domaines qui revêtent une importance capitale pour le quotidien des citoyens européens, comme la santé, la sûreté, la sécurité, la liberté et la justice. Dans le présent rapport, nous faisons référence aux agences en utilisant leurs sigles et acronymes, dont la liste figure au début du document.

1.7. Il existe trois types d'agences de l'UE: les agences décentralisées, les agences exécutives de la Commission européenne et les autres organismes. Les principaux éléments les différenciant sont décrits ci-après.

1.8. Le nombre d'agences a augmenté au fil des ans et atteignait 43 à la fin de 2020 (voir [figure 1.1](#)). Ce nombre inclut aussi l'agence la plus récente, à savoir l'HADEA (l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique), instituée le 1^{er} avril 2021⁴. Parallèlement, la Chafea a cessé d'exister, tandis que l'INEA et l'EASME ont été rebaptisées, respectivement, CINEA (Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement) et Eismea (Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME).

⁴ Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Figure 1.1 – Chronologie et vue d'ensemble de l'augmentation du nombre d'agences



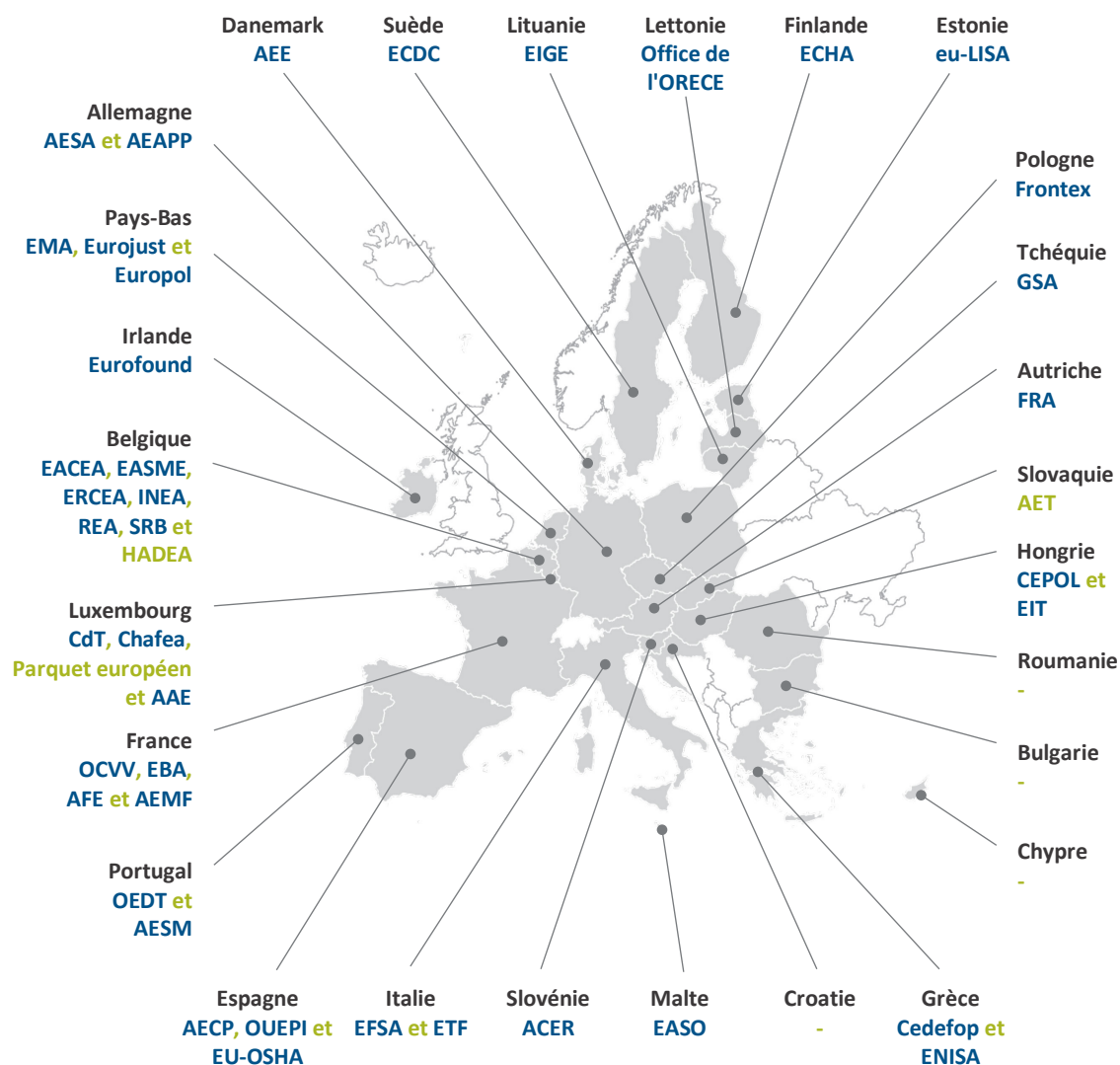
(*) Plusieurs agences étaient auparavant des organisations intergouvernementales dotées d'un statut différent.

Remarque: Les années mentionnées dans la figure correspondent à celles au cours desquelles les actes fondateurs des agences sont entrés en vigueur.

Source: Cour des comptes européenne.

1.9. Toutes les agences exécutives de la Commission européenne sont implantées à Bruxelles. Les agences décentralisées et les autres organismes sont répartis sur le territoire de l'UE, dans différents États membres (voir [figure 1.2](#)). Leurs sièges font l'objet d'une décision prise par le Conseil ou conjointement par le Conseil et le Parlement européen. Pour consulter directement la déclaration d'assurance (opinion d'audit) propre à chaque agence, veuillez cliquer sur son nom dans la figure ci-dessous.

Figure 1.2 – Sièges des agences dans les États membres



Source: Cour des comptes européenne.

Les agences décentralisées répondent à des besoins stratégiques spécifiques

1.10. Les **33 agences décentralisées**⁵ jouent un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'UE, en réalisant notamment des travaux d'ordre technique, scientifique, opérationnel ou réglementaire. Elles ont pour objectif de répondre à des besoins stratégiques spécifiques et de renforcer la coopération européenne par la mise en commun des connaissances techniques et spécialisées disponibles aux niveaux de l'UE et des autorités nationales. Elles sont créées par des règlements du Conseil ou du Parlement européen et du Conseil pour une durée indéterminée.

Les agences exécutives de la Commission européenne mettent en œuvre des programmes de l'UE

1.11. Les **six agences exécutives**⁶ de la Commission européenne effectuent des tâches exécutives et opérationnelles en lien avec les programmes de l'UE. Elles sont mises en place pour une période déterminée.

Les autres organismes ont des mandats spécifiques

1.12. Les **quatre autres organismes** sont l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), le Parquet européen, l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE) et le Conseil de résolution unique (CRU). Sis à Budapest, l'EIT est un organisme indépendant et décentralisé de l'UE qui met en commun des ressources scientifiques, entrepreneuriales et universitaires pour stimuler la capacité d'innovation de l'Union moyennant l'octroi de subventions. Il a été créé pour une durée indéterminée. Le Parquet européen est un organisme de l'Union qui est indépendant et compétent en matière de lutte contre la criminalité préjudiciable au budget de celle-ci. Il a commencé à fonctionner le 1^{er} juin 2021. Sise à Luxembourg, l'AAE a été créée pour une période indéterminée, afin de garantir aux utilisateurs de l'Union européenne un approvisionnement régulier et équitable en combustibles nucléaires, conformément au traité Euratom. Sis à Bruxelles, le CRU est l'autorité principale du mécanisme de résolution unique dans l'union bancaire européenne. Sa mission consiste à assurer la résolution sans heurt des défaillances avérées ou prévisibles des banques,

⁵ ACER, Office de l'ORECE, Cedefop, CdT, CEPOL, OCVV, AESA, EASO, ABE, ECDC, ECHA, AEE, AECP, EFSA, EIGE, AEAPP, AET, EMA, OEDT, AESM, ENISA, AFE, AEMF, ETF, OUEPI, eu-LISA, EU-OSHA, Eurofound, Eurojust, Europol, FRA, Frontex et GSA.

⁶ La Chafea (qui a cessé d'exister le 1^{er} avril 2021), l'EACEA, l'EASME (l'Eismea à compter du 1^{er} avril 2021), l'ERCEA, l'INEA (la CINEA à compter du 1^{er} avril 2021), l'HADEA (à compter du 1^{er} avril 2021) et la REA.

avec le moins d'incidences possible sur l'économie réelle et les finances publiques des États membres de l'UE et au delà.

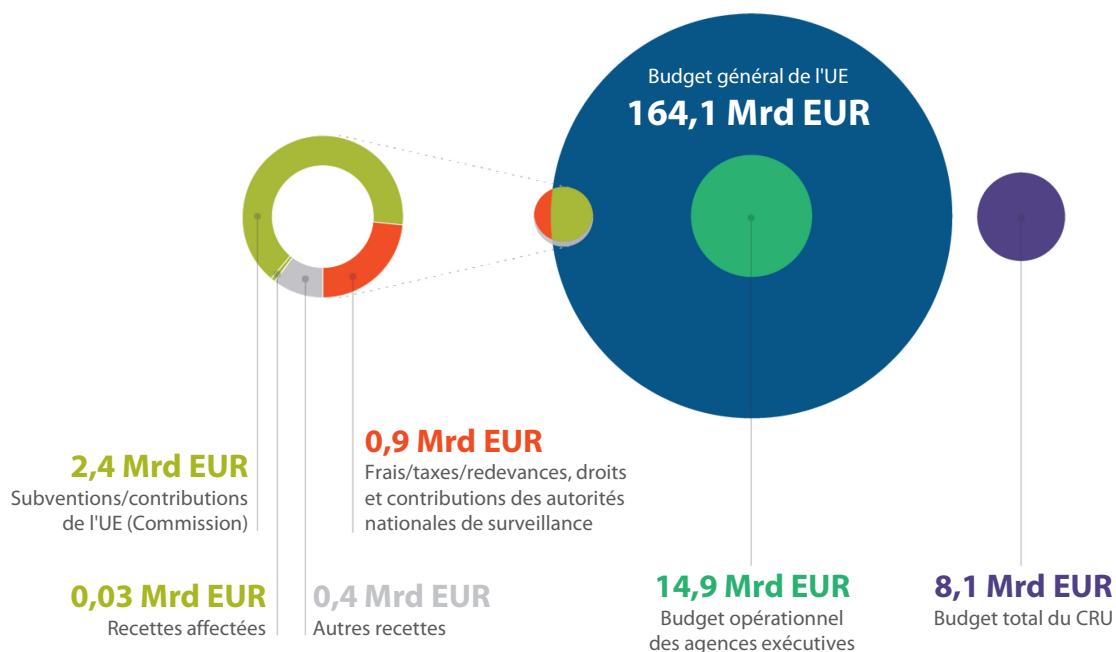
Les agences sont financées à partir de diverses sources et au titre de différentes (sous-)rubriques du CFP

1.13. En 2020, le budget total de toutes les agences (à l'exception du CRU) s'est élevé à 3,7 milliards d'euros. Cela équivaut à 2,2 % du budget général de l'UE pour 2020, comme en 2019 (voir [figure 1.3](#)).

1.14. Le budget 2020 du CRU s'est élevé à 8,1 milliards d'euros (en 2019: 7,9 milliards d'euros). Il est constitué de contributions versées par les établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement pour mettre en place le Fonds de résolution unique et pour financer les dépenses administratives du CRU.

1.15. Les budgets des agences décentralisées et des autres organismes couvrent leurs dépenses de personnel, ainsi que leurs dépenses administratives et opérationnelles. Les agences exécutives mettent en œuvre des programmes financés sur le budget de la Commission européenne, et leurs propres budgets (environ 273 millions d'euros en tout pour 2020) ne couvrent que leurs dépenses de personnel et dépenses administratives. Les fonds (crédits d'engagement) utilisés par les six agences exécutives en 2020 au nom de la Commission européenne ont représenté environ 14,9 milliards d'euros (contre 13,9 milliards d'euros en 2019).

Figure 1.3 – Sources de financement des agences pour 2020



Sources: Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020; comptes annuels définitifs de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2020 et rapports annuels d'activités des agences exécutives relatifs à l'exercice 2020, données compilées par la Cour des comptes européenne.

1.16. La plupart des agences, dont la totalité des agences exécutives, sont presque entièrement financées sur le budget général de l'UE. Les autres sont totalement ou partiellement financées par des redevances/frais/taxes et des droits payés par les industries, ainsi que par des contributions directes des pays participant à leurs activités. La [figure 1.4](#) présente une ventilation des budgets des agences en fonction des sources de leurs recettes.

Figure 1.4 – Budgets 2020 des agences, ventilés en fonction des sources de leurs recettes

Classement des agences en fonction du volume total des recettes

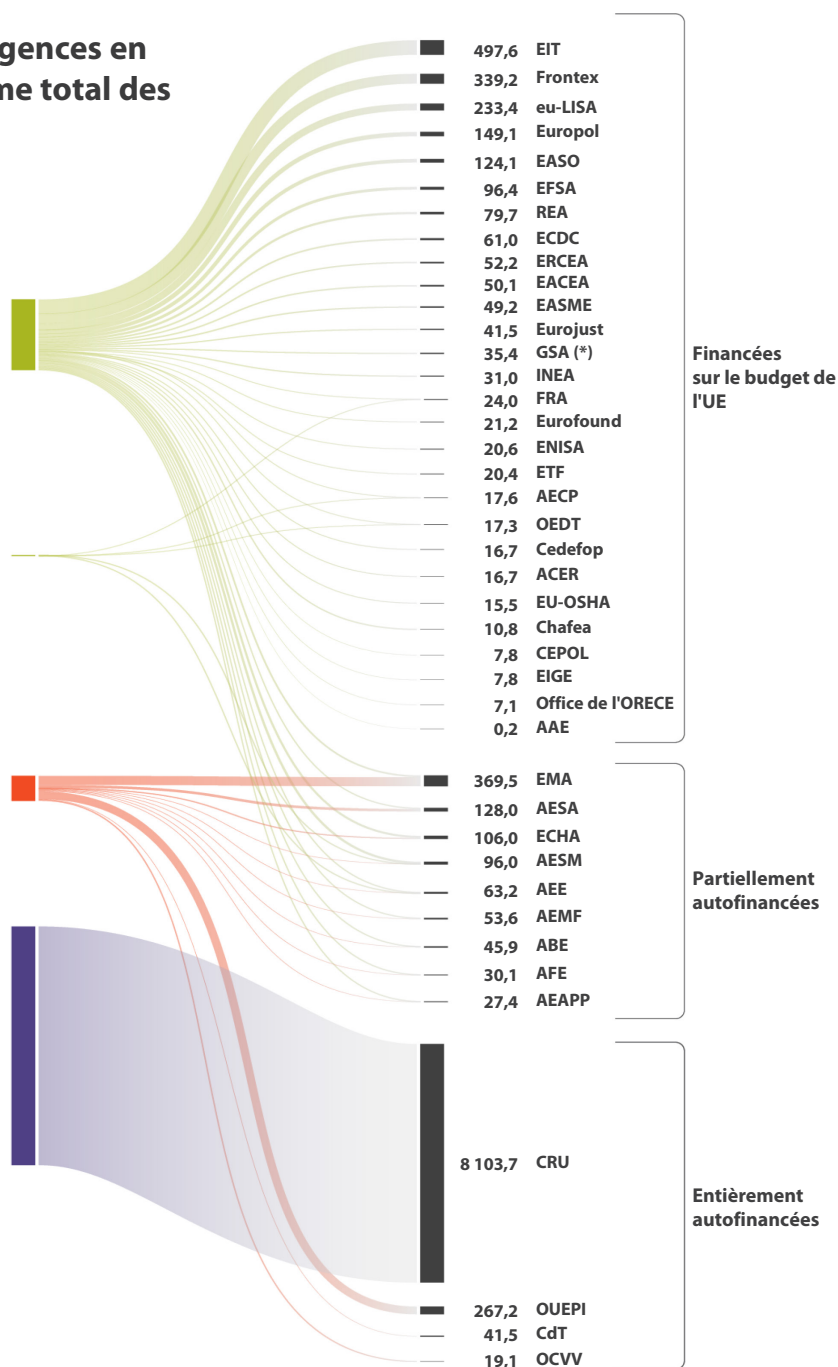
(millions d'euros)

Contributions provenant du budget général de l'UE
≈ 2 405

Recettes affectées par la Commission pour les tâches déléguées
≈ 34

Frais/taxes/redevances, droits et contributions des autorités nationales de surveillance
≈ 852

Contributions des établissements de crédit au Fonds de résolution unique et au CRU
≈ 8 104



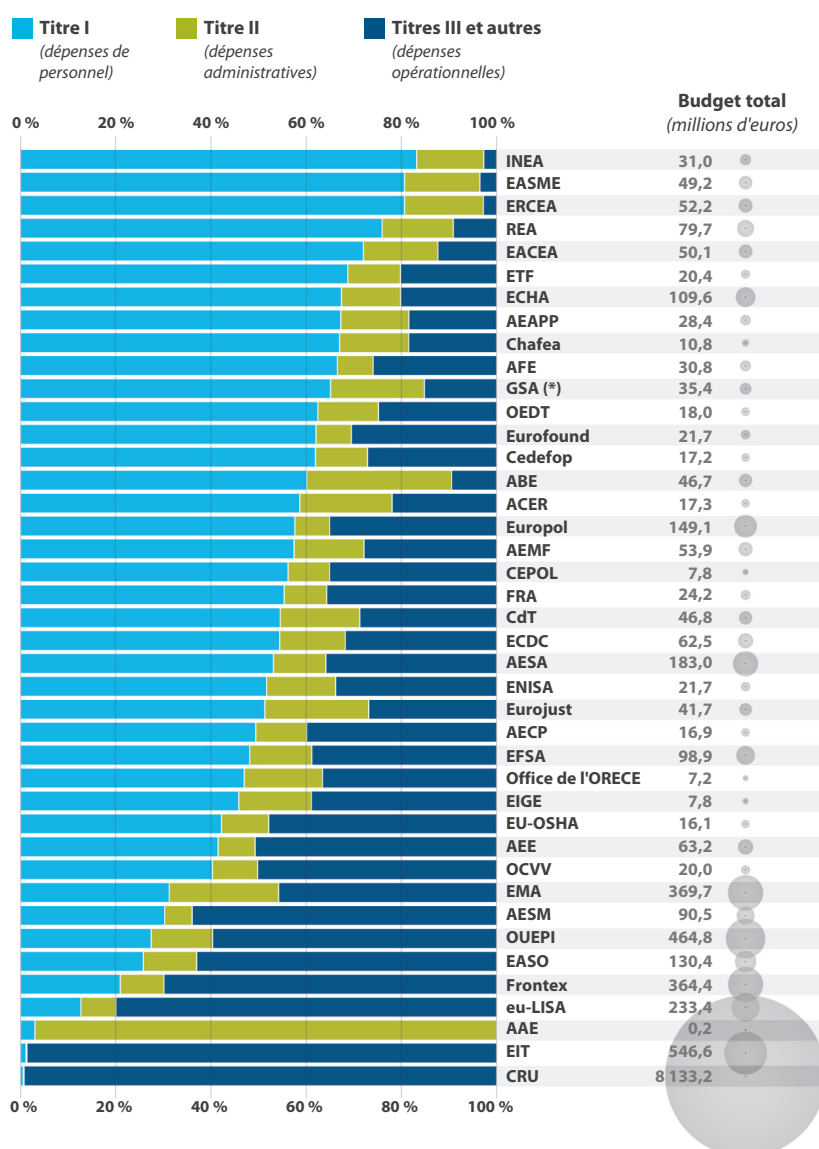
(*) Le budget rectificatif de la GSA pour l'exercice 2020 a été adopté pour un montant de 35,4 millions d'euros. En ce qui concerne les activités opérationnelles financées par des recettes affectées, il comportait une mention «pour mémoire» et une estimation pour 2020 de 728,6 millions d'euros en crédits d'engagement et de 1 328,7 millions d'euros en crédits de paiement. Les dépenses réellement effectuées sur les recettes affectées en 2020 ont représenté 402,1 millions d'euros en crédits d'engagement et 753 millions d'euros en crédits de paiement.

Remarque: Les recettes diverses et les réserves budgétaires ne sont pas prises en compte.

Source: Comptes annuels définitifs des agences pour l'exercice 2020, données compilées par la Cour des comptes européenne.

1.17. La [figure 1.5](#) présente les budgets des agences pour 2020. Ils sont ventilés par type de dépenses (Titre I – Dépenses de personnel, Titre II – Dépenses administratives et Titre III – Dépenses opérationnelles, ainsi que tous les autres titres utilisés) et non par activité.

Figure 1.5 – Ventilation par titre budgétaire des dépenses effectuées par les agences en 2020



(*) Le budget rectificatif de la GSA pour l'exercice 2020 a été adopté pour un montant de 35,4 millions d'euros. En ce qui concerne les activités opérationnelles financées par des recettes affectées, il comportait une mention «pour mémoire» et une estimation pour 2020 de 728,6 millions d'euros en crédits d'engagement et de 1 328,7 millions d'euros en crédits de paiement. Les dépenses réellement effectuées sur les recettes affectées en 2020 ont représenté 402,1 millions d'euros en crédits d'engagement et 753 millions d'euros en crédits de paiement.

Remarque: Le chiffre concernant le CRU comporte deux parties: la partie I, avec 118 millions d'euros, qui concerne l'administration du CRU, et la partie II, avec 8 016 millions d'euros, qui concerne le Fonds de résolution unique.

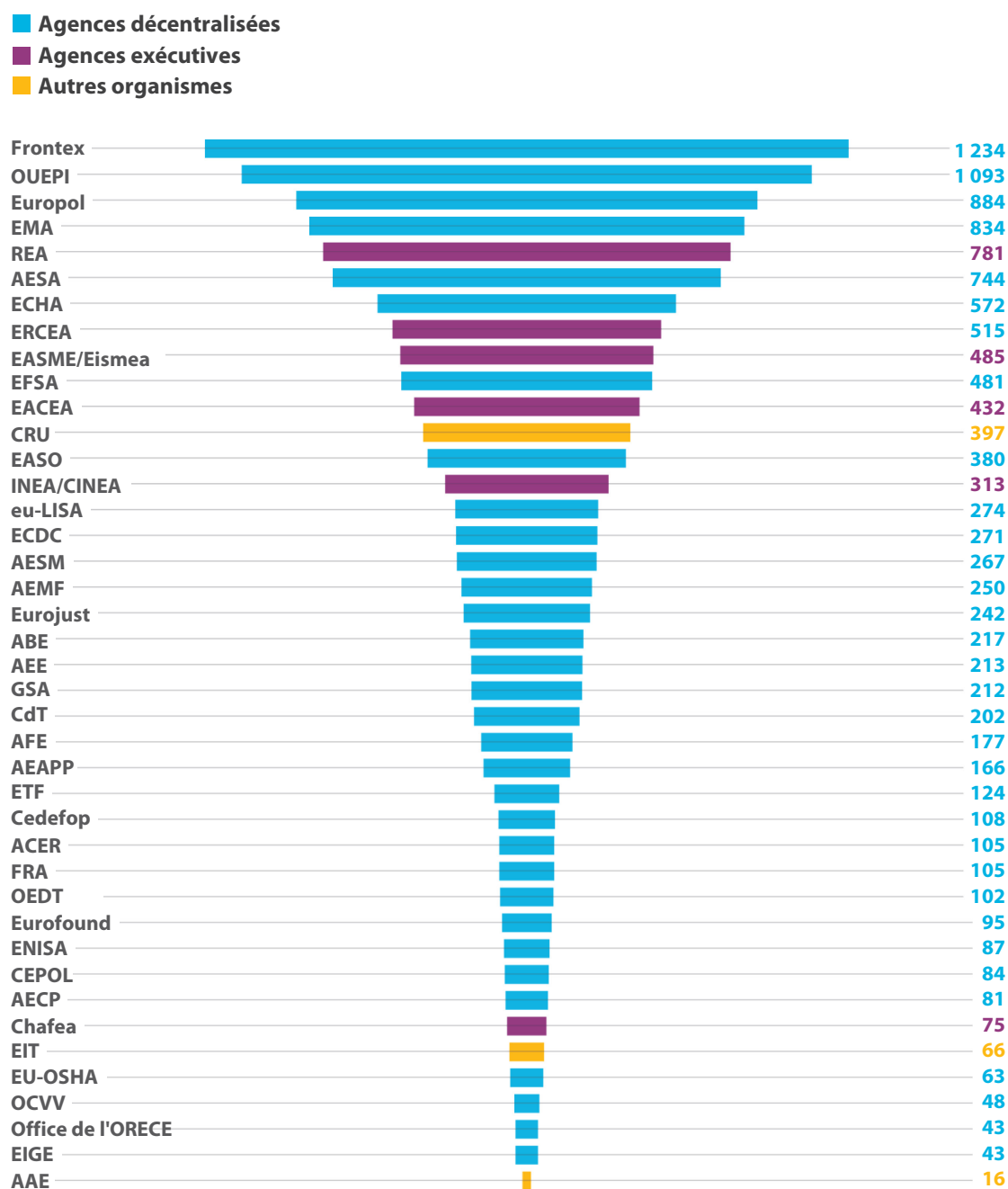
Source: En ce qui concerne le budget, comptes annuels définitifs des agences pour l'exercice 2020, données compilées par la Cour des comptes européenne.

1.18. La *figure 1.6* montre le nombre d'agents employés par les agences fin 2020, c'est-à-dire 12 881 agents⁷ au total (contre quelque 11 900 à la fin de 2019). Ce chiffre représente environ 18 % de l'effectif global⁸ des institutions et agences de l'UE.

⁷ Il s'agit du nombre réel d'emplois occupés par des fonctionnaires, par des agents temporaires et contractuels ainsi que par des experts nationaux détachés au 31 décembre 2020.

⁸ Les données utilisées sont fondées sur le nombre d'équivalents temps plein (ETP) regroupant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels ainsi que les experts nationaux détachés.

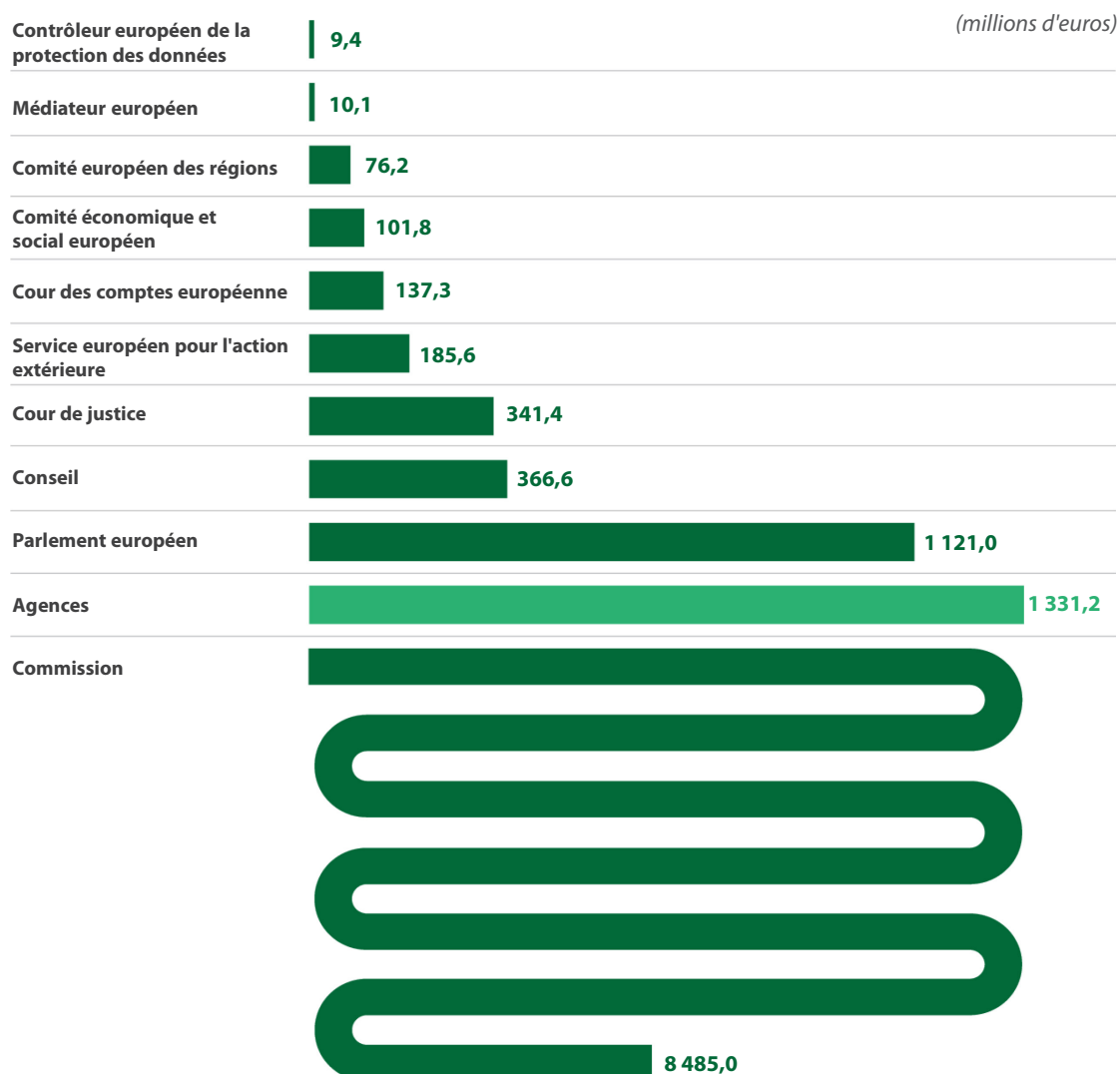
Figure 1.6 – Nombre d'agents par agence (situation à la fin de 2020)



Source: Données compilées par la Cour des comptes européenne.

1.19. La plupart des agences ne sont pas chargées de mettre en œuvre d'importants programmes de dépenses opérationnels, mais plutôt d'accomplir des tâches de nature technique, scientifique ou réglementaire. Ainsi, les budgets de presque toutes les agences couvrent principalement des dépenses de personnel et des dépenses administratives (voir [figure 1.5](#)). Globalement, ces dépenses représentent environ 10,9 % du total des dépenses de personnel et des dépenses administratives de l'UE (voir [figure 1.7](#)).

Figure 1.7 – Dépenses de personnel et dépenses administratives (*) des institutions, organes et organismes de l'UE pour 2020 (en millions d'euros)



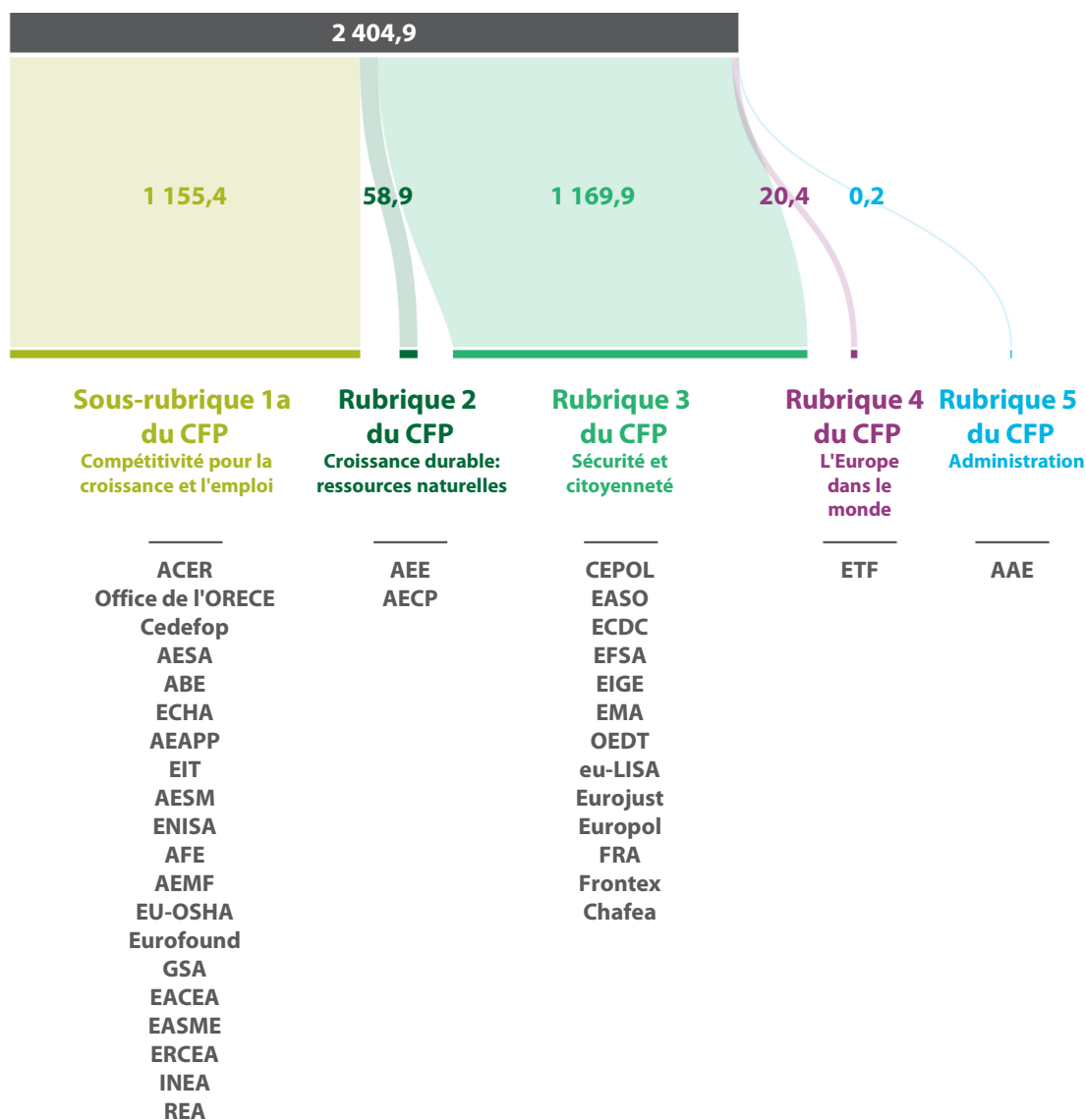
* Les dépenses de personnel comprennent celles relatives aux agents affectés à des tâches aussi bien opérationnelles qu'administratives. Les contributions au régime des pensions ne figurent pas dans les données des agences (sauf pour les agences entièrement ou partiellement autofinancées).

Sources: Budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020; comptes annuels définitifs de la Commission européenne relatifs à l'exercice 2020 et comptes annuels définitifs des agences pour l'exercice 2020, données compilées par la Cour des comptes européenne.

1.20. Les 2,4 milliards d'euros de contributions provenant du budget général de l'UE relèvent de différentes (sous-)rubriques du CFP (voir *figure 1.8*).

Figure 1.8 – Ventilation du financement des agences sur le budget général de l'UE, par (sous-)rubrique du CFP

(millions d'euros)



Source: Comptes annuels définitifs des agences pour l'exercice 2020, données compilées par la Cour des comptes européenne.

Les dispositions relatives au budget et à la décharge sont similaires pour toutes les agences, à l'exception de l'OUEPI, de l'OCVV et du CRU

1.21. Pour la plupart des agences décentralisées et autres organismes ainsi que pour toutes les agences exécutives de la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil sont responsables des procédures annuelles relatives au budget et à la décharge. La [figure 1.9](#) présente le calendrier de la procédure de décharge.

Figure 1.9 – Procédure de décharge pour la plupart des agences



Source: Cour des comptes européenne.

1.22. En revanche, pour les deux agences décentralisées entièrement autofinancées (OCVV et OUEPI), les procédures concernant le budget et la décharge incombent respectivement à leur conseil d'administration ou comité budgétaire et non au Parlement européen et au Conseil. De manière analogue, les procédures annuelles relatives au budget et à la décharge pour le CRU relèvent de la seule responsabilité de son conseil d'administration.

Le réseau des agences de l'UE facilite la coopération entre agences et la communication avec les parties prenantes

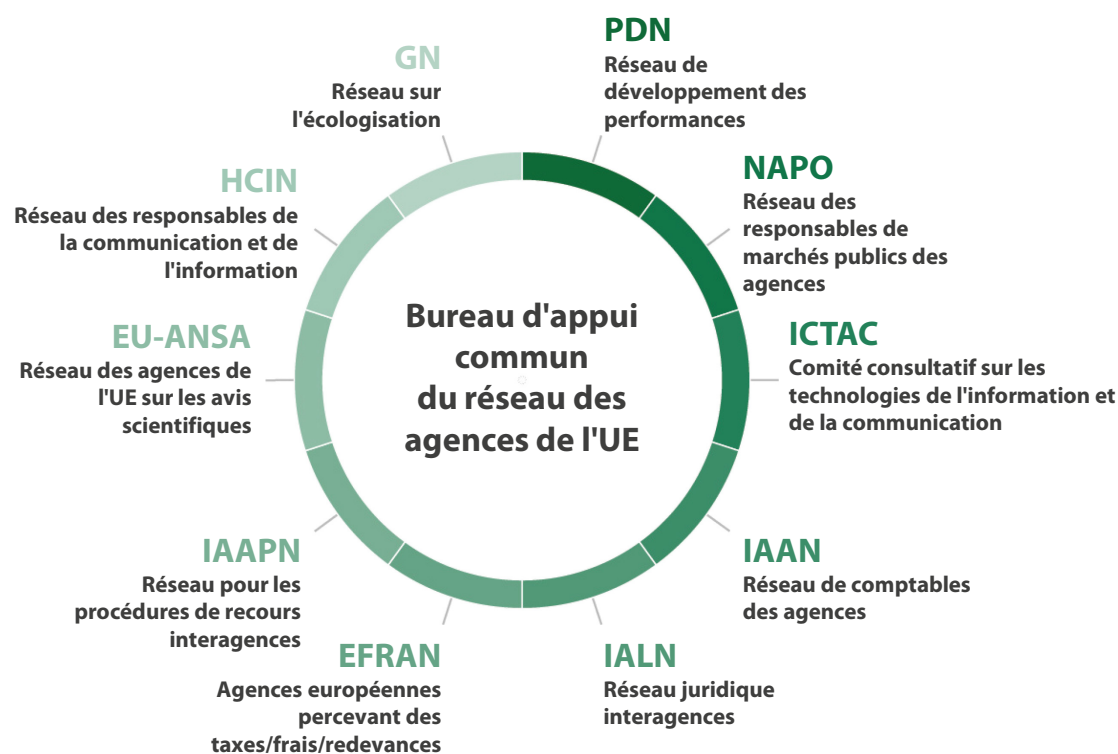
1.23. Un réseau des agences de l'UE a été conçu par ces dernières comme une plateforme visant à faciliter leur coopération mutuelle, à renforcer leur visibilité, ainsi qu'à déterminer et à encourager d'éventuels gains d'efficience et à apporter une valeur ajoutée. Il reconnaît que les agences doivent mieux coordonner leur communication avec leurs parties prenantes et les citoyens sur les questions problématiques communes et constitue un premier point d'entrée pour recueillir et diffuser des informations auprès de toutes les agences. Le fonctionnement de ce réseau est fondé sur des priorités convenues par les agences dans un programme stratégique quinquennal ainsi que sur des programmes de travail annuels qui précisent ses activités et ses objectifs. En 2020, le réseau des agences de l'UE a approuvé sa seconde stratégie pluriannuelle (2021-2027)⁹, en intégrant l'orientation politique et stratégique de la nouvelle Commission européenne autour de deux piliers stratégiques:

- le réseau des agences de l'UE en tant que modèle pour l'excellence en matière administrative;
- le réseau des agences de l'UE en tant que partenaire institutionnel bien établi.

1.24. Le réseau est présidé chaque année par une agence différente selon un système de rotation, avec des réunions plénières bisannuelles coordonnées par le bureau d'appui commun. Le réseau comporte dix sous-réseaux (voir [figure 1.10](#)) responsables chacun d'un axe thématique. Ils peuvent aussi interagir avec d'autres institutions de l'UE, qui peuvent elles-mêmes être membres des sous-réseaux. La Cour participe activement à certaines de ces réunions plénières ou réunions de sous-réseaux, en partageant les *bonnes pratiques* ainsi qu'en communiquant des informations sur les processus et résultats d'audit.

⁹ Stratégie du réseau des agences de l'UE pour la période 2021-2027, Bruxelles, 9 novembre 2020.

Figure 1.10 – Bureau d'appui commun et sous-réseaux du réseau des agences de l'UE



Source: Réseau des agences de l'UE.

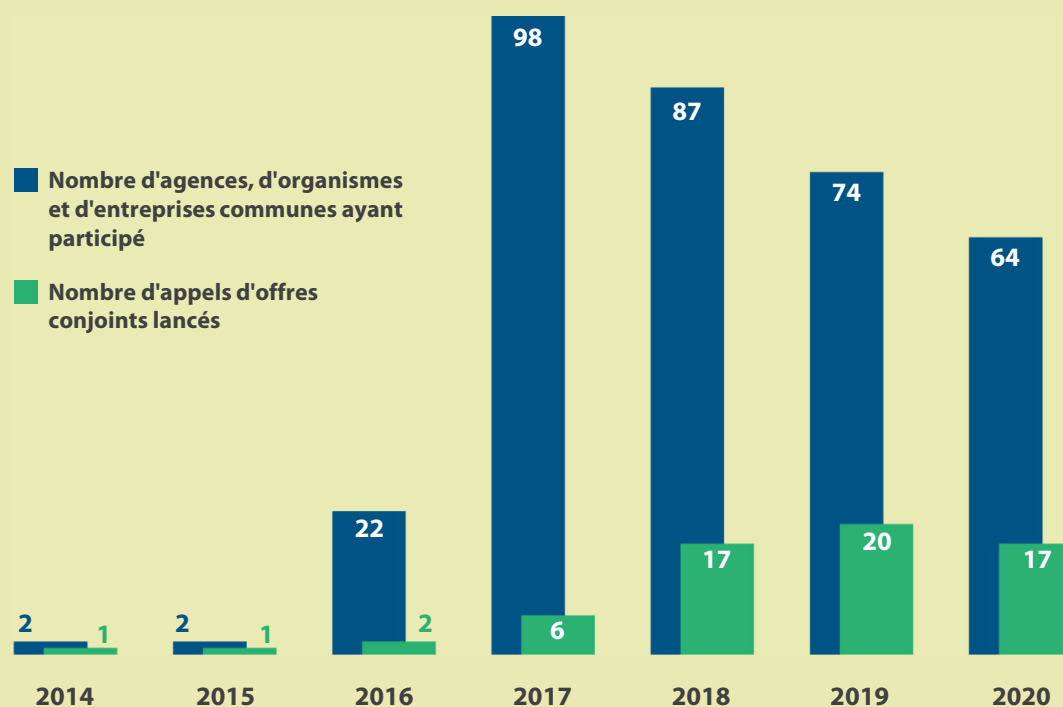
1.25. Le partage de services, de connaissances et d'expertise est l'un des éléments centraux des travaux du réseau des agences de l'UE et de ses deux stratégies pluriannuelles. Parmi les exemples de coopération figurent le partage de services dans des domaines tels que le rétablissement après sinistre, la comptabilité, les marchés publics conjoints (voir [encadré 1.1](#)), les questions liées à la COVID-19 (voir [encadré 1.2](#)) et la protection des données.

Encadré 1.1

Exemple de coopération dans le cadre de procédures de marchés publics conjoints

Les marchés publics conjoints constituent l'une des incitations à la coopération encouragée par le réseau des agences de l'UE. Comme nous l'avons déjà indiqué dans notre rapport annuel 2018, des agences décentralisées et d'autres organismes, ainsi que les entreprises communes de l'Union (organismes de l'UE) ont aussi étudié la possibilité d'accroître l'efficacité administrative et de réaliser des économies d'échelle en recourant aux procédures de marchés publics conjoints. Le nombre d'appels d'offres conjoints lancés par des organismes de l'UE est passé de 1 à 17 au cours de la période 2014-2020 et, fin 2020, 64 organismes de l'UE avaient participé à au moins un marché conjoint (voir [figure 1.11](#)). Les procédures de marchés publics conjoints pourraient permettre d'obtenir des gains d'efficacité et de réaliser des économies d'échelle.

Figure 1.11 – Nombre d'appels d'offres conjoints



Source: Réseau des agences de l'UE.

Encadré 1.2

Partage d'informations sur les mesures de riposte à la COVID-19

Après l'apparition de la pandémie de COVID-19, le bureau d'appui commun du réseau des agences de l'UE a joué un rôle actif dans la coordination des mesures de riposte. En avril 2020, le réseau a créé un groupe consultatif sur les nouvelles méthodes de travail, à savoir un groupe de travail informel conçu pour servir de plateforme d'échange d'informations entre les gestionnaires de ressources des agences. Le groupe de travail s'est réuni à 27 reprises depuis sa création. Il a contribué à l'alignement des procédures des agences sur les politiques concernant la généralisation des mesures de télétravail, les marchés publics groupés pour l'équipement de protection individuelle ainsi que les politiques de retour au bureau. Il a aussi servi de structure pour coordonner les thèmes liés à la COVID-19 que les agences souhaitaient porter à l'attention de la Commission européenne.

Les actions du réseau des agences de l'UE ont été reconnues par la Médiatrice de l'UE, qui a nommé celui-ci pour son prix d'excellence de la bonne administration 2021 pour la coordination de la riposte des agences de l'UE à la crise de la COVID-19¹⁰.

Sources: Réseau des agences de l'UE et Médiatrice européenne.

¹⁰ <https://www.ombudsman.europa.eu/en/event-document/en/141316>

Notre audit

Notre mandat couvre les audits annuels, les audits spéciaux et les avis

1.26. Conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), nous avons contrôlé¹¹:

- o les comptes de l'ensemble des 41 agences, constitués des états financiers¹² et des états sur l'exécution budgétaire¹³ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- o la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

1.27. Sur la base des résultats de notre audit, nous fournissons au Parlement européen et au Conseil, ou aux autres autorités de décharge (voir point [1.22](#)), et ce pour chaque agence, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de l'agence en question, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Nous complétons les déclarations d'assurance par des observations d'audit importantes, le cas échéant.

1.28. La Cour réalise également des audits, publie des rapports spéciaux et émet des avis sur des sujets spécifiques, dont certains concernent les agences de l'UE. La [figure 2.8](#) comporte une liste des rapports spéciaux de la Cour qui font référence aux agences publiés en 2020.

Notre audit est conçu pour évaluer les principaux risques

1.29. L'audit annuel des comptes et des recettes et paiements sous-jacents des agences de l'UE a été conçu pour traiter les principaux risques recensés sur la base des résultats d'audit des années précédentes. En ce qui concerne l'exercice 2020, l'audit a été effectué pour donner suite à notre évaluation des risques, présentée succinctement dans la [figure 1.12](#) ci-après.

¹¹ L'AET et le Parquet européen n'ont pas été contrôlés en 2020 car ils n'étaient pas encore financièrement autonomes.

¹² Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹³ Les états sur l'exécution budgétaire sont les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Figure 1.12 – Évaluation des principaux risques

	Risque globalement ÉLEVÉ	
	Risque MOYEN	
	Risque généralement FAIBLE	
	Fiabilité des comptes des agences	Les comptes des agences sont établis conformément aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public. Dans le passé, nous n'avons décelé que peu d'erreurs significatives dans les comptes des agences.
	Légalité et régularité des recettes	Le risque global pour la légalité et la régularité des recettes est faible. Pour certaines agences qui sont entièrement ou partiellement autofinancées, des règlements spécifiques régissent toutefois l'établissement et la perception des frais/taxes/redevances liées aux services et des autres contributions. Le niveau de risque pour la régularité des recettes de ces agences est moyen.
	Légalité et régularité des paiements (dépenses) <i>Le risque est globalement moyen, mais il varie d'un titre à l'autre</i>	Titre I – Dépenses de personnel Les rémunérations sont principalement gérées par l'office «Gestion et liquidation des droits individuels» (PMO) de la Commission, que la Cour contrôle régulièrement. Titre II – Dépenses administratives Les agences ne parviennent pas toujours à assurer une transparence satisfaisante et une utilisation des fonds optimale lors des appels d'offres, avec des règles et procédures complexes concernant les marchés publics. Titre III – Dépenses opérationnelles Le niveau de risque pour les dépenses opérationnelles varie de faible à élevé et d'une agence à l'autre. Il dépend des différents types de dépenses opérationnelles supportées par chaque agence. En général, les risques sont similaires à ceux relatifs au titre II, mais portent sur des montants plus élevés.
	Risque pour la bonne gestion financière	La plupart des problèmes relevés concernent des procédures de marchés publics qui n'ont pas permis d'assurer une utilisation optimale des ressources.
	Gestion budgétaire	L'audit précédent a fait apparaître des reports élevés de crédits engagés qui se justifiaient toutefois généralement par le caractère pluriannuel des opérations ou par des raisons qui échappaient au contrôle des agences.

Source: Cour des comptes européenne.

Autres risques

1.30. La pandémie actuelle de COVID-19 a des répercussions sur nos travaux, étant donné que les restrictions en matière de déplacements nous ont empêchés de réaliser des contrôles sur place, d'obtenir des documents originaux et de procéder à des entretiens en face à face avec des agents des entités auditées. C'est pourquoi nous avons effectué nos travaux au moyen de contrôles documentaires et d'entretiens à distance avec des agents de nos entités auditées. L'absence de contrôles sur place est susceptible d'accroître le risque de non-détection, mais les éléments probants que nous avons obtenus auprès de nos entités auditées nous ont permis de terminer nos travaux et de formuler des conclusions à leur sujet. De même, pour organiser leur travail, les agences ont dû relever plusieurs défis, qui ont eu des implications sur la gestion des procédures de marchés publics, sur la mise en œuvre des contrats et des procédures de recrutement, sur l'exécution budgétaire ainsi que sur les contrôles internes. Le [chapitre 2](#) présente les résultats d'audit dans ce domaine.

Nous signalons les fraudes présumées aux organes compétents de l'UE, à savoir à l'OLAF et au Parquet européen

1.31. Nous coopérons avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) pour les questions liées à des cas de fraude et d'autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE. À la demande de l'OLAF, nous partageons les informations tirées des audits concernant les agences de l'UE qui sont susceptibles d'être utiles pour les enquêtes de l'OLAF. Nous consultons aussi l'OLAF au sujet de tous les cas de fraude présumée détectés lors de nos travaux d'audit, bien que nos audits ne soient pas spécifiquement conçus pour repérer les fraudes. En 2020, cette coopération a également été étendue au nouveau Parquet européen qui vient de devenir opérationnel et est compétent pour rechercher, poursuivre et renvoyer en jugement les auteurs d'infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Nous avons communiqué un cas de fraude présumée concernant une agence de l'UE au Parquet européen et nous en avons informé l'OLAF. Au total, entre l'exercice 2001 et la création du Parquet européen, nous avons signalé huit autres agences à l'OLAF, parce que nous soupçonnions l'existence d'un ou de plusieurs cas de fraude dans les opérations de nos échantillons. En conséquence, au moment de l'élaboration du présent rapport, l'OLAF avait ouvert six enquêtes sur ces agences. Quatre d'entre elles ont été clôturées sans qu'il ait recommandé des mesures à prendre. L'une des enquêtes a abouti à une recommandation financière de recouvrement de fonds de l'UE auprès d'une entité qui avait fourni des services à l'agence et la dernière enquête était encore en cours.

Passage au numérique pour les procédures d'audit à la Cour

1.32. Le passage au numérique pourrait être un moyen de renforcer, voire remplacer les audits basés sur un échantillonnage statistique par des audits basés sur l'ensemble d'une population. L'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique et l'analyse des mégadonnées permettent d'améliorer sensiblement la précision et l'exhaustivité des audits financiers et de conformité. L'automatisation des processus est une autre nouvelle évolution, susceptible d'éviter aux êtres humains de devoir exécuter des tâches répétitives. En quelques minutes, les caractéristiques de millions d'entrées peuvent être vérifiées et les éventuelles exceptions immédiatement signalées, permettant aux auditeurs de se concentrer sur les erreurs potentielles. L'audit numérique est également un bon moyen d'améliorer les processus d'établissement des rapports et de contrôle interne de la qualité, les rapports et les visualisations étant générés automatiquement.

1.33. Le passage au numérique pour les travaux d'audit de la Cour vise à utiliser le potentiel offert par la technologie pour fournir des informations à la fois meilleures et plus nombreuses dans le cadre du processus d'obligation de rendre compte. Ces technologies permettent aux auditeurs de mieux exploiter les données disponibles, de réaliser davantage de travaux analytiques et de fournir une meilleure assurance aux contribuables européens en mettant les risques en évidence plus tôt et de manière plus complète. Il est aussi probable que la transition numérique conduise à des gains d'efficacité à long terme.

1.34. La Cour a vu dans l'audit annuel des agences de l'UE une opportunité de tester le potentiel des procédures d'audit automatisées. L'audit des agences se compose d'environ 200 procédures d'audit couvrant des domaines tels que les paiements, les rémunérations, les marchés publics, le budget, les recrutements et les comptes annuels. En 2019, nous avons lancé un projet pilote afin d'examiner comment automatiser les procédures relatives à l'audit de la légalité et de la régularité des engagements, des paiements et des rémunérations, ainsi qu'à l'audit des comptes. Ce projet portait sur les six agences exécutives de l'UE. Contrairement à la plupart des agences décentralisées¹⁴, les agences exécutives ont des procédures administratives et des systèmes informatiques similaires (à savoir le système budgétaire, le système comptable et le système de gestion des ressources humaines).

1.35. Le projet pilote a permis d'obtenir les résultats suivants:

- des tests d'audit numérisés sur la légalité et la régularité des engagements, des paiements et des rémunérations, ainsi que sur la fiabilité des comptes ont pu être réalisés pour l'intégralité de la population en très peu de temps, ce qui n'aurait pas été possible par d'autres moyens. L'automatisation a donc permis d'améliorer l'assurance, la qualité et l'efficacité de nos audits;

¹⁴ Voir points 2.26 et 2.27 du rapport annuel sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2017.

- o les procédures analytiques automatisées ont constitué pour les auditeurs un outil interactif permettant de déceler des schémas et des tendances, ainsi que d'examiner les opérations inhabituelles;
- o l'automatisation de processus par la robotique a été instaurée afin de collecter de gros volumes de documentation probante et de les organiser automatiquement de façon appropriée pour les auditeurs, ce qui a permis de réduire considérablement le temps et les efforts nécessaires pour ce faire.

1.36. En 2020, nous avons continué notre projet pilote et redéfini les procédures d'audit que nous avons élaborées précédemment concernant les agences exécutives, afin de les affiner pour réduire le nombre d'exceptions que les auditeurs devaient vérifier. Les résultats des procédures automatisées (voir [encadré 1.3](#)) ont fait apparaître que certaines exceptions décelées étaient des «faux positifs» (par exemple en raison de données inadéquates).

Encadré 1.3

Résultats des tests automatisés du projet pilote

Étendue des tests

Le projet pilote comprenait des tests automatisés à l'appui de certaines procédures d'audit relatives aux paiements, engagements, factures, contrats et flux de travail couvrant l'ensemble de la population des six agences exécutives. Ces tests ont eu lieu parallèlement aux procédures d'audit habituelles, effectuées manuellement.

Résultats

Les résultats des tests automatisés ont confirmé les évaluations positives établies à l'issue des tests réalisés par le passé sur des échantillons dans ces domaines.

Les tests ont permis de signaler un nombre limité d'opérations (ou d'exceptions) nécessitant un examen approfondi de la part des auditeurs. Nous avons réduit le nombre de ces exceptions par rapport à 2019, en redéfinissant notre algorithme.

- Dans un test comprenant 1 165 engagements budgétaires et visant à vérifier si leur montant était équivalent à l'engagement juridique correspondant, le système a signalé 15 opérations (contre 51 en 2019).
- Dans un test comprenant 4 238 demandes de paiement et visant à vérifier si leur montant était équivalent à la facture correspondante, le système a signalé 74 opérations (contre 113 en 2019).
- Dans un test comprenant 4 238 demandes de paiement et visant à vérifier que les paiements avaient été effectués dans les délais légaux, le système a signalé 298 opérations (contre 410 en 2019).

Pour accroître l'efficacité de ce suivi tout en réduisant la charge des entités auditées, nous avons eu recours à l'automatisation de processus par la robotique afin de retrouver automatiquement les opérations signalées parmi tous les documents sous-jacents présents dans le système.

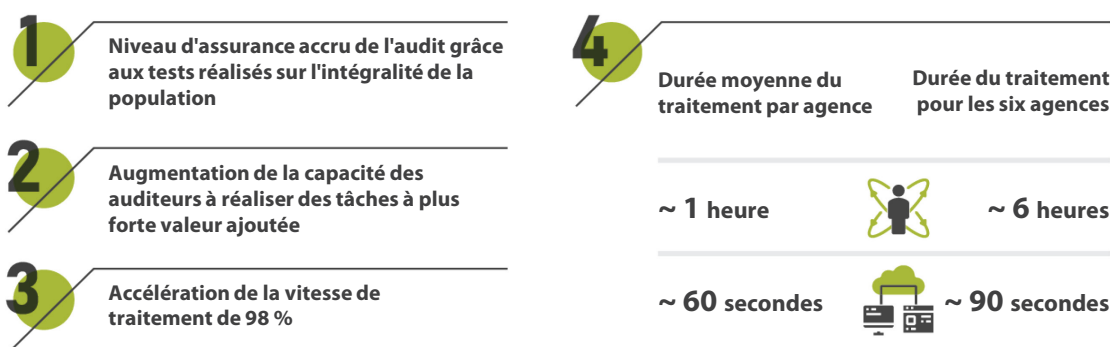
L'analyse des opérations signalées a permis aux équipes d'audit de conclure que les exceptions pouvaient être expliquées et justifiées, et qu'aucune constatation ne devait être formulée.

1.37. Nous avons continué de recourir aux procédures analytiques automatisées élaborées en 2019 pour déceler des schémas ou des opérations inhabituel(le)s dans le système de gestion des rémunérations des agences. Le système crée automatiquement des rapports graphiques qui permettent aux auditeurs de voir ces schémas et de réfléchir à l'opportunité d'analyser plus en profondeur les détails sous-jacents.

1.38. Nous avons aussi mis en œuvre cinq nouvelles procédures automatisées dans le domaine de l'audit des comptes. À titre d'exemple, nous avons automatisé les vérifications ainsi que le rapprochement entre les informations figurant dans les états financiers adoptés et les données sous-jacentes présentées dans le grand livre général et dans la balance générale téléchargés des systèmes comptables. C'est un exemple typique d'une activité d'audit à faible risque, qui doit néanmoins être réalisée afin de garantir que les tests ultérieurs sont réalisés sur la population appropriée à examiner. Comme prévu, ce test n'a pas abouti à la détection d'erreurs significatives. Toutefois, nous avons enregistré des gains de temps (voir [figure 1.13](#)). Ces résultats confirment que des gains considérables peuvent être obtenus si davantage de procédures sont automatisées et utilisées pour d'autres activités d'audit. Cette automatisation sera poursuivie et observée au cours des prochaines années.

Figure 1.13 – Automatisation des tests pour les audits des comptes

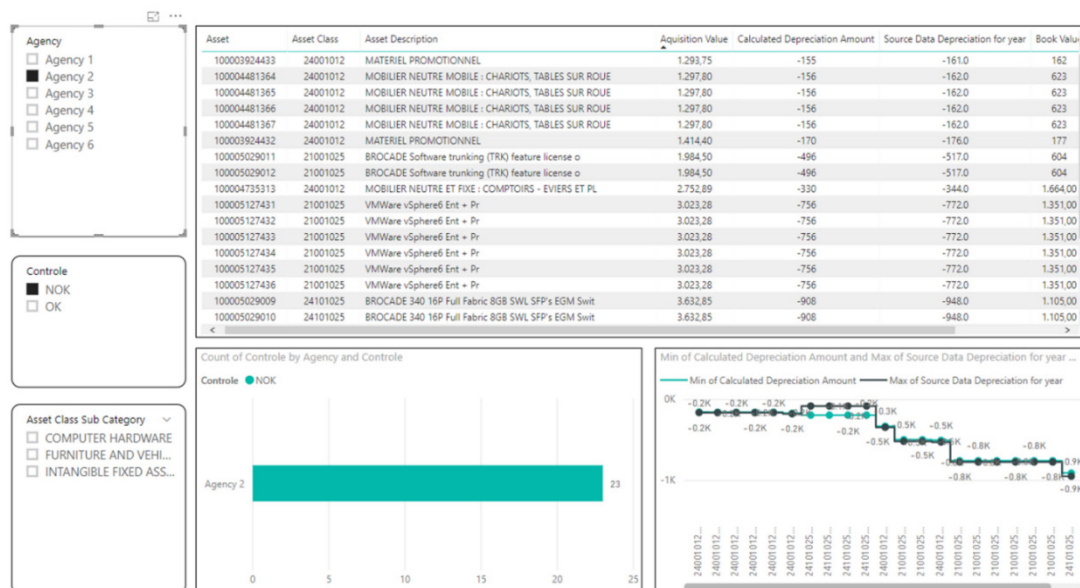
Les solutions conçues ou développées apportent les **principaux avantages** ci-après.



Source: Cour des comptes européenne.

1.39. En ce qui concerne les comptes annuels, nous avons aussi automatisé certains tests sur les immobilisations. À titre d'exemple, nous avons recalculé automatiquement l'amortissement de l'ensemble de celles-ci sur la base de la méthode comptable de chaque agence. Nous avons ensuite comparé les résultats obtenus à l'amortissement enregistré dans les comptes. Le système établit un rapport qui permet aux auditeurs de faire l'inventaire des actifs pour lesquels des différences apparaissent et de les examiner plus en détail si elles sont significatives. La [figure 1.14](#) montre ce rapport.

Figure 1.14 – Tests automatisés sur l'amortissement des immobilisations



Source: Cour des comptes européenne.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Chapitre 2

Vue d'ensemble des résultats d'audit

Introduction

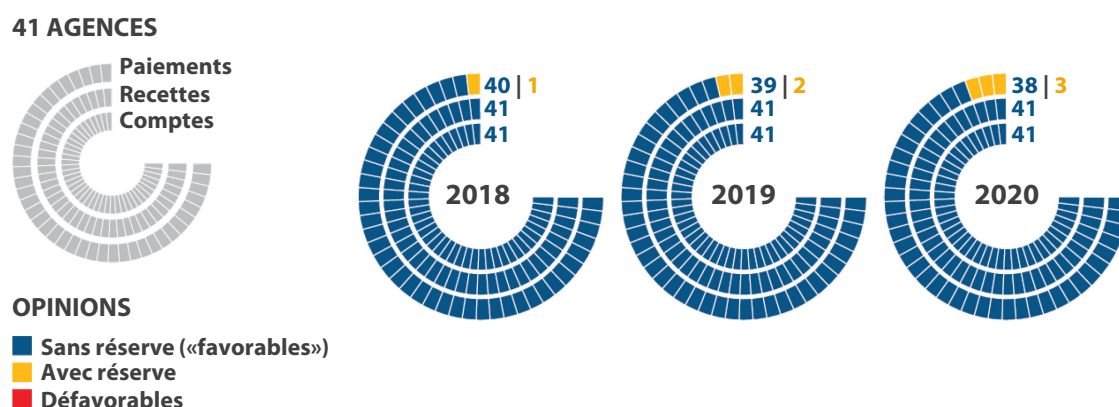
2.1. Ce chapitre présente une vue d'ensemble des résultats des audits annuels de la Cour relatifs aux agences pour l'exercice 2020, ainsi que d'autres travaux d'audit liés aux agences effectués par la Cour pendant celui-ci.

Le *chapitre 3* de ce rapport comporte les déclarations d'assurance (opinions d'audit) sur la fiabilité des comptes des agences et sur la légalité et la régularité des recettes et paiements qui leur sont sous-jacents, ainsi que toutes les questions et observations qui ne remettent pas en cause ces opinions.

Les résultats des audits annuels relatifs aux agences pour l'exercice 2020 sont globalement positifs

2.2. Globalement, notre audit concernant les comptes annuels des agences pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les recettes sous-jacentes à ces comptes, a confirmé les résultats positifs dont nous avons fait état les années précédentes. Cependant, des améliorations sont nécessaires en ce qui concerne les paiements sous-jacents aux comptes.

Figure 2.1 – Opinions d'audit annuelles sur les comptes, les recettes et les paiements des agences pour la période 2018-2020



Source: Cour des comptes européenne.

Des opinions «favorables» sur la fiabilité des comptes pour toutes les agences

2.3. Pour l'exercice 2020, la Cour émet des opinions d'audit sans réserve («favorables») sur les comptes de toutes les agences (voir [figure 2.1](#)).

Les paragraphes d'observations sont importants pour la compréhension des comptes de l'EMA et du CRU

2.4. Les paragraphes d'observations permettent d'attirer l'attention du lecteur sur une question qui revêt une importance fondamentale pour la compréhension des comptes par les utilisateurs. Pour l'exercice 2020, les rapports sur deux agences (**EMA** et **CRU**) contiennent des paragraphes d'observations.

2.5. En ce qui concerne l'**EMA**, une agence précédemment sise à Londres qui a déménagé à Amsterdam, nous attirons l'attention sur une question en lien avec le contrat de bail relatif à ses anciens locaux à Londres. Le bail court jusqu'en 2039 et ne prévoit pas de résiliation anticipée. En juillet 2019, l'EMA est parvenue à un accord avec le propriétaire et a sous-loué ses anciens bureaux à partir de juillet 2019, dans des conditions conformes aux dispositions du bail principal. Le contrat de sous-location court jusqu'à l'expiration du contrat de bail de l'EMA. Étant donné qu'elle reste liée par le contrat de bail, l'EMA pourrait se voir réclamer l'intégralité du montant dû au titre de ce contrat si le sous-locataire venait à manquer à ses obligations. Au 31 décembre 2020, le montant total estimatif des loyers, redevances de service et frais d'assurance «propriétaire» restant à payer par l'EMA jusqu'à la fin du bail s'élevait à 377 millions d'euros.

2.6. En ce qui concerne les comptes du **CRU**, nous soulignons que notre audit n'a pas porté sur les recours administratifs ou procédures judiciaires concernant les contributions et opposant certains établissements de crédit, d'une part, aux autorités de résolution nationales et/ou au CRU, d'autre part, pas plus que sur les autres recours juridictionnels formés contre le CRU devant le Tribunal et la Cour de justice de l'Union européenne. Leurs effets possibles sur les états financiers du CRU pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (et en particulier sur les engagements éventuels, les provisions et les engagements) font l'objet d'un audit annuel spécifique distinct réalisé par la Cour, conformément aux dispositions de l'article 92, paragraphe 4, du règlement MRU.

2.7. Nous attirons en outre l'attention sur les notes annexées aux états financiers dans les comptes définitifs du **CRU**, qui décrivent l'impact possible de la crise actuelle liée à la COVID-19 sur le portefeuille d'investissements.

Le point intitulé «Autres commentaires» traite une question importante concernant la Chafea

2.8. La **Chafea** a été fermée le 1^{er} avril 2021 et ses missions ont été redistribuées à d'autres agences. Cependant, ces agences étant elles-mêmes des entités consolidées de l'UE, cela n'a pas d'incidence sur le montant des actifs et des passifs dans les comptes annuels de la Chafea relatifs à l'exercice 2020.

Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences

2.9. La Cour émet des opinions d'audit sans réserve («favorables») sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences.

Un paragraphe d'observations permet de mieux comprendre les recettes du CRU

2.10. Notre rapport sur le **CRU** contient également un paragraphe d'observations qui concerne la question décrite au point **2.6** ci-dessus.

Les points intitulés «Autres commentaires» traitent une question importante concernant l'AEMF et le CRU

2.11. Pour l'**AEMF**, les frais facturés aux agences de notation de crédit sont fondés sur les recettes perçues au niveau de chaque entité juridique, mais pas au niveau du groupe ou des entités apparentées. Cela offre une occasion quasi-légitime de réduire ou d'éviter les frais en transférant les bénéfices des agences de notation de crédit relevant de la juridiction de l'Union vers des entités apparentées établies hors de celle-ci. L'incidence financière potentielle de cette lacune de la réglementation est inconnue. L'AEMF est consciente de ce risque et a publié un document de consultation le 29 janvier 2021¹⁵. Ensuite, elle a présenté le 21 juin 2021 à la Commission européenne un avis technique sur la modification du règlement destinée à atténuer le risque.

2.12. En outre, pour l'**AEMF**, les redevances des référentiels centraux sont calculées sur la base du chiffre d'affaires applicable de chaque référentiel central. Bien que le règlement sur les frais à payer n'établisse pas de cadre de contrôle complet et cohérent permettant de garantir la fiabilité des informations, tous les référentiels centraux ont pu produire des opinions d'auditeurs indépendants indiquant que leurs états financiers pour 2019 (utilisés pour le calcul des redevances) donnaient une image fidèle de la situation. Cependant, les auditeurs indépendants n'ont réalisé qu'un examen limité concernant les informations transmises sur le nombre de transactions déclarées aux référentiels centraux en 2019 et sur le nombre de transactions enregistrées comme en cours au 31 décembre 2019. En mars 2021, l'AEMF a publié un document de consultation¹⁶, dans lequel elle propose une simplification de la méthode utilisée pour déterminer le chiffre d'affaires des référentiels centraux qui sert à calculer les redevances annuelles de surveillance: seuls les revenus seraient pris en considération, et pas les chiffres sur les activités.

¹⁵ Document de consultation ESMA 80-196-5019 (<https://www.esma.europa.eu/press-news/consultations/public-consultation-fees-charged-credit-rating-agencies-esma>).

¹⁶ Document de consultation ESMA74-362-1864 (<https://www.esma.europa.eu/document/cp-technical-advice-simplification-tr-fees-under-sftr-and-emir>).

2.13. Sans préjudice de notre opinion d'audit officielle, nous attirons l'attention sur le fait que les contributions du CRU au Fonds de résolution unique sont calculées sur la base des informations communiquées au **CRU** par les établissements de crédit. Notre audit des recettes du CRU a été fondé sur ces informations, mais nous n'en avons pas vérifié la fiabilité. Le règlement MRU n'établit pas de cadre de contrôle complet et cohérent permettant de garantir la fiabilité de ces informations. Le CRU effectue toutefois des contrôles de cohérence et des contrôles analytiques des informations, ainsi que certains contrôles ex post au niveau des établissements de crédit. En outre, le CRU ne peut pas divulguer les détails de l'ajustement des risques associés aux calculs des contributions pour un établissement de crédit donné, car ces derniers sont liés entre eux et font appel à des informations confidentielles concernant d'autres établissements de crédit. Cette situation est préjudiciable à la transparence de ces calculs.

Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour toutes les agences, à l'exception de l'ACER, de l'eu-LISA et de l'ENISA

2.14. Pour 38 agences, nous avons émis des opinions d'audit sans réserve («favorables») sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Nous estimons que les paiements effectués par ces agences étaient, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers (voir [figure 2.1](#)).

2.15. Pour l'**ACER**, nous avons émis une opinion avec réserve eu égard aux constatations que nous avons formulées au cours de l'exercice 2019. La Cour avait conclu que plusieurs contrats spécifiques relevant d'un contrat-cadre pour des services informatiques étaient irréguliers, du fait qu'aucune procédure de marché concurrentielle n'avait été organisée. Les paiements irréguliers effectués en 2020 se sont élevés à 752 654 euros (soit 3,7 % de l'ensemble des crédits de paiement disponibles en 2020).

2.16. Pour l'**eu-LISA**, nous émettons une opinion avec réserve en raison de deux procédures de marchés publics irrégulières. Dans un cas, l'eu-LISA a signé un contrat spécifique concernant un logiciel différent de celui proposé par le contractant dans son offre relative au contrat-cadre associé sans qu'aucune modification soit apportée à celui-ci. L'acquisition d'un produit ne figurant pas dans l'offre de prix, à un prix différent de celui du produit initialement proposé, constitue un écart par rapport au contrat-cadre. Dans un autre cas, elle a signé, pour des services de maintenance, un bon de commande couvrant une période de quatre ans. Cela était contraire aux dispositions du contrat-cadre, qui permettait de facturer des services par avance pour une durée d'un an. Le montant total des paiements jugés non conformes aux dispositions du contrat-cadre s'élevait à 10 405 075 euros et représentait 4,1 % de l'ensemble des crédits de paiement disponibles au cours de l'exercice 2020.

2.17. Pour l'**ENISA**, l'opinion avec réserve concerne l'absence de délégation pour un agent. Un laps de temps s'est écoulé entre la fin d'une délégation temporaire octroyée par le directeur exécutif précédent et le début d'une nouvelle délégation accordée par le nouveau directeur exécutif après son entrée en fonction. Pendant cette période, cet agent a ordonnancé, sans délégation valable, des engagements budgétaires à hauteur de 529 120 euros et des paiements s'élevant à 914 100 euros (à savoir 3,5 % du total des crédits de paiement disponibles en 2020).

Points intitulés «Autres commentaires» sur des questions importantes concernant l'ACER, l'ENISA, l'EIGE et l'EASO

2.18. La Cour souligne que l'**ACER** et l'**ENISA** n'ont adopté aucune règle interne pour assurer la continuité des délégations lorsque des ordonnateurs délégués ou délégant quittent leurs fonctions. Cette situation constitue une faiblesse importante du contrôle interne (voir point 2.24 et suivants pour de plus amples informations).

2.19. Dans le cas de l'**EASO**, nous relevons l'existence d'une affaire pendante devant le Tribunal¹⁷, qui a une incidence sur certains aspects de notre opinion d'audit. En 2020, l'EASO a lancé une procédure ouverte pour la mise à disposition de travailleurs intérimaires afin de renforcer les effectifs de son siège et d'apporter un appui à ses opérations à Malte. Le montant total estimatif concerné s'élevait à 27,7 millions d'euros sur 48 mois. En octobre 2020, le soumissionnaire écarté a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de l'EASO auprès du Tribunal afin de contester l'issue de la procédure de marché public.

2.20. Comme dans notre rapport sur les comptes 2019 de l'**EIGE**, nous relevons l'existence d'une affaire pendante devant la Cour de justice de l'Union européenne¹⁸, qui a une incidence sur certains aspects de notre opinion d'audit. Cette affaire aborde plusieurs questions posées par la Cour suprême lituanienne concernant l'application, aux agences de l'UE, de la directive 2008/104/CE du Parlement européen et du Conseil¹⁹ relative au travail intérimaire. Comme l'arrêt que la Cour de justice rendra dans cette affaire pourrait avoir un impact sur la position de la Cour des comptes européenne à l'égard du recours par l'EIGE à des travailleurs intérimaires, celle-ci s'abstient, dans l'intervalle, de formuler des observations, y compris dans le cadre du suivi des observations des années précédentes.

¹⁷ Affaire T-621/20 (EMCS/EASO).

¹⁸ Affaire C-948/19 (Manpower Lit).

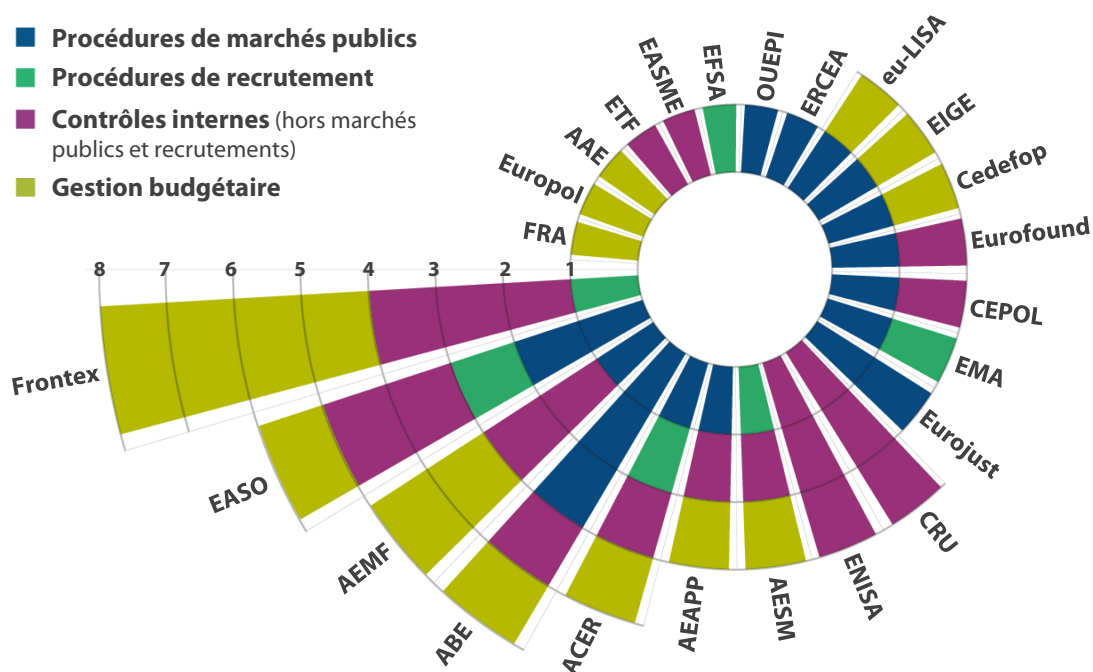
¹⁹ JO L 327 du 5.12.2008, p. 9.

Nos observations couvrent des points à améliorer dans 23 agences

2.21. Outre les opinions et les paragraphes d'observations ou les points intitulés «Autres commentaires» qui les accompagnent, nous avons également formulé 54 observations (contre 82 observations pour l'exercice 2019) concernant 23 agences et visant à traiter des points qui appellent des améliorations ultérieures. La plupart de ces observations portent sur des insuffisances dans les contrôles internes, les procédures de marchés publics et la gestion budgétaire. Les faiblesses dans les procédures de marchés publics restent la principale source de paiements irréguliers.

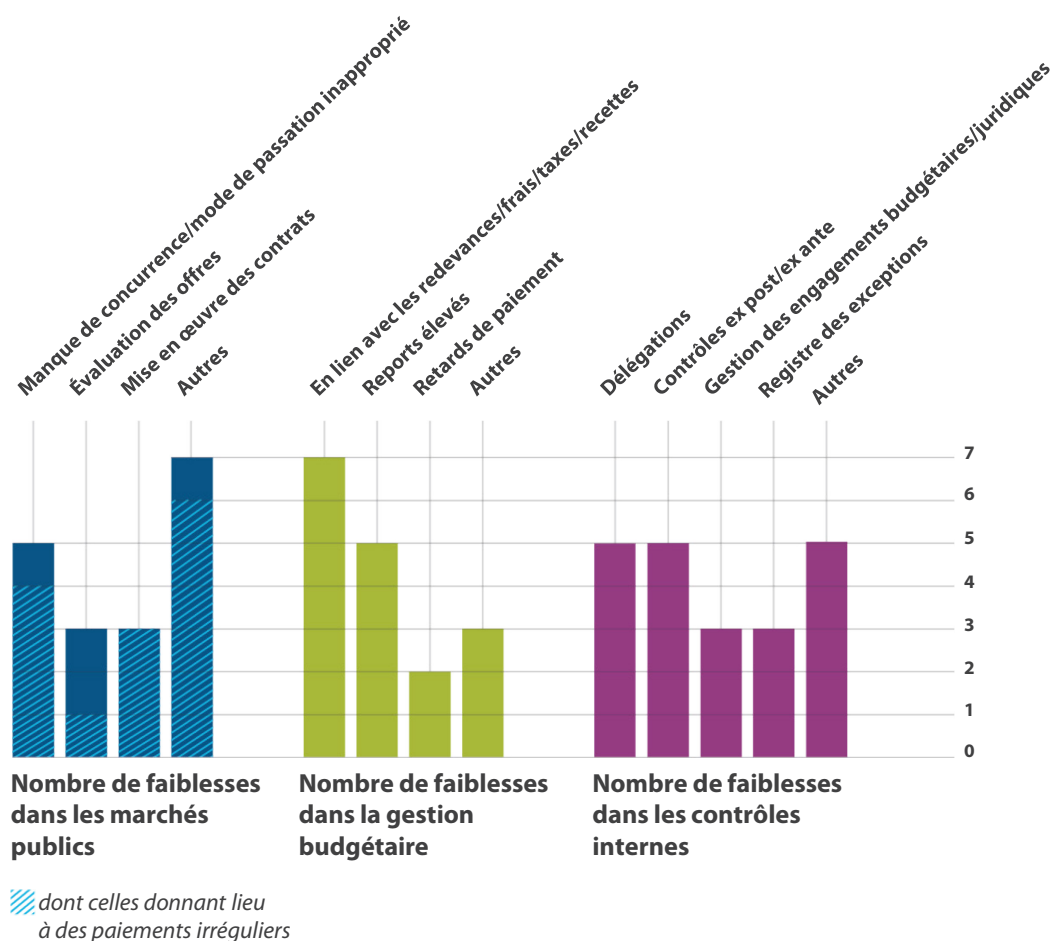
2.22. Les [figures 2.2](#) et [2.3](#) montrent le nombre d'observations des différents types formulées pour les 41 agences dans l'ensemble du rapport, lequel comporte les opinions, ainsi que les paragraphes d'observations et les points intitulés «Autres commentaires» qui les accompagnent.

Figure 2.2 – Nombre d'observations par agence



Source: Cour des comptes européenne.

Figure 2.3 – Nombre d'observations par type de faiblesses fréquentes



Source: Cour des comptes européenne.

Les contrôles internes constituent le domaine le plus exposé aux erreurs

2.23. Pour treize agences (ACER, CEPOL, EASME, EASO, ABE, AEAPP, AESM, AEMF, ENISA, ETF, Eurofound, Frontex et CRU), nous faisons état de faiblesses dans les contrôles internes liées à l'absence de contrôles ex ante/ex post (voir [encadré 2.1](#)), à la mauvaise gestion des engagements budgétaires/juridiques ou à l'absence de mention dans le registre des exceptions. La [figure 2.3](#) montre les types de faiblesses les plus couramment décelés dans les contrôles internes.

Encadré 2.1

Exemple d'absence de contrôles internes ex ante

Pendant notre audit, nous avons relevé des manques de contrôles internes lors de la mise en œuvre du contrat-cadre signé par la Commission européenne en 2018 au nom de plus de 60 organes de l'UE aux fins de l'acquisition de licences de logiciels et de services informatiques. Le contractant joue le rôle d'intermédiaire et est autorisé à ce titre à majorer d'un certain pourcentage les prix de ses fournisseurs. En ce qui concerne les acquisitions relevant de ce contrat-cadre, nous avons observé que, par exemple, l'EASME n'a procédé à aucun contrôle interne pour vérifier l'exactitude des prix appliqués et des majorations facturées par le contractant.

Action à entreprendre n° 1

L'exécution budgétaire par les agences devrait faire l'objet de contrôles internes efficaces et efficients, y compris des contrôles ex ante rigoureux destinés à éviter les erreurs et les irrégularités avant l'ordonnancement des opérations.

Afin d'optimiser l'utilisation des deniers au titre des contrats-cadres signés par la Commission européenne sans liste de prix pour l'acquisition de licences de logiciels et de services informatiques, les agences devraient en outre systématiquement effectuer une étude de marché avant toute signature de bon de commande. Cette étude de marché devrait comporter une évaluation détaillée des produits et services nécessaires, une analyse des solutions disponibles sur le marché, ainsi qu'une estimation des prix pour les éléments en question.

Observations sur la délégation de pouvoirs d'exécution budgétaire

2.24. Au cours de notre audit, nous avons aussi décelé des faiblesses concernant la continuité des délégations lors de la cessation de fonctions des ordonnateurs délégués ou délégant ainsi que, notamment, lors de la prise de fonctions d'un nouveau directeur exécutif (à savoir de l'ordonnateur de l'agence).

2.25. Dans les agences, le rôle de l'ordonnateur n'est pas le même qu'au sein des institutions. Les institutions elles-mêmes exercent la fonction d'ordonnateur: elles délèguent les responsabilités correspondantes à des membres de leur personnel. Les directeurs généraux ainsi que les secrétaires généraux des institutions sont tous des ordonnateurs délégués. Dans les agences, le rôle d'ordonnateur est en revanche attribué au directeur exécutif, qui exécute le budget sous sa propre responsabilité. L'attribution de la responsabilité de l'exécution budgétaire au directeur exécutif est l'une des principales caractéristiques propres aux agences.

2.26. Ni les règlements financiers des agences ni le règlement financier général ne répondent explicitement à la question de la continuité des délégations après le remplacement ou le départ de l'ordonnateur. Pour traiter ces questions, les institutions adoptent généralement des règles internes pour l'exécution de leurs budgets, y compris des dispositions sur les conditions à remplir pour octroyer ou obtenir des délégations ou des subdélégations, sur l'étendue des pouvoirs délégués, ainsi que sur la continuité des délégations en cas de remplacement ou de départ de l'ordonnateur.

2.27. Pour deux agences (**ACER** et **ENISA**), nous avons formulé des points intitulés «Autres commentaires» dans nos opinions d'audit en raison de l'absence de règles ou de décisions internes sur la continuité des délégations en cas de prise de fonctions de nouveaux directeurs exécutifs. Cette situation a donné lieu à l'approbation d'engagements budgétaires, d'engagements juridiques et d'opérations de paiement, sur la base de délégations octroyées par le directeur exécutif précédent et non confirmées par le nouveau directeur exécutif en fonction. Nous estimons que cela constituait une faiblesse importante du contrôle interne.

2.28. Pour l'**ENISA**, nous avons émis une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes, étant donné qu'un agent a ordonnancé des engagements budgétaires et des opérations de paiement pendant six semaines sans disposer d'aucune délégation (voir point [2.17](#)).

2.29. Les années précédentes, nous avons relevé que d'autres agences avaient géré la transition de leurs directeurs exécutifs de façon appropriée. En 2019, de nouveaux directeurs exécutifs sont entrés en fonction à l'EASO et à l'AESM. Ils ont immédiatement pris des décisions pour confirmer les délégations octroyées par leurs prédécesseurs. Dans un autre cas, que nous pouvons considérer comme une *bonne pratique*, le conseil d'administration de l'EMA a adopté en 2019 une charte des missions et responsabilités du directeur exécutif en tant qu'ordonnateur (voir [encadré 2.2](#)), qui comportait des dispositions sur la cessation de fonctions du directeur exécutif en sa qualité d'ordonnateur. Cette pratique s'apparente à celle des institutions européennes, qui complète les dispositions générales du règlement financier de l'UE. À titre d'exemple, la Commission européenne a traité la continuité des délégations dans les règles internes qu'elle a adoptées sur l'exécution de la section qui lui est consacrée dans le budget général²⁰.

²⁰ L'article 13, paragraphe 3, de la décision C(2018) 5120 de la Commission européenne du 3.8.2018 relative aux règles internes sur l'exécution du budget général de l'Union européenne (section Commission européenne) à l'attention des services de la Commission est libellé comme suit: «Sauf modification ou révocation expresse par le nouvel ordonnateur déléguant, les subdélégations accordées par son prédécesseur demeurent valides».

Encadré 2.2

Extrait de la charte des missions et responsabilités du directeur exécutif en tant qu'ordonnateur, adoptée par le conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments²¹
[Traduction: Cour des comptes européenne]

[...]

3. Cessation des fonctions du directeur exécutif en tant qu'ordonnateur

3.1 En cas de changement de directeur exécutif, le directeur exécutif sortant établit à l'intention de son successeur ou remplaçant une déclaration indiquant l'état des dossiers existants. Cette déclaration est faite sous la forme d'un rapport annuel intermédiaire d'activités. Le nouveau directeur exécutif peut inclure des observations sur les dossiers transmis par le directeur exécutif précédent, dans les qualifications figurant dans la déclaration relative au rapport annuel d'activités.

3.2 Sauf modification ou révocation expresse par le nouveau directeur exécutif, les délégations accordées par son prédécesseur demeurent valides.

[...]

Action à entreprendre n° 2

Le remplacement d'un directeur exécutif est susceptible d'entraîner des changements dans la gestion des délégations de l'agence. C'est pourquoi les agences devraient adopter des règles internes (voir exemple à l'**encadré 2.2**) qui contribuent utilement à la gestion des systèmes de contrôle, à la transparence et à l'obligation de rendre compte. La mise en place de règles claires pour la transition entre directeurs exécutifs aidera à éviter les problèmes mentionnés au point **2.27**.

²¹ Elle peut être consultée sur le site de l'EMA (<https://www.ema.europa.eu>).

Les faiblesses dans les marchés publics restent la principale source de paiements irréguliers

2.30. Les règles en matière de marchés publics visent à garantir une concurrence loyale entre les soumissionnaires et à permettre de fournir des biens et services au meilleur prix tout en respectant les principes de transparence, de proportionnalité, d'égalité de traitement et de non-discrimination. Notre audit a porté sur des contrats-cadres, des contrats spécifiques et des contrats directs provenant de l'ensemble des agences. Pour dix agences (**Cedefop, CEPOL, EASO, ABE, AEAPP, EMA, ERCEA, AEMF, eu-LISA et Eurojust**), les contrats audités comportaient divers types d'insuffisances liées aux marchés publics, concernant essentiellement le manque de concurrence (voir [encadré 2.3](#)), des faiblesses dans le processus d'évaluation des soumissionnaires et des problèmes de mise en œuvre des contrats. La [figure 2.3](#) montre aussi d'autres statistiques pour chacun des types d'observations les plus courantes formulées pour les procédures de marchés publics.

Encadré 2.3

Exemple d'un cas de non-respect des dispositions du contrat-cadre

L'eu-LISA a signé un contrat spécifique concernant un logiciel différent de celui proposé par le contractant dans son offre relative au contrat-cadre associé. L'acquisition d'un produit ne figurant pas dans l'offre de prix proposée au cours d'une procédure d'appel d'offres est en effet une option prévue à l'article 172, paragraphe 3, point a), du règlement financier de l'UE, mais à condition de modifier aussi le contrat-cadre en conséquence. L'eu-LISA n'a pas respecté cette condition. C'est pourquoi l'acquisition du logiciel qui ne figurait pas dans l'offre de prix initiale constitue un écart par rapport au contrat-cadre. Tant le contrat spécifique que le paiement d'un montant de 10 399 834 euros ne respectent pas les dispositions du contrat-cadre.

2.31. De plus, pour l'**ACER**, l'**EASO**, l'**OUEPI**, l'**EIGE** et **Eurofound**, nous faisons aussi état de paiements irréguliers effectués au cours de l'exercice 2020 à la suite de procédures de marchés publics irrégulières des années précédentes.

Action à entreprendre n° 3

Les observations sur les procédures de marchés publics étaient presque toutes liées à des paiements irréguliers (voir [figure 2.3](#)). Les agences concernées devraient améliorer encore leurs procédures de marchés publics en garantissant le plein respect des règles applicables.

Augmentation des faiblesses dans la gestion budgétaire

2.32. En vertu du règlement financier de l'UE, des crédits budgétaires accordés pour un exercice donné peuvent être reportés à l'exercice suivant à certaines conditions²². Alors que le règlement financier de l'UE ne fixe aucun plafond pour ces reports et que le caractère pluriannuel des opérations peut les expliquer dans une très large mesure, des niveaux excessifs de reports peuvent être révélateurs de retards dans la mise en œuvre de programmes de travail ou de projets de marchés publics. Les niveaux des reports étaient partiellement influencés par la pandémie de COVID-19. Ils pourraient également indiquer un problème structurel, une mauvaise planification budgétaire, voire une éventuelle transgression du principe budgétaire d'annualité. Nous faisons état de faiblesses de ce type pour cinq agences (**ACER, AAE, eu-LISA, FRA et Frontex**).

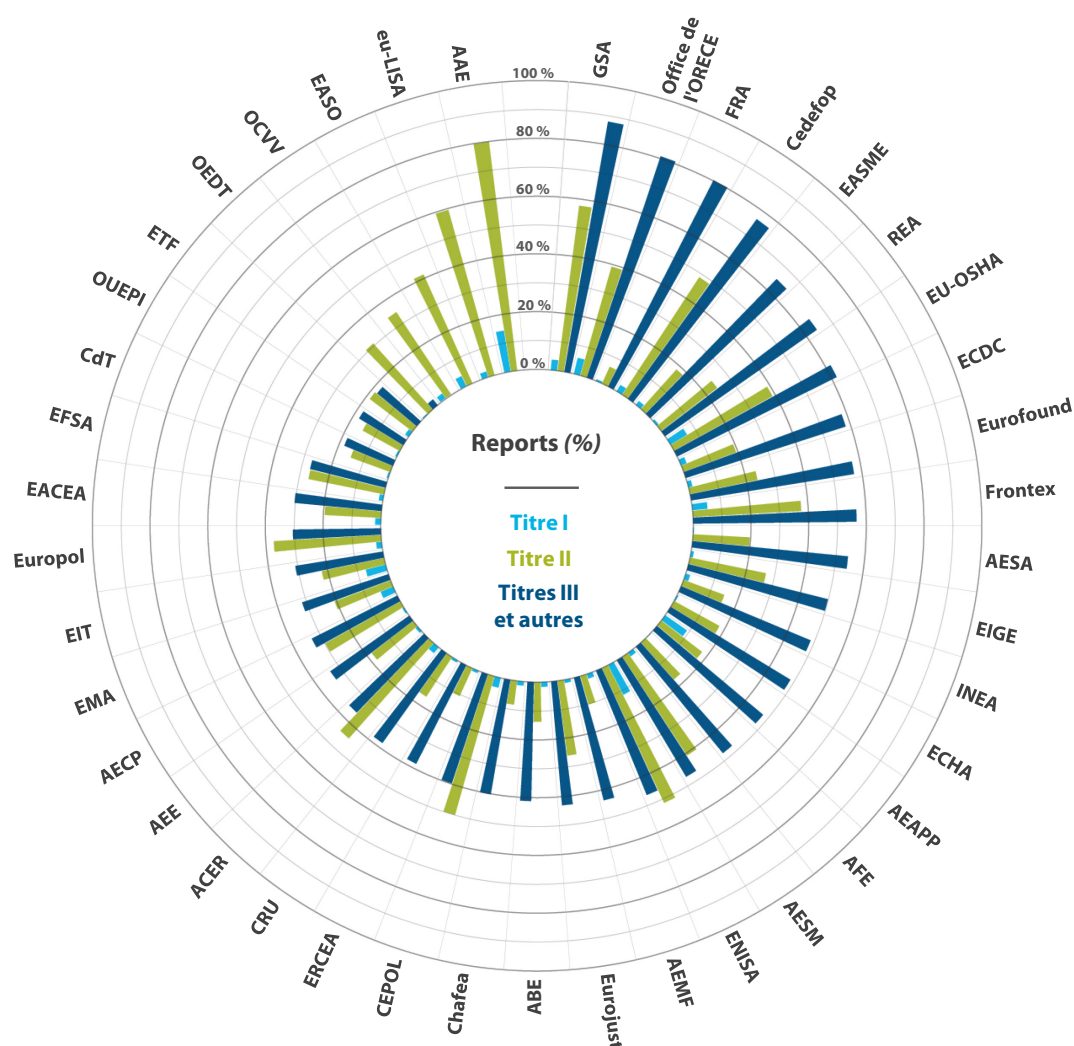
2.33. La *figure 2.4* donne une vue d'ensemble du niveau des reports de crédits engagés, par agence et par titre budgétaire. Il est présenté en indiquant le pourcentage que représentent les crédits engagés²³ reportés par rapport au total des crédits²⁴ alloués à un titre budgétaire.

²² Les conditions pour les reports sont expliquées aux articles 12 et 13 du règlement financier de l'UE.

²³ Les crédits engagés couvrent le coût total des engagements juridiques contractés au cours de l'exercice concerné, afin de mettre en œuvre des opérations pendant un ou plusieurs exercices.

²⁴ Le total des crédits inscrits dans le budget de l'agence pour un exercice donné.

Figure 2.4 – Niveau des reports par titre budgétaire



Source: En ce qui concerne le budget, comptes annuels définitifs des agences pour l'exercice 2020, données compilées par la Cour des comptes européenne.

Action à entreprendre n° 4

Pour résoudre le problème des niveaux excessifs de reports, les agences concernées devraient encore améliorer leur planification budgétaire et leurs cycles de mise en œuvre.

2.34. Pour huit agences (**Cedefop**, **ABE**, **EIGE**, **AEAPP**, **AESM**, **AEMF**, **Europol** et **Frontex**), nous avons aussi observé diverses autres faiblesses, qui concernaient des problèmes allant de la gestion des redevances/frais/taxes à des retards de paiement, en passant par la présentation des contributions perçues, ainsi que le calcul des contributions versées par des pays tiers aux budgets des agences (voir [encadré 2.4](#)). La [figure 2.3](#) montre les types de faiblesses en matière de gestion budgétaire les plus couramment décelés.

Encadré 2.4

Exemple de faiblesse en lien avec les contributions versées par les pays de l'AELE qui ne sont pas des États membres de l'UE

La méthode de calcul des contributions fixée dans la déclaration de coopération entre le Cedefop et l'AELE n'a pas été correctement appliquée au cours de l'exercice 2020. Les auditeurs ont décelé trois erreurs de calcul. Compte tenu de celles-ci prises globalement, la contribution de la Norvège et de l'Islande au budget du Cedefop pour 2020 présentait un excédent de 20 272 euros, celle de l'UE présentant à l'inverse un déficit du même montant.

Action à entreprendre n° 5

Étant donné que les accords sur les contributions versées par les pays associés comportent différentes méthodes pour calculer celles-ci, leur mise en œuvre risque d'être erronée. Les agences concernées sont invitées à consulter la Commission européenne pour évaluer si, à l'égard des contributions des pays associés, elles doivent s'aligner sur les accords et méthodes de calcul de la Commission.

Diverses observations formulées concernant la gestion des ressources humaines

2.35. Lors de notre audit annuel des agences relatif à l'exercice 2020, nous avons observé une augmentation des insuffisances concernant la gestion des ressources humaines. Nous avons contrôlé les procédures de recrutement de 22 agences. Pour six d'entre elles (**ACER, EASO, EFSA, EMA, AESM et Frontex**), nous avons recensé différents types de lacunes: des mesures insuffisantes pour vérifier les droits aux indemnités d'un agent temporaire à sa prise de fonctions (AESM), des emplois d'encadrement vacants pendant trop longtemps (EASO et EFSA), l'absence d'application de contrôles internes efficaces au cours des procédures de recrutement (ACER), des faiblesses dans la désignation des comités de sélection pour les procédures de recrutement (EMA), ainsi que des insuffisances dans la gestion des grades des nouveaux agents (Frontex).

Les agences se sont bien adaptées à la situation sans précédent causée par la COVID-19

2.36. Nous avons complété nos travaux d'audit financier par un examen de la façon dont les agences gèrent et organisent leur riposte à la crise de la COVID-19. Cet examen a porté, entre autres, sur les domaines mentionnés dans la [figure 2.5](#). Nous présentons aussi des exemples de l'impact de la COVID-19 sur l'exécution budgétaire et les programmes de travail des agences pour l'exercice 2020.

Figure 2.5 – Domaines sur lesquels nous avons centré notre attention



Source: Cour des comptes européenne.

2.37. L'examen couvre la période allant du début de la pandémie, à la mi-mars 2020, au 31 décembre de la même année. Le cas échéant, nous avons aussi tenu compte des évolutions ultérieures des mesures prises par les agences. L'examen repose sur une enquête, des analyses des pièces recueillies auprès des agences, ainsi que des entretiens avec des agents de celles-ci²⁵. Nous avons également consulté le réseau des agences de l'UE, soutenu par son bureau d'appui commun à Bruxelles. L'examen a couvert l'ensemble des 41 agences qui relèvent de l'étendue de notre rapport annuel²⁶.

²⁵ Nous avons interrogé des représentants qui travaillent dans les services responsables des domaines suivants: ressources et administration, service juridique et marchés publics, ressources humaines, TIC et communication, ainsi qu'opérations.

²⁶ L'examen n'a pas couvert l'AET et le Parquet européen, car ils n'étaient pas encore financièrement autonomes. En d'autres termes, leur fonctionnement était assuré au sein de la Commission européenne au moment de l'examen.

Les agences ont activé des plans de continuité des activités en temps utile pour assurer la poursuite des principaux processus de gouvernance et le bien-être de leurs agents

2.38. En cas de crise, le principal document d'orientation d'une organisation est son plan de continuité des activités et de rétablissement après sinistre (ci-après le «PCA»). Ce document oriente les procédures de travail et l'organisation pendant la crise. Il peut couvrir l'ensemble de l'organisation ou concerner spécifiquement différentes unités opérationnelles (voir [encadré 2.5](#)). Le plan repose sur des évaluations des risques et la planification de scénarios. Il est un élément essentiel du cadre de contrôle interne d'une organisation.

Encadré 2.5

Exemple de contenu d'un plan de continuité des activités et de rétablissement après sinistre

1

Principales informations de base sur la continuité des activités:

- contacts d'urgence,
- procédures d'évacuation d'urgence,
- canaux de communication (liste de destinataires de courriels, procédure de cascade téléphonique, sites internet),
- lieu de rassemblement, etc.

2

Principes relatifs à la continuité des activités:

- définitions,
- synthèse des fonctions et procédures critiques et essentielles,
- base juridique,
- portée et scénarios,
- formation et sensibilisation,
- tests et exercices.

3

Réaction et riposte:

- définition des rôles et responsabilités des équipes chargées de la gestion de la crise,
- équipes chargées de la continuité des activités et du rétablissement.

4

Rétablissement et sortie de crise par paliers:

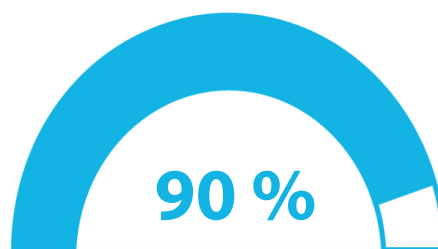
- définitions,
- liste de vérification pour le rétablissement des activités,
- procédures et acteurs pour la sortie de crise par paliers.

Source: PCA de l'AEAPP.

2.39. Le PCA n'est pas un document statique. À titre d'exemple, la norme ISO/CEI 27001²⁷ impose aux organisations de vérifier les contrôles établis et mis en œuvre de la continuité de la sécurité de l'information à intervalles réguliers afin de s'assurer qu'ils soient valides et efficaces en cas de situations défavorables. Notre examen a montré qu'au début de la pandémie de COVID-19, 37 des 41 agences (90 %) avaient formellement approuvé et actualisé le PCA en place (voir [figure 2.6](#)).

Figure 2.6 – PCA formellement approuvé et actualisé dans la plupart des agences

Au début de la pandémie de COVID-19, 37 des 41 agences avaient formellement approuvé et actualisé le plan de continuité des activités et de rétablissement après sinistre en place. Quatre agences, à savoir l'EASO, l'ABE, l'EIGE et la GSA, ne l'avaient pas fait.



Source: Audit financier de la Cour relatif à l'exercice 2020.

2.40. Après les premiers signes de propagation du virus à la fin de 2019 et au début de 2020, les agences ont commencé à activer des PCA et des mesures d'atténuation des crises pour protéger les agents, les informations et les actifs physiques (voir [encadré 2.6](#)). Certaines agences ont aussi redéployé les ressources pour faire face aux répercussions de la pandémie (voir [encadré 2.7](#)). Il ressort de notre examen que 34 des 37 (92 %) agences qui avaient formellement approuvé et actualisé un PCA l'avaient activé en conséquence directe de la pandémie. Les trois agences qui n'avaient pas activé leur plan, à savoir l'Office de l'ORECE, le CdT et l'AECP, ont affirmé que ce n'était pas nécessaire dans le cadre de leurs premières mesures de riposte (par exemple l'extension du télétravail à l'ensemble des agents).

²⁷ L'ISO/CEI 27001 est une norme internationale sur la façon de gérer la sécurité de l'information. Elle présente de façon détaillée les exigences en vue de l'établissement, de la mise en œuvre, de la tenue à jour et de l'amélioration continue des systèmes de management de la sécurité de l'information.

Encadré 2.6

Chronologie de l'activation du PCA de l'OUEPI

25.2.2020

En raison de l'**aggravation des préoccupations liées à la pandémie de coronavirus**, le service des ressources humaines **a informé les agents** de la situation, ainsi que des **mesures préventives** qui devraient être prises.

12.3.2020

Première communication au personnel du directeur exécutif, qui présente les **scénarios éventuels**, y compris la possibilité d'**activer le PCA**.

14.3.2020

Les autorités nationales espagnoles ont déclaré l'état d'urgence, ce qui a pour effet d'**empêcher les agents d'entrer dans les locaux de l'OUEPI** à compter du lundi 16 mars.

Les informations sont **publiées sur l'intranet de l'OUEPI**, avec des indications sur la façon d'organiser des réunions au moyen des outils de visioconférence, etc.

15.3.2020

L'OUEPI active son PCA et impose aux agents de travailler à domicile. Les agents sont informés de la situation par courriel et par texto. Le service de coordination du PCA prend contact avec les personnes jouant un rôle spécifique dans le PCA et avec les agents occupant des postes clés pour assurer la continuité des services de l'OUEPI.

16.3.2020

Le scénario n° 6 du PCA (impossibilité d'accéder aux locaux de l'OUEPI) est mis en œuvre. Les agents de l'OUEPI chargés des TIC surveillent les activités de l'entité pour garantir la disponibilité des sessions VPN. Les réunions journalières organisées par la direction de l'OUEPI commencent.

Sources: Réponses à l'enquête de la Cour et informations complémentaires relatives à l'activation fournies par l'OUEPI.

Encadré 2.7

Cas particulier – Réaction de l'ECDC à la pandémie de COVID-19

Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ci-après «l'ECDC»), créé en vertu du règlement (CE) n° 851/2004 du Parlement européen et du Conseil²⁸, est doté d'un budget de 82 millions d'euros et emploie 271 agents. Ses principales missions consistent à réunir et à diffuser les informations en matière de prévention et de contrôle des maladies humaines ainsi qu'à rendre des avis scientifiques à ce sujet. Il doit également coordonner les réseaux européens opérant dans ce domaine. La pandémie de COVID-19, qui s'est déclenchée en 2020, est la crise de santé publique la plus grave à laquelle l'ECDC ait dû faire face depuis qu'il est devenu opérationnel en 2005.

En réaction à la pandémie de COVID-19, l'ECDC a activé son plan d'opérations en cas de crise de santé publique le 9 janvier 2020. Ce document a orienté l'organisation pendant la situation d'urgence et lui a permis de redéployer les ressources nécessaires pour faire face à la pandémie. Au cours de cette période, les équipes responsables des urgences de santé publique au sein de l'ECDC ont produit les principales réalisations suivantes concernant la COVID-19: actualisations des données et de la surveillance, y compris des évaluations rapides des risques; orientations scientifiques pour soutenir le processus décisionnel en matière de santé publique; informations sur les maladies et les mesures de réaction à l'intention des professionnels de la santé et du grand public; ainsi que réponses à des demandes ponctuelles des institutions et agences européennes. Parallèlement à l'activation du plan d'urgence de santé publique, l'ECDC a mis en œuvre des actions au titre de son PCA pour couvrir ses opérations quotidiennes régulières à compter du 16 mars 2020.

Sources: Examen par la Cour des réponses à l'enquête, évaluation externe de la réaction de l'ECDC à la COVID-19, complétés par des entretiens avec les agents de l'ECDC et une vérification des informations obtenues.

2.41. Les activités mises en œuvre en réaction de février à la mi-mars 2020 comportaient la désignation d'équipes chargées spécifiquement de mener l'organisation et la gestion de la riposte à la COVID-19 (voir [encadré 2.8](#)). Généralement, elles étaient composées de hauts représentants de tous les services de l'organisation²⁹. Initialement, des réunions de coordination étaient organisées tous les jours, y compris les week-ends, puis plus tard deux à trois fois par semaine ou selon les besoins. Les équipes chargées de la riposte sont restées actives pendant toute la période couverte par cet examen.

²⁸ JO L 142 du 30.4.2004, p. 1.

²⁹ Directeurs, chefs de l'administration/des ressources, ainsi que responsables des TIC, des infrastructures et de la logistique, des communications et de la sécurité.

Encadré 2.8

Exemple de groupe de travail interne mis en place pour suivre et contrer les effets de la COVID-19

Le 16 mars 2020, le directeur exécutif de l'**EMA** a décidé de mettre en œuvre d'autres mesures de précaution pour réduire le risque de propagation de la COVID-19. Cette décision habilitait un groupe de travail à décrire les procédures pour suivre et contrer la COVID-19, en tenant les agents informés ainsi qu'en adoptant des stratégies d'atténuation de la pandémie. Le groupe de travail avait pour mandat d'assurer que l'EMA soit prête pour faire face à tous les scénarios possibles. La décision a aussi défini l'organisation du groupe de travail selon quatre axes de travail distincts: 1) réponse thérapeutique, 2) chaîne d'approvisionnement, 3) continuité des activités et impact, 4) ressources humaines.

Sources: Examen par la Cour des réponses à l'enquête et éléments probants connexes.

2.42. Le 16 mars 2020, toutes les agences étaient passées à des modalités de télétravail étendu et avaient demandé à l'ensemble des agents dont la présence au bureau n'était pas indispensable de travailler à domicile. L'existence de certaines possibilités de travail à distance déjà en place avant la pandémie s'est avérée utile à cet égard. En d'autres termes, le défi à relever consistait davantage à étendre les systèmes de TIC existants qu'à réaliser un déploiement massif en mars 2020 (voir [encadré 2.9](#)). Notre analyse a aussi montré qu'aucune agence n'a fait état de problèmes graves en matière de capacité (largeur de bande passante), de connectivité ou de sécurité des données. Huit agences (ACER, Office de l'ORECE, OCVV, ECDC, ECHA, EFSA, AEAPP et CRU) ont réalisé des tests de résistance de leurs systèmes de TIC avant le lancement, ce qui a donné une assurance supplémentaire concernant le fonctionnement de ceux-ci avant le passage au télétravail généralisé.

Encadré 2.9

Exemples d'extension des TIC et des modalités de télétravail

À l'**ENISA**, un régime de télétravail était en place depuis août 2018. Le 11 mars 2020, la direction de l'ENISA a publié une information administrative autorisant le télétravail pour tous les agents, y compris les travailleurs intérimaires. Il n'a fallu qu'un jour à l'ENISA pour s'assurer que le télétravail soit opérationnel pour l'ensemble du personnel.

À l'**AESM**, le télétravail pour tous les agents a débuté le 16 mars 2020 et était immédiatement opérationnel. L'AESM a indiqué qu'au 3 juin 2020, ses agents avaient tenu 68 000 réunions en tête-à-tête sur Skype, organisé 3 444 conférences sur Skype, 2 203 réunions en tête-à-tête sur Teams et 287 réunions de groupe sur Teams.

À l'**OUEPI**, la mise en œuvre a été immédiate, une fois la décision prise (voir aussi [encadré 2.6](#)). Le passage des agents à un environnement de travail intégralement à distance a été mis en œuvre en un week-end.

L'**ECHA** a fermé ses locaux le 17 mars 2020 et le télétravail y est devenu la règle, des exceptions étant accordées aux agents qui exercent des fonctions essentielles. Aucune période de mise en place progressive n'a été nécessaire pour garantir à l'ensemble du personnel l'accès à distance aux systèmes.

À l'**Europol**, en un week-end, quelque 400 ordinateurs portables ont été distribués aux agents pour assurer la continuité des activités.

Au **Cedefop**, des modalités de télétravail étaient déjà en place depuis octobre 2017. Des ordinateurs portables avaient été distribués aux agents. De plus, des procédures sans support papier et des outils de collaboration en ligne avaient été mis à leur disposition. Cela leur a permis de continuer à travailler après le 17 mars 2020, lorsque toutes les opérations ont commencé à être effectuées à distance.

Sources: Résultats de l'enquête de la Cour, entretiens avec des agents et vérification des informations obtenues.

2.43. À mesure que la pandémie progressait, les agences ont graduellement modifié et actualisé leurs plans ou élaboré des plans d'intervention spécifiques afin de mieux faire face à ses répercussions particulières sur les différentes organisations et opérations. Le 31 décembre 2020, 16 agences avaient réexaminé leurs PCA existants sur la base des expériences acquises jusqu'alors ou prévoyaient de le faire³⁰. À titre d'exemple, le CEPOL a ajouté un scénario de pandémie dans son plan. En sa qualité de régulateur du secteur de l'aviation, l'AESA était particulièrement touchée par la pandémie. Elle a décidé de recentrer son PCA et sa riposte sur les aspects de la santé et de la sécurité liés spécifiquement à la COVID-19, pas uniquement sur ceux concernant ses agents, mais aussi sur ceux relatifs au

³⁰ ACER, Office de l'ORECE, CdT, CEPOL, OCVV, EACEA, AESA, EASME, ABE, ECDC, AECF, AEAPP, AESM, ETF, Europol et CRU.

personnel de l'aviation, aux passagers et aux autres parties prenantes de ce secteur en général. Cinq agences, à savoir l'ABE, l'ECDC, l'AEAPP, Europol et l'OUEPI, ont commandé des évaluations externes de la gestion et de l'organisation de leurs ripostes.

2.44. Toutes les agences ont inclus des mesures de sortie de crise dans celles qu'elles ont mises en place pour assurer la continuité des activités, par exemple le retour progressif du personnel dans les bureaux. Pour la plupart, elles ont eu recours à une approche graduelle, généralement sous la forme d'un plan en quatre phases (voir exemple à l'[encadré 2.10](#)), qui permet un durcissement ou un assouplissement des contraintes maîtrisé par paliers en fonction de l'évolution de la pandémie. La mise en œuvre des mesures de durcissement/d'assouplissement des contraintes par paliers visait à donner suite aux recommandations et instructions formulées par les autorités sanitaires nationales et régionales, ainsi qu'aux évaluations des risques et orientations transmises par la Commission européenne, par l'ECDC et par l'OMS. Concrètement, la mise en œuvre variait toutefois d'une agence à l'autre, essentiellement en fonction des différentes mesures nationales/régionales prises par les autorités compétentes.

Encadré 2.10

Exemple d'étapes dans un plan de retour au bureau

Le 13 mai 2020, l'**AESA** a adopté une stratégie de retour progressif au bureau et défini un plan d'action qui a été communiqué au personnel. Le retour a été **organisé en quatre phases**:

PHASE 0

Télétravail
comme règle
générale



PHASE 1

Première levée
prudente du
confinement



PHASE 2

Déconfinement
progressif



PHASE 3

Déconfinement
général:
«nouvelle
normalité»

Sources: Réponses à l'enquête de la Cour, ainsi qu'informations communiquées par l'agence.

2.45. La décision de passer au télétravail intégral visait principalement à protéger les agents. La priorité accordée au bien-être du personnel figurait dans de nombreux documents internes que nous avons consultés et a été confirmée lors des entretiens avec des membres de la direction des agences. L'impact de la pandémie sur les travaux et sur le personnel, y compris l'organisation du retour au bureau, a aussi été largement débattu au sein du groupe consultatif du réseau des agences de l'UE sur les nouvelles méthodes de travail (voir [encadré 1.2](#)). Les informations que nous a communiquées le réseau montrent que la plupart des membres du personnel des agences avaient bien géré la situation difficile due à la pandémie. Les statistiques sur la gestion du temps établies par les agences montrent que les agents ont

travaillé pendant un plus grand nombre d'heures³¹ qu'avant pour réaliser les nouvelles activités qui leur étaient confiées. D'après les informations en retour transmises par les agences, l'engagement et la performance du personnel étaient au moins au même niveau qu'avant. Selon les observations réalisées par les agences spécialisées en matière de conditions de travail, comme Eurofound et l'EU-OSHA, les pics de productivité (et d'engagement du personnel) sont normaux en période de crise, mais ne durent pas. Les membres du réseau des agences de l'UE ont estimé que le pourcentage des agents qui ont exprimé certaines difficultés oscillait entre 10 % et 20 %. À l'**encadré 2.11** ci-après, nous présentons quelques exemples de mesures communes à plusieurs agences, observées en ce qui concerne le soutien apporté au personnel pendant cette période.

Encadré 2.11

Mesures de soutien en faveur du bien-être du personnel

- 1 **Page d'accueil sur la COVID-19** sur les sites internet et intranet, y compris avec des orientations pratiques
- 2 **Communication et messages réguliers** d'empathie et de compassion de la part de l'encadrement supérieur
- 3 **Suivi de la situation en matière de santé et de bien-être**, y compris au moyen d'enquêtes sur le bien-être du personnel
- 4 **Lignes directrices et meilleures pratiques** pour le télétravail étendu
- 5 **Soutien médical et psychologique facultatif** proposé en ligne
- 6 **Contributions financières pour le matériel de bureau**, afin d'aider à la mise en place d'un bureau approprié à domicile
- 7 **Création d'une plateforme de réseau social entre les agents**, afin de faciliter les contacts en dehors de l'environnement de travail
- 8 **Programmes de soutien sur le thème de la pleine conscience** (séances individuelles ou en petits groupes organisées avec un(e) psychologue)
- 9 **Activités sociales en ligne, pauses café virtuelles, contrôles bilatéraux réguliers** par les managers avec les membres de l'équipe, ainsi que **programmes sportifs en ligne**

Sources: Réponses à l'enquête de la Cour, ainsi qu'informations communiquées par le réseau des agences de l'UE.

³¹ Ces statistiques ont été produites par 36 membres du réseau, mais les données consolidées ne sont actuellement pas disponibles. La conclusion repose sur les procès-verbaux des réunions du réseau des agences de l'UE.

Les principaux processus de gouvernance et opérations quotidiennes ont continué sans grave perturbation, à quelques exceptions près

2.46. Chaque agence est dotée d'un conseil d'administration, qui correspond à son plus haut niveau de gouvernance. Le principal rôle de ce conseil est de donner l'orientation stratégique de l'agence et de superviser ses activités³². À la suite de l'annulation des réunions de conseil en présentiel à partir de la seconde quinzaine de mars 2020, les réunions ont été remplacées par des procédures écrites ou organisées en mode virtuel. Dans ce nouvel environnement, les conseils ont été en mesure de tenir les réunions obligatoires en vertu des règlements fondateurs des agences et d'adopter en temps utile les décisions légalement requises. Les procédures de vote ont continué de se dérouler au moyen d'outils électroniques spécifiques, tels qu'*EU Survey*, y compris pour les décisions prises lors de réunions restreintes ou confidentielles. Les décisions réglementaires prises par les agences pendant la pandémie comportaient, entre autres, l'adoption des budgets, les modifications, les transferts, les documents de programmation, les rapports annuels d'activités, ainsi que des avis sur les comptes définitifs. Pendant la pandémie, les conseils ont nommé de nouveaux membres du personnel de haut rang, tels que les directeurs exécutifs, au sein de l'EMA, de l'ABE, de l'EASME et de la GSA. Ils ont donc été en mesure d'exercer efficacement leur rôle en matière de gouvernance pendant la pandémie.

2.47. Notre examen a montré que les agences sont parvenues à assurer la continuité opérationnelle de leurs principales fonctions (administration, TIC, ressources humaines, etc.) pendant la pandémie, grâce au passage à la prise de décision en mode virtuel et aux modalités de télétravail (voir [encadré 2.12](#)).

³² L'intitulé du conseil varie d'une agence à l'autre: à titre d'exemple, certaines agences ont un conseil des autorités de surveillance, d'autres un conseil d'administration et d'autres encore un comité directeur. Pour leur part, les agences exécutives sont dirigées par un comité de direction.

Encadré 2.12

Exemple de maintien et d'adaptation des services informatiques essentiels pendant la pandémie de COVID-19

Étant donné que l'accès aux locaux des agences était limité pour les agents et les prestataires de services externes, la continuité des activités pour les services informatiques essentiels a été assurée en passant de la fourniture de services sur place à une fourniture hors site, après avoir consulté les DG partenaires et la DG Budget. Cette modalité est censée durer pendant un certain temps, dans la plupart des cas pendant la durée restante des contrats en cours. Lors de l'élaboration de nouveaux contrats dans le secteur de l'informatique, ces deux options, à savoir les modalités sur place et hors site, seront envisagées de façon plus exhaustive, ce qui permettra ce type de flexibilité à l'avenir.

Sources: Résultats de l'enquête de la Cour, entretiens avec des agents et vérification des informations obtenues.

2.48. Malgré la pandémie, les agences ont été en mesure d'acquérir en temps utile des biens et des services qui répondaient aux exigences de quantité et de qualité. Nous avons relevé très peu de cas d'appels d'offres infructueux, avec un nombre insuffisant d'offres présentées par les soumissionnaires ou avec la suspension ou l'annulation de certains services. Les demandes de prolongations de délais adressées par des soumissionnaires ont été satisfaites sans retards importants. Les agences avaient mis en place des procédures de soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) pour les appels d'offres ouverts, ce qui a permis de les poursuivre dans un environnement virtuel³³. Les travaux des comités d'évaluation se sont déroulés en ligne. Les comités ont signé les décisions par voie électronique ou, dans des cas exceptionnels, ont confirmé le résultat par courriel. Un autre exemple a consisté en l'application d'une règle temporaire, en suivant les orientations de la Commission européenne, qui autorisait les signatures électroniques sur les contrats au lieu des signatures à l'encre bleue, jusqu'au retour de conditions normales de travail (voir [encadré 2.13](#)).

³³ Les agences qui recourent encore à un circuit papier pour la présentation des offres de moindre valeur ont accepté à titre exceptionnel que celles-ci puissent être transmises par courriel et non sur support papier jusqu'à la reprise des procédures normales.

Encadré 2.13

Exemple de mesures prises en réaction à la pandémie de COVID-19 par une agence pour gérer les procédures de marchés publics

Europol a mis en œuvre plusieurs mesures pour maintenir l'efficacité dans la gestion des procédures de marchés publics et des activités connexes:

- l'évaluation, au début de la pandémie, des activités essentielles que l'organisation doit maintenir;
- l'élaboration de lettres informant les contractants sélectionnés du caractère de force majeure de la pandémie, ainsi que de l'impact sur les contrats spécifiques et bons de commande en cours;
- la passation de commandes urgentes pour couvrir les besoins exceptionnels générés par la pandémie (par exemple matériel, logiciels et produits pour les installations);
- la fourniture dans un court délai de conseils stratégiques et juridiques sur les marchés publics et les contrats (notamment en ce qui concerne les préoccupations telles que la protection des données médicales pendant la crise, le refus d'accepter les déclarations de force majeure, la conception de signatures électroniques, les marchés publics et le déploiement);
- la modification de différents contrats afin de les adapter aux risques liés à la pandémie (par exemple des changements de l'objet du contrat, les modes de livraison, le travail à distance hors site pour les consultants).

2.49. Lors de nos audits financiers relatifs à l'exercice 2020, nous avons évalué le respect des règles sur les marchés publics, y compris les procédures susceptibles d'être perturbées par la pandémie³⁴. Le chapitre 3 de ce rapport présente des informations détaillées sur nos travaux.

2.50. En ce qui concerne les marchés publics et les contrats pendant la pandémie, nous avons constaté qu'avant de les lancer, les agences avaient ponctuellement demandé des orientations à leur DG partenaire et/ou à la DG Budget. Par rapport aux années précédentes, nous n'avons pas constaté que la pandémie ait entraîné un recours excessif aux attributions de marchés par entente directe sans mise en concurrence. Dans un cas, nous avons relevé que l'EASO avait eu recours à la dérogation pour des motifs d'urgence impérieuse au titre du paragraphe 11.1, point c), de l'annexe 1 du règlement financier, afin de couvrir une rupture importante de la fourniture d'équipement de protection individuelle dans le cadre d'un contrat existant. Cela n'a pas eu d'incidence sur la légalité et la régularité du marché public. Dans

³⁴ Nous avons testé trois à cinq procédures par agence.

l'ensemble, nous avons estimé, en conclusion, que les règles sur les marchés publics étaient globalement respectées, sauf dans des cas exceptionnels spécifiques (voir [encadré 2.14](#)).

Encadré 2.14

Exemples de cas de non-respect des règles sur les marchés publics directement liés à la pandémie de COVID-19

En mai 2020, l'**AEAPP** a signé un contrat pour la fourniture de séances de formation en présentiel. Avec la pandémie en toile de fond, les limitations imposées concernant les événements nécessitant une présence physique étaient déjà connues à l'époque. En août 2020, l'AEAPP a signé un avenant au contrat, qui comportait de nouveaux éléments contractuels: la fourniture de séances de formation virtuelles. Ces séances virtuelles faisaient l'objet de prix fixes supérieurs à celui convenu dans le contrat initial pour les séances sur site. Ces modifications constituent de nouvelles conditions contractuelles. Si elles avaient été incluses dans la procédure initiale de marché, elles auraient pu permettre d'attirer davantage de soumissionnaires, à un coût plus compétitif, sans que la moindre limitation géographique soit imposée par la formation en présentiel. L'avenant au contrat n'est pas conforme à la directive 2014/24/UE³⁵ et est donc irrégulier.

Le **CEPOL** a acquitté des frais pour l'annulation d'une réservation d'hôtel prise en vue d'une formation prévue en septembre 2020 à Budapest. Or celle-ci a été annulée à cause des restrictions liées à la COVID-19. S'il avait invoqué la clause de force majeure figurant dans le contrat-cadre, le CEPOL aurait cependant pu annuler gratuitement la réservation. En l'occurrence, le CEPOL n'a pas protégé efficacement les intérêts financiers de l'UE.

Source: Audit financier de la Cour relatif à l'exercice 2020.

2.51. Nous avons relevé plusieurs perturbations des procédures de recrutement et de sélection en raison des mesures de confinement et des restrictions de déplacement mises en place en mars 2020 (voir exemples à l'[encadré 2.15](#)). À compter de la mi-avril 2020, la plupart des agences ont été en mesure de redémarrer et de continuer les recrutements lorsque les procédures en ligne ont été déployées pour assurer que les procédures de sélection et d'entrée en service se déroulent à distance. Les solutions à distance ont permis la poursuite des procédures de recrutement fondamentales, mais certains problèmes se sont posés. Plusieurs agences ont indiqué que le processus était laborieux et chronophage et ont affirmé que ces procédures avaient initialement présenté des problèmes techniques, tels que ceux liés à la connexion ou l'indisponibilité soudaine des candidats, ainsi que la difficulté de réaliser les procédures d'entrée en service dans un environnement virtuel. Un autre défi posé par les épreuves à distance résidait dans la difficulté pour les candidats de démontrer en ligne leurs compétences.

³⁵ Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65).

2.52. Le ralentissement dans les recrutements au début de 2020 risque de générer des goulets d'étranglement en matière de ressources humaines à l'avenir, étant donné qu'il faudra mettre en place des procédures (virtuelles) adéquates d'entrée en service, créer des dossiers personnels et organiser des formations et des évaluations pour un nombre croissant de futurs agents. La pression sera particulièrement forte sur les agences qui recrutent de nombreux agents, telles que Frontex (voir [encadré 2.15](#)). Ce sera moins problématique pour les agences plus petites.

Encadré 2.15

Impact de la pandémie sur les recrutements

Dans le cas de **Frontex**, le ralentissement général des recrutements dû à la pandémie a retardé ceux, imposés par le règlement (UE) 2019/1896³⁶, de 40 contrôleurs des droits fondamentaux à nommer au plus tard le 31 décembre 2020. Au moment de notre audit, aucun des contrôleurs n'avait été nommé. Cette situation engendre un risque grave pour les opérations et la réputation de Frontex.

Pour l'**EASO**, le directeur exécutif a annulé le 28 février 2020 l'ensemble des entretiens d'embauche planifiés. Les 161 candidats invités à des entretiens et à des épreuves à Malte en ont tous été informés. L'annulation a retardé d'un mois tous les recrutements et généré un afflux problématique de nouveaux agents par la suite.

Source: Réponses à l'enquête de la Cour.

2.53. Les risques liés aux procédures de sélection ont été atténués. Les candidatures ont été présentées par voie électronique à des boîtes aux lettres fonctionnelles créées à cet effet, et les entretiens se sont déroulés à distance (en ligne par Teams, Outlook ou Skype). Les épreuves écrites ont été réalisées en ligne, soit lors d'un tête-à-tête entre le candidat et un représentant du service des ressources humaines de l'agence, soit sous la supervision d'un prestataire de services externe. Les membres des comités d'évaluation ont pu se réunir en mode virtuel et autoriser les documents et les décisions au moyen de signatures électroniques ou par courriel.

2.54. L'expérience des agences en matière de procédures de recrutement et de sélection a été jusqu'à présent mitigée. Elle varie, par exemple, en fonction du nombre faible ou élevé de nouveaux agents au sein de l'agence, des mesures de confinement locales, des ressources humaines internes, ainsi que de la dépendance à l'égard des prestataires de services externes.

³⁶ Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1).

2.55. Un autre enjeu lié à la pandémie concernait l'obligation faite aux candidats de passer une visite médicale préalable à l'embauche. Dans certains pays, l'accès aux services médicaux était interrompu en raison des mesures strictes de confinement. Dans d'autres cas, les agences se sont appuyées sur le service médical de la Commission européenne à Bruxelles, qui était fermé pendant une certaine période, ce qui a eu des conséquences pour les agences qui y faisaient appel pour les examens médicaux préalables à l'embauche. Sur instruction de la Commission européenne, des agences ont accepté de reporter ces visites et ont proposé des contrats conditionnels en accordant aux recrues un délai supplémentaire pour les passer. Notre examen montre que 15 agences (37 %) ont eu recours à cette option pour continuer de recruter³⁷. Tout candidat qui ne passe pas la visite médicale dans les délais impartis, généralement avant la fin de la période de stage, verrait son contrat annulé.

Malgré la pandémie de COVID-19, les agences ont continué de remplir leur mission, mais à un rythme plus lent

2.56. Bien qu'il soit difficile d'isoler totalement l'effet de la pandémie, nous pouvons conclure que celle-ci a touché à des degrés divers tous les domaines d'activité essentiels des agences.

2.57. À titre d'observation générale, la pandémie a accéléré les changements dans les méthodes de travail, ce qui a permis des économies budgétaires dans plusieurs domaines. Dans toutes les agences, les budgets pour les frais de missions et de déplacement n'ont pas été intégralement utilisés. Ils ont diminué de près de 90 % dans certaines d'entre elles. Des économies ont aussi été réalisées grâce aux retards ou aux annulations de procédures de recrutement, d'examens médicaux préalables à l'embauche et de réunions en présentiel, ainsi qu'à l'organisation en ligne des formations. De même, les besoins en matière de cantine, de nettoyage, de commodités sur place telles que l'eau et l'électricité, ainsi que de services de sécurité ont considérablement diminué.

2.58. Les agences ont revu leurs budgets et leurs valeurs cibles, redéfini leurs priorités et réaffecté des fonds à d'autres domaines afin d'éviter un nombre excessif d'annulations à la fin de l'exercice, même si certaines faiblesses ont été relevées (voir points [2.32](#) et [2.33](#)). Cependant, le ralentissement et le changement des modes de travail, au détriment par exemple des missions et des réunions en présentiel, se traduisent aussi dans plusieurs réductions des budgets convenus des agences pour 2020, ainsi que dans les restitutions correspondantes de crédits à la Commission européenne. L'augmentation générale des montants des crédits reportés de l'exercice 2020 à l'exercice 2021 est un autre élément révélateur que nous avons relevé par rapport à l'année passée.

³⁷ ACER, Office de l'ORECE, OCVV, ABE, ECHA, EASO, AEAPP, ERCEA, AEMF, OUEPI, Eurojust, Frontex, GSA, INEA et CRU.

2.59. Nous avons constaté que certaines agences qui perçoivent/facturent des redevances/frais/taxes (ECHA, AESA et AFE) ont connu une volatilité accrue de ceux-ci/celles-ci, ce qui a eu des répercussions sur leur planification budgétaire et sur leur stabilité financière en général. À titre d'exemple, de fortes baisses des recettes liées aux redevances ont été signalées en 2020 par l'ECHA (7,0 millions d'euros de recettes au titre du règlement REACH en moins par rapport au montant initialement inscrit au budget) et par l'AESA (3,2 millions d'euros de recettes en moins liées aux redevances par rapport à 2019).

2.60. En ce qui concerne les programmes de travail et les activités, la pandémie a entraîné des redéfinitions significatives des priorités en matière de ressources et d'actions planifiées au profit d'activités liées à la COVID-19. Les exemples les plus notables se trouvent dans le domaine d'action de la santé (ECDC et EMA). Selon une évaluation externe³⁸ (voir aussi [encadré 2.7](#)), la pandémie constitue la plus grave urgence de santé publique à laquelle l'ECDC ait été confronté depuis sa création en 2004. En 2020, la riposte de l'UE face à la COVID-19 est devenue l'activité prépondérante de l'ECDC, qui y a consacré la majorité de son temps et de ses ressources³⁹. L'EMA a connu une transformation majeure de l'environnement dans lequel elle évolue. En particulier, la pandémie a eu des répercussions sur l'ensemble du réseau européen de réglementation des médicaments⁴⁰, en obligeant l'EMA à renforcer la coordination du réseau réglementaire de l'Union, ainsi qu'à accélérer les procédures des comités pour les produits liés à la COVID-19. En novembre 2020, la Commission européenne a aussi présenté une proposition de nouveau règlement qui complètera et renforcera les missions essentielles actuelles de l'EMA et étendra son mandat afin de faciliter ultérieurement une riposte coordonnée aux crises sanitaires au niveau de l'UE⁴¹.

2.61. Les agences qui mettent en œuvre les politiques de l'UE dans d'autres domaines ont aussi été touchées. À titre d'exemple, les restrictions aux déplacements imposées partout dans le monde ont empêché Frontex de mettre en œuvre des activités de retour programmées. Son budget initialement voté pour les retours a ainsi été réduit de 52,5 % en 2020. Les travaux d'Eurofound prévus sur le terrain pour la 7^e enquête européenne sur les conditions de travail ont considérablement changé, ce qui a ôté toute possibilité d'effectuer une analyse de tendances des conditions de travail sur plus de 20 ans. En outre, les priorités de l'AESA, de

³⁸ *Strategic and performance analysis of ECDC response to COVID-19*, McKinsey, novembre 2020.

³⁹ D'après son rapport annuel d'activités 2020, l'ECDC a dû annuler ou reporter 35 % des réalisations initialement prévues pour 2020 et redéployer les ressources vers des actions relatives à la COVID-19.

⁴⁰ Le réseau européen de réglementation des médicaments est un réseau d'autorités nationales compétentes dans les États membres de l'UE et de l'Espace économique européen (EEE), qui collaborent avec l'EMA et la Commission européenne.

⁴¹ Document de programmation final de l'EMA pour la période 2021-2023 (EMA/53919/2021).

l'AESM et de l'AFE ont été soudainement redéfinies, étant donné que ces agences ont dû fournir de nouvelles lignes directrices pour veiller au respect des mesures et protocoles de santé et de sécurité dans les secteurs des transports et de la mobilité, en conséquence directe de la pandémie.

2.62. C'est pourquoi nous avons constaté que les agences ont pris des mesures pertinentes et ont rapidement adapté leurs travaux à la pandémie. Pour ce faire, elles ont accéléré les mesures de passage au numérique et amélioré leur collaboration et la façon d'échanger les informations pour rester opérationnelles (voir [encadré 2.16](#)).

Encadré 2.16

Exemples de bonnes pratiques à poursuivre

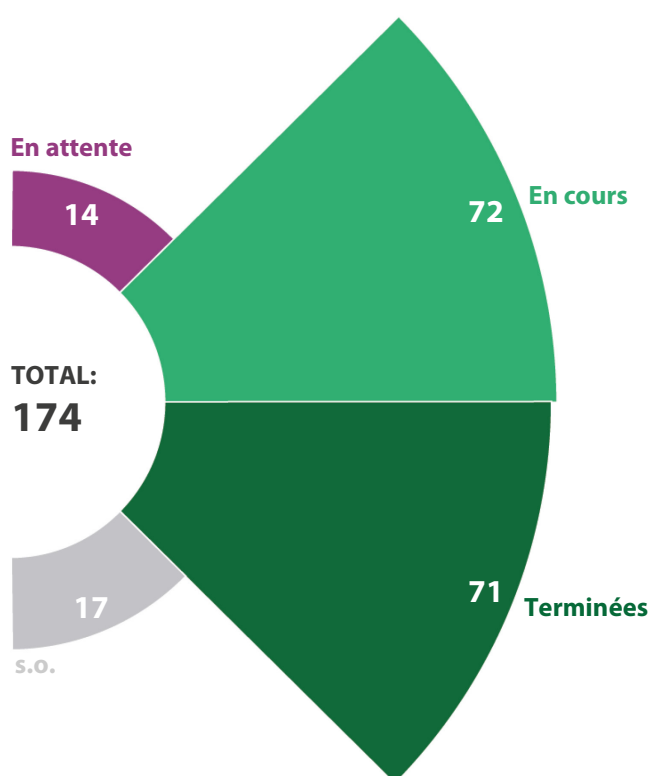
Nous souhaitons souligner ci-après plusieurs bonnes pratiques que les agences de l'UE devraient poursuivre alors que la situation revient progressivement à la normale.

- Continuer d'intégrer les enseignements tirés jusqu'à présent de la pandémie dans les examens et procédures relatifs à la continuité des activités.
- Continuer le passage au numérique, qui a connu une accélération en raison de la pandémie, par exemple moyennant l'instauration de flux de travail et de solutions techniques pleinement numériques pour les espaces de travail.
- Continuer l'élaboration des mesures favorables au bien-être des agents et outils de développement professionnel mis en place en ligne pendant la pandémie.
- Continuer d'adapter les procédures d'évaluation du personnel et les indicateurs de performance du personnel à un environnement de travail virtuel/hybride.
- Continuer d'adapter la programmation et les valeurs cibles afin de tenir compte des opérations des agences de l'UE et des services qu'elles fournissent dans les conditions (postérieures à la crise) de la COVID-19.

Les agences donnent suite aux observations d'audit formulées les années précédentes

2.63. Nous indiquons l'état d'avancement des mesures prises par les agences pour donner suite aux observations des années précédentes. Pour ce qui est des 174 observations non traitées à la fin de 2019, la [figure 2.7](#) montre qu'en 2020, les mesures correctrices correspondantes étaient terminées ou en cours dans la plupart des cas. Pour 31 agences⁴², nous avons rendu compte de 86 observations en attente ou en cours. Pour quatre des 14 observations en attente, les mesures correctrices nécessaires ne dépendaient pas (uniquement) de l'agence.

Figure 2.7 — Efforts déployés par les agences pour donner suite aux observations formulées les années précédentes



Source: Cour des comptes européenne.

⁴² ACER, Office de l'ORECE, Cedefop, CEPOL, Chafea, OCVV, AESA, EASME, EASO, ABE, ECHA, EIGE, AEAPP, EIT, EFSA, EMA, OEDT, AESM, ENISA, AEMF, ETF, OUEPI, eu-LISA, EU-OSHA, Eurofound, Eurojust, Europol, FRA, Frontex, GSA et REA.

Autres produits liés aux agences fournis par la Cour

2.64. Outre les rapports d'audit spécifiquement consacrés aux agences, la Cour a aussi publié en 2020 plusieurs rapports spéciaux sur la mise en œuvre de politiques de l'UE, qui font référence à un certain nombre d'agences (voir [figure 2.8](#)).

Figure 2.8 – Autres rapports spéciaux de la Cour qui font référence aux agences publiés en 2020⁴³

	Sous-rubrique 1a du CFP	Rubrique 2 du CFP	Rubrique 3 du CFP	Autofinancement
Chambre I Utilisation durable des ressources naturelles 	EASME Rapport spécial n° 01/2020 intitulé «Actions de l'UE dans le domaine de l'écoconception et de l'étiquetage énergétique: une contribution importante à l'efficacité énergétique, malgré des retards considérables et un non-respect de la réglementation»		AEE Rapport spécial n° 26/2020 intitulé «Milieu marin: l'UE offre une protection étendue, mais superficielle»	
	AEE GSA et REA Rapport spécial n° 04/2020 intitulé «Nouvelles technologies d'imagerie et suivi de la politique agricole commune: des progrès constants dans l'ensemble, quoique plus lents dans le domaine de l'environnement et du climat»		EFSA Rapport spécial n° 05/2020 intitulé «Utilisation durable des produits phytopharmaceutiques: des progrès limités en matière de mesure et de réduction des risques»	
	AEE Rapport spécial n° 11/2020 intitulé «Efficacité énergétique des bâtiments: donner plus d'importance à la rentabilité»		AEE Rapport spécial n° 18/2020 intitulé «Le système d'échange de quotas d'émission de l'UE: l'allocation de quotas à titre gratuit devrait être mieux ciblée»	
	AEE Rapport spécial n° 13/2020 intitulé «Biodiversité des terres agricoles: la contribution de la PAC n'a pas permis d'enrayer le déclin»		EFSA AEE Rapport spécial n° 15/2020 intitulé «Protection des pollinisateurs sauvages dans l'Union européenne – Les initiatives de la Commission n'ont pas porté leurs fruits»	
Chambre II Investissements en faveur de la cohésion, de la croissance et de l'inclusion 	AEE Rapport spécial n° 06/2020 intitulé «Mobilité urbaine durable dans l'UE: pas d'avancée réelle sans l'engagement des États membres»		INEA Rapport spécial n° 10/2020 intitulé «Infrastructures de transport de l'UE: accélérer la mise en œuvre des mégaprojets pour générer l'effet de réseau dans les délais prévus»	
	INEA Rapport spécial n° 09/2020 intitulé «Réseau routier central de l'UE: pas encore pleinement opérationnel, mais des temps de trajet réduits»			

⁴³ En 2021, la Chambre III (Action extérieure, sécurité et justice) a publié le rapport spécial n° 08/2021 intitulé «Soutien de Frontex à la gestion des frontières extérieures: pas assez efficace jusqu'ici».

Chambre II

Investissements en faveur de la cohésion, de la croissance et de l'inclusion



Europol et Eurojust

Avis n° 4/2020 intitulé

Avis sur la proposition 2020/0101 (COD) de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne la mise en œuvre de ressources supplémentaires et de modalités d'application exceptionnelles au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU), et sur la proposition modifiée 2018/0196(COD) de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas

Chambre IV

Réglementation des marchés et économie concurrentielle



EASME

Rapport spécial n° 02/2020 intitulé

«L'instrument PME dans la pratique: un programme efficace et innovant face à ses défis»

CRU

ABE

Rapport spécial n° 21/2020 intitulé

«Contrôle des aides d'État en faveur des institutions financières dans l'UE: un bilan de qualité s'impose»

TOUTES TOUTES TOUTES TOUTES

Rapport spécial n° 22/2020 intitulé

«L'avenir des agences de l'UE – La souplesse et la coopération pourraient être renforcées»

EASME, AEAPP et ABE

Rapport spécial n° 25/2020 intitulé

«Union des marchés des capitaux – Un démarrage lent vers un objectif ambitieux»

Chambre V

Financement et administration de l'Union



EASME

Rapport spécial n° 12/2020 intitulé

«Plateforme européenne de conseil en investissement: lancée pour stimuler l'investissement dans l'UE, elle n'a pas eu l'impact voulu»

Source: Cour des comptes européenne.

Réponses du réseau des agences de l'UE

1.22. L'EUIPO souhaite mettre en exergue la décision des législateurs qui a été confirmée au cours de la dernière réforme législative. Conformément à l'article 176, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne (RMUE), «le comité budgétaire donne décharge au directeur exécutif sur l'exécution du budget». Cette décharge repose en très grande partie sur les rapports de la Cour des comptes.

L'OCVV souhaite souligner que son conseil d'administration est son autorité budgétaire. La disposition applicable est visée à l'article 109 du règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil, du 27 juillet 1994, instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales.

Le CRU souhaite souligner qu'il est aussi une agence entièrement autofinancée. Son budget et son tableau des effectifs sont approuvés en session plénière sur proposition de son président, conformément à l'article 61 du règlement (UE) n° 806/2014.

2.23. Le réseau des agences de l'UE (EUAN) accueille avec satisfaction le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020. Le réseau a convenu qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur les thèmes de contrôle interne dans le cadre des systèmes de gestion intégrés. Un groupe de travail sur les questions de contrôle interne a été créé en avril 2021. Les objectifs du GT comprennent le partage des connaissances afin de faciliter une meilleure intégration et coordination des questions de contrôle interne dans le système de gestion global des agences et d'accroître l'efficacité et l'efficience des questions de contrôle interne, en partageant les meilleures pratiques, cadres, méthodologies et approches au sein de l'EUAN.

2.21., 2.35. L'EUAN prend acte des observations préliminaires de la Cour, notamment dans les domaines de la gestion des marchés publics, des procédures de recrutement et de la gestion budgétaire. Les membres de l'EUAN sont déterminés à améliorer en permanence leurs politiques et procédures. Le réseau souhaite souligner que les observations préliminaires relatives aux cas particuliers diffèrent d'une agence à l'autre et, partant, il souhaite faire référence à la réponse de chaque agence concernant la déclaration d'assurance.

Encadré 2.8 Le volet 1 de l'EMA relatif à la réponse thérapeutique a également induit la mise en place du [groupe de travail de l'EMA sur la pandémie de COVID-19](#) qui se trouve au cœur des efforts déployés pour permettre à l'EMA, au [réseau européen de réglementation des médicaments](#) et à la Commission européenne de prendre des mesures réglementaires rapides et coordonnées au cours de la pandémie dans tous les États membres de l'UE. Le volet 2 relatif à la chaîne d'approvisionnement comprenait la création du «groupe de pilotage exécutif de l'Union européenne sur les pénuries de médicaments causées par des événements majeurs», conjointement avec le réseau européen de réglementation des médicaments et présidé par la Commission européenne, afin d'assurer la direction stratégique d'une action urgente et coordonnée ainsi que de prévenir et d'atténuer les ruptures d'approvisionnement pendant la pandémie.

2.39. À la suite de l'audit, l'Office a approuvé son plan de continuité des activités le 31 mai 2021.

Encadré 2.15. Le processus de recrutement n'a été temporairement suspendu que pour une période d'un mois. L'EASO a continué à recruter du personnel à grande vitesse dans le cadre d'une procédure de sélection à distance. Malgré les complications liées à la pandémie, l'EASO a réussi à recruter 86 agents statutaires en 2020, ce qui en fait notre année la plus fructueuse sur le plan des recrutements.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Chapitre 3

Déclarations d'assurance

et autres résultats d'audit spécifiques aux agences

3.1. Informations à l'appui des déclarations d'assurance

Justification des opinions

3.1.1. Nous avons conduit notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et aux codes de déontologie de l'IFAC, ainsi qu'aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI), établies par l'Intosai. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section «Responsabilités de l'auditeur» de notre rapport. Nous sommes indépendants conformément au Code de déontologie des professionnels comptables de l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (code IESBA) ainsi qu'aux règles d'éthique applicables à notre audit, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités sur le plan éthique dans le respect de ces règles ainsi que du code IESBA. Nous estimons que les informations probantes obtenues sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

Responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance

3.1.2. En vertu des articles 310 à 325 du TFUE et conformément au règlement financier des agences, les directions des agences sont responsables de l'établissement et de la présentation des comptes de celles-ci sur la base des normes comptables internationalement admises pour le secteur public, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes pertinents pour l'établissement et la présentation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur. La direction est également chargée de s'assurer que les activités, les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont conformes aux exigences officielles qui régissent ces derniers. Les directions des agences sont responsables en dernier ressort de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de celles-ci.

3.1.3. Dans le cadre de l'élaboration des comptes, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Elle doit faire connaître, le cas échéant, toute question en rapport avec la continuité d'exploitation de l'Agence et établir les comptes en partant de l'hypothèse de la continuité d'exploitation, sauf dans les cas où elle a l'intention de mettre en liquidation l'entité ou de mettre fin aux activités de celle-ci, ou si aucune alternative réaliste ne s'offre à elle.

3.1.4. Les personnes responsables de la gouvernance sont chargées de surveiller le processus de présentation de l'information financière des agences.

Responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes

3.1.5. Nos objectifs consistent, d'une part, à déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes des agences sont exempts d'anomalies significatives et si les opérations sous-jacentes à ces comptes sont légales et régulières, et, d'autre part, à fournir au Parlement européen et au Conseil, ou aux autres autorités de décharge respectives, des déclarations d'assurance fondées sur notre audit, concernant la fiabilité des comptes des agences ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Une assurance raisonnable correspond à un degré d'assurance élevé, mais non à une garantie que toute anomalie ou toute non-conformité significatives seront détectées lors de l'audit. Les anomalies de même que les non-conformités peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement craindre que, isolément ou globalement, elles influent sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes.

3.1.6. En ce qui concerne les recettes, nous vérifions les subventions versées par la Commission européenne ou par les pays coopérants et évaluons les procédures mises en place par les agences pour percevoir des redevances ou d'autres revenus, le cas échéant.

3.1.7. En ce qui concerne les dépenses, nous examinons les opérations de paiement quand les dépenses ont été exposées, enregistrées et acceptées. Cet examen porte sur toutes les catégories de paiements autres que les avances, une fois qu'ils ont été effectués (y compris ceux correspondant à l'acquisition d'actifs). Le paiement d'une avance est examiné lorsque le destinataire des fonds justifie sa bonne utilisation et que l'agence concernée accepte la justification en procédant à son apurement, que cela ait lieu la même année ou plus tard.

3.1.8. En application des normes ISA et ISSAI, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique pendant toute la durée de l'audit. En outre, nous procédons de la manière suivante.

- Nous déterminons et évaluons le risque que les comptes présentent des anomalies significatives et, en ce qui concerne les opérations sous-jacentes, le risque de non-respect, dans une mesure significative, des exigences du cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs; nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit répondant à ces risques et nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder nos opinions. Le risque de non-détection d'une anomalie significative procédant d'une fraude est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut

s'accompagner de collusion, d'établissement de faux, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou de soustraction aux contrôles internes.

- Nous acquérons une connaissance des contrôles internes concernés par l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes.
- Nous apprécions l'adéquation des méthodes comptables appliquées et la vraisemblance des estimations comptables ainsi que des déclarations de la direction concernant ces dernières.
- Nous nous formons un avis sur le caractère judicieux de l'adoption, par la direction, de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes et, en nous fondant sur les éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de chaque agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes figurant dans les comptes ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des événements ou des conditions ultérieurs peuvent conduire une entité à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes (y compris les informations y afférentes), et nous vérifions si les comptes reflètent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils assurent une présentation fidèle.
- Nous collectons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des agences pour nous permettre de formuler une opinion sur les comptes et sur les opérations qui leur sont sous-jacentes. Il nous incombe de diriger, de superviser et de réaliser l'audit et nous assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.
- Le cas échéant, nous avons pris en considération les travaux d'audit réalisés par l'auditeur externe indépendant concernant les comptes des agences, conformément aux dispositions de l'article 70, paragraphe 6, du règlement financier de l'UE.

Nous informons la direction, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que de toute constatation d'audit importante, et notamment de toute faiblesse majeure au niveau des contrôles internes décelée au cours de notre audit. Parmi les éléments discutés avec les agences, nous déterminons lesquels ont revêtu la plus grande importance dans l'audit des comptes pour la période en cours et constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous les décrivons dans notre rapport d'audit, à moins que la loi ou la réglementation s'opposent à la publication d'informations les concernant ou que, ce qui est très rare, nous estimions devoir nous abstenir de communiquer certaines informations dans

notre rapport parce qu'il y a raisonnablement lieu de craindre que les conséquences défavorables de leur divulgation soient supérieures à ses effets favorables du point de vue de l'intérêt public.



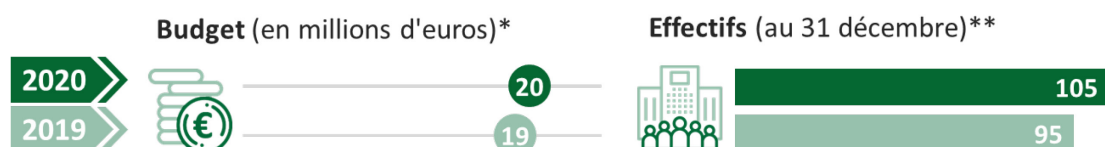
**Agences financées au titre
de la sous-rubrique 1a du CFP –
Compétitivité pour la croissance
et l'emploi**

3.2. Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Introduction

3.2.1. L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ci-après «l'Agence» ou «l'ACER»), sise à Ljubljana, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil⁴⁴. L'Agence a pour tâche principale d'aider les autorités de régulation nationales à exercer, au niveau de l'Union, les tâches réglementaires qu'elles effectuent dans les États membres et, si nécessaire, à coordonner leur action. Le règlement REMIT⁴⁵ a conféré des responsabilités supplémentaires à l'Agence, ainsi qu'aux autorités de régulation nationales, en matière de surveillance des marchés de gros de l'énergie en Europe. La *figure 3.2.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁴⁶.

Figure 3.2.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

⁴⁴ JO L 211 du 14.8.2009, p. 1.

⁴⁵ Règlement (UE) n° 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 326 du 8.12.2011, p. 1), qui attribue un rôle important à l'Agence en matière de supervision des échanges sur les marchés de gros de l'énergie en Europe.

⁴⁶ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.acer.europa.eu.

Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.2.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.2.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page [379](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.2.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie, constitués des états financiers⁴⁷ et des états sur l'exécution budgétaire⁴⁸ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁴⁷ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁴⁸ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.2.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.2.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Justification de l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.2.7. Dans son rapport d'audit relatif à l'exercice 2019, la Cour avait conclu que plusieurs contrats spécifiques relevant d'un contrat-cadre pour des services informatiques étaient irréguliers, du fait qu'aucune procédure de marché concurrentielle n'avait été organisée. En particulier, certains éléments et services commandés ne figuraient pas sur les listes de prix présentées par les soumissionnaires. Les paiements effectués en 2020 pour des éléments non repris sur les listes de prix relevant de ce contrat-cadre s'élevaient à 752 654 euros (soit 3,71 % de l'ensemble des crédits de paiement disponibles en 2020). Nous reconnaissons qu'à la suite de nos observations relatives à l'exercice 2019, l'Agence a élaboré un plan d'action, dont la mise en œuvre fait l'objet d'un suivi régulier par la direction.

Opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.2.8. Abstraction faite des problèmes décrits dans le point où nous justifions l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, nous estimons que ces paiements sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Autres commentaires

3.2.9. La Cour souligne que, contrairement à d'autres institutions (telles que la Commission européenne), l'Agence n'a adopté aucune règle interne pour assurer la continuité des délégations lorsque des ordonnateurs délégués ou déléguant quittent leurs fonctions.

Dans les agences, le rôle de l'ordonnateur n'est pas le même qu'au sein des institutions. Les institutions elles-mêmes exercent la fonction d'ordonnateur: elles délèguent les responsabilités correspondantes à des membres de leur personnel. Les directeurs généraux ainsi que les secrétaires généraux des institutions ne sont que des ordonnateurs délégués. Dans les agences, le rôle d'ordonnateur est en revanche attribué au directeur exécutif, qui exécute le budget sous sa propre responsabilité.

Le nouveau directeur exécutif a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2020. Or il a confirmé rétroactivement le 18 décembre 2020 les délégations octroyées à deux membres du personnel. En d'autres termes, les agents en question ont, pendant près d'un an, ordonné des opérations sur la base de délégations accordées par le directeur exécutif précédent. Cette situation constitue une faiblesse importante du contrôle interne. À la suite de notre audit, l'Agence s'est engagée à adopter des règles d'exécution qui traitent les problèmes décelés par la Cour.

3.2.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.2.11. L'Agence enregistre des niveaux élevés de reports de crédits depuis plusieurs années. En 2020, les reports de crédits engagés ont été élevés pour deux titres budgétaires, à savoir le titre II (immeubles et frais accessoires) et le titre III (dépenses opérationnelles). Pour le titre II, les reports se sont élevés à 1,5 million d'euros, soit 44 % des crédits de ce titre (contre 0,8 million d'euros, soit 31 %, en 2019). Pour le titre III, les reports se sont élevés à 1,4 million d'euros, soit 36 % des crédits de ce titre (contre 1,9 million d'euros, soit 46 %, en 2019). Ces reports concernent principalement du matériel informatique et des services de conseil. Ils s'expliquent seulement en partie par la nature du cœur de métier de l'Agence, qui comprend notamment la maintenance, l'exploitation, le support et le développement des systèmes informatiques liés au règlement REMIT. Ces activités s'étalent sur plusieurs mois et

Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

peuvent se poursuivre au delà de la fin d'un exercice. Toutefois, une part non négligeable (19 %) des crédits du titre II reportés à l'exercice 2021 ont été engagés en décembre 2020, ce qui ne se justifiait que partiellement (par exemple, pour l'acquisition de services de développement informatique commandés en décembre 2020, l'Agence a dépensé 67 895 euros du budget relatif à l'exercice 2020 alors qu'elle aurait dû utiliser celui pour 2021). Cette situation est révélatrice d'un problème structurel. Pour résoudre celui-ci, l'Agence devrait encore améliorer sa planification budgétaire et ses cycles de mise en œuvre.

Observations concernant les contrôles internes

3.2.12. Au cours de l'exercice 2019, des observations ont été formulées concernant une procédure de recrutement irrégulière mise en œuvre par l'ACER. En 2020, nous avons de nouveau contrôlé des procédures de recrutement et nous avons constaté des faiblesses au niveau des contrôles internes. Ces dernières avaient des répercussions sur le processus d'évaluation des candidats, mais ne remettaient pas en cause la légalité ou la régularité des procédures contrôlées. Par erreur, cinq candidats ont été jugés éligibles et, par suite, admis à la procédure de sélection. Toutefois, cela n'a eu aucun impact sur l'issue de la procédure, étant donné que les candidats concernés n'ont pas atteint le seuil requis pour être invités à un entretien. Dans un autre cas, un(e) candidat(e) a été invité(e) à un entretien alors que sa candidature ne mentionnait pas ses connaissances linguistiques, ce qui était contraire à l'avis de vacance. Pour les deux procédures de sélection contrôlées, aucune méthode de notation détaillée n'a été établie, ce qui a entraîné un manque de cohérence dans l'attribution des notes par différents membres du comité de sélection pour certains candidats. Dans le cadre d'une autre procédure, deux membres du comité de sélection n'ont pas correctement complété les déclarations de conflit d'intérêts potentiel. L'exhaustivité et la fiabilité de la piste d'audit n'étaient donc pas garanties, ce qui est révélateur de faiblesses au niveau des contrôles internes de l'Agence. Celles-ci sont susceptibles d'exposer l'Agence à des risques élevés sur le plan financier et en matière de réputation, notamment en cas d'actions en justice et de procédures de recours engagées par des candidats non retenus.

L'ACER doit considérablement améliorer ses procédures de sélection et de recrutement, et appliquer rigoureusement les contrôles en place, afin de veiller à respecter pleinement les principes d'égalité de traitement et les règles et règlements en vigueur.

Suivi des observations des années précédentes

3.2.13. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2016	L'Agence pourrait envisager d'introduire des crédits budgétaires dissociés pour mieux tenir compte du caractère pluriannuel des opérations.	En cours
2017	Le site de rétablissement des données après sinistre de l'Agence se trouve au même endroit que les données originales.	Terminée
2017	Marchés publics en ligne (<i>e-procurement</i>): à la fin de 2017, l'Agence n'avait encore mis en place aucun des outils informatiques développés par la Commission européenne.	Terminée

Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	L'Agence a signé un contrat-cadre en cascade, divisé en deux lots, pour un montant plafonné à 25 millions d'euros dans le domaine des systèmes informatiques et des services de conseil en informatique. Cependant, 61,3 % des paiements effectués en 2019 concernant le premier lot du contrat ne figuraient pas sur la liste de prix présentée dans le cadre du contrat. L'Agence a conclu des contrats directs pour les éléments concernés, sans procédure de mise en concurrence. Selon les dispositions du règlement financier, l'Agence n'aurait pas dû signer de contrat en cascade en l'occurrence. À la place, elle aurait dû procéder à une remise en concurrence. C'est pourquoi les contrats spécifiques correspondants sont irréguliers. Les paiements irréguliers effectués en 2019 en lien avec des éléments ne figurant pas sur les listes de prix remises pour le premier lot du contrat-cadre se sont élevés à 975 708 euros.	En cours
2019	L'Agence a signé un contrat direct sans organiser de procédure de marché concurrentielle et sans réaliser d'étude de marché, ce qui n'est pas conforme au règlement financier. C'est pourquoi le paiement correspondant est irrégulier.	Terminée
2019	L'ACER a organisé une procédure de recrutement pour pourvoir un poste, mais elle a mal calculé les notes d'évaluation. Par conséquent, un(e) candidat(e) a été sélectionné(e) à tort. Cela est contraire au principe d'égalité de traitement et montre que l'ACER n'a pas appliqué des contrôles internes efficaces.	En cours

Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	Nous avons relevé des éléments probants suggérant que l'Agence a eu recours à des travailleurs intérimaires pour suppléer au manque d'agents employés directement par ses soins. À une exception près, tous les travailleurs intérimaires employés par l'ACER exécutaient des tâches au long cours. L'ACER devrait attribuer les tâches permanentes et en cours à des membres de son personnel direct et non à des travailleurs intérimaires.	En cours
2019	L'Agence enregistrait des taux élevés de reports qui ne se justifiaient qu'en partie. Ces éléments sont révélateurs d'un problème structurel. Pour résoudre celui-ci, l'Agence devrait encore améliorer sa planification budgétaire et ses cycles de mise en œuvre.	En cours
2019	L'ACER n'a pas respecté le principe de contrôle interne 12 de son propre cadre de contrôle interne, en vertu duquel elle est tenue de consigner les dérogations à ses règles et procédures dans son registre des exceptions. Cela porte atteinte à la transparence et à l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'Agence.	En cours

Réponses de l'Agence

3.2.7. L'Agence a pris acte des conclusions de la Cour concernant le recours accru à des biens et services «ne figurant pas sur la liste de prix» dans le cadre du contrat à 20 millions d'euros. Elle relève d'emblée que la nature des prestations de ce marché ne permet pas de dresser une liste exhaustive de contrats et services. À la suite des observations préliminaires de la Cour sur les comptes de l'ACER pour 2019, reçues en mai 2020, l'Agence a analysé en détail les achats «hors liste de prix» pour tous les contrats spécifiques en cours et a élaboré un plan d'action visant à surveiller l'état des commandes. La mise en œuvre du plan d'action fait l'objet d'un suivi régulier par l'encadrement de l'Agence. L'Agence s'engage à limiter autant que possible le recours à la liste «hors liste de prix» (dans le but de la ramener en dessous de 10 % de la valeur de chaque contrat spécifique), en tenant compte de la continuité de ses activités opérationnelles. L'Agence a également signalé l'irrégularité consignée dans le rapport d'activité annuel consolidé 2020.

3.2.9. L'Agence a estimé que le pouvoir d'agir en tant qu'ordonnateur et le devoir d'exécuter le budget sont intrinsèquement liés à la fonction du directeur. Par conséquent, l'Agence a agi de bonne foi, conformément au principe général de droit administratif. Ainsi, au cours de la période allant de janvier à décembre 2020, aucune action n'a été jugée nécessaire pour maintenir la validité des actes de délégation émis par son prédécesseur.

L'Agence se félicite des recommandations de la Cour visant à adopter des règles de mise en œuvre similaires à celles de la Commission et a pris des mesures en ce sens.

3.2.11. L'Agence reconnaît que le niveau des reports représente 18,93 % du total de ses crédits et souhaite attirer l'attention de la Cour sur le fait qu'une importante pénurie de ressources financières a été couverte par un rectificatif budgétaire au cours du dernier mois de l'année seulement. Au cours de la période couverte par l'audit, l'Agence a été confrontée à un niveau sans précédent de recours contre ses décisions, lesquels ont exigé un niveau élevé de conseils juridiques et de traductions. Conformément aux articles 12 et 13 du règlement financier applicable au budget général de l'Union et aux orientations de la Commission en matière d'engagements et de paiements, l'Agence a reporté, par dérogation au principe d'annualité, les crédits de paiement administratifs qui avaient été dûment contractés en 2020, afin de couvrir les obligations en cours identifiées en fin d'exercice. Au fil des ans, l'Agence a continué de réduire son taux de reports, le ramenant celui-ci de 40,05 % en 2016 à 24,19 % en 2017, 20,27 % en 2018 et 18,65 % en 2019, l'objectif étant de le maintenir en dessous de 25 % au cours des prochaines années également.

3.2.12. Bien que les erreurs relevées dans les procédures de recrutement auditées n'aient pas eu d'incidence sur l'issue de celles-ci, l'Agence a revu en profondeur ses vérifications et contrôles et a adopté plusieurs mesures d'amélioration, telles que: les contrôles préliminaires d'éligibilité; l'éligibilité de tous les candidats, évaluée et confirmée par le comité de sélection (CS); les vérifications effectuées par la direction des ressources humaines (DRH) du tableau

Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

final de pré-notation; il appartient à chaque candidat de déclarer satisfaire aux critères d'éligibilité; l'éligibilité des candidats au regard des exigences linguistiques sera évaluée lors de l'examen écrit et de l'entretien oral; les membres du CS conviennent de la méthode de notation et de la définition des points par critère de sélection avant d'avoir accès aux candidatures. La méthodologie et la matrice de notation peuvent être communiquées aux candidats; une note sur la méthode convenue sera conservée dans le dossier de sélection; le résumé des résultats obtenus par chaque candidat sera consigné dans la grille d'évaluation pour justifier la note globale. Le retour d'informations peut être divulgué aux candidats; les entretiens seront enregistrés conformément aux recommandations de la Cour des comptes européenne; les membres du CS devraient continuer à délibérer conjointement concernant chaque candidat; la déclaration relative aux conflits d'intérêts a été révisée. La DRH recherche activement une solution informatique pour éviter de nouvelles erreurs au cours de la procédure.

3.3. Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)

Introduction

3.3.1. L'Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ou «l'Office de l'ORECE»), sise à Riga, a été créée en vertu du règlement (UE) 2018/1971 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018, remplaçant le précédent règlement (CE) n° 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil⁴⁹. L'Office de l'ORECE a pour mission principale de fournir des services de soutien professionnel et administratif à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et, sous la direction du conseil des régulateurs, de collecter et d'analyser des informations sur les communications électroniques, ainsi que de diffuser auprès des autorités réglementaires nationales les meilleures pratiques réglementaires, telles que des approches, méthodes ou lignes directrices communes sur la mise en œuvre du cadre réglementaire de l'UE. La *figure 3.3.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Office de l'ORECE⁵⁰.

⁴⁹ JO L 337 du 18.12.2009, p. 1.

⁵⁰ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Office de l'ORECE sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.berec.europa.eu.

Figure 3.3.1 – Chiffres clés relatifs à l'Office de l'ORECE



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Office de l'ORECE relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Office de l'ORECE.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.3.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Office de l'ORECE. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Office de l'ORECE.

3.3.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page [379](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.3.4. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques, constitués des états financiers⁵¹ et des états sur l'exécution budgétaire⁵² pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.3.5. Nous estimons que les comptes de l'Office de l'ORECE pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Office de l'ORECE au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁵¹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁵² Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.3.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.3.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.3.8. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	À la fin de 2017, l'Office de l'ORECE avait mis en place la publication électronique des appels d'offres pour certaines procédures de marchés publics, mais pas la facturation électronique ni la soumission des appels d'offres par voie électronique.	Terminée
2018	L'Office de l'ORECE a signé un contrat-cadre avec une entreprise pour la fourniture de services de secrétariat. Les agents (travailleurs intérimaires) étaient employés dans le cadre de contrats passés avec des entreprises de travail intérimaire agréées. Le recours à des contrats de ce type pour la mise à disposition de travailleurs n'est pas conforme à la réglementation de l'UE en matière sociale et d'emploi. Il expose l'Office de l'ORECE à des risques sur le plan juridique et pour sa réputation.	Nous relevons l'existence de l'affaire C-948/19 (Manpower Lit) pendante devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui aborde plusieurs questions posées par la Cour suprême lituanienne concernant l'application, aux agences de l'UE, de la directive 2008/104/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative au travail intérimaire. Comme l'arrêt que la CJUE rendra dans cette affaire pourrait avoir un impact sur la position de la Cour à l'égard du recours par l'Office de l'ORECE à des travailleurs intérimaires, la Cour s'abstient, dans l'intervalle, de formuler des observations sur la régularité de l'approche adoptée par l'Office de l'ORECE, y compris dans le cadre du suivi des observations des années précédentes.

Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	Le fait que 37 % du budget hors rémunérations de l'Office de l'ORECE ont bénéficié à une seule entreprise a généré un risque pour la continuité des activités en rendant l'Office tributaire des ressources externes fournies par cette entreprise.	Terminée
2019	L'Office de l'ORECE a terminé une procédure de marché public et a signé un contrat avant d'évaluer toutes les offres reçues. Il a égaré une offre et ne l'a pas évaluée. Dans les rapports d'évaluation concernant cette procédure, l'Office de l'ORECE n'expliquait pas comment il avait conclu si les offres reçues étaient ou non conformes aux critères d'admissibilité. Enfin, la procédure de marchés publics a été mise en œuvre par une unique personne. Celle-ci avait déclaré un conflit d'intérêts potentiel, mais elle a tout de même réalisé seule l'ensemble de la procédure. Pour ces motifs, nous considérons que le contrat est irrégulier.	En cours
2019	L'Office de l'ORECE a signé un contrat sans en enregistrer la valeur estimative ni l'ensemble des déclarations d'absence de conflit d'intérêts des membres du comité d'évaluation dans le dossier de passation du marché.	Terminée

Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques
(Office de l'ORECE)

Réponses de l'Office de l'ORECE

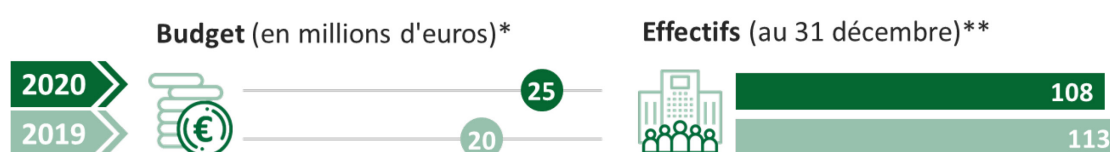
L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

3.4. Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Introduction

3.4.1. Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (ci-après le «Centre» ou le «Cedefop»), sis à Thessalonique, a été créé en vertu du règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil⁵³, abrogé par le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019⁵⁴. La principale mission du Centre est de contribuer au développement de la formation professionnelle au niveau de l'Union. Dans cette perspective, il établit et diffuse une documentation sur les systèmes de formation professionnelle. La *figure 3.4.1* présente des chiffres clés relatifs au Centre⁵⁵.

Figure 3.4.1 – Chiffres clés relatifs au Centre



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs du Centre relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par le Centre.

⁵³ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1.

⁵⁴ JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

⁵⁵ De plus amples informations concernant les compétences et les activités du Centre sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.cedefop.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.4.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance du Centre. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction du Centre.

3.4.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.4.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, constitués des états financiers⁵⁶ et des états sur l'exécution budgétaire⁵⁷ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁵⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁵⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.4.5. Nous estimons que les comptes du Centre pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Centre au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.4.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.4.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.4.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.4.9. En juin 2020, le Cedefop a lancé une procédure de marché public, dotée d'un budget estimatif de 10 000 euros, pour la fourniture de services web dans le cadre d'Europass.

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Il a envisagé que l'exécution du contrat se déroulerait pendant deux ans. Le Cedefop a signé un contrat sur la base d'une procédure négociée avec un soumissionnaire, à savoir le contractant précédent, en affirmant que cela tenait à la valeur estimative peu élevée du contrat. Or cette évaluation n'était étayée par aucune estimation des coûts fondée sur les valeurs de marché courantes ni par aucune étude de marché documentée.

Le prix offert par le contractant et accepté par le Cedefop dépassait de 98 % (soit 19 800 euros) le budget estimatif. Il a aussi porté la valeur du contrat à un niveau supérieur au seuil (15 000 euros) au delà duquel le règlement financier n'autorise plus de procédure négociée avec un seul soumissionnaire. Le Cedefop n'a pas été en mesure de justifier pourquoi il a dérogé à cette exigence en l'occurrence. Selon le règlement financier de l'UE, le Cedefop aurait dû solliciter des offres auprès d'au moins trois soumissionnaires.

C'est pourquoi la procédure de marché public est irrégulière. Aucun paiement n'a été effectué au titre de celle-ci en 2020. Après notre audit, le Cedefop a annulé le contrat avec effet au 26 février 2021.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.4.10. Comme en 2019, la méthode de calcul des contributions fixée dans la déclaration de coopération entre le Cedefop et l'AELE n'a pas été correctement appliquée au cours de l'exercice 2020.

L'accord de coopération entre le Cedefop et l'AELE dispose que le niveau de la contribution des partenaires de l'AELE est déterminé en fonction de la part que représente leur PNB par rapport au PNB total de l'EEE. Or les contributions de la Norvège et de l'Islande au budget initial ont été calculées en fonction de la part de leur PIB (2,27 % pour la Norvège et 0,14 % pour l'Islande) par rapport au PIB des États membres de l'UE faisant partie de l'EEE, et non par rapport au PNB total de l'EEE. Dès lors, la contribution de la Norvège et de l'Islande au budget du Cedefop pour 2020 était inférieure de 8 601 euros à ce qu'elle aurait dû être. La contribution de l'UE était supérieure de 8 601 euros.

En outre, malgré une réduction de 1 100 000 euros des crédits de paiement et des recettes dans le premier budget rectificatif de 2020 (27 novembre 2020), aucune partie de la réduction budgétaire n'a été reversée à la Norvège et à l'Islande. En conséquence, la contribution de la Norvège et de l'Islande au budget du Cedefop pour 2020 était supérieure – et celle de l'UE donc inférieure – de 25 886 euros à ce qu'elle aurait dû être.

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

De plus, aucune partie de l'excédent budgétaire pour 2020 n'a été reversée à la Norvège et à l'Islande. En outre, il n'est pas prévu de réduire les contributions futures de la Norvège et de l'Islande d'un montant équivalent à l'excédent budgétaire. En conséquence, la contribution de la Norvège et de l'Islande au budget du Cedefop pour 2020 était supérieure de 2 987 euros à ce qu'elle aurait dû être.

Globalement, compte tenu des trois éléments susmentionnés, la contribution de la Norvège et de l'Islande au budget du Cedefop pour 2020 présentait un excédent de 20 272 euros, celle de l'UE présentant à l'inverse un déficit du même montant.

Suivi des observations des années précédentes

3.4.11. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	Dans la procédure de marché public du Centre concernant des services d'agence de voyage, les critères d'attribution relatifs à la qualité et au prix n'étaient pas suffisamment détaillés pour garantir une utilisation optimale des ressources dans le cadre de ce marché. La méthodologie et la documentation du Centre concernant les éventuelles offres anormalement basses n'étaient pas satisfaisantes.	Terminée
2019	Le Centre a accepté des modifications apportées à un contrat concernant des services de nettoyage sans avoir dûment démontré comment le contrat modifié représentait une solution équivalente à l'offre initiale. Le contrat-cadre n'a pas été adapté en conséquence.	Terminée
2019	Avant d'accepter que des modifications soient apportées à des offres techniques dans le cadre de futurs contrats, le Centre devrait dûment vérifier et démontrer que la nouvelle solution est au moins équivalente à celle proposée dans l'offre initiale.	Terminée

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	La méthode de calcul des contributions fixée dans la déclaration de coopération entre le Cedefop et l'AELE n'a pas été correctement appliquée. La contribution de la Norvège et de l'Islande au budget du Cedefop pour 2019 présentait un déficit de 38 924 euros, celle de l'UE présentant à l'inverse un excédent du même montant.	En cours

Réponses du Centre

3.4.9. Le Cedefop prend acte de l'observation de la Cour et a rapidement pris des mesures pour y donner suite.

En particulier, le 24 février 2021, conformément à l'article 18.1 «Motifs de résiliation par le pouvoir adjudicateur» des conditions générales du contrat et à l'article 18.3 «Procédure de résiliation», le Cedefop a résilié le contrat avec effet au 26 février 2021.

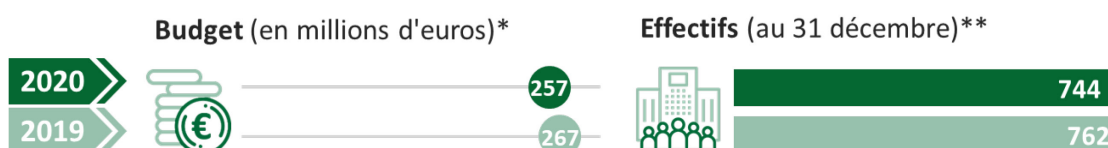
3.4.10. Le Cedefop a utilisé le facteur de proportionnalité fourni par la Commission pour calculer les contributions de l'AELE au budget général. Le Cedefop prend acte de la constatation de l'audit et a pris rapidement des mesures pour y donner suite. L'Agence a sollicité l'avis de la DG BUDG par l'intermédiaire de la DG EMPL. Ces dernières ont recommandé que l'accord soit transféré dans le cadre de l'«accord sur l'Espace économique européen — Protocole n° 31». L'Agence souhaite mettre en place une méthodologie transparente et facile à appliquer. Il est prévu que l'Agence demande sa contribution dans le cadre de l'«accord sur l'Espace économique européen — Protocole n° 31». Cela permettra d'éviter toutes questions sur les modalités de traitement des budgets rectificatifs et des excédents.

3.5. Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

Introduction

3.5.1. L'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (ci-après «l'Agence» ou «l'AESA»), sise à Cologne, est régie par le règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018⁵⁸, abrogeant le règlement (CE) n° 216/2008⁵⁹. L'Agence a une mission de régulation et d'exécution dans le domaine de la sécurité aérienne. La [figure 3.5.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁶⁰.

Figure 3.5.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.5.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

⁵⁸ JO L 212 du 22.8.2018, p. 1.

⁵⁹ JO L 79 du 19.3.2008, p. 1.

⁶⁰ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.easa.europa.eu.

3.5.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.5.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, constitués des états financiers⁶¹ et des états sur l'exécution budgétaire⁶² pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.5.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁶¹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁶² Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.5.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.5.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.5.8. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2016	L'Agence a accumulé 52 millions d'euros d'excédent au fil des ans grâce aux activités financées par l'industrie, alors que cela n'est pas prévu par son règlement fondateur.	En cours (ne dépend pas de l'Agence)
2018	Les termes du contrat-cadre passé avec un seul opérateur n'étaient pas suffisamment précis pour permettre une concurrence loyale. L'Agence devrait élaborer des contrats-cadres qui garantissent une concurrence loyale et une utilisation optimale des ressources.	Terminée
2018	L'Agence a engagé les fonds pour une convention avec la Commission européenne pour des services d'archivage après le renouvellement de la convention. Il convient de procéder à un engagement budgétaire avant de contracter une obligation juridique, afin de s'assurer de la disponibilité des fonds.	En cours
2019	Nous avons détecté des cas de non-respect dans la gestion des procédures de marchés publics. Nous avons notamment relevé le problème de la remise en concurrence lors de nos audits effectués les années précédentes, mais il n'a pas été résolu de façon satisfaisante.	Terminée

Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	L'Agence a signé un contrat-cadre avec un seul opérateur pour l'acquisition de services de conseils en gestion d'installations. Cependant, les termes du contrat n'étaient pas suffisamment précis pour permettre une concurrence loyale. En effet, les services prévus par le contrat n'étaient définis que de manière générale si bien que les exigences spécifiques relatives aux services à fournir n'étaient pas connues au moment de la procédure de marché. En application du règlement financier, dans de telles circonstances, le pouvoir adjudicateur doit conclure un contrat-cadre avec plusieurs opérateurs et remettre les contractants sélectionnés en concurrence pour les différents achats.	Terminée
2019	Pour une procédure concernant l'acquisition de services informatiques, l'Agence a imposé aux soumissionnaires potentiels de présenter des éléments attestant que leur chiffre d'affaires annuel minimal se situait à un certain niveau, lequel dépassait le montant maximal autorisé par le règlement financier.	Terminée
2019	Pour trois des quatre procédures de marchés publics auditées, l'Agence n'avait pas publié le volume estimatif du marché, ce qui est contraire aux dispositions du règlement financier.	Terminée

Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

Réponses de l'Agence

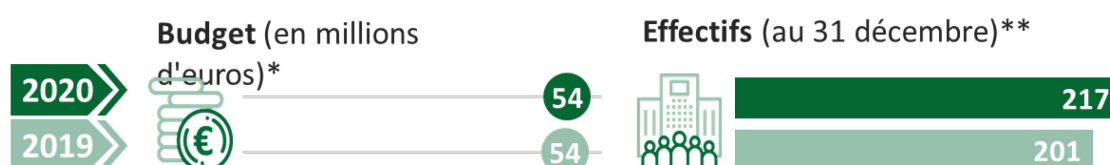
L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

3.6. Autorité bancaire européenne (ABE)

Introduction

3.6.1. L'Autorité bancaire européenne (ci-après «l'Autorité» ou «l'ABE»), sise à Paris⁶³, a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil⁶⁴. L'Autorité a notamment pour missions de contribuer à la création de normes et de pratiques communes de grande qualité en matière de réglementation et de surveillance, de contribuer à l'application harmonisée des actes juridiquement contraignants de l'Union, de stimuler et de faciliter la délégation des tâches et des responsabilités entre autorités compétentes, de surveiller et d'analyser l'évolution du marché dans son domaine de compétence, ainsi que de favoriser la protection des déposants et des investisseurs. La *figure 3.6.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Autorité⁶⁵.

Figure 3.6.1 – Chiffres clés relatifs à l'Autorité



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Autorité relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Autorité.

⁶³ Règlement (UE) 2018/1717 du Parlement européen et du Conseil (JO L 291 du 16.11.2018, p. 2) modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil (JO L 331 du 15.12.2010, p. 12).

⁶⁴ JO L 331 du 15.12.2010, p. 12. Le règlement (UE) 2019/2175 (JO L 334 du 27.12.2019, p. 1), à savoir l'acte modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 instituant l'ABE, a été publié le 27 décembre 2019.

⁶⁵ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Autorité sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.eba.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.6.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Autorité. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Autorité.

3.6.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.6.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Autorité bancaire européenne, constitués des états financiers⁶⁶ et des états sur l'exécution budgétaire⁶⁷ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁶⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁶⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.6.5. Nous estimons que les comptes de l'Autorité pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.6.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paievements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.6.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.6.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.6.9. Nous avons relevé plusieurs cas où les procédures de marchés publics de l'ABE que nous avons contrôlées étaient contraires aux dispositions du règlement financier de l'UE.

Autorité bancaire européenne (ABE)

Dans un cas, l'ABE a signé une convention bancaire à court terme avec une banque. L'ABE a considérablement sous-estimé la valeur de cette convention. Dès lors, elle a eu recours à un mode de passation de marchés inapproprié.

Elle n'a lancé la procédure pour signer un nouveau contrat pour des services bancaires qu'une semaine avant l'expiration du précédent. À titre exceptionnel, elle a lancé une procédure négociée sans publication préalable avec un seul contractant potentiel. Elle n'a fourni aucune justification à cet égard.

Lors de sa réception, l'offre présentée par le contractant potentiel ne répondait pas aux attentes de l'ABE. C'est pourquoi l'ABE a sollicité d'autres offres de la part de soumissionnaires différents. Cependant, elle n'a défini aucun critère pour sélectionner la meilleure offre et n'a pas dûment évalué les offres reçues. Par contre, elle a accepté l'offre initialement reçue du premier contractant potentiel contacté lors de la procédure négociée d'origine sans publication préalable.

Le contrat comportait l'application d'un taux d'intérêt négatif aux fonds déposés par l'ABE. L'ABE a estimé que le montant de l'intérêt négatif à payer sur la période de huit mois allant de janvier à août 2020 serait de 11 808 euros. Le montant réellement versé par l'Autorité pour l'intérêt négatif s'est élevé à 38 430 euros.

En vertu des dispositions du point 14 de l'annexe I du règlement financier, et compte tenu du montant réellement versé à titre d'intérêt négatif, la procédure d'appel d'offres à mettre en œuvre aurait dû être celle applicable aux contrats de faible valeur. En vertu de cette procédure, l'ABE aurait dû solliciter au moins trois offres dès le début. Le recours à une procédure négociée avec un seul candidat potentiel, sans publication préalable d'un avis de marché, était inapproprié.

Si l'ABE avait suivi l'approche correcte et dûment évalué toutes les offres reçues, elle aurait pu en accepter une autre moins onéreuse.

La procédure de marché public et les paiements correspondants sont donc irréguliers.

3.6.10. Dans le cas d'une autre procédure de marché public concernant des services juridiques, dont la valeur s'élevait à 31 000 euros, les pièces justifiant les raisons du choix opéré par l'ABE de recourir à une procédure négociée sans publication préalable d'avis de marché étaient inappropriées et dépourvues de piste d'audit adéquate. L'ABE n'a pas dûment justifié le recours à cette procédure exceptionnelle, que ce soit à l'avance ou dans l'avis d'attribution lui-même, ce qui est contraire aux dispositions du point 30, paragraphe 3, de l'annexe I du règlement financier.

Autorité bancaire européenne (ABE)

3.6.11. Enfin, la phase d'ouverture d'une procédure de marché public auditée a été faussée, étant donné qu'un agent en a remplacé un autre au sein de la commission d'ouverture sans avoir été formellement nommé par l'ordonnateur. En outre, ce membre non nommé n'a signé les déclarations de confidentialité et d'absence de conflit d'intérêts qu'après l'ouverture des offres.

3.6.12. En plus des observations susmentionnées, notre audit nous a aussi permis de constater que l'ABE n'a pas appliqué le taux d'intérêt mentionné dans le règlement financier de l'UE aux paiements des contributions de 2020 versées en retard par plusieurs autorités nationales compétentes (ANC) d'États membres de l'UE et de pays de l'AELE. Pour 2020, le montant des intérêts courus s'est élevé à 25 103 euros. À la suite de notre audit et après avoir consulté la Commission européenne, l'Autorité a décidé d'appliquer les intérêts de retard à compter de 2021. Elle en a informé les ANC dans les lettres qu'elle leur a envoyées concernant leurs contributions de 2021.

Observations concernant les contrôles internes

3.6.13. L'ABE n'a pas officiellement actualisé son plan de continuité des activités depuis 2017, quand son siège était situé à Londres. Avant le déménagement de l'ABE à Paris en juin 2019, un projet de plan avait été établi. Il a servi de base dans la lutte contre la pandémie de COVID-19. Cependant, il n'a pas été formellement approuvé ni mis à jour par l'encadrement supérieur de l'ABE dans le cadre du déménagement vers le nouveau siège ou de l'expérience acquise récemment avec la pandémie de COVID-19. Ce retard constitue une faiblesse interne dans les procédures de l'ABE.

Suivi des observations des années précédentes

3.6.14. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	L'ABE a fait appel à des travailleurs intérimaires par l'intermédiaire de deux entreprises de travail intérimaire, ce qui l'a rendue fortement tributaire de celles-ci. L'Autorité devrait faire part à l'autorité budgétaire de ce risque considérable pour la continuité des activités lors des discussions concernant le nombre d'agents statutaires sous contrat direct.	Sans objet (l'Autorité n'a fait appel à aucun travailleur intérimaire en 2020)
2019	Des contrats-cadres conclus avec une société informatique pour la fourniture de services de consultants en informatique semblent indiquer que ces derniers seront employés en tant que travailleurs intérimaires, ce qui risque d'être contraire à la réglementation de l'UE en matière sociale et d'emploi et d'exposer l'Autorité à des risques sur le plan juridique et pour sa réputation. L'Autorité devrait s'assurer que les contrats permettent d'éviter toute confusion entre les marchés publics relatifs à l'acquisition de services informatiques et ceux concernant les travailleurs intérimaires.	Terminée
2019	Les contributions au budget de l'ABE n'ont pas été correctement calculées. En 2019, les autorités nationales compétentes (ANC) des États membres de l'UE et des pays de l'AELE ont versé au budget de l'ABE moins que ce qu'elles auraient dû. Le montant des contributions des ANC prises dans leur ensemble aurait dû comporter 711 247 euros de plus.	Terminée

Autorité bancaire européenne (ABE)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	L'ABE n'a jamais adapté les contributions, fondées sur des estimations, au régime des pensions pour les faire correspondre aux chiffres réels. Elle n'a pas non plus prévu de le faire. Les contributions des ANC n'ont jamais été adaptées pour correspondre aux chiffres réels.	En cours
2019	Le budget de l'ABE est financé par les ANC et par l'UE elle-même. Le règlement fondateur de l'ABE établit chaque année un rapport de contributions de 60 % pour les ANC et de 40 % pour l'UE. Cependant, le rapport réellement utilisé diffère légèrement tous les ans en raison des contributions des ANC des pays de l'AELE. Si un excédent budgétaire s'est dégagé au cours de l'exercice $n-2$, l'ABE procède à une redistribution selon la clé de répartition 60-40 au cours de l'exercice n et non sur la base du rapport réellement utilisé au cours de l'exercice $n-2$ comme ce devrait être le cas.	En cours
2019	Le budget rectificatif de 2019 et le budget 2020 ne comportent pas des informations exactes sur les contributions du nouvel État membre d'accueil aux frais de fonctionnement de l'ABE.	Terminée
2019	L'Autorité n'a pas été en mesure de confirmer aux auditeurs si les consultants en informatique fournissant des services dans ses locaux au titre d'un contrat-cadre pouvaient prétendre au statut de travailleurs détachés en vertu des dispositions de la législation française. L'ABE aurait dû demander à son contractant la liste des travailleurs concernés, ainsi que des éléments probants attestant qu'il avait respecté la législation nationale de l'État membre d'accueil. L'absence de telles vérifications expose l'ABE à des risques sur le plan juridique et pour sa réputation.	Terminée

Autorité bancaire européenne (ABE)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	Le conseil des autorités de surveillance de l'ABE a approuvé (sous certaines conditions) la demande adressée par l'ancien directeur exécutif de celle-ci et l'a autorisé à exercer le rôle de directeur général de l'Association pour les marchés financiers, qui représente le secteur financier en Europe. Dans une recommandation, la Médiatrice européenne a exigé que l'ABE lui envoie une réponse détaillée. Dans cette dernière, l'ABE a indiqué avoir adopté une nouvelle politique pour donner suite aux recommandations de la Médiatrice.	Terminée

Réponses de l'Autorité

3.6.9. En novembre 2020, l'ABE a estimé que la valeur du contrat bancaire était inférieure à 15 000 EUR. Elle a sollicité des offres de la part de sept banques. Elle a reçu et évalué quatre offres. Les taux de l'offre acceptée ont donné lieu à une estimation des coûts inférieure au seuil de 15 000 EUR, ce qui indique que l'ABE a utilisé la procédure appropriée à l'époque.

L'éventuelle application d'un intérêt négatif a été fortement influencée par les réductions des dépenses de 2021 et les changements du calendrier de celles-ci. Les réductions des dépenses ont été principalement motivées par la pandémie de COVID-19. L'incidence la plus significative des changements de calendrier a été que la durée du processus de paiement des coûts finaux au propriétaire londonien a pris quatre mois de plus que prévu. Il en a résulté des réserves de trésorerie plus élevées pendant une période plus longue que les prévisions de l'ABE au moment de son estimation initiale de la valeur du contrat.

L'ABE reconnaît que lorsqu'il est apparu que le coût des intérêts allait dépasser 15 000 EUR, elle aurait pu prendre des mesures pour formaliser la situation.

L'ABE ayant décidé de recourir aux services de trésorerie de la DG BUDG en septembre 2021, cette question spécifique ne peut plus se poser.

3.6.10. Pour les futures procédures négociées sans publication préalable d'un avis de marché, l'ABE a mis en place un modèle de note au dossier à compléter et à signer qui répondra à ce constat. L'ABE a utilisé ce modèle pour la première fois le 24 février 2021.

3.6.11. L'ABE reconnaît cette erreur administrative, due à la notification tardive de l'indisponibilité du personnel initialement nommé.

3.6.12. L'ABE applique des intérêts de retard à partir de 2021 et les a déjà appliqués dans un cas en 2021.

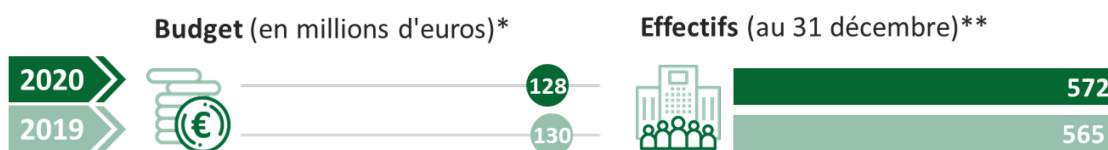
3.6.13. L'ABE reconnaît que la mise à jour de son plan de continuité des activités (PCA), effectuée au moment du déménagement de l'ABE à Paris, n'a pas été officiellement adoptée par l'encadrement supérieur. Le PCA comprenait un scénario de pandémie, utilisé par l'ABE dans sa réponse à la pandémie de COVID-19.

3.7. Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Introduction

3.7.1. L'Agence européenne des produits chimiques (ci-après «l'Agence» ou «l'ECHA»), sise à Helsinki, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil⁶⁸. Elle a pour mission principale d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement ainsi que la libre circulation des substances sur le marché intérieur, tout en améliorant la compétitivité et l'innovation. Elle vise également à promouvoir le développement de nouvelles méthodes pour l'évaluation des dangers liés aux substances. La [figure 3.7.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁶⁹.

Figure 3.7.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.7.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

⁶⁸ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

⁶⁹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.echa.europa.eu.

3.7.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.7.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence européenne des produits chimiques, constitués des états financiers⁷⁰ et des états sur l'exécution budgétaire⁷¹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.7.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁷⁰ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁷¹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.7.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.7.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.7.8. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2014	Une partie des dépenses pour la mise en œuvre du règlement sur les produits biocides a été financée par les contributions de l'UE au budget de l'Agence et non par les redevances.	Sans objet (ne dépend pas de l'Agence)
2016	À la différence du règlement fondateur de la plupart des autres agences, celui de l'ECHA ne lui impose pas expressément de se soumettre périodiquement à des évaluations externes.	Sans objet ⁷² (ne dépend pas de l'Agence)
2017	Les vérifications ex post de l'Agence ont permis de mettre en évidence que plus de la moitié des sociétés avaient déclaré leur taille de manière erronée, ce qui a un impact négatif important sur le calcul des redevances et sur les recettes de l'Agence. Il est urgent d'accélérer et de finaliser les vérifications ex post.	Terminée

⁷² Malgré l'absence de ce type de disposition, la Commission européenne a effectué deux évaluations distinctes du règlement REACH et de l'Agence, en 2013 et en 2018.

Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	En cas d'erreur, l'Agence émet des factures rectificatives. L'Agence semble toutefois rencontrer des difficultés pour le recouvrement des redevances après correction. Elle a enregistré des provisions pour créances douteuses s'élevant à 2,8 millions d'euros dans ses comptes pour 2017 (soit 600 000 euros de plus qu'à la fin de l'exercice 2016).	Terminée
2017	La vérification des volumes déclarés par les entreprises s'effectue sous la responsabilité des autorités de contrôle nationales des États membres, et l'Agence ne dispose d'aucun pouvoir d'exécution. La capacité de l'Agence à mener à bien sa mission dépend des autorités nationales. Or, près des deux tiers des entreprises n'ont pas actualisé les informations enregistrées concernant les quantités de substances chimiques qu'elles traitent. Cela compromet la mise en œuvre efficace du règlement REACH et nuit à la précision du calcul de la redevance.	En cours (ne dépend pas de l'Agence)
2017	L'Agence publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais généralement pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO).	Terminée
2018	L'Agence prévoit une baisse notable des redevances et des droits à partir de 2019. Les niveaux relativement stables des dépenses et ceux beaucoup moins prévisibles des recettes risquent d'avoir une incidence négative sur les opérations et l'exécution du budget de l'Agence. L'Agence, la Commission européenne et l'autorité budgétaire devraient conjointement réfléchir à un nouveau modèle de financement qui soit viable.	En cours (ne dépend pas de l'Agence)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	Dans un cas, le cahier des charges ne permettait pas aux soumissionnaires de comprendre sans ambiguïté comment fixer le prix d'un certain élément dans leurs offres. L'Agence a décidé d'annuler la procédure et de la recommencer, ce qui en a prolongé la durée et a exposé l'Agence à un risque sur le plan de la réputation.	Sans objet
2019	Dans deux procédures de recrutement, le processus décisionnel n'était pas suffisamment structuré et complet pour permettre d'établir une piste claire et chronologique montrant quand et par qui les documents ont été approuvés.	Terminée

Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Réponses de l'Agence

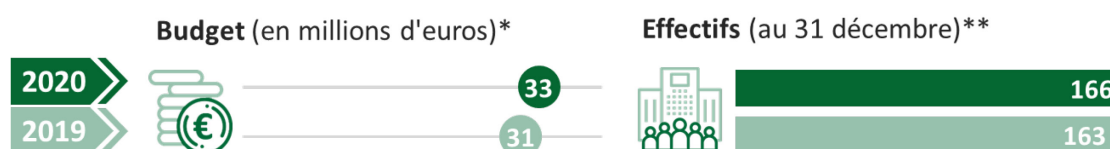
L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

3.8. Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Introduction

3.8.1. L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (ci-après «l'Autorité» ou «l'AEAPP»), sise à Francfort, a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil⁷³. Elle a pour mission de contribuer à la création de normes et de pratiques communes de grande qualité en matière de réglementation et de surveillance, de contribuer à l'application harmonisée des actes juridiquement contraignants de l'Union, de stimuler et faciliter la délégation des tâches et des responsabilités entre autorités compétentes, de surveiller et analyser l'évolution du marché dans son domaine de compétences, ainsi que de favoriser la protection des assurés, des affiliés aux régimes de pension et des bénéficiaires. La *figure 3.8.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Autorité⁷⁴.

Figure 3.8.1 – Chiffres clés relatifs à l'Autorité



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Autorité relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Autorité.

⁷³ JO L 331 du 15.12.2010, p. 48. Le règlement (UE) 2019/2175 (JO L 334 du 27.12.2019, p. 9), à savoir l'acte modifiant le règlement (UE) n° 1094/2010 instituant l'AEAPP, a été publié le 27 décembre 2019.

⁷⁴ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Autorité sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.eiopa.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.8.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Autorité. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Autorité.

3.8.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.8.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, constitués des états financiers⁷⁵ et des états sur l'exécution budgétaire⁷⁶ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁷⁵ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁷⁶ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.8.5. Nous estimons que les comptes de l'Autorité pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.8.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.8.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.8.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.8.9. Le 19 mai 2020, l'AEAPP a signé un contrat pour la fourniture de séances de formation en présentiel. La valeur maximale du contrat était de 1 050 000 euros. Avec la crise de la pandémie de COVID-19 en toile de fond, les limitations imposées concernant les événements nécessitant une présence physique étaient déjà connues à l'époque. Or l'AEAPP a tout de même signé le contrat. En août 2020, l'AEAPP a signé un avenant à celui-ci, qui comportait de nouveaux éléments contractuels: la fourniture de séances de formation virtuelles. Ces séances virtuelles faisaient l'objet de prix fixes supérieurs à celui convenu dans le contrat initial pour les séances sur site⁷⁷.

Ces modifications constituent de nouvelles conditions contractuelles. Si elles avaient été incluses dans la procédure initiale de marché, elles auraient pu permettre d'attirer davantage de soumissionnaires, à un coût plus compétitif, sans que la moindre limitation géographique soit imposée par la nécessité d'organiser la formation en présentiel. Dès lors, le champ d'application de la procédure a été élargi considérablement, et la modification apportée au contrat est substantielle. Cette situation est contraire aux dispositions de l'article 72, paragraphe 4, points a) et c), de la directive 2014/24/UE⁷⁸. C'est pourquoi l'avenant au contrat et tous les paiements correspondants, qui ont représenté 3 850 euros hors TVA en 2020, sont irréguliers. En outre, des paiements à hauteur de 11 700 euros hors TVA effectués en 2021 au titre de l'avenant n° 1 et jusqu'à l'abrogation de celui-ci sont également considérés comme irréguliers.

À la suite de notre audit, l'Autorité a signé le 10 avril 2021 l'avenant n° 2, qui abroge l'avenant n° 1 à compter du 30 juin 2021, et a lancé en mai 2021 une nouvelle procédure concernant les formations en ligne.

3.8.10. L'AEAPP n'a pas appliqué le taux d'intérêt moratoire mentionné dans le règlement financier de l'UE aux paiements des contributions de 2020 versées en retard par plusieurs autorités nationales compétentes (ANC) d'États membres de l'UE et de pays de l'AELE. Le montant des intérêts échus s'est élevé à 9 952 euros. Après avoir consulté la Commission européenne, l'AEAPP a décidé d'appliquer les intérêts de retard. Elle en a informé les ANC dans les lettres qu'elle leur a envoyées concernant leurs contributions de 2021.

⁷⁷ Le nouveau tarif pour une séance virtuelle correspondant à une journée de formation était un prix fixe de 1 650 euros. L'ancien tarif pour une formation d'une journée en présentiel était de 1 150 euros, auxquels s'ajoutaient tous les coûts réels supplémentaires (déplacement, hébergement, etc.). L'avenant comportait aussi un nouveau type de service: une demi-journée de formation virtuelle au prix de 850 euros.

⁷⁸ JO L 94 du 28.3.2014, p. 65.

Observations concernant les contrôles internes

3.8.11. L'AEAPP n'a mis en place aucun système de contrôle ex ante ou ex post pour vérifier si le montant remboursé aux autorités nationales et demandé par celles-ci pour les coûts liés aux experts nationaux détachés (END) est celui convenu. En 2020, l'AEAPP a remboursé le salaire brut de deux END audités envoyés par deux autorités nationales différentes pour toute la durée de leur détachement. Dans les deux cas, l'AEAPP a versé à l'avance les montants de 71 875 euros et de 74 880 euros aux autorités nationales respectives sans vérifier dûment l'exactitude du montant remboursé. Dès lors, l'AEAPP risque de calculer le montant à rembourser pour les frais de personnel supportés pour les END sur la base de coûts inexacts ou de ne pas saisir et traiter à temps les modifications des frais de personnel.

Suivi des observations des années précédentes

3.8.12. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	Les travailleurs intérimaires doivent exercer leurs fonctions dans les mêmes conditions de travail que les travailleurs employés directement par l'entreprise utilisatrice. L'Autorité devrait analyser les conditions de travail de ses travailleurs intérimaires et s'assurer qu'elles sont conformes aux droits du travail national et européen.	Nous relevons l'existence de l'affaire C-948/19 (Manpower Lit) pendante devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui aborde plusieurs questions posées par la Cour suprême lituanienne concernant l'application, aux agences de l'UE, de la directive 2008/104/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative au travail intérimaire. Comme l'arrêt que la CJUE rendra dans cette affaire pourrait avoir un impact sur la position de la Cour à l'égard du recours par l'AEAPP à des travailleurs intérimaires, la Cour s'abstient, dans l'intervalle, de formuler des observations sur la régularité de l'approche adoptée par l'AEAPP, y compris dans le cadre du suivi des observations des années précédentes.
2019	Les documents budgétaires pour 2019 ne décrivent pas en détail comment sont calculées les contributions des ANC des États membres de l'UE et des pays de l'AELE. L'Autorité n'a jamais adapté les contributions, fondées sur des estimations, au régime des pensions pour les faire correspondre aux chiffres réels. Elle n'a pas non plus prévu de le faire.	En cours

Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	Le budget de l'AEAPP est financé par les ANC et par l'UE elle-même. Le règlement fondateur de l'AEAPP établit chaque année un rapport de contributions de 60 % pour les ANC et de 40 % pour l'UE. Cependant, le rapport réellement utilisé diffère légèrement tous les ans en raison des contributions des ANC des pays de l'AELE. Si un excédent budgétaire s'est dégagé au cours de l'exercice $n-2$, l'AEAPP procède à une redistribution selon la clé de répartition 60-40 au cours de l'exercice n et non sur la base du rapport réellement utilisé au cours de l'exercice $n-2$ comme ce devrait être le cas.	En cours

Réponses de l'Autorité

3.8.9. L'avenant résultait de la situation liée à la COVID-19 au printemps 2020. Dans ce contexte particulier, il était impossible de prévoir que les transformations affectant les conditions de travail (télétravail de longue durée) allaient se prolonger aussi longtemps. Une première phase de retour au bureau (volontaire) a été envisagée pour juillet 2020, et la seconde phase (obligatoire) pour octobre 2020. Le contrat a fait l'objet d'un avenant en raison d'une situation temporaire inattendue qui a été considérée comme revêtant un caractère de force majeure, afin de fournir au personnel le soutien et les formations nécessaires pendant cette période difficile. En outre, le contractant a sollicité cet avenant en invoquant le fait que les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie ne permettaient pas à l'entreprise d'exécuter les travaux et de dispenser les formations sur site.

Néanmoins, des mesures correctrices ont été prises rapidement. Compte tenu de la situation prolongée et persistante de la COVID-19, l'AEAPP a lancé une procédure spécifique visant à couvrir la prestation de services de formation en ligne en mai 2021. L'AEAPP a pris très au sérieux les observations de la Cour des comptes et a signé un avenant mettant fin à toutes les formations en ligne à compter du 30 juin 2021 jusqu'à ce que le nouveau contrat soit en place.

3.8.10. Quelques ANC des États membres et de l'AELE ont versé leur contribution budgétaire pour 2020 au-delà de la date d'échéance. 2020 a été une année hors normes en raison de la pandémie de COVID-19, qui a posé des difficultés aux acteurs du marché du monde entier. L'AEAPP a fait preuve d'un certain degré de souplesse et de compréhension à l'égard des États membres/de l'AELE. Grâce à un suivi permanent, l'AEAPP a été en mesure de maintenir le montant des intérêts moratoires sur ces paiements tardifs à un niveau négligeable, et son directeur exécutif a décidé de renoncer au recouvrement de ces intérêts. En 2021, l'AEAPP a procédé à un suivi encore plus rigoureux des paiements en suspens. Le directeur exécutif a officiellement informé les ANC de cette mesure lors de la première opération de recouvrement de l'année 2021.

3.8.11. Les autorités qui envoient des END sont des autorités nationales de surveillance qui sont directement liées à l'AEAPP par l'intermédiaire du conseil des autorités de surveillance. En raison de la proximité des activités et des contacts entre les organisations, l'AEAPP a supposé que les opérations avaient été réalisées de bonne foi et n'a pas demandé de preuves financières détaillées concernant les paiements forfaitaires. L'AEAPP a pris note de la recommandation de la Cour des comptes et, dans l'intervalle, a renforcé les contrôles relatifs aux accords portant sur les END, c'est-à-dire que l'autorité du pays d'envoi fournit à l'AEAPP une déclaration sur l'honneur comprenant une ventilation des coûts pour la période de détachement. Au terme de la mission, toute différence par rapport au coût total sera régularisée.

3.9. Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

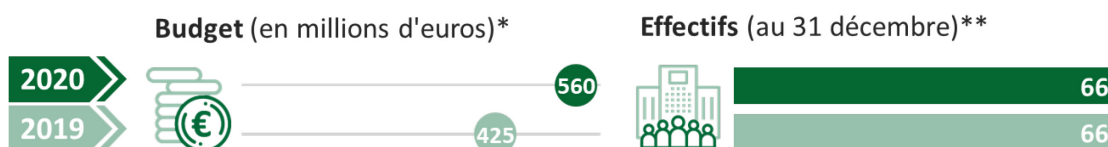
Introduction

3.9.1. L'Institut européen d'innovation et de technologie (ci-après «l'Institut» ou «l'EIT») est sis à Budapest. Il a été créé en vertu du règlement (CE) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008⁷⁹ (règlement fondateur) tel que modifié par le règlement (UE) n° 1292/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013⁸⁰. Il a pour objectif de contribuer à une croissance économique et une compétitivité européennes durables en renforçant la capacité d'innovation des États membres et de l'Union européenne. Il accorde des subventions à des «communautés de la connaissance et de l'innovation» (CCI) de plus en plus nombreuses, qui font le lien entre les mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'entreprise, dans le but de stimuler l'innovation et l'esprit d'entreprise. Les CCI coordonnent les activités de centaines de partenaires. Les subventions accordées par l'Institut servent à rembourser les frais des partenaires ainsi que ceux résultant des activités de coordination des CCI. En 2020, les dépenses opérationnelles liées aux subventions versées aux CCI se sont élevées à 568 millions d'euros, ce qui a représenté 99 % des dépenses totales. La *figure 3.9.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Institut⁸¹.

⁷⁹ JO L 97 du 9.4.2008, p. 1.

⁸⁰ JO L 347 du 20.12.2013, p. 174.

⁸¹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Institut sont disponibles sur son site internet à l'adresse: <https://eit.europa.eu/>.

Figure 3.9.1 – Chiffres clés relatifs à l'Institut

* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Institut relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Institut.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.9.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Institut. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Institut.

3.9.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.9.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Institut européen d'innovation et de technologie, constitués des états financiers⁸² et des états sur l'exécution budgétaire⁸³ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.9.5. Nous estimons que les comptes de l'Institut pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Institut au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁸² Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁸³ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.9.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.9.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.9.8. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	Comme les années précédentes, les CCI n'ont pas utilisé l'intégralité des subventions accordées par l'EIT.	En cours (ne dépend pas de l'Institut)
2017	L'EIT a assuré un suivi de la performance des CCI et calculé certaines corrections liées à la performance. Ces corrections n'ont toutefois eu d'impact financier pour aucune des CCI, car l'EIT n'applique que la correction résultant du contrôle financier ou celle résultant de l'évaluation de la performance, selon celle qui est la plus élevée.	Terminée
2017	L'EIT publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur celui de la DG Ressources humaines et sécurité, mais généralement pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO).	En cours
2017	En vertu de ses statuts, l'EIT ne peut proposer à ses agents temporaires que des contrats à durée déterminée d'une durée maximale de cinq ans, renouvelables une fois pour cinq ans de plus. Cela pourrait éventuellement nuire à la continuité des opérations.	Terminée

Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2014, 2017 et 2018	Les progrès en vue d'assurer la viabilité restent limités malgré l'adoption, pour toutes les CCI, de plans conformes aux orientations de l'EIT. L'EIT devrait privilégier la mise en place de structures de gestion légères, revoir le portefeuille d'activités mises en œuvre et promouvoir d'autres sources de recettes afin de renforcer l'indépendance financière des CCI à l'égard de l'EIT.	Terminée
2019	Dans un cas, l'Institut a remboursé les frais de voyage et de séjour, même si cela n'était pas exigé dans le contrat de services applicable.	Sans objet
2016 et 2019	L'augmentation du budget de l'EIT et le nombre croissant de CCI à surveiller n'ont pas été accompagnés par une augmentation correspondante du nombre d'emplois.	En attente (ne dépend pas de l'Institut)

Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Réponses de l'Institut

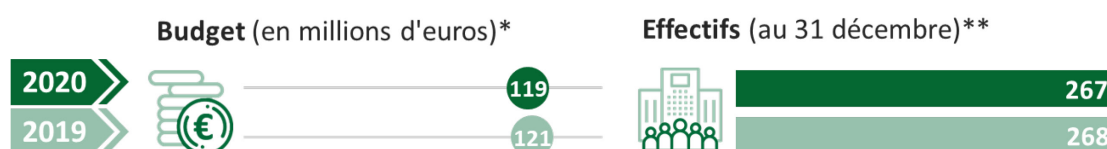
L'Institut prend acte du rapport de la Cour.

3.10. Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Introduction

3.10.1. L'Agence européenne pour la sécurité maritime (ci-après «l'Agence» ou «l'AESM»), sise à Lisbonne, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil⁸⁴. L'Agence a pour tâche de garantir un niveau élevé de sécurité maritime, de prévenir la pollution causée par les navires, de fournir à la Commission européenne et aux États membres une assistance technique, de contrôler l'application de la législation de l'Union, ainsi que d'en évaluer l'efficacité. La *figure 3.10.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁸⁵.

Figure 3.10.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.10.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

⁸⁴ JO L 208 du 5.8.2002, p. 1.

⁸⁵ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.emsa.europa.eu.

3.10.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.10.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence européenne pour la sécurité maritime, constitués des états financiers⁸⁶ et des états sur l'exécution budgétaire⁸⁷ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.10.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁸⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁸⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.10.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.10.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.10.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.10.9. Le règlement financier de l'UE dispose que les paiements doivent être effectués dans un délai de 30 jours. En 2020, l'AESM a souvent manqué à cette obligation. Elle a ainsi payé tardivement dans 11 % des cas. Nous avons observé des retards similaires ou plus longs en 2019, en 2018, en 2017 et en 2016. Pendant toutes ces années, la plupart des paiements effectués en retard concernaient le remboursement de frais de déplacement de participants à des ateliers. L'AESM a déployé quelques efforts pour réduire les retards, mais ces faiblesses récurrentes représentent un risque sur le plan financier et pour sa réputation.

Observations concernant les contrôles internes

3.10.10. En 2020, l'AESM a versé des indemnités journalières et des indemnités d'installation à tous les membres de son personnel recrutés en tant qu'agents temporaires immédiatement après leur détachement auprès de l'Agence. Ce type d'indemnités vise à couvrir les frais et les inconvénients causés par l'obligation faite aux agents de changer de résidence afin de séjourner de façon permanente sur leur lieu d'affectation.

3.10.11. L'AESM n'a pas pris suffisamment de mesures pour vérifier les droits à ces indemnités. À titre d'exemple, elle n'a pas analysé les modalités de résidence précédentes de ses agents pour déterminer s'ils avaient effectivement changé de résidence. Cela constitue une faiblesse du contrôle interne. Cinq agents exerçant des fonctions d'encadrement au sein de l'AESM disposent de délégations qui les dotent exactement des mêmes pouvoirs que le directeur exécutif pour tous les postes budgétaires. Cette situation elle-même constitue un risque et n'est pas propice à une hiérarchisation claire en matière d'autorité, de responsabilité et d'obligation de rendre compte au sein de l'AESM.

Le directeur exécutif de l'AESM a aussi signé une décision portant nomination, pendant son congé annuel, de directeurs exécutifs faisant fonction et d'autorités investies du pouvoir de nomination par délégation et faisant fonction. Il a ainsi entièrement délégué ces deux rôles durant cette période. Cette décision dépassait les pouvoirs attribués au directeur exécutif en vertu de l'article 15 du règlement fondateur de l'AESM.

Ces observations n'ont aucune incidence sur la légalité et la régularité des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020.

Suivi des observations des années précédentes

3.10.12. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	Pour une procédure de recrutement, le comité de sélection a organisé une épreuve écrite supplémentaire qui n'était pas mentionnée dans l'avis de vacance. Selon les règles d'application du statut adoptées par l'Agence, les types d'épreuves organisés dans le cadre d'une procédure de recrutement doivent être spécifiés dans l'avis de vacance. Par ailleurs, le comité de présélection pour cette procédure n'a pas décidé, avant d'examiner les candidatures, quelles notes minimales les candidats devaient obtenir pour être admis à la phase suivante de la procédure de recrutement. Cette situation porte atteinte au principe de transparence et à l'obligation de conserver une piste d'audit adéquate.	Terminée
2019	Les membres du comité de sélection ont signé les déclarations de conflits d'intérêts potentiels au début de la procédure de sélection, avant même que les noms des candidats soient connus. Si l'existence d'un conflit d'intérêt était découverte au cours de la procédure, ces membres du comité devaient immédiatement le déclarer et démissionner de celui-ci. Il incombe à l'autorité investie du pouvoir de nomination de décider si un tel conflit d'intérêts potentiel est effectivement susceptible de compromettre l'indépendance des membres du comité de sélection. Toutefois, si les déclarations à cet effet sont établies à la seule discrétion de chacun des membres du comité de sélection, certains conflits d'intérêts risquent de ne pas être détectés.	Terminée

Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	L'AESM a conclu un contrat-cadre avec une entreprise de travail intérimaire pour la fourniture de travailleurs intérimaires. La directive 2008/104/CE du Parlement européen et du Conseil exige que les conditions essentielles d'emploi des travailleurs intérimaires soient au moins celles qui leur seraient applicables s'ils étaient recrutés directement par l'entreprise utilisatrice pour effectuer le même travail. En fait, la rémunération de travailleurs intérimaires au sein de l'AESM n'est pas conforme à cette directive. Toutefois, étant donné que ces questions sont examinées dans le cadre d'une affaire pendante devant la Cour de justice de l'Union européenne, et que l'arrêt que cette dernière rendra pourrait avoir un impact sur notre position concernant le recours par l'Agence à des travailleurs intérimaires, nous nous abstenons, dans l'intervalle, de formuler des observations sur la régularité de l'approche de l'Agence sur ce point, y compris dans le cadre du suivi des observations des années précédentes.	Terminée
2019	L'Agence a présenté un pourcentage élevé de paiements en retard au cours des quatre dernières années et dans 18 % des cas en 2019. Cette faiblesse persistante représente un risque sur le plan financier et pour la réputation de l'Agence.	En cours

Réponses de l'Agence

3.10.9. Le chiffre définitif pour 2020 relatif aux retards de paiement affiche une diminution du nombre de paiements hors des délais prescrits par rapport à l'année précédente: 11 %, contre 18 % en 2019. Le taux de 11 % comprend l'arriéré des retards de paiement reporté de 2019. Sans cet arriéré, le nombre total des retards de paiements pour 2020 aurait été de 3 %.

3.10.10. L'AESM prend note des observations de la Cour et a renforcé la procédure de vérification des droits des agents temporaires/agents contractuels qui étaient auparavant experts nationaux détachés auprès de l'Agence. À la suite de cette procédure actualisée, les contrôles visant à déterminer qu'un changement de résidence habituelle a eu lieu lors de la nomination en tant qu'agent statutaire sont désormais formellement effectués et documentés.

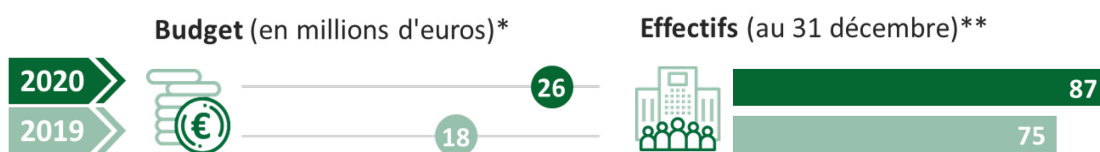
3.10.11. Les délégations données par le directeur exécutif sont pleinement conformes au règlement financier et au règlement fondateur de l'AESM. La manière dont les délégations ont été définies par le directeur exécutif de l'AESM visait à garantir la continuité des activités. L'attribution des délégations s'accompagne de plusieurs mesures d'atténuation mises en place pour prévenir et éviter tout risque potentiel susceptible d'affecter la légalité et la régularité des opérations de l'AESM. Depuis juin 2021, une nouvelle procédure a été mise en place pour que tous les contrôles (par exemple, l'approbation préalable par le directeur exécutif de toutes les décisions prises par le chef de département délégué, le rapport du chef de département sur ce qui a été signé) soient conservés dans un registre central et dûment documentés.

3.11. Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

Introduction

3.11.1. L'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ci-après «l'Agence» ou «l'ENISA»), sise à Athènes⁸⁸, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 460/2004 du Parlement européen et du Conseil⁸⁹, lequel, après plusieurs modifications, a été remplacé par le règlement (UE) 2019/881⁹⁰. L'Agence a pour principale mission de parvenir à un niveau commun élevé de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, y compris en aidant activement les États membres et les institutions, organes et organismes de l'Union à améliorer la cybersécurité, ainsi qu'en servant de point de référence pour les conseils et compétences pour toutes les parties prenantes concernées de l'Union. La *figure 3.11.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁹¹.

Figure 3.11.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

⁸⁸ Le siège de l'Agence a été transféré d'Héraklion à Athènes en septembre 2019.

⁸⁹ JO L 77 du 13.3.2004, p. 1.

⁹⁰ JO L 151 du 7.6.2019, p. 15.

⁹¹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.enisa.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.11.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.11.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.11.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité, constitués des états financiers⁹² et des états sur l'exécution budgétaire⁹³ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁹² Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁹³ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.11.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.11.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Justification de l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.11.7. Une délégation temporaire octroyée par le directeur exécutif précédent à un agent a expiré le 31 décembre 2019. Une autre délégation a été attribuée à cet agent par le nouveau directeur exécutif le 12 février 2020. Entretemps, cet agent a ordonnancé, dans le cadre de la poursuite des objectifs de l'Agence, des engagements budgétaires à hauteur de 529 120 euros et des paiements s'élevant à 914 100 euros sans délégation valable (à savoir 3,5 % du total des crédits de paiement disponibles en 2020). À la suite de notre audit, nous relevons que l'Agence prend des mesures pour atténuer à l'avenir les risques décelés.

Opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.11.8. Abstraction faite du problème décrit dans le point où nous justifions l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, nous estimons que ces paiements sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Autres commentaires

3.11.9. La Cour souligne que, contrairement à d'autres institutions (telles que la Commission européenne), l'Agence n'a adopté aucune règle interne pour assurer la continuité des délégations lorsque des ordonnateurs délégués ou déléguant quittent leurs fonctions.

Dans les agences, le rôle de l'ordonnateur n'est pas le même qu'au sein des institutions. Les institutions elles-mêmes exercent la fonction d'ordonnateur: elles délèguent les responsabilités correspondantes à des membres de leur personnel. Les directeurs généraux ainsi que les secrétaires généraux des institutions ne sont que des ordonnateurs délégués. Dans les agences, le rôle d'ordonnateur est en revanche attribué au directeur exécutif, qui exécute le budget sous sa propre responsabilité.

Le nouveau directeur exécutif a pris ses fonctions le 16 octobre 2019. Le 12 février 2020, il a attribué de nouvelles délégations à sept agents. Entretemps, les agents en question ont ordonnancé des opérations sur la base des délégations octroyées par le directeur exécutif précédent. Cela représente une faiblesse importante au niveau du contrôle interne.

À la suite de notre audit, l'Agence a adopté une nouvelle décision interne qui traite les problèmes décelés par la Cour.

3.11.10. En outre, nous avons relevé les insuffisances systémiques graves ci-après.

Dans un cas, la date de validité de la délégation attribuée à un agent doté de pouvoirs délégués était subordonnée à son contrat de travail, dont l'expiration était prévue le 31 août 2019. Le contrat de l'agent a été prolongé en février 2019 par le directeur exécutif précédent, mais pas la délégation. Cet agent n'a reçu une nouvelle délégation que le 12 février 2020. Entretemps, l'agent a ordonnancé des engagements budgétaires à hauteur de 1 197 960 euros et des paiements s'élevant à 718 650 euros.

La délégation accordée par le nouveau directeur exécutif de l'ENISA en février 2020 fixait un plafond pour les différents titres du budget, mais pas pour chaque ligne budgétaire. Les ordonnateurs étaient tenus de reconnaître, par leur signature, les délégations qui leur avaient été octroyées. Or cette obligation a été remplie longtemps après, plus de dix mois plus tard dans la plupart des cas. Dans un cas, un ordonnateur a accepté par sa signature sa délégation individuelle trois semaines après l'expiration de son pouvoir d'agir.

Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

Enfin, nous avons constaté une incohérence dans le niveau d'autorité approuvé dans la délégation accordée à un ordonnateur par le directeur exécutif de l'ENISA. Le plafond fixé dans le cadre de la délégation pour l'ordonnancement, qui a aussi été enregistré dans le système de gestion financière, était de 500 000 euros, mais le document de reconnaissance signé par l'ordonnateur mentionnait un montant de 100 000 euros. L'ENISA a rectifié cette incohérence rétroactivement le 11 février 2021.

Suivi des observations des années précédentes

3.11.11. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	L'Agence ne disposait pas d'une politique en matière d'emplois sensibles qui comprendrait une liste des fonctions en cause, permettrait la tenue à jour de cette liste et définirait des mesures appropriées pour atténuer les risques liés à des intérêts particuliers. Cela n'était pas conforme à ses standards de contrôle interne. L'Agence devrait adopter et mettre en œuvre une telle politique pour les emplois sensibles.	En attente
2019	Nous avons relevé plusieurs faiblesses qui mettent à mal la transparence des procédures de marchés publics de l'Agence que nous avons contrôlées. Celles-ci comportaient un chevauchement entre les critères de sélection et les critères d'attribution, ainsi que le non-respect des délais pour la publication de l'avis d'attribution.	Terminée
2019	Dans deux contrats-cadres de services, le critère relatif au prix avait été fondé exclusivement sur les tarifs journaliers, mais aucun autre critère n'avait été inclus dans le cahier des charges pour tenir compte de différents cas de figure. Dès lors, le(s) contrat(s) risque(nt) de ne pas donner lieu à la mise en œuvre la plus économique des projets correspondants.	Terminée

Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	Dans trois procédures de marchés publics examinées, l'Agence a fixé la valeur minimale du critère de sélection relatif au «chiffre d'affaires annuel» indépendamment de la valeur et de la portée du contrat et sans évaluer le risque connexe.	Terminée
2019	En 2019, l'ENISA a augmenté de façon substantielle le recours à des travailleurs intérimaires (29 % du total de ses effectifs) par rapport à l'année précédente. Cela indique que l'Agence est devenue davantage dépendante de l'entreprise de travail intérimaire dans toute une série de domaines.	En cours

Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	Le contrat conclu entre l'ENISA et l'entreprise de travail intérimaire ne précise pas les conditions minimales d'emploi permettant de justifier la catégorie dans laquelle le travailleur intérimaire est recruté. Les travailleurs intérimaires ne bénéficient pas non plus des mêmes prestations sociales que les employés de l'ENISA.	Nous relevons l'existence de l'affaire C-948/19 (Manpower Lit) pendante devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui aborde plusieurs questions posées par la Cour suprême lituanienne concernant l'application, aux agences de l'UE, de la directive 2008/104/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative au travail intérimaire. Comme l'arrêt que la CJUE rendra dans cette affaire pourrait avoir un impact sur la position de la Cour à l'égard du recours par l'ENISA à des travailleurs intérimaires, la Cour s'abstient, dans l'intervalle, de formuler des observations sur la régularité de l'approche adoptée par l'ENISA, y compris dans le cadre du suivi des observations des années précédentes.

Réponses de l'Agence

3.11.7. L'Agence se félicite de cette observation d'audit et prend acte de la faiblesse constatée. L'Agence tient à souligner que les opérations étaient exemptes de conflit d'intérêts et ne compromettaient pas les intérêts financiers de l'Agence. En ce qui concerne l'analyse interne, dont l'Agence poursuit la validation auprès de l'auditeur externe, ces opérations ont été effectuées conformément aux objectifs de l'Agence et pour son usage officiel.

Pour réagir à cette observation, l'Agence a créé un organe de contrôle indépendant à part entière chargé de surveiller l'exercice de la délégation financière et a rigoureusement séparé, sur les plans structurel et fonctionnel, les tâches d'exécution budgétaire et de contrôle interne. L'ENISA est convaincue que ces mesures seront efficaces pour faire face à tout risque futur.

3.11.8. L'ENISA tient à souligner que la qualification de l'avis sur la légalité et la régularité a pour origine un événement isolé et non systématique. L'Agence a pris les mesures nécessaires pour remédier à cette situation en mettant en œuvre un plan de mesures correctives efficace (comme décrit ci-dessus dans notre réponse au paragraphe 3.11.7) visant à atténuer les risques liés à la gestion des délégations financières.

3.11.9. L'Agence a agi de bonne foi et a adopté un plan de mesures correctives afin d'atténuer les incertitudes juridiques et les observations formulées par la Cour des comptes en ce qui concerne la gestion de la délégation.

En 2021, l'ENISA a instauré un règlement intérieur qui impose au directeur exécutif nouvellement nommé de confirmer les droits de délégation financière, étant donné que les droits de délégation antérieurs accordés par l'ancien directeur sont automatiquement révoqués 90 jours après la prise de fonctions du directeur exécutif nouvellement nommé.

Par conséquent, la fin de la délégation est à présent soit prédéterminée par la délégation initiale accordée par le directeur exécutif (c'est-à-dire limitée dans le temps par une «clause de caducité»), soit effective par un acte spécifique de retrait, par lequel la délégation de pouvoirs est explicitement retirée à la personne concernée par l'autorité délégante.

3.11.10. En ce qui concerne le premier point, l'Agence reconnaît que cette délégation de droits financiers aurait dû être prorogée par le précédent directeur exécutif à la suite de la prolongation du contrat du personnel. Depuis novembre 2020, les processus internes connexes ont été réexaminés en conséquence afin d'éviter une telle situation, étant donné que les délégations financières suivent désormais des principes généraux et ne sont plus accordées sur une base individuelle.

En ce qui concerne le deuxième point, l'Agence reconnaît que toute nouvelle délégation de droits financiers devrait être formellement acceptée par le membre du personnel dans un délai approprié.

Depuis novembre 2020, les processus internes correspondants ont été revus en conséquence afin d'éviter une telle situation en introduisant une condition *sine qua non* d'acceptation d'une

Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

délégation financière avant l'octroi des droits financiers dans le système de gestion financière (ABAC).

En ce qui concerne ce dernier point, l'ENISA admet cette erreur, dont l'origine est rédactionnelle.

Les processus internes ont été revus en conséquence afin d'éviter tout événement futur, étant donné que les délégations financières feront l'objet d'une vérification croisée avec l'acceptation des délégations avant d'octroyer les droits financiers dans le système financier ABAC.

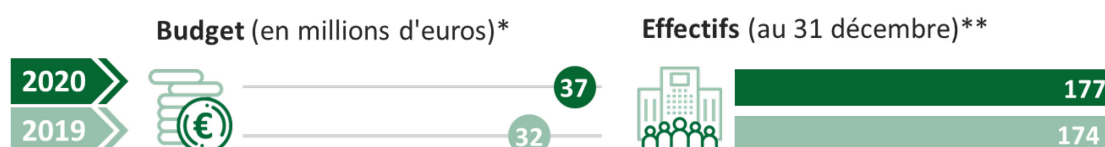
En outre, le directeur exécutif a créé le comité de gestion budgétaire qui, entre autres tâches, examine l'exécution de l'autorité déléguée dans l'ensemble de l'Agence en ce qui concerne les règles, politiques et lignes directrices mises en place par le directeur exécutif et conformément aux principes de bonne gestion financière.

3.12. Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)

Introduction

3.12.1. L'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ci-après «l'Agence» ou «l'AFE»), sise à Lille et à Valenciennes, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 881/2004 du Parlement européen et du Conseil, remplacé en 2016 par le règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil⁹⁴. La mission de l'Agence consiste à renforcer le niveau d'interopérabilité des systèmes ferroviaires, à développer une approche commune en matière de sécurité afin de contribuer à la réalisation d'un secteur ferroviaire européen plus compétitif et garantissant un niveau de sécurité élevé, ainsi qu'à jouer le rôle d'autorité de l'Union responsable de la délivrance des autorisations de mise sur le marché de véhicules ferroviaires, des certificats de sécurité unique pour les entreprises ferroviaires et des approbations des équipements au sol ERTMS. La *figure 3.12.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁹⁵.

Figure 3.12.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

⁹⁴ JO L 220 du 21.6.2004, p. 3, et JO L 138 du 26.5.2016, p. 1. En vertu de ce dernier règlement, le nom initial de l'Agence, Agence ferroviaire européenne, a été remplacé par celui d'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer.

⁹⁵ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.era.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.12.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.12.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.12.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer, constitués des états financiers⁹⁶ et des états sur l'exécution budgétaire⁹⁷ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁹⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁹⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.12.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.12.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.12.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.12.8. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2013	L'Agence est implantée à Lille et à Valenciennes. Les coûts pourraient être réduits si toutes les activités étaient concentrées en un seul lieu.	En attente (ne dépend pas de l'Agence)
2018	En 2019, l'Agence commencera à percevoir des droits et des redevances pour des missions de certification. Le nouveau règlement dispose que l'Agence doit tenir compte des besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises (PME). L'Agence devrait mettre en place des contrôles efficaces pour vérifier que les demandeurs qui déclarent être des PME le sont effectivement.	En attente
2018	Le règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil dispose que les droits et redevances constituent pour l'Agence des recettes affectées. Afin de bien prévoir les droits et redevances ainsi que les engagements et paiements correspondants dans le budget de l'Agence, il convient d'apporter quelques modifications aux règles d'application de son règlement financier. Les droits et redevances ne peuvent être facturés qu'après que le service concerné a été fourni, et des factures d'acompte ne peuvent être émises que tous les six mois. L'Agence devra assurer un suivi attentif des coûts et facturer des acomptes dès que possible.	Terminée

Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	En 2019, l'AFE a conclu des contrats-cadres «en cascade» avec trois entreprises pour des services de soutien au processus d'approbation relatif au Système européen de gestion du trafic ferroviaire. Le règlement financier dispose que cela peut se faire lorsque le contrat-cadre définit clairement toutes les conditions régissant la fourniture des travaux, des produits ou des services. En l'occurrence, le contrat-cadre n'est pas suffisamment explicite. Par ailleurs, les offres financières des soumissionnaires étaient fondées uniquement sur un taux journalier par jour ouvré et ne tenaient pas compte d'aspects importants tels que les profils des travailleurs ou la complexité des travaux.	Terminée
2019	Dans le cas d'une procédure de marché public relative à la fourniture de services de restauration, l'un des membres du comité d'évaluation n'a jamais été nommé officiellement. Le fait que cette personne ait participé au comité d'évaluation sans y être nommée officiellement constitue une faiblesse interne qui porte atteinte à la transparence de la procédure de marché public.	Terminée
2019	Dans le cadre d'un accord de niveau de service, la Commission européenne a facturé à l'AFE la fourniture de divers services informatiques. Elle lui a notamment réclamé, pour l'hébergement d'un système informatique, un montant calculé sur la base du nombre d'utilisateurs. La Commission européenne a surfacturé l'Agence, parce que le nombre d'utilisateurs sur lequel a été fondée la facture était inexact. Cette situation est révélatrice de faiblesses dans les contrôles internes de l'Agence: elle démontre qu'aucun contrôle n'a été effectué pour vérifier si le montant facturé était conforme aux dispositions de l'accord de niveau de service.	En attente

Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)

Réponses de l'Agence

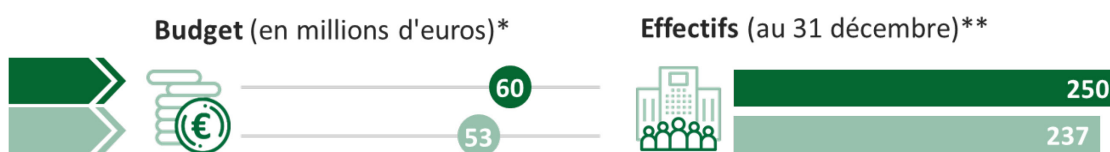
L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

3.13. Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Introduction

3.13.1. L'Autorité européenne des marchés financiers (ci-après «l'Autorité» ou «l'AEMF»), sise à Paris, a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil⁹⁸. Sa mission consiste à renforcer la protection des investisseurs et à favoriser la stabilité et le bon fonctionnement des marchés financiers. L'AEMF accomplit sa mission et poursuit ses objectifs au moyen de quatre activités: l'évaluation des risques pour les investisseurs, les marchés et la stabilité financière; l'élaboration d'un recueil réglementaire unique pour les marchés financiers de l'UE; la promotion de la convergence en matière de surveillance; ainsi que la surveillance directe des entités financières spécifiques. La *figure 3.13.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Autorité⁹⁹.

Figure 3.13.1 – Chiffres clés relatifs à l'Autorité



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Autorité relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Autorité.

⁹⁸ JO L 331 du 15.12.2010, p. 84. Le 27 décembre 2019, le règlement fondateur de l'AEMF a été modifié par le règlement (UE) 2019/2175 (JO L 334 du 27.12.2019, p. 80).

⁹⁹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Autorité sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.esma.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.13.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Autorité. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Autorité.

3.13.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.13.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Autorité européenne des marchés financiers, constitués des états financiers¹⁰⁰ et des états sur l'exécution budgétaire¹⁰¹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹⁰⁰ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹⁰¹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.13.5. Nous estimons que les comptes de l'Autorité pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.13.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Autres commentaires

3.13.7. Les frais facturés aux agences de notation de crédit sont fondés sur les recettes perçues au niveau de chaque entité juridique. Cela offre une occasion quasi-légitime de réduire ou d'éviter les frais en transférant les bénéfices des agences de notation de crédit relevant de la juridiction de l'Union vers des entités apparentées établies hors de celle-ci. L'AEMF a évalué la probabilité de survenance du risque et l'a jugée faible, mais elle continue d'en assurer le suivi. Le règlement sur les agences de notation de crédit¹⁰² offre aussi à celles-ci la possibilité de contourner le mécanisme de facturation de frais en réalisant des activités liées à la diffusion des notations de crédit et à des services accessoires (telles que l'octroi de licences à des flux de données sur les notations de crédit ainsi que la fourniture de produits et services liés à la recherche et connexes aux utilisateurs de notations de crédit) par l'intermédiaire d'entreprises du même groupe qui ne sont pas des agences de notation de crédit enregistrées. Le règlement est soumis au droit d'initiative de la Commission européenne en matière de modifications législatives pertinentes. L'AEMF est consciente de ce risque et a publié un document de consultation le 29 janvier 2021¹⁰³. Ensuite, elle a présenté le 21 juin 2021 à la Commission européenne un avis technique sur la modification du règlement destinée à atténuer le risque.

3.13.8. Les frais à facturer aux référentiels centraux sont calculés sur la base du chiffre d'affaires applicable de chaque référentiel central. Le montant correspond à la somme du tiers de chacun des éléments suivants: les revenus générés par la fonction essentielle des référentiels centraux, le nombre de transactions déclarées aux référentiels centraux au cours de l'exercice précédent et le nombre de transactions enregistrées comme en cours au 31 décembre de l'exercice précédent. Les règlements délégués concernant les référentiels centraux¹⁰⁴ et les frais à payer n'établissent pas de cadre de contrôle complet et cohérent permettant de garantir la fiabilité des informations, mais tous les référentiels centraux ont pu produire des opinions d'auditeurs indépendants indiquant que leurs états financiers pour 2019 (utilisés pour le calcul des frais) donnaient une image fidèle de la situation. Cependant, les auditeurs indépendants n'ont réalisé qu'un examen limité concernant les informations transmises sur le nombre de transactions déclarées aux référentiels centraux en 2019 et sur le nombre de transactions enregistrées comme en cours au 31 décembre 2019. Le 24 mars 2021, l'AEMF a publié un document de consultation¹⁰⁵, dans lequel elle propose une simplification de la méthode

¹⁰² Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, modifié par le règlement (UE) n° 513/2011 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2011 et par le règlement (UE) n° 462/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013. Les frais des agences de notation de crédit sont inclus dans le règlement délégué (UE) n° 272/2012 de la Commission européenne du 7 février 2012 complétant le règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les frais à payer par les agences de notation de crédit à l'Autorité européenne des marchés financiers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

¹⁰³ Document de consultation ESMA 80-196-5019 (<https://www.esma.europa.eu/press-news/consultations/public-consultation-fees-charged-credit-rating-agencies-esma>).

¹⁰⁴ Règlement (UE) n° 648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (ci-après le «règlement sur l'infrastructure du marché européen»). Les frais à facturer aux référentiels centraux en vertu du règlement sur l'infrastructure du marché européen sont inclus dans le règlement délégué (UE) n° 1003/2013 de la Commission européenne complétant le règlement (UE) n° 648/2012. À la suite de son entrée en vigueur, le règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (ci-après le «règlement sur les opérations de financement sur titres») dispose que l'AEMF est aussi responsable de l'enregistrement, de la surveillance et de la reconnaissance des référentiels centraux. Les frais applicables aux référentiels centraux en vertu du règlement sur les opérations de financement sur titres sont inclus dans le règlement délégué (UE) 2019/360 de la Commission européenne.

¹⁰⁵ Document de consultation ESMA74-362-1864 (<https://www.esma.europa.eu/document/cp-technical-advice-simplification-tr-fees-under-sftr-and-emir>).

utilisée pour déterminer le chiffre d'affaires des référentiels centraux qui sert à calculer les redevances annuelles de surveillance: seuls les revenus seraient pris en considération, et pas les chiffres sur les activités. Dans ce document de consultation, l'AEMF fait savoir qu'elle prévoit de présenter à la Commission européenne à la mi-2021 un avis technique sur la modification des règlements délégués concernant les référentiels centraux.

Paievements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.13.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.13.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.13.11. En mars 2020, l'AEMF a signé une «entente cadre» pour des services de données (qui équivaut à un contrat-cadre) avec une entreprise canadienne, pour une période maximale de sept ans. Le plafond du contrat n'était pas clairement établi, ce qui diminue la transparence de cette entente. Or l'AEMF avait affecté 270 000 euros à ce contrat pour sa durée maximale, sur la base de la redevance annuelle convenue dans celui-ci, à savoir 35 000 dollars des États-Unis (USD).

Par ailleurs, le contrat a été signé par un ordonnateur qui n'était autorisé à signer des engagements juridiques pour la ligne budgétaire concernée que pour une valeur maximale de 135 000 euros, à savoir un montant inférieur au plafond du contrat. Cela constitue une faiblesse grave du contrôle interne. À la suite de l'audit, l'AEMF a pris des mesures correctrices pour la corriger (le directeur exécutif a contresigné le contrat-cadre).

3.13.12. L'AEMF n'a pas appliqué le taux d'intérêt fixé dans les règlements délégués de la Commission européenne¹⁰⁶ pour les paiements tardifs effectués par plusieurs agences de notation de crédit et référentiels centraux en lien avec leurs contributions de 2020. De plus, l'ordonnateur n'a pas constaté les créances et n'a pas pris de décision formelle pour renoncer à recouvrer les intérêts dus pour les paiements tardifs (en guise d'amende), ce qui est contraire aux dispositions de l'article 101 du règlement financier de l'UE. Pour 2020, le montant des intérêts courus s'est élevé à 13 601 euros.

Observations concernant les contrôles internes

3.13.13. Nous avons constaté des faiblesses dans les contrôles internes lorsqu'il s'agit d'assurer le suivi du temps de travail facturé à l'AEMF dans un contrat «en régie» relevant d'un contrat-cadre pour des services de conseil en informatique.

En juin 2019, l'AEMF a adressé à un contractant un bon de commande concernant 106 jours ouvrables, à un coût total de 61 086 euros. L'objet du bon de commande était le nombre de jours ouvrables (essentiellement hors site) ventilés entre les activités attribuées (modules de travail multiples). Nous avons constaté que les contrôles réalisés par l'AEMF pour vérifier le nombre réel de jours de travail effectués hors site étaient inadéquats. En outre, le choix d'un contrat en régie n'est pas idéal lorsque les travaux sont réalisés hors site, sauf si les outils appropriés sont en place pour assurer le suivi du temps facturé.

Pour approuver les factures du contractant, l'AEMF avait en l'occurrence essentiellement centré son attention sur les réalisations attendues, en assurant un suivi du temps globalement facturé par rapport au budget maximal. Toutefois, elle n'a pas consigné régulièrement (à savoir tous les mois) le temps facturé par le contractant, alors que le contrat-cadre l'imposait.

C'est pourquoi l'AEMF avait des contrôles faibles en place lorsqu'il s'agissait de confirmer que les paiements versés au contractant reposaient sur des relevés du temps de travail valables présentés en temps utile. Cela représente une insuffisance importante au niveau du contrôle interne.

¹⁰⁶ Règlement délégué (UE) n° 272/2012 de la Commission du 7 février 2012 sur les agences de notation de crédit (JO L 90 du 28.3.2012, p. 6), règlement délégué (UE) n° 1003/2013 de la Commission du 12 juillet 2013 sur les référentiels centraux (JO L 279 du 19.10.2013, p. 4), ainsi que règlement délégué (UE) 2019/360 de la Commission du 13 décembre 2018 sur les référentiels centraux (JO L 81 du 22.3.2019, p. 58).

Suivi des observations des années précédentes

3.13.14. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	Le recours à des contrats de services dans le domaine de l'informatique pour la mise à disposition de travailleurs permet de contourner l'application de la réglementation de l'UE en matière sociale et d'emploi. Il expose l'Autorité à des risques sur le plan juridique et pour sa réputation. L'Autorité devrait s'assurer que les contrats permettent d'éviter toute confusion entre les marchés publics relatifs à l'acquisition de services informatiques et ceux concernant les travailleurs intérimaires.	Terminée
2018	Les excédents et les déficits provenant des redevances perçues auprès des agences de notation de crédit et des référentiels centraux peuvent entraîner un financement croisé des activités d'une année sur l'autre. L'Autorité devrait trouver un moyen pour éviter de tels financements croisés.	En cours
2019	L'Autorité n'a jamais adapté les contributions, fondées sur des estimations et versées par les autorités nationales compétentes, au régime des pensions pour l'exercice n pour les faire correspondre aux chiffres réels. Elle n'a pas non plus prévu de le faire.	En cours

Réponses de l'Autorité

3.13.7. L'ESMA se félicite que la Cour des comptes reconnaisse les efforts qu'elle déploie pour réduire le risque de contournement du règlement sur les agences de notation de crédit (ANC) par celles-ci en ce qui concerne les frais. L'ESMA confirme que l'avis technique sur la révision du règlement en ce qui concerne les frais facturés par l'ESMA aux ANC (réf. ESMA80-196-5324) a été soumis à la Commission européenne le 21 juin 2021. Il appartient maintenant à la Commission de déterminer si et comment elle proposera de réviser le cadre législatif.

3.13.8. Au cours du second semestre de 2021, l'ESMA soumettra à la Commission européenne son avis technique sur la modification de la législation sur la gestion des frais imputés aux référentiels centraux. Par la suite, l'adoption d'une proposition de révision du cadre législatif devra être décidée par la Commission.

3.13.11. Exceptionnellement, pour ce contrat, l'ESMA a été obligée d'utiliser le modèle du fournisseur au lieu de son propre modèle. Le modèle utilisé était trompeur et ne comprenait que le montant pour la première année de service (35 000 USD) et non le montant maximal pour toute la durée de la convention, d'où la signature de l'ordonnateur subdélégué jusqu'à 135 000 EUR. L'ESMA élabore actuellement des instructions de travail pour garantir le niveau approprié de contrôle interne au cas où, à l'avenir, l'ESMA serait à nouveau dans la situation d'utiliser le modèle de contrat-cadre du contractant au lieu de son modèle habituel à elle.

3.13.12. L'ESMA estime que la décision de renonciation de l'ordonnateur par échange de courriels a été efficace compte tenu de l'importance relative du montant (0,1 % du total des frais des agences de notation et des référentiels centraux en 2020). À la suite des observations de la Cour, l'ESMA a encore renforcé la gestion des retards de paiement. L'ESMA a mis en place les actions suivantes: a) rapports internes automatisés réguliers sur les retards de paiement accumulés; b) instructions de travail internes relatives à la constatation des créances et aux critères d'évaluation des éventuelles dispenses pour toutes les sources de recettes; c) un flux de travail électronique spécifique facilitant une prise de décision rapide, motivée et formelle en ce qui concerne les intérêts courus.

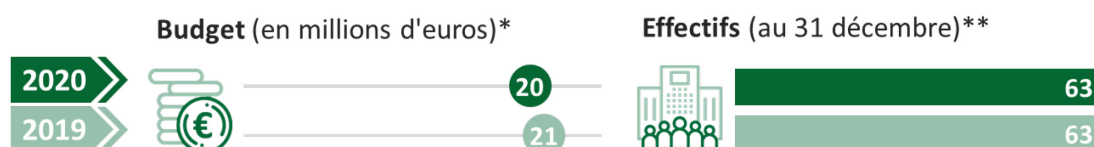
3.13.13. L'ESMA a récemment adopté un certain nombre de mesures préventives visant à renforcer le contrôle interne au titre des contrats-cadres de services de conseil. L'ESMA a élaboré des orientations internes sur la gestion des contrats TIC contenant une description claire des différents types de contrats et des exigences de suivi pertinentes. En outre, l'ESMA prépare actuellement une formation à la gestion des contrats à l'intention des gestionnaires de projets et des autres membres du personnel concernés. Cette formation sera assurée en 2021.

3.14. Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Introduction

3.14.1. L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (ci-après «l'Agence» ou «l'EU-OSHA»), sise à Bilbao, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil¹⁰⁷, abrogé par le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019¹⁰⁸. En matière de santé et de sécurité au travail, elle a pour mission de collecter et de diffuser les informations sur les priorités nationales et sur celles de l'Union, ainsi que d'appuyer les instances nationales et les organismes de l'UE concernés dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'informer sur les mesures de prévention. La *figure 3.14.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence¹⁰⁹.

Figure 3.14.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

¹⁰⁷ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1112/2005 du Conseil (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

¹⁰⁸ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

¹⁰⁹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.osha.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.14.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.14.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.14.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, constitués des états financiers¹¹⁰ et des états sur l'exécution budgétaire¹¹¹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹¹⁰ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹¹¹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.14.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.14.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.14.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.14.8. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	Les crédits engagés reportés à 2019 ont représenté un montant élevé pour le titre II et le titre III. L'Agence devrait analyser les raisons des reports excessifs et améliorer la planification budgétaire en conséquence.	En cours
2019	Dans un cas, l'Agence a acquis des services pour un montant excédant le plafond contractuel sans établir le moindre avenant au contrat.	Sans objet
2019	Dans un cas, l'Agence a remboursé les frais d'hébergement sous la forme d'une indemnité forfaitaire, alors que le contrat stipulait que ces frais devaient être remboursés sur la base de chiffres réels attestés par des pièces justificatives.	Sans objet
2019	Les montants des reports sont révélateurs d'une surestimation des besoins budgétaires et sont contraires au principe budgétaire d'annualité.	En cours

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Réponses de l'Agence

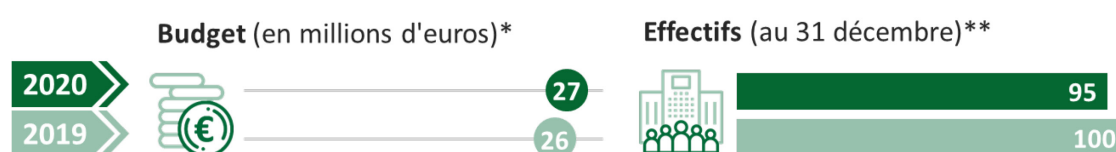
L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

3.15. Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

Introduction

3.15.1. La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (ci-après «la Fondation» ou «Eurofound»), sise à Dublin, a été créée en vertu du règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil¹¹², abrogé par le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil¹¹³. Sa mission est de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à ce domaine. La *figure 3.15.1* présente des chiffres clés relatifs à la Fondation¹¹⁴.

Figure 3.15.1 – Chiffres clés relatifs à la Fondation



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de la Fondation relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par la Fondation.

¹¹² JO L 139 du 30.5.1975, p. 1.

¹¹³ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

¹¹⁴ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de la Fondation sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.eurofound.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.15.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de la Fondation. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de la Fondation.

3.15.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.15.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, constitués des états financiers¹¹⁵ et des états sur l'exécution budgétaire¹¹⁶ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹¹⁵ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹¹⁶ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.15.5. Nous estimons que les comptes de la Fondation pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.15.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.15.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.15.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.15.9. Dans notre rapport d'audit relatif à l'exercice 2019, nous avons conclu que plusieurs procédures de marchés publics, concernant la fourniture d'électricité ainsi que la rénovation des sanitaires, étaient irrégulières. Tous les paiements effectués par la suite au titre de ces contrats sont donc irréguliers. En 2020, ces paiements se sont montés à 62 470 euros pour le contrat sur l'électricité et à 174 730 euros pour le contrat relatif à la rénovation.

Observations concernant les contrôles internes

3.15.10. Les «fonctions sensibles» sont celles qui confèrent à un agent un degré de pouvoir décisionnel dont il risque d'abuser pour servir ses intérêts personnels. La gestion des fonctions sensibles est un élément standard du contrôle interne, qui vise à ramener ce risque à un niveau acceptable. Si un cadre de contrôle interne efficace est en place, les risques associés aux fonctions sensibles sont gérés au moyen de contrôles d'atténuation et par la mobilité du personnel. Eurofound est dotée d'une politique définissant ses fonctions sensibles et les contrôles d'atténuation correspondants, mais l'inventaire des emplois sensibles n'a pas été mis à jour depuis 2012 et ne correspond plus à l'organisation interne actuelle d'Eurofound. À la suite de notre audit, Eurofound a mis en œuvre une nouvelle politique en ce qui concerne les postes sensibles le 23 juin 2021.

Suivi des observations des années précédentes

3.15.11. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	Dans son rapport d'audit relatif à l'exercice 2019, la Cour a estimé, en conclusion, que le marché public concernant la fourniture d'électricité était irrégulier. Tous les paiements effectués par la suite au titre de ce contrat sont donc irréguliers.	En cours
2019	Dans son rapport d'audit relatif à l'exercice 2019, la Cour a estimé, en conclusion, que le marché public concernant la rénovation des sanitaires d'Eurofound était irrégulier. Tous les paiements effectués par la suite au titre de ce contrat sont donc irréguliers.	En cours

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

Réponses de la Fondation

3.15.9. Eurofound a déjà accepté les conclusions formulées par la Cour l'année précédente et a mis en œuvre la mesure nécessaire en lançant un nouvel appel d'offres pour un contrat d'électricité début 2021. Les paiements y afférents étaient une conséquence directe des procédures d'appel d'offres initialement lancées.

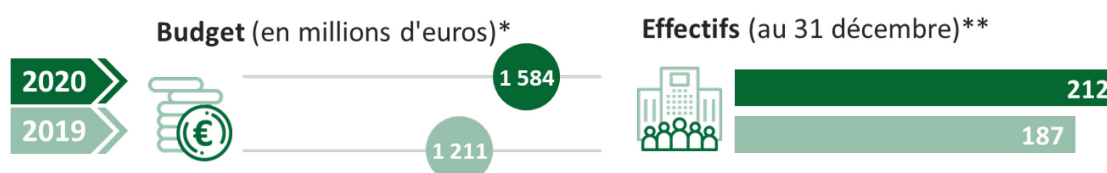
Le paiement final de la rénovation des sanitaires a été effectué en 2020.

3.16. Agence du GNSS (système global de navigation par satellite) européen (GSA)

Introduction

3.16.1. L'Agence du GNSS (*Global Navigation Satellite System* – système global de navigation par satellite) européen (ci-après «l'Agence» ou «la GSA»), sise à Prague, a repris le 1^{er} janvier 2007 toutes les missions précédemment confiées à l'entreprise commune Galileo. Ces activités sont à présent gérées par la GSA dans le cadre du règlement (UE) n° 912/2010 du Parlement européen et du Conseil¹¹⁷, tel que modifié par le règlement (UE) n° 512/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014. La Commission européenne a également confié la gestion du système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS) à la GSA dans le cadre d'une convention de délégation. La [figure 3.16.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'Agence¹¹⁸.

Figure 3.16.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

¹¹⁷ JO L 276 du 20.10.2010, p. 11.

¹¹⁸ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.gsa.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.16.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.16.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.16.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence du GNSS (système global de navigation par satellite) européen, constitués des états financiers¹¹⁹ et des états sur l'exécution budgétaire¹²⁰ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹¹⁹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹²⁰ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.16.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.16.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.16.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.16.8. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2014	Les immobilisations corporelles ne sont couvertes par aucune assurance.	Terminée
2017	Marchés publics en ligne (<i>e-procurement</i>): à la fin de 2019, l'Agence n'utilisait encore aucun des outils informatiques développés à cet égard par la Commission européenne.	En cours
2019	Aucune stratégie globale ex ante ou ex post n'a été mise en place pour confirmer l'exactitude des coûts que l'ESA déclare avoir supportés dans le cadre de la mise en œuvre des programmes EGNOS et Galileo. De ce fait, les paiements de la GSA en faveur de l'ESA risquent d'être calculés sur la base de coûts inexacts, avec des répercussions sur les comptes de la GSA.	En cours
2019	Des retards dans la mise en œuvre du nouveau cadre de contrôle interne de la GSA et dans l'approbation de son plan de continuité de l'activité constituent des faiblesses internes majeures de l'Agence. Il convient de formaliser et d'actualiser le plan de continuité de l'activité.	Terminée

Agence du GNSS (système global de navigation par satellite) européen (GSA)

Réponses de l'Agence

L'Agence prend acte du rapport de la Cour.



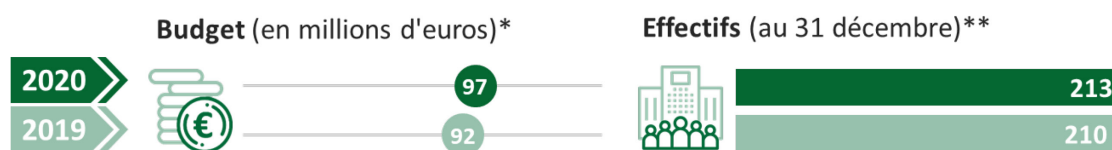
**Agences financées au titre de la
rubrique 2 du CFP –
Croissance durable: ressources
naturelles**

3.17. Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Introduction

3.17.1. L'Agence européenne pour l'environnement (ci-après «l'Agence» ou «l'AEE»), sise à Copenhague, a été créée en vertu du règlement (CEE) n° 1210/90 du Conseil¹²¹. L'Agence a pour mission la mise en place d'un réseau d'observation fournissant à la Commission, au Parlement, aux États membres et plus généralement au public, des informations fiables sur l'état de l'environnement. Ces informations doivent en particulier permettre à l'Union européenne et aux États membres de prendre des mesures de sauvegarde de l'environnement et d'en évaluer l'efficacité. La *figure 3.17.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence¹²².

Figure 3.17.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

¹²¹ JO L 120 du 11.5.1990, p. 1. Règlement abrogé par le règlement (CE) n° 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (JO L 126 du 21.5.2009, p. 13).

¹²² De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.eea.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.17.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.17.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.17.4. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Agence européenne pour l'environnement, constitués des états financiers¹²³ et des états sur l'exécution budgétaire¹²⁴ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹²³ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹²⁴ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.17.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.17.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.17.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.17.8. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	L'Agence a relevé le plafond d'un contrat-cadre sans que cela soit formalisé dans un avenant. L'Agence devrait améliorer son suivi des plafonds des contrats-cadres et formaliser toute modification apportée à un contrat conformément aux dispositions en matière de marchés publics.	Terminée
2018	L'Agence devrait adopter et mettre en œuvre une politique concernant les emplois sensibles.	Terminée
2019	L'Agence n'a pas effectué de suivi adéquat des fonds déjà consommés dans le cadre d'un contrat avant d'effectuer de nouvelles commandes. Cela l'a conduite à acquérir des services pour un montant qui dépassait de 38 456 euros (19,2 %) le plafond autorisé.	Terminée

Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Réponses de l'Agence

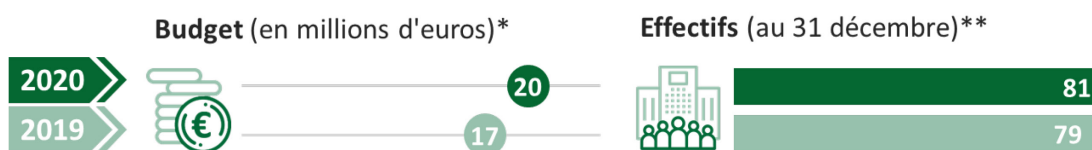
L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

3.18. Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

Introduction

3.18.1. L'Agence européenne de contrôle des pêches (ci-après «l'Agence» ou «l'AECP»), sise à Vigo, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil¹²⁵, modifié par le règlement (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil¹²⁶. La principale mission de l'Agence est d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches des États membres afin de garantir l'application effective et uniforme des règles de la politique commune de la pêche. La [figure 3.18.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'Agence¹²⁷.

Figure 3.18.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

¹²⁵ JO L 128 du 21.5.2005, p. 1.

¹²⁶ JO L 83 du 25.3.2019, p. 18.

¹²⁷ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.efca.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.18.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.18.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.18.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence européenne de contrôle des pêches, constitués des états financiers¹²⁸ et des états sur l'exécution budgétaire¹²⁹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹²⁸ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹²⁹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.18.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.18.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paievements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.18.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

Réponses de l'Agence

L'Agence prend acte du rapport de la Cour.



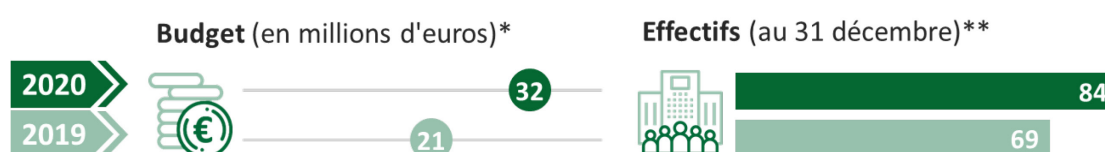
**Agences financées au titre de la
rubrique 3 du CFP –
Sécurité et citoyenneté**

3.19. Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Introduction

3.19.1. L'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (ci-après «l'Agence» ou le «CEPOL»), sise à Budapest, a été créée en vertu du règlement (UE) 2015/2219 du Parlement européen et du Conseil¹³⁰, remplaçant et abrogeant la décision 2005/681/JAI du Conseil. Elle a pour mission de fonctionner en réseau et de réunir les instituts nationaux de formation policière des États membres de manière à assurer des sessions de formation fondées sur des normes communes, au bénéfice des hauts responsables des services de police. La *figure 3.19.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence¹³¹.

Figure 3.19.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

¹³⁰ JO L 319 du 4.12.2015, p. 1.

¹³¹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.cepola.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.19.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.19.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.19.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs, constitués des états financiers¹³² et des états sur l'exécution budgétaire¹³³ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹³² Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹³³ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.19.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.19.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.19.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.19.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.19.9. Le CEPOL a acquitté des frais pour l'annulation d'une réservation d'hôtel prise en vue d'une formation prévue du 8 au 11 septembre 2020 à Budapest. La formation a été annulée à cause des restrictions liées à la COVID-19, imposées par le gouvernement hongrois le 1^{er} septembre 2020. S'il avait invoqué la clause de force majeure figurant dans le contrat-cadre, le CEPOL aurait cependant pu annuler gratuitement la réservation. Le CEPOL aurait dû envisager la possibilité que l'événement prévu doive être annulé en raison de la pandémie de COVID-19. Les réservations relatives à cet événement ont été effectuées le 29 juin 2020. À cette date, la situation en Hongrie et dans le reste de l'Europe était déjà incertaine, et les activités opérationnelles du CEPOL avaient été presque entièrement interrompues. Le CEPOL n'a pas protégé efficacement les intérêts financiers de l'UE: il aurait dû, comme l'y autorisait le contrat, refuser la facture d'un montant de 5 335 euros établie par l'hôtel pour les frais d'annulation. Le paiement correspondant est donc irrégulier.

Observations concernant les contrôles internes

3.19.10. Dans l'environnement de contrôle interne du CEPOL, nous avons relevé les faiblesses ci-après, qui concernent la gestion des engagements budgétaires. Dans un cas, l'Agence a conclu trois engagements juridiques avant l'approbation des engagements budgétaires correspondants. Cela constitue une violation des dispositions de l'article 73 du règlement financier-cadre, qui fixe les règles applicables aux opérations de dépenses. Le CEPOL est ainsi exposé au risque de signer un contrat sans disposer du budget nécessaire.

Dans un autre cas, deux contrats spécifiques (engagements juridiques) différents ont été liés au même engagement budgétaire, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 112, paragraphe 1, point a), du règlement financier de l'UE¹³⁴. Cette non-conformité nuit à la transparence du suivi des contrats correspondants dans ABAC (le système de gestion financière).

¹³⁴ En application de l'article 112, paragraphe 1, point a), du règlement financier de l'UE, l'établissement d'un engagement budgétaire individuel (pour chaque engagement juridique) est obligatoire lorsque le destinataire et le montant sont déterminés.

Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Suivi des observations des années précédentes

3.19.11. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2016	La rotation du personnel est élevée, ce qui pourrait affecter la continuité des activités et la capacité de l'Agence à mettre en œuvre les activités prévues dans son programme de travail. Seul un nombre limité de candidatures émanant des autres États membres ont été présentées.	En cours
2017	L'Agence publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO).	Terminée
2019	Un ordonnateur a pris un engagement budgétaire d'une valeur supérieure au montant pour lequel il dispose d'une habilitation. L'Agence devrait assurer la cohérence entre les autorisations dans ABAC et les décisions écrites signées par le directeur exécutif.	Terminée
2019	Un ordonnateur a signé un contrat-cadre d'une valeur supérieure au montant pour lequel il dispose d'une habilitation. Le directeur exécutif devrait veiller à ce qu'une chaîne de subdélégations appropriée soit mise en place pour couvrir les absences.	Terminée

Réponses de l'Agence

3.19.9. L'Agence a pris acte des constatations de la Cour. Toutefois, nous contestons l'affirmation selon laquelle le paiement est irrégulier. Le paiement a été effectué conformément aux stipulations du contrat, après que le CEPOL a appliqué la clause de résiliation ordinaire et réussi à négocier l'annulation de la demi-pension, ce qui a permis de ne payer que 65 % du service convenu initialement.

Étant donné que le montant total n'est pas élevé, il serait économiquement injustifié de prendre le risque d'engager un litige à l'issue incertaine. Dans ce cas, nous avons considéré qu'une solution négociée était préférable à un litige portant sur la force majeure.

3.19.10. L'Agence a pris acte des constatations de la Cour et les accepte. Les manquements constatés ont été causés par une erreur administrative.

3.20. Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Introduction

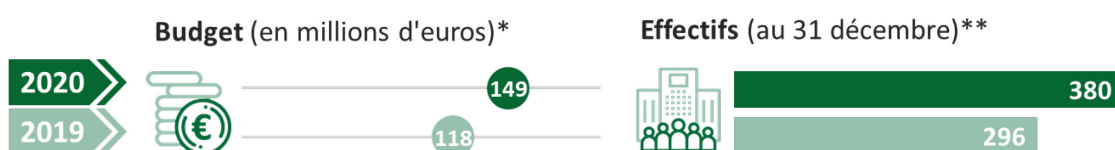
3.20.1. Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (ci-après le «Bureau» ou «l'EASO»), sis à La Valette, a été créé en vertu du règlement (UE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil¹³⁵ en vue de renforcer la coopération pratique sur les questions d'asile et d'aider les États membres à respecter les obligations qui leur incombent au niveau européen et international aux fins de la protection des personnes dans le besoin. Depuis 2015, l'EASO apporte un soutien à la Grèce, à l'Italie, à Chypre et à Malte dans le contexte de la crise migratoire.

3.20.2. L'EASO gère les opérations liées à la crise des réfugiés. Il dispose de bureaux régionaux en Italie et en Grèce et, depuis 2018, à Chypre. Cette organisation décentralisée constitue un défi supplémentaire concernant la mise en œuvre des opérations conformément au cadre réglementaire applicable.

3.20.3. Pour réaliser ses opérations, l'EASO est relativement dépendant de la coopération des États membres, notamment concernant le nombre d'experts nationaux mis à disposition dans le cadre de la réserve d'intervention «asile» (visée à l'article 15 du règlement fondateur de l'EASO). En raison du nombre limité des experts nationaux mis à disposition, l'EASO s'appuie également sur des travailleurs intérimaires pour la réalisation des activités de soutien opérationnel sur place. La *figure 3.20.1* présente des chiffres clés relatifs au Bureau¹³⁶.

¹³⁵ JO L 132 du 29.5.2010, p. 11.

¹³⁶ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'EASO sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.easo.europa.eu.

Figure 3.20.1 – Chiffres clés relatifs au Bureau

* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs du Bureau relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par le Bureau.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.20.4. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance du Bureau. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction du Bureau.

3.20.5. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page [379](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.20.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes du Bureau européen d'appui en matière d'asile, constitués des états financiers¹³⁷ et des états sur l'exécution budgétaire¹³⁸ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.20.7. Nous estimons que les comptes du Bureau pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Bureau au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹³⁷ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹³⁸ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.20.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.20.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Autres commentaires

3.20.10. Sans remettre en cause l'opinion formulée ci-dessus, la Cour attire l'attention sur l'existence de l'affaire T-621/20 (EMCS contre EASO), qui est pendante devant le Tribunal et a une incidence sur certains aspects de notre opinion d'audit. En 2020, l'EASO a lancé une procédure ouverte pour la mise à disposition de travailleurs intérimaires afin de renforcer les effectifs de son siège et d'apporter un appui à ses opérations à Malte. Le montant total estimatif concerné s'élevait à 27,7 millions d'euros sur 48 mois. En octobre 2020, le soumissionnaire écarté a déposé une plainte officielle contre l'EASO auprès du Tribunal afin de contester l'issue de la procédure de marché public.

3.20.11. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.20.12. Nous avons constaté que les procédures de marchés publics menées en 2016 et en 2017 concernant le bail des locaux de l'EASO à Rome étaient irrégulières. En vertu du règlement financier de l'UE, l'EASO était tenu d'effectuer des prospections du marché avant de louer des locaux. Or il ne l'a pas fait. Tous les paiements effectués par la suite au titre de ce contrat sont donc irréguliers. En 2020, ces paiements se sont montés à 266 523 euros.

3.20.13. En 2020, des paiements liés à des procédures de marchés publics déclarées irrégulières par la Cour les années précédentes ont été effectués pour un montant de 911 325 euros (il s'agissait de marchés publics concernant la location de locaux à Lesbos, la mise à disposition de travailleurs intérimaires en Italie et des experts externes). Ces paiements sont irréguliers. Le tableau de suivi contient des informations détaillées sur les procédures de marchés publics en question.

3.20.14. En 2020, 16 emplois d'encadrement étaient vacants à l'EASO. Dix d'entre eux étaient occupés par intérim depuis plus d'un an. Cette situation est contraire aux dispositions du statut, qui limite à un an la durée des nominations temporaires à des postes d'encadrement. Cette précarité au niveau des emplois d'encadrement risque de nuire à la direction de l'EASO et à sa continuité stratégique.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.20.15. En 2020, le taux d'exécution des crédits de paiement a été faible, à hauteur de 81 %. Les reports de crédits engagés pour le titre III (dépenses opérationnelles) ont été élevés, atteignant 33,8 % des crédits pour ce titre (25,6 millions d'euros). Le taux d'annulation des crédits budgétaires reportés de 2019 à 2020 a également été élevé, s'établissant à 19 %, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité. Pour résoudre ce problème, l'EASO devrait améliorer sa planification budgétaire et ses cycles de mise en œuvre.

Observations concernant les contrôles internes

3.20.16. En 2018, le directeur exécutif par intérim de l'EASO a proposé un plan d'action sur la gouvernance visant à restaurer la confiance tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Bureau, à renforcer les structures de gouvernance de celui-ci et à reconstituer la capacité interne. Par la suite, l'EASO a déployé des efforts constants pour renforcer sa gouvernance ainsi que son système de contrôle interne, et la plupart des actions inscrites dans le plan ont été menées à bien.

En janvier 2020, l'EASO a abandonné le plan d'action sur la gouvernance¹³⁹. Il a alors affirmé que 51 actions avaient été achevées et que 10 autres étaient en cours. Les actions qui se poursuivaient toujours à la date de la dernière mise à jour des informations ont été intégrées dans les nouveaux outils de suivi mis en place par l'EASO, à savoir le rapport trimestriel de suivi à l'intention du conseil d'administration¹⁴⁰ et l'autoévaluation annuelle du contrôle interne¹⁴¹.

Notre audit a montré que certaines de ces actions en cours sont toujours pertinentes et doivent être traitées de manière approfondie. Elles portent entre autres sur le nombre de travailleurs intérimaires qui remplacent des agents, le nombre d'emplois d'encadrement vacants, ainsi que l'actualisation de la politique en matière de conflits d'intérêts.

3.20.17. En 2020, l'EASO n'avait pas mis au point ni adopté un plan de continuité des activités. L'ampleur et la complexité des opérations de l'EASO, ainsi que des événements récents tels que la pandémie de COVID-19, soulignent qu'il importe de disposer d'un plan de continuité des activités formalisé et actualisé. Ce problème constitue une faiblesse interne des procédures de l'EASO. À la suite de notre audit, le Bureau a approuvé son plan de continuité des activités le 31 mai 2021.

¹³⁹ Décision n° 53 du conseil d'administration du 17 juin 2019, modifiée par la décision n° 60 du conseil d'administration du 18 février 2020 et actualisée par la décision n° 71 du conseil d'administration du 18 mars 2021.

¹⁴⁰ Le rapport trimestriel de suivi à l'intention du conseil d'administration de l'EASO consiste en une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de certains objectifs prédéfinis, dans les domaines clés de la gouvernance ci-après: programme de travail, ressources humaines, engagement du personnel, contrôle interne, marchés publics, budget et finances.

¹⁴¹ Conformément au nouveau cadre de contrôle interne, l'autoévaluation annuelle du contrôle interne est effectuée en appliquant la méthodologie de la Commission européenne pour le recensement des insuffisances de la gouvernance d'entreprise et du contrôle interne.

Suivi des observations des années précédentes

3.20.18. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	L'EASO n'a pas atteint la valeur cible en matière de recrutement de personnel fixée dans son tableau des effectifs.	En cours ¹⁴²
2017	Le Bureau ne disposait d'aucune capacité d'audit interne.	Sans objet ¹⁴³
2017	Les contrats n'ont guère fait l'objet d'un suivi aux fins du respect des règles nationales en matière de travailleurs intérimaires.	Nous relevons l'existence de l'affaire C-948/19 (Manpower Lit) pendante devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui aborde plusieurs questions posées par la Cour suprême lituanienne concernant l'application, aux agences de l'UE, de la directive 2008/104/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative au travail intérimaire. Comme l'arrêt que la CJUE rendra dans cette affaire pourrait avoir un impact sur la position de la Cour à l'égard du recours par le Bureau à des travailleurs intérimaires, la Cour s'abstient, dans l'intervalle, de formuler des observations sur la régularité de l'approche adoptée par

¹⁴² Les valeurs cibles mentionnées dans les tableaux des effectifs pour 2017, 2018 et 2019 ont été atteintes. Malgré les progrès accomplis pour attirer de nouveaux agents, la valeur cible mentionnée dans le tableau des effectifs pour 2020 n'a pas été atteinte.

¹⁴³ Le 18 mars 2021, le conseil d'administration de l'EASO a formulé une conclusion négative concernant le rapport coût-efficacité et la valeur ajoutée de la mise en place d'une structure d'audit interne qui s'ajouterait à la fonction d'audit interne déjà assurée par le service d'audit interne (IAS) de la Commission européenne.

Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
		l'EASO, y compris dans le cadre du suivi des observations des années précédentes.
2017	En 2017, nous avons constaté que les procédures de l'EASO concernant le suivi de dépenses relatives à des voyages étaient de piètre qualité. Les pièces justificatives étaient en l'occurrence rarement demandées. L'EASO mène une enquête interne à ce sujet.	En cours
2017	Des manquements significatifs ont été relevés dans les domaines suivants: l'évaluation des besoins et les modifications de contrats.	En cours
2017	Dans son rapport d'audit relatif à l'exercice 2017, la Cour a estimé, en conclusion, que la procédure de marché public concernant le bail des locaux de l'EASO à Lesbos était irrégulière. Tous les paiements effectués par la suite au titre de ce contrat sont donc irréguliers.	En cours

Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	Les contrats conclus avec des sociétés informatiques avaient été rédigés d'une manière qui pourrait impliquer la mise à disposition de travailleurs intérimaires et non la fourniture de services ou de produits informatiques clairement définis. Cela ne serait conforme ni au statut du personnel de l'UE ni à sa réglementation en matière sociale et d'emploi. Le Bureau devrait veiller à ce que les contrats soient rédigés de sorte à éviter toute confusion entre les marchés publics relatifs à l'acquisition de services informatiques et ceux concernant les travailleurs intérimaires.	En cours
2018	Le plan d'action sur la gouvernance de l'EASO présente une évaluation de la mise en œuvre des standards de contrôle interne du Bureau. L'évaluation a fait apparaître des faiblesses et des insuffisances importantes pour la majorité des standards de contrôle interne et des critères d'évaluation.	Sans objet (voir point 3.20.16)
2018	L'EASO devrait mettre en place des contrôles financiers ex post efficaces.	En cours
2018	L'EASO devrait mettre en place une politique efficace relative à la gestion des locaux loués et des services y afférents.	Terminée

Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	Dans son rapport d'audit relatif à l'exercice 2018, la Cour a estimé, en conclusion, que la procédure de marché public concernant la mise à disposition de travailleurs intérimaires en Italie était irrégulière. Tous les paiements effectués par la suite au titre de ce contrat sont donc irréguliers.	En cours
2019	En 2019, la Cour a conclu que les procédures relatives à la sélection d'experts externes et à la conclusion de contrats avec ces derniers étaient systématiquement dépourvues de piste d'audit adéquate (voir article 36, paragraphe 3, du règlement financier). Tous les paiements effectués par la suite au titre de ces contrats sont donc irréguliers.	En cours

Réponses du Bureau

3.20.12. L'EASO prend note de cette observation. L'EASO a mis en place un plan d'action pour remédier à l'observation et procède actuellement à l'évaluation de solutions optimales concernant la location de locaux à Rome. Le plan d'action sera présenté au conseil d'administration de l'EASO et sera étroitement suivi par la direction de l'Agence.

3.20.13. L'EASO prend note de cette observation. L'EASO tient à rappeler que les mesures correctives liées aux procédures de marchés publics irrégulières concernant des travailleurs intérimaires en Italie et l'appel à manifestation d'intérêt ont été mises en œuvre et que les mesures correctives concernant le loyer à Lesbos sont en cours d'application.

3.20.14. L'EASO prend note de cette observation. L'EASO tient à rassurer la Cour sur le fait que le plan de recrutement 2021 comprend plusieurs postes d'encadrement. Un plan de recrutement global a en outre été élaboré et considéré comme prioritaire par la direction de l'Agence.

3.20.15. L'EASO prend note de cette observation et reconnaît l'importance du principe d'annualité. Toutefois, l'Agence tient à souligner l'incidence des restrictions liées à la COVID-19 sur la mise en œuvre de ses activités et, par conséquent, sur la planification budgétaire et le cycle de mise en œuvre.

3.20.16. L'EASO prend note de cette observation.

Remplacement de membres du personnel par des travailleurs intérimaires. Depuis 2018, on observe une forte tendance à la baisse du nombre d'intérimaires par rapport au total des effectifs. En 2018, les travailleurs intérimaires représentaient 23,9 % des effectifs de l'EASO, alors que cette proportion était de 11,8 % à la fin de 2020. L'EASO est déterminé à réduire encore le nombre d'agents intermédiaires.

Nombre d'emplois d'encadrement vacants. Le plan de recrutement 2021 de l'EASO prévoit plusieurs procédures de recrutement à des postes d'encadrement en 2021, et certains postes vacants ont déjà été publiés.

Politique en matière de conflits d'intérêts. L'EASO est pleinement conscient de la nécessité de mettre à jour cette politique afin de refléter les exigences récentes du cadre juridique, comme cela a déjà été indiqué dans le rapport d'activité annuel consolidé. Partant, cette politique révisée a atteint le stade final de la consultation interservices avant d'être soumise au conseil d'administration.

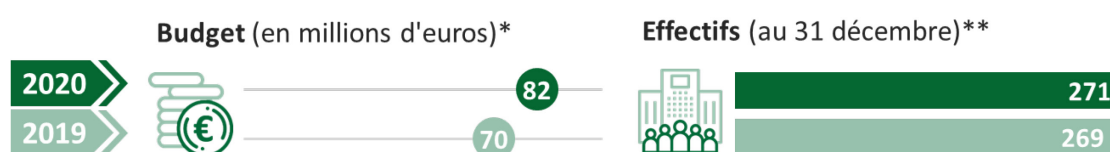
3.20.17. n/a

3.21. Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

Introduction

3.21.1. Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ci-après «l'ECDC» ou le «Centre»), sis à Stockholm, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 851/2004 du Parlement européen et du Conseil¹⁴⁴. Ses principales missions consistent à réunir et à diffuser les informations en matière de prévention et de contrôle des maladies humaines ainsi qu'à rendre des avis scientifiques à ce sujet. Il doit également coordonner les réseaux européens opérant dans ce domaine. La pandémie de COVID-19, qui s'est déclenchée en 2020, est la crise de santé publique la plus grave à laquelle l'ECDC ait dû faire face depuis sa création en 2004. La *figure 3.21.1* présente des chiffres clés relatifs au Centre¹⁴⁵.

Figure 3.21.1 – Chiffres clés relatifs au Centre



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs du Centre relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par le Centre.

¹⁴⁴ JO L 142 du 30.4.2004, p. 1.

¹⁴⁵ De plus amples informations concernant les compétences et les activités du Centre sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.ecdc.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.21.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance du Centre. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction du Centre.

3.21.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.21.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, constitués des états financiers¹⁴⁶ et des états sur l'exécution budgétaire¹⁴⁷ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹⁴⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹⁴⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.21.5. Nous estimons que les comptes du Centre pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Centre au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.21.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.21.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.21.8. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	La structure et la documentation des vérifications et des rapprochements entre les bons de commande, les éléments livrables et les factures étaient de piètre qualité. Le Centre devrait renforcer les aspects concernés de son système de contrôle.	Terminée

Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

Réponses du Centre

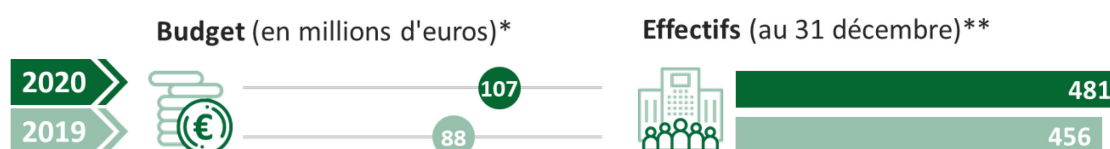
Le Centre prend acte du rapport de la Cour.

3.22. Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Introduction

3.22.1. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (ci-après «l'Autorité» ou «l'EFSA»), sise à Parme, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil¹⁴⁸. Ses principales missions sont de fournir les informations scientifiques nécessaires à l'élaboration de la législation de l'Union relative aux aliments et à leur sécurité, de collecter et d'analyser les données permettant de caractériser et de contrôler les risques, ainsi que d'informer de manière indépendante sur ceux-ci. La *figure 3.22.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Autorité¹⁴⁹.

Figure 3.22.1 – Chiffres clés relatifs à l'Autorité



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Autorité relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Autorité.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.22.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Autorité. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Autorité.

¹⁴⁸ JO L 31 du 1.2.2002, p. 1.

¹⁴⁹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Autorité sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.efsa.europa.eu.

3.22.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.22.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, constitués des états financiers¹⁵⁰ et des états sur l'exécution budgétaire¹⁵¹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.22.5. Nous estimons que les comptes de l'Autorité pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹⁵⁰ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹⁵¹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.22.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.22.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.22.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observation concernant la légalité et la régularité des opérations

3.22.9. En 2020, sept emplois d'encadrement à l'EFSA étaient pourvus par intérim. Six d'entre eux étaient restés vacants pendant plus d'un an, dont trois pendant une durée excessive (9 ans, 3 ans et 2,6 ans). L'EFSA avait fait une tentative pour pourvoir l'un des emplois moyennant une nouvelle procédure de recrutement, mais sans succès.

Pourvoir ces emplois à titre intérimaire pendant d'aussi longues périodes est contraire aux dispositions du statut, qui limite à un an la durée des nominations temporaires à des postes d'encadrement. En outre, cette précarité au niveau des emplois d'encadrement risque de nuire à la direction de l'EFSA et à sa continuité stratégique.

Suivi des observations des années précédentes

3.22.10. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	Il est nécessaire de renforcer l'indépendance du comptable en faisant en sorte qu'il relève directement du directeur (pour les questions d'ordre administratif) et du conseil d'administration (pour les questions d'ordre fonctionnel) de l'Autorité.	Responsabilité attribuée au directeur de l'Autorité: en attente Responsabilité attribuée au conseil d'administration: terminée
2019	L'EFSA a lancé une procédure de marché public pour acquérir les services d'un médecin. Le cahier des charges n'a été publié qu'en italien, ce qui a créé un obstacle injustifié à l'ouverture à la concurrence. En outre, le niveau de connaissances linguistiques exigé du médecin était moins élevé en anglais qu'en italien. Il en a été de même dans le cas d'une procédure visant au recrutement d'un(e) infirmier(ère). L'anglais étant la langue de travail de l'Autorité, un niveau d'anglais au moins aussi élevé que le niveau d'italien aurait dû être exigé pour le médecin et pour l'infirmier(ère) afin que le service fourni réponde à l'usage prévu. Cette faiblesse n'a pas d'incidence sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents.	Terminée

Réponses de l'Autorité

3.22.4. L'Autorité prend acte de la réception du rapport d'audit consolidé de la Cour des comptes et l'EFSA accueille avec intérêt les avis d'audit non qualifiés sur la fiabilité des comptes ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

3.22.9. Les activités de l'EFSA sont fortement influencées par le règlement sur la transparence [règlement (UE) 2019/1381] et par les priorités de la Commission européenne, les plus pertinentes dans le domaine de l'EFSA étant le pacte vert pour l'Europe et les objectifs de développement durable. L'objectif général est de renforcer la confiance des parties prenantes et des citoyens à l'égard de l'EFSA et de consolider nos évaluations des risques. Le règlement sur la transparence exige une modification du modèle de fonctionnement de l'EFSA et, afin de mettre en œuvre toutes les nouvelles mesures prévues dans le règlement, l'EFSA a lancé le programme ART, lequel inclut un projet de conception organisationnelle qui a vu le jour fin 2018. Parallèlement à l'élaboration de la stratégie post-2020 de l'EFSA, les procédures visant à recruter du personnel d'encadrement ont été suspendues, l'idée étant de mettre en place la nouvelle structure organisationnelle à la date marquant le coup d'envoi de la nouvelle stratégie de l'EFSA, à savoir le 1^{er} janvier 2021.

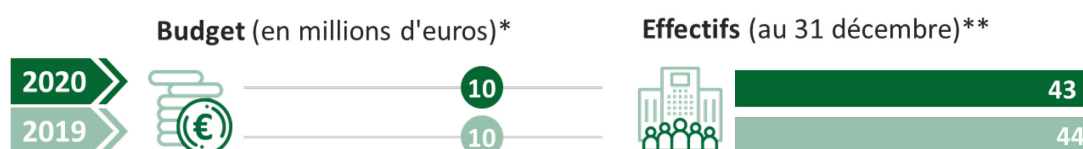
Le SARS-COVID-2 a frappé l'Italie en février 2020 et, par conséquent, les éléments livrables du projet de conception stratégique et de conception organisationnelle de l'EFSA ont dû être reportés d'un an. La refonte organisationnelle complète, qui est en cours, doit se poursuivre tout au long de l'année 2021 et sera déployée en 2022. La durée actuelle des détachements temporaires de membres du personnel d'encadrement a été générée par un cumul d'événements qui n'étaient pas tous du ressort de l'EFSA. L'EFSA accepte les conclusions de la Cour des comptes européenne, sachant que le déploiement de son projet de conception organisationnelle répondra pleinement aux préoccupations de la Cour des comptes.

3.23. Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Introduction

3.23.1. L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (ci-après «l'Institut» ou «l'EIGE»), sis à Vilnius, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil¹⁵². Sa mission consiste à collecter, à analyser et à diffuser des informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes et à mettre au point, à analyser, à évaluer et à diffuser des outils méthodologiques destinés à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques de l'UE et dans les politiques nationales qui en résultent. La [figure 3.23.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'Institut¹⁵³.

Figure 3.23.1 – Chiffres clés relatifs à l'Institut



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Institut relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Institut.

¹⁵² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

¹⁵³ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Institut sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.eige.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.23.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Institut. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Institut.

3.23.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.23.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, constitués des états financiers¹⁵⁴ et des états sur l'exécution budgétaire¹⁵⁵ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹⁵⁴ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹⁵⁵ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.23.5. Nous estimons que les comptes de l'Institut pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Institut au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.23.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paievements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.23.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Autres commentaires

3.23.8. Nous relevons l'existence de l'affaire C-948/19 (Manpower Lit) pendante devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui a une incidence sur certains aspects de notre opinion d'audit. Cette affaire aborde plusieurs questions posées par la Cour suprême lituanienne concernant l'application, aux agences de l'UE, de la directive 2008/104/CE du Parlement européen et du Conseil¹⁵⁶ relative au travail intérimaire. La Cour lituanienne a notamment demandé si la directive s'applique aux agences de l'UE en tant qu'autorités publiques exerçant des activités économiques. Elle a

également demandé si les agences de l'UE devaient pleinement appliquer les dispositions de l'article 5, paragraphe 1, de cette directive concernant les droits des agents intérimaires en matière de conditions essentielles de travail et d'emploi, notamment concernant la rémunération. Comme l'arrêt que la CJUE rendra dans cette affaire pourrait avoir un impact sur la position de la Cour à l'égard du recours par l'Institut à des travailleurs intérimaires, la Cour s'abstient, dans l'intervalle, de formuler des observations sur la régularité de l'approche adoptée par l'Institut, y compris dans le cadre du suivi des observations des années précédentes.

3.23.9. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.23.10. Dans son rapport d'audit relatif à l'exercice 2019, la Cour a conclu que les procédures relatives à la sélection d'experts externes et à la conclusion de contrats avec ces derniers étaient systématiquement dépourvues de piste d'audit adéquate (voir article 36, paragraphe 3, du règlement financier). Tous les paiements effectués par la suite au titre de ces contrats sont donc irréguliers. En 2020, ces paiements se sont montés à 4 400 euros.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.23.11. Le 17 décembre 2019, l'EIGE a signé un avenant à son accord avec la DG NEAR concernant l'apport d'un montant de 378 950 euros au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II) en vue de la mise en œuvre de la mesure relative à l'augmentation de la capacité des pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à mesurer l'impact des politiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et à en effectuer un suivi (2018-2021). L'Institut a perçu ce montant le 27 décembre 2019 et établi la note de crédit correspondante le 21 février 2020. En vertu du règlement financier¹⁵⁷, il aurait dû faire état de cette information dans son budget. Cependant, l'EIGE n'a pas publié de rectificatif budgétaire pour 2020 destiné à tenir compte du montant perçu, lequel ne figurait pas non plus dans son premier rectificatif budgétaire pour 2020 publié le 31 mars 2021. Nous avons déjà relevé une question similaire pour l'exercice 2019, ce qui est révélateur d'un problème systémique.

¹⁵⁶ JO L 327 du 5.12.2008, p. 9.

¹⁵⁷ Conformément aux dispositions des articles 21 et 22 du règlement financier.

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Suivi des observations des années précédentes

3.23.12. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	L'EIGE a fait appel à des travailleurs intérimaires, en vertu d'un contrat-cadre conclu avec une entreprise de travail intérimaire. Le contrat ne précisait pas que l'entreprise de travail intérimaire devait respecter certaines exigences légales (que les travailleurs intérimaires devaient exercer leurs fonctions dans les mêmes conditions de travail que les travailleurs employés directement par l'entreprise utilisatrice) et aucun élément probant n'atteste que l'Institut lui-même ait effectué une quelconque comparaison entre les conditions de travail de ses employés et des employés intérimaires. L'Institut devrait analyser les conditions de travail de ses travailleurs intérimaires et s'assurer qu'elles sont conformes aux droits du travail national et européen.	En cours (voir point 3.23.8)
2019	En 2019, la Cour a conclu que les procédures relatives à la sélection d'experts externes et à la conclusion de contrats avec ces derniers étaient systématiquement dépourvues de piste d'audit adéquate (voir article 36, paragraphe 3, du règlement financier). Tous les paiements effectués par la suite au titre de ces contrats sont donc irréguliers.	En cours

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	Le budget 2019 publié en mars 2019 ne comprenait pas les 550 000 euros de recettes affectées au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II) à la mise en œuvre de la mesure relative à l'augmentation de la capacité des pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à mesurer l'impact des politiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et à en effectuer un suivi (2018-2021).	En attente
2019	L'EIGE n'a réalisé aucun contrôle ex post des opérations et de l'exécution budgétaire depuis septembre 2016. Un programme de contrôles ex post dédié fondé sur les risques spécifiques permettrait d'améliorer l'environnement de contrôle interne de l'Institut.	En cours

Réponses de l'Institut

3.23.10. Un nouvel appel à manifestations d'intérêt a été organisé en 2020. Le nouvel outil et les nouveaux formulaires de candidature ont été mis en place pour garantir le principe de transparence et le suivi de la sélection des experts. Des critères précis en matière d'éligibilité, de sélection et d'attribution ont été définis dans le plein respect des principes de non-discrimination et d'égalité de traitement. Pour chaque nouvelle procédure, la sélection d'experts est dûment documentée dans une note au dossier.

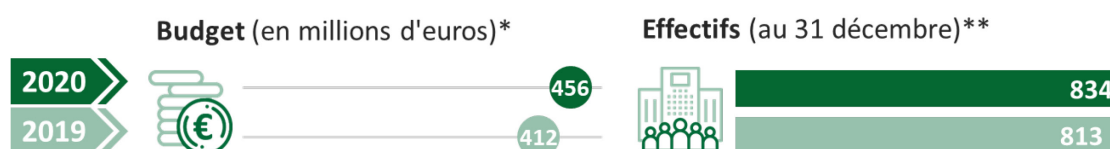
3.23.11. L'EIGE prend acte de l'observation et publiera la contribution de l'IAP II reçue de la DG NEAR avec le budget.

3.24. Agence européenne des médicaments (EMA)

Introduction

3.24.1. L'Agence européenne des médicaments (ci-après «l'Agence» ou «l'EMA»), dont le siège a été transféré à Amsterdam en mars 2019, a été établie en vertu du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil, remplacé par le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil¹⁵⁸. L'Agence fonctionne en réseau paneuropéen et coordonne les ressources scientifiques mises à sa disposition par les autorités nationales afin d'assurer l'évaluation et la surveillance des médicaments à usage humain ou vétérinaire. La *figure 3.24.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence¹⁵⁹.

Figure 3.24.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

¹⁵⁸ JO L 214 du 24.8.1993, p. 1 et JO L 136 du 30.4.2004, p. 1. En vertu de ce dernier règlement, le nom initial de l'Agence, Agence européenne pour l'évaluation des médicaments, a été remplacé par celui d'Agence européenne des médicaments.

¹⁵⁹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.ema.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.24.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.24.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.24.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence européenne des médicaments, constitués des états financiers¹⁶⁰ et des états sur l'exécution budgétaire¹⁶¹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹⁶⁰ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹⁶¹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.24.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Paragraphe d'observations

3.24.6. Nous attirons l'attention sur les notes 3.1.3, 4.8.1 et 4.8.2 des comptes définitifs de l'EMA, qui comportent des informations importantes concernant des obligations liées aux immeubles. Le bail des anciens locaux de l'EMA, à Londres, court jusqu'en 2039 et ne comprend pas de clause de résiliation anticipée, mais il est possible de les sous-louer ou de céder le bail, sous réserve de l'accord du propriétaire. En juillet 2019, l'EMA a obtenu cet accord et a sous-loué ses anciens bureaux à un sous-locataire à partir de juillet 2019, dans des conditions conformes aux dispositions du bail principal. Le contrat de sous-location court jusqu'à l'expiration du contrat de bail de l'EMA en juin 2039. Étant donné qu'elle reste liée par le bail principal, l'Agence pourrait se voir réclamer l'intégralité du montant dû au titre des obligations contractuelles établies dans le bail principal si le sous-locataire venait à manquer à ses obligations. Au 31 décembre 2020, le montant estimatif total des loyers, redevances de service et frais d'assurance «propriétaire» restant à payer par l'EMA jusqu'à la fin du bail s'élevait à 377 millions d'euros. Nous prenons acte que l'EMA et son conseil d'administration avaient souligné la nécessité de régler cette question au niveau politique avec la Commission européenne et le Parlement européen. Ce point ne donne pas lieu à la formulation d'une opinion avec réserve.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.24.7. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.24.8. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.24.9. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.24.10. Nous avons examiné les procédures de recrutement de l'EMA et relevé une faiblesse dans le processus de désignation des comités de sélection. En vertu des règles applicables à l'EMA, la décision définitive en matière de désignation des comités de sélection incombe au directeur exécutif de l'Agence. Dans les cas contrôlés, les propositions de composition des comités de sélection ont été approuvées au moyen d'un courriel envoyé par le chef de cabinet du directeur exécutif, au nom du directeur exécutif lui-même, mais sans son autorisation formelle. Cependant, le chef de cabinet n'était pas habilité à procéder à cette approbation. Cette pratique récurrente au sein de l'Agence pourrait exposer cette dernière à des risques sur le plan juridique et pour sa réputation.

3.24.11. En 2020, l'EMA a modifié certains prix relatifs à un contrat-cadre pour les services de restauration. En vertu de ce contrat, un tel changement n'est toutefois autorisé qu'en 2021. La révision de prix de 2020 était donc irrégulière, de même que la différence de 78 913 euros entre l'offre de prix et le montant réglé par l'EMA en 2020 sur la base des prix révisés. La révision a été appliquée sans que soit signé un avenant au contrat-cadre, ce qui est contraire aux dispositions de ce dernier ainsi qu'à celles du règlement financier de l'UE.

Par ailleurs, pour un paiement contrôlé d'un montant de 125 954 euros, effectué en mars 2020, l'EMA n'a pas vérifié l'exactitude du montant facturé par le sous-traitant. Elle n'a pas été en mesure d'effectuer un rapprochement entre le coût facturé et les dispositions et tarifs fixés dans le contrat-cadre, ce qui est contraire aux dispositions du règlement financier de l'UE.

Agence européenne des médicaments (EMA)

Suivi des observations des années précédentes

3.24.12. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2016 et 2017 et 2018	Le Parlement et le Conseil ont chargé l'Agence de mettre en œuvre les règlements relatifs à la pharmacovigilance (n° 1027/2012) et aux essais cliniques (n° 536/2014), ce qui nécessite le développement et la mise en place de deux grands systèmes informatiques paneuropéens. En l'absence des ressources propres nécessaires en interne, l'Agence a eu recours à des consultants dans une mesure telle qu'elle est devenue fortement tributaire de l'expertise externe. Le contrôle en matière de conception et de mise en œuvre de projets était insuffisant, les projets accusaient du retard et les coûts ont augmenté. L'Agence devrait accélérer l'application des mesures d'atténuation, non seulement pour pouvoir achever les projets informatiques en cours, mais également pour se préparer à réaliser de nouveaux projets importants.	En cours
2016	Le règlement fondateur exige qu'une évaluation externe de l'Agence et de son fonctionnement soit réalisée par la Commission européenne tous les dix ans seulement.	En attente (ne dépend pas de l'Agence)

Agence européenne des médicaments (EMA)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	Marchés publics en ligne (<i>e-procurement</i>): à la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la publication électronique des appels d'offres pour certaines procédures, mais pas la facturation électronique et la soumission des offres par voie électronique.	Soumission des offres par voie électronique (<i>e-submission</i>): terminée Facturation électronique (<i>e-invoicing</i>): terminée
2019	Des consultants affectés à l'EMA sont employés par des fournisseurs dans les États membres où ceux-ci sont établis. En l'occurrence, il incombe à l'EMA de vérifier les déclarations de conformité aux dispositions du droit social et du droit du travail nationaux et de l'UE (y compris la législation concernant le détachement des travailleurs) présentées par le contractant, comme le prévoit le règlement financier applicable au budget général de l'Union. Or elle ne l'a pas fait. L'EMA doit être au fait de la législation de son État membre d'accueil concernant les travailleurs détachés, et respecter toutes les obligations que cette législation impose au bénéficiaire des services fournis par les travailleurs détachés (en l'occurrence elle-même).	Terminée
2019	Lorsqu'ils organisent une procédure de marché public, les pouvoirs adjudicateurs doivent, le cas échéant, scinder les marchés en lots en tenant dûment compte de la nécessité de favoriser une large concurrence. Les spécifications techniques doivent offrir aux opérateurs économiques une égalité d'accès aux procédures de marchés publics et ne pas avoir pour effet de créer des obstacles injustifiés à l'ouverture des marchés à la concurrence.	En attente

Agence européenne des médicaments (EMA)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	L'EMA a lancé une procédure de marché public associant, dans le même lot, deux services qui n'ont strictement rien à voir l'un avec l'autre. Il se peut que cela ait empêché un certain nombre de soumissionnaires susceptibles d'être intéressés de présenter une offre pour l'un ou l'autre de ces services et que la concurrence loyale ait ainsi été compromise. En outre, l'Agence a prolongé la durée du contrat de quatre à six ans. Une telle prolongation n'est autorisée par le règlement financier que dans des cas exceptionnels et dûment justifiés. En l'occurrence, il n'existait pas de raisons suffisantes pour justifier une telle prolongation.	En attente
2019	L'EMA a signé un contrat-cadre avec trois entreprises pour la mise à disposition de travailleurs intérimaires. L'élément de prix du cahier des charges devait comporter, pour certaines catégories de personnel, l'application d'un facteur de conversion du tarif horaire global à la rémunération horaire brute des travailleurs intérimaires. L'Agence ne nous a toutefois pas fourni de ventilation des dépenses brutes de personnel estimatives pour les travailleurs intérimaires dans chaque catégorie de personnel requise. Nous en concluons que l'EMA n'était pas en mesure d'évaluer si les marges commerciales ou les marges brutes des prestataires de services étaient raisonnables en comparaison avec des contrats similaires.	En attente

Agence européenne des médicaments (EMA)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	L'EMA a octroyé une indemnité de voyage supplémentaire à ses agents pour leur déménagement de Londres à Amsterdam. Le montant de cette indemnité supplémentaire a été calculé sur la base du prix d'un billet en classe «affaires», et non en classe économique. Nous en concluons que l'EMA a accordé peu d'importance au principe d'économie dans le calcul du montant de l'indemnité de voyage supplémentaire.	En cours

Réponses de l'Agence

L'Agence européenne des médicaments (l'«Agence» ou l'«EMA») se félicite de l'avis positif de la Cour sur la fiabilité des comptes de 2020 et sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes.

3.24.6. La question des locaux de Londres est apparue en raison de la décision unilatérale du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne. Le sujet avait initialement été inclus dans la position de négociation de l'UE, mais a ensuite été abandonné. En conséquence, conformément à l'approche institutionnelle de l'UE, l'Agence a cherché une solution de remplacement et a sous-loué les locaux dans le respect des règles fixées par l'autorité budgétaire de l'UE. L'Agence et son conseil d'administration sont préoccupés par le fait que l'Agence, au lieu de concentrer tous ses efforts sur sa mission de protection et de promotion de la santé publique, doive désormais également gérer des biens immobiliers commerciaux dans un pays tiers, détournant ainsi ses ressources humaines et financières de sa mission de santé publique au service des citoyens de l'UE. Cette charge qui incombe à l'Agence en la matière et, par conséquent, aux institutions de l'UE devra être maintenue pendant 18 années supplémentaires, jusqu'en 2039. Malgré les mesures de garantie négociées, la solution de sous-location n'est pas sans risques et se voit amplifiée par la crise actuelle liée à la pandémie de COVID-19. Il est donc nécessaire de gérer ce sujet au niveau politique approprié et de trouver une solution à long terme pour l'Agence.

3.24.10. L'Agence prend acte de l'observation de la Cour. Afin de traiter cette question de procédure, les décisions de nomination, les approbations des profils de poste et les réponses aux avis du comité du personnel sont désormais envoyées personnellement par le directeur exécutif, par courrier électronique.

3.24.11. L'Agence prend acte de l'observation de la Cour. Elle note également que l'impact financier est très limité.

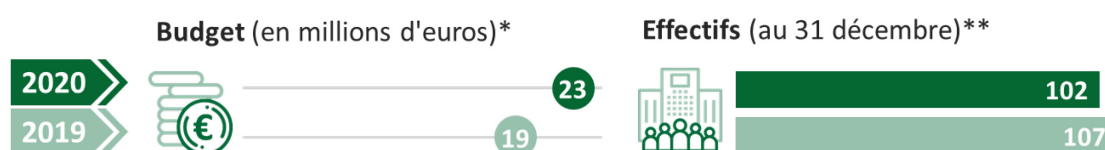
L'Agence estime avoir procédé à des vérifications et approuvé des factures conformément au principe d'efficacité et de performance des coûts, comme le prévoit l'article 45, paragraphe 8, de son règlement financier.

3.25. Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)

Introduction

3.25.1. L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (ci-après «l'Observatoire» ou «l'OEDT»), sis à Lisbonne, a été créé en vertu du règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil¹⁶². La principale mission de l'OEDT est de réunir, d'analyser et de diffuser des informations sur le phénomène des drogues et des toxicomanies afin d'élaborer et de publier des données objectives, fiables et comparables au niveau européen. Les informations doivent servir à analyser la demande de drogues et les moyens de la réduire ainsi que, d'une manière générale, les phénomènes associés au marché de la drogue. La *figure 3.25.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Observatoire¹⁶³.

Figure 3.25.1 – Chiffres clés relatifs à l'Observatoire



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Observatoire relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Observatoire.

¹⁶² JO L 36 du 12.2.1993, p. 1. Ce règlement et ses modifications successives ont été abrogés par le règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil (JO L 376 du 27.12.2006, p. 1).

¹⁶³ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Observatoire sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.emcdda.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.25.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Observatoire. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Observatoire.

3.25.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.25.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, constitués des états financiers¹⁶⁴ et des états sur l'exécution budgétaire¹⁶⁵ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹⁶⁴ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹⁶⁵ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.25.5. Nous estimons que les comptes de l'Observatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Observatoire au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.25.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.25.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.25.8. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	L'OEDT fait appel à des travailleurs intérimaires en vertu d'un contrat-cadre sans respecter les exigences découlant de la directive 2008/104/CE et du droit du travail portugais. L'Observatoire devrait analyser les conditions de travail de ses travailleurs intérimaires et s'assurer qu'elles sont conformes aux droits du travail national et européen.	Nous relevons l'existence de l'affaire C-948/19 (Manpower Lit) pendante devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui aborde plusieurs questions posées par la Cour suprême lituanienne concernant l'application, aux agences de l'UE, de la directive 2008/104/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative au travail intérimaire. Comme l'arrêt que la CJUE rendra dans cette affaire pourrait avoir un impact sur la position de la Cour à l'égard du recours par l'Observatoire à des travailleurs intérimaires, la Cour s'abstient, dans l'intervalle, de formuler des observations sur la régularité de l'approche adoptée par l'Observatoire, y compris dans le cadre du suivi des observations des années précédentes.

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)

Réponses de l'Observatoire

L'EMCDDA n'a pas de commentaires/remarques.

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

3.26. Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Introduction

3.26.1. L'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ci-après «l'Agence» ou «l'eu-LISA»), sise à Tallinn, Strasbourg et Sankt Johann im Pongau, a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1077/2011 du Parlement européen et du Conseil¹⁶⁶. Le règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 abroge le règlement (UE) n° 1077/2011 et renforce le mandat de l'eu-LISA¹⁶⁷. L'Agence a pour mission principale de s'acquitter de tâches liées à la gestion opérationnelle du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et du système européen pour la comparaison des empreintes digitales (Eurodac). Le nouveau mandat de l'Agence couvre également le développement et la gestion opérationnelle de deux autres systèmes informatiques. Le système d'entrée/de sortie (EES) permet d'enregistrer les données relatives aux entrées et aux sorties des ressortissants de pays tiers et le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) permet d'effectuer un suivi des voyageurs ressortissant de pays n'ayant pas besoin de visa pour entrer dans la zone Schengen. La *figure 3.26.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence¹⁶⁸.

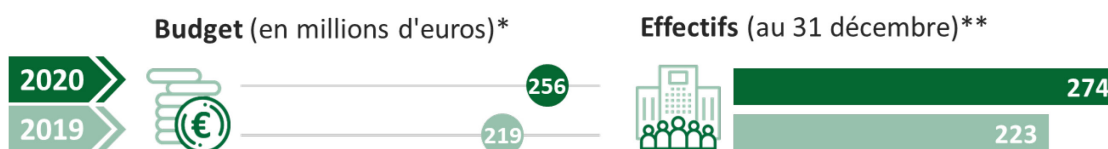
¹⁶⁶ JO L 286 du 1.11.2011, p. 1.

¹⁶⁷ JO L 295 du 21.11.2018, p. 99.

¹⁶⁸ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: <https://www.eulisa.europa.eu/>.

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Figure 3.26.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.26.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.26.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page [379](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.26.4. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, constitués des états financiers¹⁶⁹ et des états sur l'exécution budgétaire¹⁷⁰ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.26.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹⁶⁹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹⁷⁰ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.26.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Justification de l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.26.7. En 2020, l'eu-LISA a signé un contrat spécifique concernant un logiciel différent de celui proposé par le contractant dans son offre relative au contrat-cadre associé. La valeur totale du contrat-cadre est de 302 550 000 euros et aucune modification n'a été apportée à celui-ci. L'acquisition d'un produit ne figurant pas dans l'offre de prix, à un prix différent de celui du produit initialement proposé, constitue un écart par rapport au contrat-cadre. Le contrat spécifique en cause fait référence au contrat-cadre, mais n'est pas régi par ce dernier. Le contrat spécifique, de même que le paiement y afférent d'un montant de 10 399 833,60 euros, ne sont donc pas conformes au contrat-cadre.

3.26.8. L'eu-LISA a signé, pour des services de maintenance, un bon de commande couvrant la période allant du 7 novembre 2020 à décembre 2024 (quatre ans). Cela était contraire aux dispositions du contrat-cadre, qui permettait de facturer des services par avance pour une durée d'un an. Le montant de 5 241,09 euros versé au contractant pour les services à fournir après le 7 novembre 2021 est donc irrégulier.

3.26.9. Le montant total des paiements jugés non conformes effectués en 2020 s'élève à 10 405 074,69 euros, soit 4,1 % de l'ensemble des crédits de paiement disponibles en 2020. Ce pourcentage dépasse le seuil de signification établi pour notre audit.

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.26.10. Abstraction faite des problèmes décrits dans le point où nous justifions l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, nous estimons que ces paiements sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.26.11. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.26.12. À l'eu-LISA, le montant des reports automatiques de crédits non dissociés était élevé pour le titre II: 10,2 millions d'euros (59,4 %) sur un total de 17,2 millions d'euros.

L'eu-LISA a également décidé de recourir à des reports non automatiques de crédits d'engagement pour le titre III. En février 2021, le conseil d'administration a ainsi décidé de reporter plus de 56,3 millions d'euros de crédits d'engagement de 2020 à l'exercice 2021. Il s'agissait principalement de crédits d'engagement affectés aux systèmes ECRIS et ETIAS, ainsi qu'au système d'interopérabilité (23 % des crédits dans le budget définitif adopté). Ce montant, nettement inférieur aux 159 millions d'euros de reports effectués en 2019 (55 % des crédits du budget définitif adopté), reste considérable par rapport au budget total.

Bien que les activités de l'eu-LISA soient de nature à s'étendre sur l'exercice suivant, le montant excessif des reports pour les titres II et III est révélateur de plusieurs problèmes structurels compromettant la conformité aux articles 9, 12 et 28 du règlement financier de l'eu-LISA.

Suivi des observations des années précédentes

3.26.13. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	L'eu-LISA gère actuellement trois systèmes d'information à grande échelle distincts et non intégrés (SIS II, VIS et Eurodac), tous destinés à des données relevant du domaine d'intervention de l'UE que constituent la liberté, la sécurité et la justice. Il est possible que cette approche l'empêche de réaliser des économies d'échelle et d'établir des synergies entre les différents systèmes.	En cours (ne dépend pas de l'Agence)
2018	L'Agence a augmenté les prix d'un contrat-cadre sans amender celui-ci et a étendu un contrat spécifique après l'expiration du contrat-cadre.	En cours
2018	La formule d'évaluation indiquée dans le cahier des charges du contrat MWS était différente de celle communiquée dans le document de questions et réponses fourni aux soumissionnaires. L'Agence devrait renforcer les contrôles internes relatifs aux marchés publics.	Terminée
2018 et 2019	L'exécution budgétaire était inférieure aux prévisions. L'Agence, accompagnée par la Commission européenne, devrait améliorer l'alignement de la planification budgétaire avec le calendrier des actes juridiques y afférents.	En cours

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	L'Agence a effectué un paiement de 284 000 euros pour des services fournis pendant une période non couverte par le contrat-cadre sous-jacent.	En cours
2019	L'évaluation des candidatures n'était pas toujours suffisamment rigoureuse. Dans une procédure de recrutement, cela a abouti à une inégalité de traitement des candidats.	Terminée

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Réponses de l'Agence

3.26.7. L'Agence prend acte de l'observation et souhaite informer la Cour que des mesures ont déjà été adoptées en vue d'aligner davantage les évolutions de son architecture informatique sur son cadre contractuel.

Elle souhaite souligner que la non-conformité n'a en aucun cas porté atteinte à ses intérêts financiers ni à ceux de l'Union, étant donné que les dépenses étaient justifiées.

3.26.8. L'Agence prend acte de cette observation. Elle a déjà entrepris de réexaminer ses processus afin de renforcer les contrôles internes concernés et d'empêcher qu'une telle défaillance ne se reproduise.

3.26.12. L'Agence prend acte de l'observation concernant la partie liée aux crédits non dissociés du titre II. Elle souhaite faire observer que les reports concernés au regard du titre II étaient principalement liés au soutien externe, à la sécurité physique, à l'informatique institutionnelle et à la gestion des installations. Ces dépenses sont, par nature, non discrétionnaires et essentielles au fonctionnement de l'Agence.

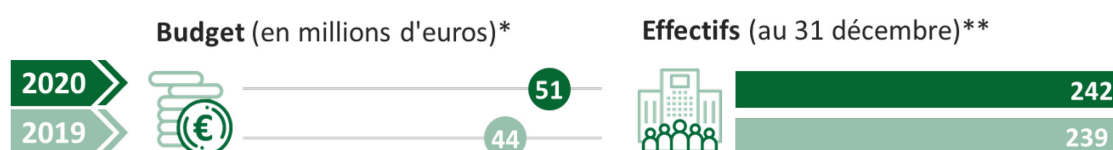
L'inscription au budget de l'Agence de ressources affectées à une législation non encore adoptée par les colégislateurs fait peser des risques substantiels sur la bonne gestion financière. Ces risques ont été systématiquement signalés au conseil d'administration. L'Agence n'a absolument aucun contrôle sur le processus d'adoption de la législation.

3.27. Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Introduction

3.27.1. L'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (ci-après «l'Agence» ou «Eurojust»), sise à La Haye, a été créée en vertu de la décision 2002/187/JAI du Conseil¹⁷¹ afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée. Sa mission est d'améliorer la coordination des enquêtes et des poursuites transfrontalières entre les États membres de l'Union européenne, ainsi qu'entre ces derniers et les pays tiers. La *figure 3.27.1* présente des chiffres clés relatifs à Eurojust¹⁷².

Figure 3.27.1 – Chiffres clés relatifs à Eurojust



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

¹⁷¹ JO L 63 du 6.3.2002, p. 1.

¹⁷² De plus amples informations concernant les compétences et les activités d'Eurojust sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.eurojust.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.27.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance d'Eurojust. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction d'Eurojust.

3.27.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.27.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale, constitués des états financiers¹⁷³ et des états sur l'exécution budgétaire¹⁷⁴ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹⁷³ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹⁷⁴ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.27.5. Nous estimons que les comptes d'Eurojust pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière d'Eurojust au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.27.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.27.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.27.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.27.9. Nous avons relevé plusieurs faiblesses dans les procédures de marchés publics d'Eurojust que nous avons contrôlées. Dans un cas, Eurojust a signé un contrat-cadre avec un

Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

seul opérateur économique. Or le recours à un contrat-cadre de ce type n'était pas approprié à la nature des services requis, à savoir la prise en crédit-bail de véhicules. Étant donné que le marché du crédit-bail de véhicules est soumis à des fluctuations fréquentes de prix, Eurojust aurait dû utiliser un contrat-cadre avec remise en concurrence afin de garantir que l'acquisition des services requis soit la plus économique possible.

3.27.10. Dans un autre cas, Eurojust a signé un contrat spécifique dont la tarification s'écartait des listes de prix annexées au contrat-cadre initial en ce qui concerne la criminalistique informatique et la réaction aux incidents. Eurojust a approuvé la facture et effectué le paiement au contractant sans remarquer l'écart dans la tarification horaire. Cette situation est révélatrice de faiblesses dans les contrôles internes d'Eurojust: elle démontre qu'aucun contrôle n'a été effectué pour vérifier si le contrat spécifique et le montant facturé étaient conformes aux dispositions de l'accord de niveau de service. Le montant excédentaire versé (à savoir 3 600 euros) est donc irrégulier.

Suivi des observations des années précédentes

3.27.11. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	Le recours à une procédure de marché public négociée n'était pas justifié. Le contrat-cadre, tous les contrats spécifiques y afférents et l'ensemble des paiements effectués au titre de ces contrats sont irréguliers.	Terminée

Réponses de l'Agence

3.27.9. Eurojust prend acte de l'observation de la Cour. Pour les futures procédures de passation de marchés publics, Eurojust suivra les orientations de la Cour et veillera à ce qu'une documentation ex ante plus solide soit élaborée, notamment en exposant le raisonnement éclairé qui l'a conduit à opter pour une procédure de passation de marchés particulière et/ou un type spécifique de contrat-cadre.

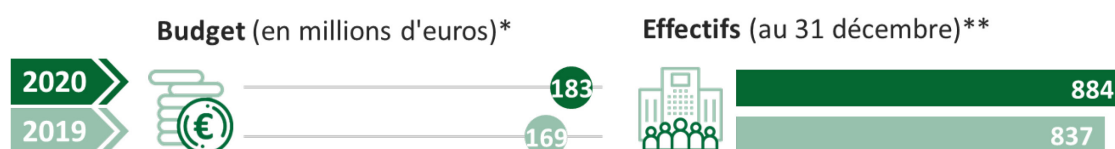
3.27.10. Eurojust prend acte de l'observation de la Cour. Pour les futurs contrats spécifiques similaires, Eurojust sollicitera davantage d'éclaircissements lors de la demande d'une offre, afin de garantir la cohérence entre le contrat spécifique et les conditions réelles des accords ou de l'accord de niveau de service.

3.28. Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Introduction

3.28.1. L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (ci-après «l'Agence» ou «Europol»), sise à La Haye, a été créée en vertu du règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016¹⁷⁵ remplaçant et abrogeant la décision 2009/371/JAI du Conseil¹⁷⁶. La mission de l'Agence est de soutenir et de renforcer l'action des autorités policières et des autres services répressifs des États membres ainsi que leur collaboration mutuelle dans la prévention de la criminalité grave affectant deux ou plusieurs États membres, du terrorisme et des formes de criminalité qui portent atteinte à un intérêt commun qui fait l'objet d'une politique de l'Union, ainsi que dans la lutte contre ces phénomènes. La *figure 3.28.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence¹⁷⁷.

Figure 3.28.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

¹⁷⁵ JO L 135 du 24.5.2016, p. 53.

¹⁷⁶ JO L 121 du 15.5.2009, p. 37.

¹⁷⁷ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.europol.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.28.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.28.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.28.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, constitués des états financiers¹⁷⁸ et des états sur l'exécution budgétaire¹⁷⁹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹⁷⁸ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹⁷⁹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.28.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.28.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.28.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.28.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Observations concernant la gestion budgétaire

3.28.9. Le règlement financier dispose que les organismes de l'UE doivent effectuer les paiements dans les délais prévus. En 2020, l'Agence a souvent manqué à cette obligation. Nous avons constaté qu'elle avait effectué les paiements en retard dans 33 % des cas, ce qui l'avait amenée à verser également 12 000 euros d'intérêts de retard. Nous avons observé des retards similaires en 2019, en 2018 et en 2017. Cette faiblesse persistante représente un risque pour la réputation de l'Agence.

Suivi des observations des années précédentes

3.28.10. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	L'Agence a prolongé de manière irrégulière la durée du contrat-cadre pour la prestation de services de voyage après l'expiration du contrat et a introduit de nouvelles dispositions relatives aux prix. La gestion des contrats et les contrôles ex ante devraient être renforcés.	En cours
2019	L'Agence a prolongé la durée du contrat-cadre pour la prestation de services de voyage en signant un avenant après l'expiration du contrat en 2018. Cette manière de procéder était irrégulière. L'Agence a en outre signé un autre avenant au même contrat le 29 mars 2019. Ce fait est révélateur de faiblesses dans la gestion des contrats et dans les contrôles ex ante.	En cours
2019	L'Agence a effectué les paiements en retard dans 20 % des cas. Nous avons pu observer que l'ampleur des retards était équivalente ou encore plus importante pour 2018 et 2017. Cette faiblesse persistante représente un risque pour la réputation de l'Agence.	En attente

Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	À la suite d'une procédure d'appel d'offres ouverte, l'Agence a conclu un contrat-cadre en ce qui concerne l'acquisition de mobilier, d'accessoires et de services y afférents. Les conditions énoncées dans les documents de l'appel d'offres n'étaient pas suffisamment précises, ce qui a porté atteinte à la nature concurrentielle de la procédure d'appel d'offres. L'Agence devrait veiller à ce que le cahier des charges soit suffisamment bien pensé pour permettre une véritable concurrence loyale, afin que les procédures de marchés publics aboutissent à une utilisation optimale des ressources.	En cours
2019	Aucun seuil minimal n'avait été fixé pour le critère d'attribution technique, alors qu'il était déterminant en matière de qualité (à savoir la qualité du nouveau mobilier standard proposé).	Terminée
2019	L'Agence n'a pas procédé à des vérifications suffisantes en ce qui concerne l'exactitude des prix sous-jacents et le calcul des réductions appliquées pour les articles non standard avant d'envoyer le bon de commande au contractant. L'Agence devrait intégrer de telles vérifications dans ses contrôles ex ante et les réaliser avant de signer les bons de commande.	Terminée

Réponses de l'Agence

3.28.9. En 2020, Europol a continué d'être confrontée à un manque de personnel, ce qui a particulièrement touché les domaines des «infrastructures», y compris l'administration financière. Les problèmes posés par la pandémie de COVID ont aggravé cette situation.

En outre, début 2020, Europol a réglé un arriéré de factures datant de la fin de l'exercice 2019 (essentiellement liées à des services de voyage). Sur le montant total de 12 000 euros (chiffre arrondi) d'intérêts de retard payé en 2020, 5 205,45 euros étaient liés au traitement, début 2020, de l'arriéré lié aux services de voyage.

En 2020, la valeur totale des factures payées en retard s'est élevée à 4,4 millions d'euros (6,6 millions d'euros en 2019), ce qui représente au total 3 % de l'ensemble des paiements effectués à partir de toutes les sources de financement en 2020 (4,6 % en 2019).

Europol surveille attentivement les montants des paiements sur une base mensuelle et adopte des mesures d'atténuation afin de donner la priorité aux paiements de forte valeur.

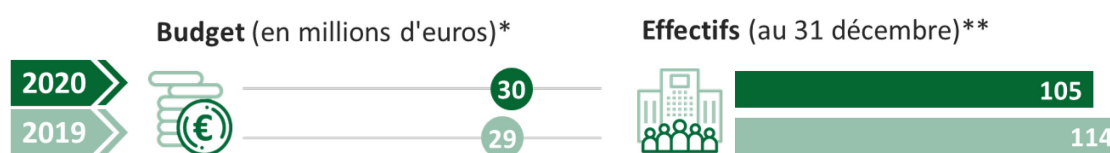
Par conséquent, du point de vue d'Europol, aucun profil de risque important en termes de finances ou de réputation ne s'est concrétisé en ce qui concerne les retards de paiement en 2020, étant donné également que le contrat de services de voyage connexe a expiré en mars 2020 (ce qui a nécessité le traitement de factures détaillées par voyage).

3.29. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Introduction

3.29.1. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après «l'Agence» ou «la FRA»), sise à Vienne, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil¹⁸⁰. L'Agence a pour objectif de fournir aux autorités compétentes de l'Union ainsi qu'aux États membres une assistance et des compétences lorsqu'ils mettent en œuvre la législation de l'Union relative aux droits fondamentaux. La *figure 3.29.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence¹⁸¹.

Figure 3.29.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.29.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

¹⁸⁰ JO L 53 du 22.2.2007, p. 1.

¹⁸¹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.fra.europa.eu.

3.29.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.29.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, constitués des états financiers¹⁸² et des états sur l'exécution budgétaire¹⁸³ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹⁸² Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹⁸³ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.29.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.29.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.29.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.29.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.29.9. Les reports de crédits engagés pour le titre III (dépenses opérationnelles) ont été élevés, avec un montant de 6,7 millions d'euros, soit 83 % des crédits pour ce titre (2019: 3,8 millions d'euros, soit 60 %). Pour l'essentiel, ils reflètent la nature des activités principales de l'Agence, qui s'étendent sur plusieurs mois, voire au-delà de la fin de l'exercice, et qui incluent le financement d'études et d'autres activités de sensibilisation. Une grande partie (25 %) des crédits du titre III reportés à l'exercice 2021 ont été engagés en décembre 2020 (2019: 28 %). Ces éléments sont révélateurs d'un problème structurel. Pour le résoudre, l'Agence devrait améliorer sa planification budgétaire et ses cycles de mise en œuvre.

Suivi des observations des années précédentes

3.29.10. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	Marchés publics en ligne (<i>e-procurement</i>): à la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation électronique pour certaines procédures, mais pas la publication des appels d'offres ni la soumission des offres par voie électronique.	Terminée
2018	Les reports de crédits engagés pour le titre III (dépenses opérationnelles) ont été élevés et seulement en partie justifiés. L'Agence devrait améliorer sa planification budgétaire et ses cycles de mise en œuvre.	En cours

Réponses de l'Agence

3.29.9. L'Agence souscrit au point de vue de la Cour selon lequel le niveau des crédits engagés reflète essentiellement la nature de ses activités principales, qui s'étendent sur plusieurs mois, voire au-delà de la fin de l'exercice, et qui incluent le financement d'études et d'autres activités de sensibilisation. Afin d'améliorer sa planification budgétaire et ses cycles de mise en œuvre, l'Agence a mis en place un instrument lui permettant de suivre les reports planifiés d'un exercice à l'autre.

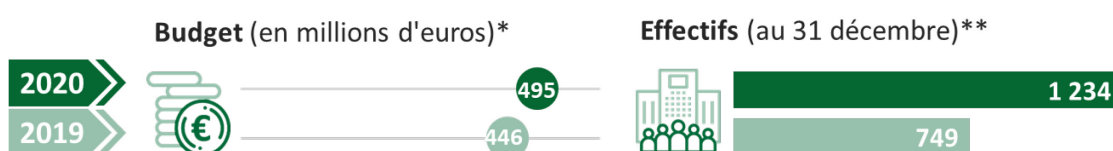
Elle estime qu'une bonne exécution budgétaire se mesure également à l'aune du niveau des crédits reportés annulés. Le taux d'exécution de l'Agence est très élevé (supérieur à 99,5 %), ce qui témoigne clairement d'une bonne gestion budgétaire et du respect des principes budgétaires.

3.30. Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Introduction

3.30.1. L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (ci-après «l'Agence» ou «Frontex») est régie par le règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019, abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624¹⁸⁴. Les autorités nationales des États membres chargées de la gestion des frontières et des opérations de retour et l'Agence constituent le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. L'Agence a son siège à Varsovie. Son mandat consiste à assurer la gestion européenne intégrée des frontières extérieures dans le cadre d'une responsabilité partagée avec les autorités nationales, dans le but de gérer efficacement les entrées aux frontières extérieures. Cela implique notamment de s'attaquer aux défis migratoires et aux éventuelles futures menaces à ces frontières, en contribuant ainsi à lutter contre les formes graves de criminalité à dimension transfrontalière, afin d'assurer un niveau élevé de sécurité intérieure au sein de l'Union, dans le plein respect des droits fondamentaux, tout en y préservant la libre circulation des personnes. L'Agence doit à terme comprendre un contingent permanent pouvant compter jusqu'à 10 000 agents opérationnels. La *figure 3.30.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence¹⁸⁵.

Figure 3.30.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

¹⁸⁴ JO L 295 du 14.11.2019, p. 1.

¹⁸⁵ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.frontex.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.30.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.30.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.30.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, constitués des états financiers¹⁸⁶ et des états sur l'exécution budgétaire¹⁸⁷ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹⁸⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹⁸⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.30.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.30.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.30.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.30.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.30.9. Frontex s'appuie sur les estimations fournies par les pays coopérants pour la planification financière de ses opérations de retour. L'exhaustivité et l'actualité de ces informations sont cruciales. Dans un cas, une autorité nationale a inclus dans une convention de subvention deux opérations de retour inopinées dont le coût s'élevait au total à 355 000 euros à la clôture financière de l'action. Afin de combler le déficit budgétaire imprévu qui en a résulté, Frontex a pris un engagement budgétaire ex post. Cela est contraire aux dispositions du règlement financier de l'Agence¹⁸⁸.

3.30.10. Le conseil d'administration de Frontex a ouvert une enquête interne à la suite de signalements concernant 13 cas de violations présumées des droits fondamentaux en octobre 2020. Dans huit cas, l'enquête a conclu qu'aucune infraction n'avait été commise. Pour les cinq autres cas, l'enquête a abouti à la conclusion qu'aucun élément probant n'atteste de violations des droits fondamentaux, mais qu'il existait un doute raisonnable en raison de l'absence de données exhaustives.

La Médiatrice européenne a également déclenché deux enquêtes, sur sa propre initiative. La première enquête, ouverte le 10 novembre 2020, visait à évaluer, d'une part, l'efficacité et la transparence du mécanisme de traitement des plaintes de Frontex¹⁸⁹ pour les personnes estimant que leurs droits ont été bafoués dans le cadre des opérations aux frontières menées par Frontex, et, d'autre part, le rôle et l'indépendance de l'officier aux droits fondamentaux de l'Agence. Le 15 juin 2021, la Médiatrice a conclu que Frontex accusaient des retards dans la mise en œuvre des modifications importantes introduites par le règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, mais que la situation était sur le point d'être résolue et ne justifiait pas la poursuite de l'enquête. Sur la base de l'enquête, la Médiatrice a toutefois présenté neuf suggestions d'amélioration à Frontex. Il s'agissait entre autres de suggestions sur la manière de permettre aux victimes potentielles de violations des droits fondamentaux d'être plus facilement informées des possibilités de recours et de signaler

¹⁸⁸ Article 10, paragraphe 3, du règlement financier de Frontex sur le principe d'annualité.

¹⁸⁹ Le mécanisme de traitement des plaintes a été établi par le règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Il s'agit d'un mécanisme administratif en vertu duquel l'officier aux droits fondamentaux est chargé du traitement des plaintes reçues par l'Agence conformément au droit à une bonne administration. Celle-ci rend compte du mécanisme de traitement des plaintes dans son rapport annuel, en y indiquant le nombre de plaintes reçues, les types de violation des droits fondamentaux concernés, les opérations concernées et, si possible, les suites données par l'Agence et les États membres.

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

les incidents, ainsi que de suggestions visant à améliorer le traitement et le suivi des plaintes¹⁹⁰. La seconde enquête, démarrée le 4 mars 2021, visait à examiner si l'Agence respecte ses obligations en matière de droits fondamentaux et son obligation de rendre compte en ce qui concerne ses nouvelles responsabilités accrues¹⁹¹.

Nous notons également l'existence de deux autres enquêtes. Le 11 juillet, l'OLAF a entrepris une enquête sur l'Agence à la suite d'allégations de harcèlement, de mauvaise conduite et de refoulements de migrants¹⁹², et, le 29 janvier 2021, le Parlement européen a décidé de créer un groupe de travail¹⁹³ afin d'examiner d'éventuelles allégations de violations des droits fondamentaux au sein de Frontex. Ces enquêtes sont d'une nature différente de celle de notre audit financier et vont bien au-delà de ce dernier. Le 14 juillet 2021, le groupe de travail du Parlement européen a annoncé qu'il n'avait pas décelé de preuve concluante sur l'exécution directe, par Frontex, de refoulements ou d'expulsions collectives dans les cas d'incidents graves visés par ses enquêtes. Cependant, il a décelé des déficiences, entre autres, dans les mécanismes mis en place par Frontex pour suivre, signaler et évaluer les situations relatives aux droits fondamentaux, et a recommandé des améliorations¹⁹⁴.

¹⁹⁰ Décision dans l'affaire OI/5/2020/MHZ sur le fonctionnement du mécanisme de traitement des plaintes de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) pour les violations présumées des droits fondamentaux et le rôle de l'officier aux droits fondamentaux.

¹⁹¹ Affaire OI/4/2021/MHZ ouverte le 4 mars 2021.

¹⁹² *Source*: Proposition de résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pour l'exercice 2019 (2020/2167(DEC)).

¹⁹³ *Source*: Commission LIBE, procédure écrite du 29 janvier 2021. Le groupe de travail du Parlement européen sur le contrôle de Frontex est constitué de 14 députés, deux par groupe politique.

¹⁹⁴ Document de travail intitulé *Report on the fact-finding investigation on Frontex concerning alleged fundamental rights violations LIBE Committee on Civil Liberties, Justice and Home Affairs*, du 14.7.2021.

3.30.11. Par ailleurs, l'article 110 du règlement (UE) 2019/1896 du 13 novembre 2019 impose à Frontex de recruter quarante contrôleurs des droits fondamentaux avant le 5 décembre 2020. Au 31 décembre 2020, aucun des contrôleurs n'avait été nommé. Les principales raisons invoquées par Frontex pour ce retard étaient les suivantes:

- il convenait de réviser la description du poste de responsable de l'office des droits fondamentaux pour tenir compte des nouvelles caractéristiques de cet emploi (fonction d'encadrement intermédiaire). Le règlement (UE) 2019/1896 accroît considérablement les pouvoirs et les attributions de l'office. À l'égard des contrôleurs des droits fondamentaux, il confère au responsable de l'office des droits fondamentaux les pouvoirs dévolus à l'autorité investie du pouvoir de nomination, laquelle, en cette qualité, est indépendante de la direction et rend compte uniquement au conseil d'administration. Cela a nécessité une réorganisation interne. En outre, des consultations approfondies avec la Commission européenne ont été entamées;
- la crise de la COVID-19 a entraîné un ralentissement général des recrutements, notamment entre mi-mars et juin 2020, ce qui a encore prolongé la procédure;
- la composition du comité de présélection chargé de la procédure de sélection du nouvel officier aux droits fondamentaux a été établie le 25 novembre 2020.

Les retards dans le recrutement des contrôleurs des droits fondamentaux engendrent un risque grave pour les opérations et la réputation de l'Agence, comme indiqué aux points précédents.

Observations concernant les contrôles internes

3.30.12. Le règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes prévoit la création d'un contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Cela a donné lieu au changement de 100 emplois de niveau AD en 100 emplois AST au siège de Frontex, avec effet à partir de 2019. Le 1^{er} septembre 2020, Frontex a demandé à la Commission européenne (DG HOME) la permission de revaloriser 100 emplois AST en emplois de niveau avancé (grade AD 7 ou plus) pour le contingent permanent et les nouvelles missions dans le cadre du nouveau mandat. Anticipant la réponse de la Commission, Frontex a envoyé le 9 septembre 2020 47 offres à des candidats de niveau avancé. Le lendemain, la Commission a informé Frontex que cette dernière n'était pas juridiquement habilitée à revaloriser les postes. L'Agence a dû immédiatement retirer les 47 offres d'emploi. Cela l'a exposée à des risques inutiles d'atteinte à sa réputation et de contentieux.

3.30.13. Pour garantir la transparence et l'efficacité du système de contrôle interne de Frontex, les membres du personnel qui ont un rôle dans les flux de travail financiers doivent consigner toutes les exceptions dans un registre central. Dans un cas, Frontex a changé les dispositions régissant le calendrier de paiement d'un contrat relatif à des services de surveillance aérienne. La modification a été autorisée dans une note d'exception, mais ne figurait pas dans le registre central au moment de notre audit.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.30.14. Le budget initial de Frontex s'élevait à 460 millions d'euros. Ce montant comprenait une contribution de l'UE et les contributions¹⁹⁵ de quatre pays associés à l'espace Schengen: l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Dans le courant de l'année, Frontex peut recevoir des financements supplémentaires pour des programmes et/ou actions spécifiques, ainsi que d'autres recettes provenant de la gestion administrative.

La contribution de l'UE a été initialement fixée à 428 millions d'euros. La ligne budgétaire 18 02 03 du budget général de l'UE a financé ce montant de la manière suivante: 412 millions devaient être prélevés sur les crédits du budget général de l'UE pour 2020, et 16 millions provenaient de l'exécution budgétaire 2018 de Frontex.

La contribution des pays associés à l'espace Schengen avait initialement été fixée à 32 millions d'euros. Les accords conclus avec ces pays stipulent que les contributions sont calculées en pourcentage du PIB (pour la Suisse et le Liechtenstein) ou du RNB (pour l'Islande et la Norvège) de chaque pays associé par rapport au PIB/RNB de tous les pays participants. Lors de l'établissement du budget initial en 2020, Frontex a déterminé que la part globale des contributions des pays associés à l'espace Schengen dans son budget serait de 7,43 %.

¹⁹⁵ Les contributions des pays associés à l'espace Schengen sont régies par deux accords entre l'Union européenne et ces pays. Il s'agit respectivement de l'arrangement entre la Communauté européenne, d'une part, et la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein, d'autre part, sur les modalités de la participation de ces États aux activités de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 243 du 16.9.2010, p. 4), et de l'arrangement entre la Communauté européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur les modalités de la participation de ces États aux activités de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 188 du 20.7.2007, p. 19).

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Le budget initial de Frontex s'élevait à 460 millions d'euros. Nous avons observé que les contributions des pays associés à l'espace Schengen ne représentaient que 6,91 % de ce montant, ce qui donne à penser qu'elles sont sous-estimées¹⁹⁶. La contribution de l'UE, quant à elle, n'est pas surestimée, puisque le montant correspondant aurait été budgétisé indépendamment de la participation des pays associés à l'espace Schengen.

Cela constitue un signe supplémentaire du besoin, pour la Commission européenne, de fournir aux organes de l'UE des orientations horizontales sur la manière de calculer les contributions des pays tiers de manière cohérente¹⁹⁷.

3.30.15. La pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur les opérations et l'exécution du budget de Frontex en 2020. L'Agence a réduit son budget initial de 95 millions d'euros au moyen de deux budgets rectificatifs. Le taux d'exécution des paiements dans le budget définitif s'est élevé à 55,9 %, ce qui est plus faible qu'en 2019 (69,2 %). Le taux de report de crédits à l'exercice 2021 s'est élevé à 44,1 %, contre 30,8 % reportés de 2019 à 2020. Cette évolution indique un ralentissement global des activités (telles que les opérations de retour) en 2020. Dans ce contexte, un engagement budgétaire provisoire de 18,1 millions d'euros pour les travaux préparatoires aux déploiements sur le terrain en 2021 a été reporté sans que l'Agence ait conclu des engagements juridiques dans le délai prévu à l'article 75 du règlement financier de l'Agence.

3.30.16. Frontex a également modifié la présentation de l'exécution budgétaire dans les comptes annuels définitifs de 2020 par rapport à celle de l'année précédente. Lors du calcul de ses indicateurs de performance, l'Agence traite désormais les deux réductions budgétaires susmentionnées non pas comme des budgets rectificatifs, mais comme des actes d'exécution budgétaire. Elle a effectué cette modification alors que celle-ci va à l'encontre de deux décisions du conseil d'administration. Par ailleurs, les budgets rectificatifs en question sont alignés sur trois virements budgétaires qui ont réduit d'autant la ligne budgétaire 18 02 03 de l'UE. L'un des virements, effectué en novembre 2020, avait été approuvé par l'autorité budgétaire et les deux autres avaient été approuvés par la Commission en novembre et décembre 2020 respectivement.

¹⁹⁶ Voir note 4.0.3 à la page 28 et annexe 5.0.1 à la page 32 des comptes définitifs de Frontex relatifs à l'exercice 2020.

¹⁹⁷ La question des divergences d'interprétation du cadre juridique concernant les contributions des pays tiers est également mentionnée dans le document d'analyse n° 3/2021 de la Cour. Ce dernier conclut qu'il n'existe pas de formule unique automatique pour déterminer le montant des contributions destinées aux budgets de l'UE et des agences ou de méthode normalisée pour les ajuster.

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

3.30.17. Le budget rectificatif n° 1 de l'UE pour l'exercice 2020 a augmenté de 10 millions d'euros le financement de l'UE en faveur de Frontex. Il a été approuvé par l'autorité budgétaire en avril 2020. Cette augmentation du financement de l'UE n'apparaît toutefois pas dans les comptes budgétaires de Frontex. Cela diminue la transparence: il est plus difficile de déterminer quel montant l'UE a mis à la disposition de Frontex en 2020, et de quelle manière ce montant a évolué au fil du temps.

Suivi des observations des années précédentes

3.30.18. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2015	Il existe un risque, non pris en considération, de double financement par le Fonds pour la sécurité intérieure, qui est placé sous la responsabilité de la Commission européenne, et par Frontex.	En cours
2015	Les États participant aux opérations de surveillance des frontières déclarent les dépenses effectuées sur la base de fiches de déclaration de coûts. Dans son rapport spécial n° 12/2016, la Cour a recommandé aux agences d'avoir recours aux options simplifiées en matière de coûts chaque fois que cela s'avère approprié pour éviter ces manques d'efficacité.	Terminée pour le déploiement de ressources humaines En cours pour le déploiement d'équipement technique lourd
2016	Le montant des crédits reportés était élevé. Les pays coopérants doivent fournir des estimations plus précises et déclarer les coûts dans de meilleurs délais. L'Agence pourrait également envisager d'introduire des crédits budgétaires dissociés.	En cours
2017	Alors que l'Agence a emménagé dans ses nouveaux locaux dès 2014, elle ne dispose toujours pas d'un plan de continuité des activités complet approuvé par le conseil d'administration.	En cours

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018/2019	L'Agence a effectué des remboursements en faveur des pays coopérants sans disposer des justificatifs nécessaires.	Terminée
2018	Les vérifications ex ante étaient inefficaces. L'Agence devrait œuvrer à la mise au point d'un système de financement simplifié et transparent qui couvre également les dépenses d'équipement.	Terminée pour les vérifications ex ante En cours pour la simplification des coûts liés à l'équipement technique lourd.
2018	L'Agence devrait adopter et mettre en œuvre une politique pour les emplois sensibles.	En cours
2018	Les reports de crédits à 2019 et les annulations de crédits reportés à 2018 ont été élevés. L'Agence devrait s'efforcer d'établir des estimations de coûts et des prévisions budgétaires plus précises.	En cours
2019	Dans un cas, la demande de remboursement a été présentée en dehors de la période prévue dans la convention de subvention.	Sans objet

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018/2019	L'Agence n'a pas atteint le taux requis d'occupation des emplois prévu au tableau des effectifs. Elle devrait améliorer les orientations fournies aux membres des comités de sélection et vérifier de plus près les droits financiers des candidats en ce qui concerne le paiement des salaires.	En cours
2019	Pour un paiement relatif à des travaux de construction, l'Agence a modifié les dispositions contractuelles à un stade très avancé du projet pour éviter de devoir procéder à des dégagements et annuler des crédits budgétaires. En raison de cette modification, la consommation des fonds ne correspond pas à la réalité de l'opération et la possibilité d'effectuer un suivi de la mise en œuvre du budget et des activités de l'Agence risque d'être compromise.	Sans objet

Réponses de l'Agence

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.30.9. Les estimations des États membres ne peuvent être précises en raison de la nature très imprévisible des opérations/activités de retour. Afin d'atténuer le risque élevé de perdre un éventuel budget non dépensé, par exemple en cas d'annulations des fonds C8, le système suivant est en place:

- Le budget est initialement estimé par l'Agence à un niveau peu élevé, au minimum requis sur la base des informations fournies par les États membres;
- Les États membres communiquent tous les mois des tableaux de suivi indiquant les cours réels supportés et mis à jour;
- Sur la base des tableaux de suivi, l'Agence modifie le budget initialement alloué en l'augmentant/en le diminuant.

Ce système comporte un certain risque de non-conformité, si les tableaux de suivi ne sont pas précis ou sont présentés tardivement, mais il s'est avéré garantir une bien meilleure gestion des ressources et une annulation beaucoup moins critique des fonds.

Le respect de l'obligation de suivi découlant des dispositions relatives aux subventions est un élément essentiel de l'estimation des coûts par les États membres. Frontex continue à œuvrer à l'amélioration des mécanismes de suivi et à l'obtention d'estimations plus précises afin de rester en conformité avec les règles budgétaires.

3.30.10. L'Agence est pleinement engagée et coopère étroitement avec le Médiateur européen en matière de droits fondamentaux, ainsi qu'avec l'OLAF et le Parlement européen, en fournissant les informations et les documents demandés concernant les violations présumées des droits fondamentaux mentionnées.

3.30.11. Frontex souscrit pleinement aux conclusions et à l'évaluation des risques fournies par la Cour. La tâche consistant à recruter les 40 contrôleurs des droits fondamentaux avant décembre 2020 est devenue irréalisable compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des facteurs externes énoncés par la Cour. Les retards mentionnés dans les recrutements n'ont d'aucune manière pu être atténués par la direction de Frontex en raison du défaut explicite de pouvoir de nomination (le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes confère tous les pouvoirs de l'autorité investie du pouvoir de nomination à l'officier aux droits fondamentaux, qui joue un rôle totalement indépendant de la direction de Frontex).

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Le directeur exécutif a toutefois conclu deux accords consécutifs avec l'Agence des droits fondamentaux le 25 novembre 2019 et le 10 juin 2020, afin:

- premièrement, d'aider l'officier aux droits fondamentaux de Frontex par intérim à préparer le recrutement des 40 contrôleurs des droits fondamentaux et à préparer le cadre juridique et opérationnel pour leur déploiement sur le terrain;
- et, deuxièmement, de mettre une solution transitoire à la disposition de l'officier aux droits fondamentaux de Frontex sous la forme de contrôleurs fournis par l'Agence des droits fondamentaux, financés à partir du budget de Frontex et mobilisés de manière indépendante par l'officier aux droits fondamentaux de Frontex.

L'administration de Frontex a apporté un soutien important au conseil d'administration en faisant régulièrement rapport sur ce sujet tout au long de l'année 2020 et le directeur exécutif a veillé à ce que le recrutement de contrôleurs des droits fondamentaux (après la publication des postes vacants) bénéficie d'un maximum de soutien des ressources humaines pour mener à bien les procédures dans les plus brefs délais.

Observations concernant les contrôles internes

3.30.12. Frontex n'a pas pris part aux négociations relatives aux besoins en personnel au cours de la préparation du nouveau règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Depuis novembre 2019, Frontex invoque par écrit et tente de clarifier avec la Commission l'écart/la diminution du nombre de postes AD au siège (dont beaucoup étaient effectivement occupés ou engagés dans la procédure de recrutement) dans le tableau des effectifs pour 2020 à la suite de l'adoption du nouveau règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Dans sa réponse de mai 2020, la Commission a laissé une certaine marge de flexibilité que Frontex a considérée comme un signe de compréhension du besoin en personnel. Les offres d'emploi AD7 ont été prolongées par Frontex le plus tard possible pour permettre aux nouvelles personnes nommées d'accepter le poste et de participer à la session de formation obligatoire qui devrait débuter à la mi-octobre 2020. Frontex a pleinement reconnu le risque d'atteinte à la réputation, qui a été considéré à l'aune de la priorité politique la plus élevée consistant à jeter rapidement des bases solides pour le contingent permanent nouvellement créé. Les risques de contentieux ont été atténués par une communication de suivi rapide aux candidats et par le maintien d'une marge suffisante de postes AD vacants à la fin de l'année 2020.

3.30.13. En raison d'une erreur humaine, le nombre d'heures vol a été mal calculé (au moment de l'enregistrement de la facture, le contractant a proposé de faire passer le nombre d'heures de 100 à 50 heures de vol pour le traitement du paiement). L'omission a toutefois été constatée et les heures de vol prépayées ont été régularisées avec le paiement final, de sorte que Frontex n'a payé aucune heure de vol en trop. L'événement a été correctement consigné dans le registre des problèmes/enseignements tirés de l'unité des ressources communes et une note d'exception a été préparée et signée immédiatement par l'ordonnateur et son supérieur, conformément au cadre applicable. La note signée n'a toutefois pas été transmise à l'office d'inspection et de contrôle pour enregistrement dans le registre central en raison d'une omission au début de l'introduction du télétravail déclenchée par la pandémie. L'absence

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

d'enregistrement en bonne et due forme a été régularisée par la signature d'une note de non-conformité. Depuis avril 2020, l'enregistrement des exceptions est automatisé et consigné dans le système de gestion des documents afin d'éviter des événements similaires à l'avenir.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.30.14. L'Agence se félicite de l'observation de la Cour selon laquelle il est nécessaire, pour la Commission, de fournir aux organes de l'UE des orientations horizontales sur la manière de calculer les contributions des pays tiers de manière cohérente. L'Agence reste disposée à adapter la méthode de calcul à la lumière des orientations reçues.

La méthode utilisée par l'Agence pour les contributions des pays associés à l'espace Schengen est restée cohérente depuis 2016.

La méthode actuelle a été approuvée par le conseil d'administration et en conformité avec l'avis de la Commission.

Conformément aux accords en vigueur avec les pays associés à l'espace Schengen, la méthode actuelle calcule leurs contributions en fonction du RNB/PIB de chaque pays par rapport au RNB/PNB total des États contributeurs. Une fois le ratio défini, il est appliqué à la contribution reçue de l'UE (subvention de l'UE), fournie à l'Agence au cours d'une année donnée.

En ce qui concerne le pourcentage de la contribution des pays associés à l'espace Schengen en 2020, il est resté identique entre le projet de budget et le budget initial (7,43 %, soit 31 795 000 euros). Le pourcentage de contribution ne passe à 6,49 % que si nous calculons la contribution des pays associés à l'espace Schengen au budget total (qui contient déjà leur contribution) par opposition à la subvention de la Commission européenne, comme le montre le tableau ci-après:

	Subvention CE	Budget total
Fonds	428 160 029,00	459 955 029,00
PAS (en %)	7,43 %	6,9 %
PAS (en EUR)	31 795 000,00	31 795 000,00

3.30.15. L'exécution du budget et le rythme des paiements ont été fortement influencés par la COVID-19 et ses effets. Les activités de gestion des frontières et le retour des migrants en situation irrégulière ont été fortement affectés par la fermeture des frontières extérieures de l'UE et par les restrictions en matière de déplacements dans le monde et les suspensions des liaisons aériennes. Il convient toutefois de noter que l'Agence était toujours en mesure d'engager 99 % des fonds disponibles. Étant donné que la pandémie a non seulement ralenti les activités mais en a également retardé plusieurs, les engagements qui auraient été effectués plus tôt dans l'année ont dû l'être à un stade ultérieur, ce qui a eu une incidence sur le rythme des paiements.

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Le contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes devait être déployé à partir du 1^{er} janvier 2021 conformément au règlement fondateur.

En raison des limitations techniques d'un nouveau système de soutien au déploiement (OPERA Evo), qui ne permet pas de prendre des décisions de déploiement (document juridique pour le déploiement du contingent permanent) en décembre 2020 pour l'année opérationnelle 2021, l'approbation de 500 missions individuelles au maximum de fin décembre 2020 à août 2021 n'a pas été possible. L'engagement provisoire a été créé à la fin de l'année 2020 pour couvrir les déploiements du contingent permanent jusqu'au troisième trimestre 2021. Chaque mois, un montant estimé à environ 3 millions d'euros est utilisé pour financer les déploiements du contingent permanent de catégories 1 et 2, d'où le report de 18 millions d'euros.

L'Agence s'efforce de remédier à cette situation afin qu'elle ne se reproduise pas.

3.30.16. La présentation des comptes n'est pas en contradiction avec les décisions du conseil d'administration concernant les budgets rectificatifs. Ils sont traités comme des opérations d'exécution budgétaire puisque leur adoption n'a pas suivi «la même procédure», comme l'explique le cadre juridique [article 34 de la décision 19/2019 du conseil d'administration et article 115, paragraphes 9, 11 et 12, du règlement (UE) 2019/1896]. La réduction budgétaire implique l'annulation de crédits et le conseil d'administration n'a besoin d'aucune autre approbation pour prendre de telles décisions.

En outre, à l'annexe 5.0 des comptes annuels, «Budget de l'exercice en cours», les tableaux présentent le budget voté, le budget annulé par les décisions du conseil d'administration et les crédits disponibles ou les crédits disponibles après ces deux décisions du conseil d'administration.

3.30.17. Le 17 avril 2020, le Parlement européen a adopté une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1/2020 de l'Union européenne pour l'exercice 2020, sur la base de laquelle l'Agence aurait dû recevoir 10 millions d'euros supplémentaires pour soutenir les opérations de retour de Grèce. En effet, le montant n'a jamais été inscrit dans les comptes de l'Agence.

En raison de la pandémie de COVID-19, de nombreuses opérations de retour avaient été suspendues et, à la mi-2020, l'Agence a conclu qu'elle n'aurait pas besoin d'une aide supplémentaire pour financer ces opérations. Par conséquent, il a été décidé, par décision du conseil d'administration (la même que pour les autres amendements budgétaires), que le montant de 10 millions d'euros qui avait été accordé serait reversé au budget général de l'UE.



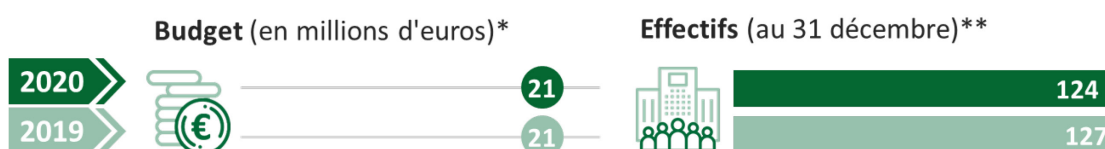
**Agences financ  es au titre de la
rubrique 4 du CFP
– L'Europe dans le monde**

3.31. Fondation européenne pour la formation (ETF)

Introduction

3.31.1. La Fondation européenne pour la formation (ci-après «la Fondation» ou «l'ETF»), sise à Turin, a été créée en vertu du règlement (CEE) n° 1360/90 du Conseil¹⁹⁸ (refondu par le règlement (CE) n° 1339/2008 du Parlement européen et du Conseil¹⁹⁹). La mission de la Fondation est de soutenir la réforme de la formation professionnelle dans les pays partenaires de l'Union européenne. À cet effet, elle assiste la Commission européenne dans la mise en œuvre de différents programmes de formation professionnelle. La *figure 3.31.1* présente des chiffres clés relatifs à la Fondation²⁰⁰.

Figure 3.31.1 – Chiffres clés relatifs à la Fondation



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de la Fondation relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par la Fondation.

¹⁹⁸ JO L 131 du 23.5.1990, p. 1.

¹⁹⁹ JO L 354 du 31.12.2008, p. 82.

²⁰⁰ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de la Fondation sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.etf.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.31.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de la Fondation. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de la Fondation.

3.31.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page [379](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.31.4. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de la Fondation européenne pour la formation, constitués des états financiers²⁰¹ et des états sur l'exécution budgétaire²⁰² pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

²⁰¹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²⁰² Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.31.5. Nous estimons que les comptes de la Fondation pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.31.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.31.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.31.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant les contrôles internes

3.31.9. L'ETF n'a pas respecté le principe de contrôle interne 12 de son propre cadre de contrôle interne, en vertu duquel elle est tenue de consigner les dérogations à ses règles et procédures dans son registre des exceptions. Dans le cadre de notre audit, nous avons relevé des dérogations aux procédures établies qui auraient dû être consignées (par exemple le fait de signer électroniquement certains documents qui exigeaient des signatures manuelles). Or elles ne figuraient pas dans le registre des exceptions, ce qui porte atteinte à la transparence et à l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'ETF.

Suivi des observations des années précédentes

3.31.10. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	Dans une procédure de marché public relative aux services d'une entreprise de travail intérimaire, l'ETF a appliqué des critères d'attribution concernant, pour la plupart, des éléments de prix non concurrentiels. La Fondation devrait utiliser des critères d'attribution qui soient centrés sur des éléments de prix concurrentiels.	En attente

Fondation européenne pour la formation (ETF)

Réponses de la Fondation

3.31.9. La Fondation européenne pour la formation prend acte du rapport de la Cour.



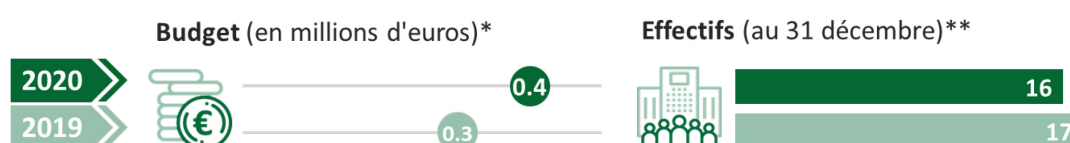
Agences financ  es au titre de la rubrique 5 du CFP – Administration

3.32. Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE)

Introduction

3.32.1. L'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ci-après «l'Agence» ou «l'AAE»), sise à Luxembourg, a été créée en 1958²⁰³. La décision 2008/114/CE, Euratom²⁰⁴ du Conseil a remplacé les statuts précédents de l'Agence. Celle-ci a pour principale mission de garantir aux utilisateurs de l'Union européenne un approvisionnement régulier en matières nucléaires, en particulier en combustibles nucléaires, selon le principe de l'égal accès aux ressources et par la poursuite d'une politique commune d'approvisionnement. La *figure 3.32.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence²⁰⁵.

Figure 3.32.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.32.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

²⁰³ JO 27 du 6.12.1958, p. 534/58.

²⁰⁴ JO L 41 du 15.2.2008, p. 15.

²⁰⁵ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: <http://ec.europa.eu/euratom/index.html>.

3.32.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.32.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, constitués des états financiers²⁰⁶ et des états sur l'exécution budgétaire²⁰⁷ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.32.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

²⁰⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²⁰⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.32.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.32.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.32.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.32.9. Les reports de crédits engagés ont été élevés pour le titre II (dépenses administratives): ils ont représenté 177 445 euros, soit 80 % des crédits inscrits par l'AAE pour l'ensemble de ce titre. Les reports résultaient en partie des répercussions de la pandémie de COVID-19. Près de la moitié (46 %) des reports de 2020 à 2021 devait être utilisée pour des services informatiques fournis en 2021. Cela fait peser des risques sur la mise en œuvre des crédits de paiement de 2021, étant donné que le taux d'annulation était élevé les années précédentes.

Il aurait été approprié que l'AAE utilise son budget de 2021 pour ces services. Pour respecter le principe d'annualité, l'AAE devrait encore améliorer sa planification budgétaire et ses cycles de mise en œuvre.

Suivi des observations des années précédentes

3.32.10. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	Le taux d'annulation des crédits budgétaires reportés de 2017 à 2018 est élevé, atteignant 21 %, ce qui montre que des engagements ont été pris de manière injustifiée l'année précédente.	Terminée

Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE)

Réponses de l'Agence

3.32.9. Le projet Noemi correspond à un investissement (355 000 EUR sur la période 2019-2021) dans une application informatique qui permettra à l'Agence de conserver et de traiter en toute sécurité des données sensibles sur les contrats nucléaires. Le projet répond aux demandes répétées de l'autorité de décharge de poursuivre la numérisation afin de réduire la complexité administrative.

L'engagement pris en décembre 2020 a assuré la continuité de l'équipe chargée de mettre en œuvre le plan de projet approuvé.

L'Agence reconnaît les risques liés à la mise en œuvre et assurera de manière proactive le suivi du projet jusqu'à sa réalisation.



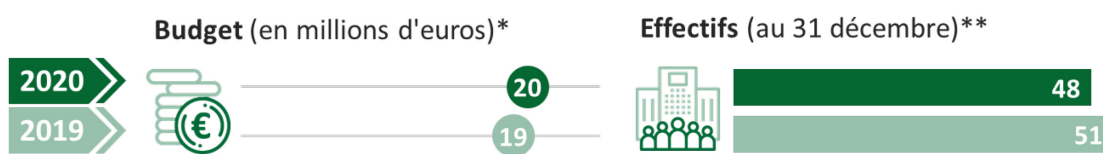
Agences autofinancées

3.33. Office communautaire des variétés végétales (OCVV)

Introduction

3.33.1. L'Office communautaire des variétés végétales (ci-après «l'Office» ou «l'OCVV»), sis à Angers, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil²⁰⁸. L'Office a pour principale mission d'enregistrer et d'examiner les demandes d'octroi de la protection de la propriété industrielle pour les variétés végétales au niveau de l'Union, ainsi que de faire exécuter les examens techniques nécessaires par les offices compétents des États membres. La *figure 3.33.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Office²⁰⁹.

Figure 3.33.1 – Chiffres clés relatifs à l'Office



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Office relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Office.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.33.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Office. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Office.

²⁰⁸ JO L 227 du 1.9.1994, p. 1.

²⁰⁹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Office sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.cpvo.europa.eu.

3.33.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.33.4. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Office communautaire des variétés végétales, constitués des états financiers²¹⁰ et des états sur l'exécution budgétaire²¹¹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.33.5. Nous estimons que les comptes de l'Office pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Office au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

²¹⁰ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²¹¹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.33.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.33.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.33.8. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2014	Bien que l'Office soit devenu opérationnel en 1995, aucun accord de siège n'a encore été signé avec l'État membre d'accueil.	En cours (ne dépend pas de l'Office)
2015	Le montant des taxes impayées était trop élevé.	Terminée
2016	Le règlement fondateur de l'Office n'exige pas d'évaluations externes périodiques de la performance.	En attente (ne dépend pas de l'Office)
2017	En 2017, la documentation des procédures de marchés publics et d'attribution de subventions était insuffisante.	Terminée

Office communautaire des variétés végétales (OCVV)

Réponses de l'Office

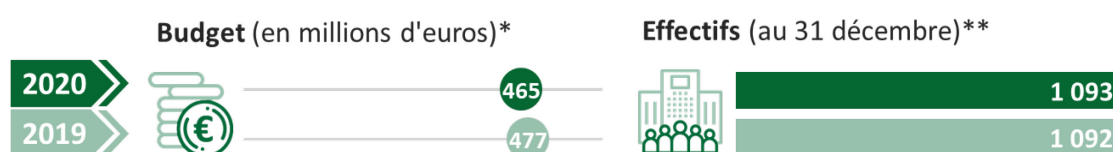
L'Office prend acte du rapport de la Cour.

3.34. Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI)

Introduction

3.34.1. L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (ci-après «l'Office» ou «l'OUEPI»), connu sous le nom d'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur («OHMI») jusqu'au 23 mars 2016, a été créé en 1993. Son règlement fondateur initial a été modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil²¹². L'Office est responsable de la gestion des marques de l'Union européenne et des dessins ou modèles communautaires enregistrés, de la coopération européenne et internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. La *figure 3.34.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Office²¹³.

Figure 3.34.1 – Chiffres clés relatifs à l'Office



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Office relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Office.

²¹² JO L 154 du 16.6.2017, p. 1.

²¹³ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Office sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.euipo.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.34.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Office. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Office.

3.34.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.34.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, constitués des états financiers²¹⁴ et des états sur l'exécution budgétaire²¹⁵ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

²¹⁴ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²¹⁵ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.34.5. Nous estimons que les comptes de l'Office pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Office au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.34.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paievements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.34.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.34.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.34.9. Dans notre rapport d'audit relatif à l'exercice 2018, nous avons conclu que la procédure de marché concernant des services de nettoyage était irrégulière. Tous les paiements ultérieurs effectués par la suite au titre de ce contrat-cadre sont donc irréguliers. En 2020, ces paiements se sont montés à 1 411 329,42 euros.

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI)

Suivi des observations des années précédentes

3.34.10. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	L'Office a conclu un contrat pour des services de nettoyage avec un soumissionnaire qui avait présenté une offre anormalement basse. Le marché public et les paiements sous-jacents sont irréguliers. Face à une offre potentiellement anormale, l'Office devrait analyser la situation avec rigueur afin d'assurer le respect du règlement financier et de garantir une concurrence loyale.	En cours (voir point 3.34.9)
2018	L'Office a utilisé un contrat relatif à la prestation de services de conseil pour obtenir des prêts de main-d'œuvre et non pour se procurer des services. Or les prêts de main-d'œuvre ne peuvent pas être proposés par des sociétés de conseil.	Terminée
2018	Le programme de travail annuel et le rapport annuel d'activité ne contiennent aucune information sur le nombre d'équivalents temps plein fournis par des prestataires de services effectuant des tâches qui ne relèvent pas du cœur de métier de l'Office mais en sont indissociables. Des informations de ce type permettraient d'accroître encore la transparence.	Sans objet

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	L'Office a publié un avis de vacance en vue de constituer une liste de réserve pour le recrutement de spécialistes de projets au sein de son département Clients. L'avis de vacance comportait deux profils de candidat différents devant être évalués séparément. Cependant, lors du processus de sélection, tous les candidats ont été évalués au regard de l'ensemble des critères de sélection, ce qui a conféré un avantage aux candidats possédant les deux profils. Par ailleurs, dans le cadre de la même procédure, le comité de sélection a remplacé un candidat qui avait décliné l'invitation à l'entretien par un autre qui n'avait pas obtenu les notes minimales requises établies au préalable. Alors que 17 autres candidats s'étaient vu attribuer au moins le même nombre de points que celui qui a été invité, le comité de sélection n'a fourni aucune justification écrite de la raison pour laquelle c'est ce candidat en particulier, qui travaillait déjà à l'Office, qui a été invité. La procédure de sélection était donc irrégulière, étant donné que ces faiblesses ont porté atteinte aux principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.	En cours

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	Pour les trois procédures de sélection contrôlées, les membres du comité de sélection ont signé une note générale de confidentialité en lien avec leur participation au processus de sélection, laquelle comportait une déclaration relative aux conflits d'intérêts. Cette note a été signée avant que la liste des candidats ne soit connue. Le statut dispose que chaque membre du comité doit signer une déclaration une fois que les candidats sont connus, dans laquelle il déclare tout lien professionnel ou personnel avec ces derniers. Dans les procédures de recrutement examinées, les membres du comité de sélection n'avaient pas déclaré leurs liens professionnels avec les candidats. Ces faiblesses portent atteinte aux principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.	Terminée

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	L'Office octroie une indemnité d'astreinte à des agents travaillant à domicile dans le domaine des infrastructures. Selon le plan de continuité des activités de l'Office, les membres du personnel peuvent avoir droit à l'indemnité d'astreinte lorsqu'il existe une nécessité avérée de service sous astreinte. L'audit a permis d'établir que le plan de continuité des activités n'avait jamais été déclenché ces quatre dernières années. Le déclenchement du plan de continuité des activités étant tout à fait exceptionnel, nous estimons qu'il n'existe pas de besoin confirmé de verser une indemnité d'astreinte aux membres de l'encadrement supérieur de l'Office. Cette conclusion concorde avec la pratique des institutions de l'UE. La taille actuelle de l'équipe d'astreinte au sein de l'Office est excessive et contraire au principe de bonne gestion financière. Par ailleurs, l'Office devrait améliorer les contrôles qu'il effectue en ce qui concerne l'astreinte afin de prévenir les paiements irréguliers.	En cours

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	En mars 2014, l'Office a informé le comité budgétaire qu'il avait ouvert des négociations en vue d'acquérir une parcelle de terrain pour répondre aux futurs besoins en espace. En novembre 2018, le comité budgétaire a autorisé l'acquisition de la parcelle au prix de 4 700 000 euros. L'OUEPI n'a pas fourni d'autres éléments probants attestant le besoin de s'assurer une extension à long terme de son site. L'Office estime que ses effectifs vont augmenter de quelque 300 agents d'ici à 2025. L'espace actuellement disponible à l'OUEPI, compte tenu des possibilités d'extension sur le terrain dont l'Office était déjà propriétaire avant l'acquisition de la nouvelle parcelle, permettrait de recevoir 439 agents supplémentaires. Nous n'avons relevé aucun élément probant attestant un quelconque besoin réel pour l'OUEPI d'acquérir le terrain. Nous estimons donc que l'acquisition de celui-ci ne constituait pas un usage productif de l'excédent budgétaire de l'OUEPI, et qu'elle n'était pas conforme au principe de bonne gestion financière.	Sans objet
2019	Nous rappelons que dans son avis n° 1/2019 concernant le règlement financier de l'Office, la Cour a conclu que les excédents dégagés par ce dernier n'étaient affectés à aucun usage productif, que ce soit au niveau de l'Office ou à celui de l'UE, et que l'Office devrait, conjointement avec la Commission européenne, étudier les possibilités d'utiliser ces excédents budgétaires à l'appui des instruments financiers qui servent à soutenir la croissance et les activités de recherche et d'innovation des entreprises de l'Union.	En cours

Réponses de l'Office

3.34.9. Ce paragraphe concerne une observation formulée dans le cadre de l'audit annuel 2018. Comme indiqué dans la réponse de l'Office incluse dans le rapport d'audit 2018, l'Office a considéré que l'ordonnateur avait correctement exercé le pouvoir discrétionnaire que lui confère le règlement financier dans le cadre de la procédure de passation de marché en question. En outre, la nature des services concernés par l'observation est extraordinaire et, dès lors, ces services sont rarement sollicités. L'Office a suivi toutes les étapes prévues dans le règlement financier en cas d'offre pouvant apparaître comme anormalement basse. En conséquence, l'Office ne souscrit pas à l'affirmation de la Cour des comptes selon laquelle offrir un service (exceptionnel et rarement utilisé) à un prix réduit constitue une pratique déloyale et confère un avantage concurrentiel indu par rapport aux concurrents. Enfin, il convient de noter que le concept d'offre anormalement basse vise principalement à garantir que le prestataire soit en mesure de fournir les services nécessaires pendant toute la durée du contrat, ce qui est le cas en l'occurrence. En conclusion, l'Office n'ayant identifié aucune raison justifiant une résiliation anticipée du contrat, celui-ci est toujours en cours. Un nouvel appel d'offres devrait être lancé en 2021, étant donné que le contrat actuel arrive à échéance. Le raisonnement de l'Office exposé ci-dessus a été expliqué en détail à l'autorité responsable de l'octroi de la décharge, et la décharge pour 2018 a été accordée au directeur exécutif.

3.35. Conseil de résolution unique (CRU)

Introduction

3.35.1. Le Conseil de résolution unique (ci-après le «CRU»), sis à Bruxelles, a été créé en vertu du règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au mécanisme de résolution unique (ci-après le «règlement MRU»)²¹⁶. La mission du CRU consiste à assurer une résolution sans heurt des défaillances, avérées ou prévisibles, des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement («établissements de crédit»), avec le moins d'impact possible sur l'économie réelle et les finances publiques des États membres participant à l'union bancaire.

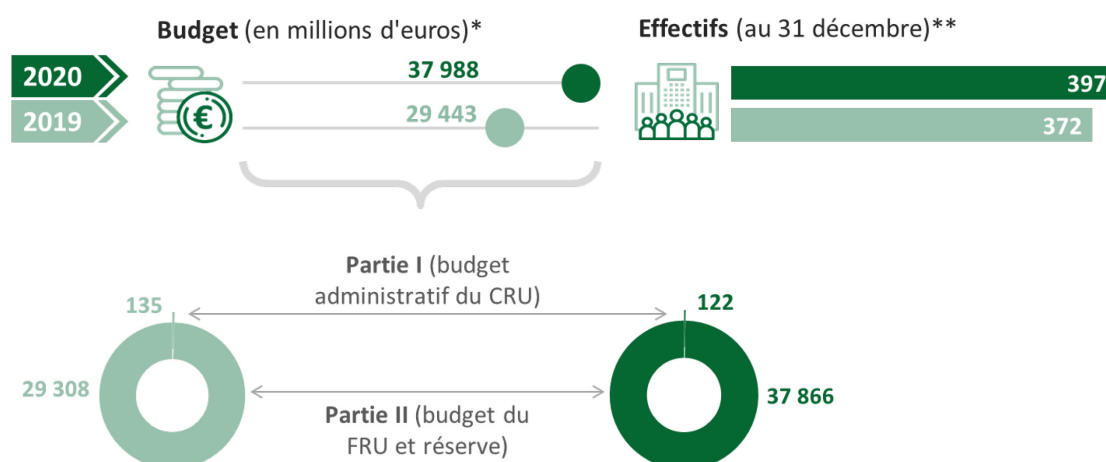
3.35.2. Le CRU est chargé d'administrer le Fonds de résolution unique (ci-après le «FRU»), créé en vertu du règlement MRU, et qui vise à soutenir le mécanisme de résolution unique. Le FRU se constitue progressivement depuis 2016, et ce, jusqu'en 2023 et ses moyens financiers disponibles doivent atteindre au moins 1 % du montant des dépôts couverts de l'ensemble des établissements de crédit établis dans l'union bancaire européenne au plus tard le 31 décembre 2023.

3.35.3. Le CRU dispose d'un budget autonome qui est distinct du budget de l'UE et qui est financé par les contributions des établissements de crédit établis dans les États membres participant à l'union bancaire. La [figure 3.35.1](#) présente des chiffres clés relatifs au CRU²¹⁷.

²¹⁶ JO L 225 du 30.7.2014, p. 1.

²¹⁷ De plus amples informations concernant les compétences et les activités du CRU sont disponibles sur son site internet à l'adresse: <http://www.srb.europa.eu>.

Conseil de résolution unique (CRU)

Figure 3.35.1 – Chiffres clés relatifs au CRU

* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels du Conseil de résolution unique relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs du Conseil de résolution unique relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par le CRU.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.35.4. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance du CRU. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction du CRU.

3.35.5. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.35.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes du Conseil de résolution unique, constitués des états financiers²¹⁸ et des états sur l'exécution budgétaire²¹⁹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.35.7. Nous estimons que les comptes du CRU pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du CRU au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

²¹⁸ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²¹⁹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Conseil de résolution unique (CRU)

Paragraphe d'observations

3.35.8. Nous attirons l'attention sur la note 8.L des comptes définitifs du CRU, qui décrit les recours administratifs ou procédures judiciaires concernant les contributions ex ante et opposant certains établissements de crédit, d'une part, aux autorités de résolution nationales et/ou au CRU, d'autre part, ainsi que les autres recours juridictionnels formés contre le CRU devant le Tribunal et la Cour de justice de l'Union européenne. Notre audit n'a pas porté sur ces derniers. Leurs effets possibles sur les états financiers du CRU pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 (et en particulier sur les engagements éventuels, les provisions et les engagements) font l'objet d'un audit annuel spécifique, conformément aux dispositions de l'article 92, paragraphe 4, du règlement MRU.

3.35.9. Nous attirons l'attention sur la note 8.R annexée aux états financiers dans les comptes définitifs du CRU, qui décrit l'impact de la crise actuelle liée à la COVID-19 sur le portefeuille d'investissements.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes****Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes**

3.35.10. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paragraphe d'observations

3.35.11. Nous attirons l'attention sur la note 8.L des comptes définitifs du CRU, qui décrit les recours administratifs ou procédures judiciaires concernant les contributions ex ante et opposant certains établissements de crédit, d'une part, aux autorités de résolution nationales et/ou au CRU, d'autre part, ainsi que les autres recours juridictionnels formés contre le CRU devant le Tribunal et la Cour de justice de l'Union européenne. Notre audit n'a pas porté sur ces derniers. Leurs effets possibles sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes font l'objet d'un audit annuel spécifique, conformément aux dispositions de l'article 92, paragraphe 4, du règlement MRU.

Autres commentaires

3.35.12. Sans remettre en cause l'opinion formulée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le fait que les contributions ex ante sont calculées sur la base des informations communiquées au CRU par les établissements de crédit. Notre audit des recettes du CRU a été fondé sur ces informations, mais nous n'en avons pas vérifié la fiabilité. Le règlement MRU n'établit pas de cadre de contrôle complet et cohérent permettant de garantir la fiabilité de ces informations. Le CRU effectue toutefois des contrôles de cohérence et des contrôles analytiques des informations, ainsi que certains contrôles ex post au niveau des établissements de crédit. Le CRU ne peut pas divulguer les détails de l'évaluation des risques associés aux calculs des contributions pour un établissement de crédit donné, car ces derniers sont liés entre eux et font appel à des informations confidentielles concernant d'autres établissements de crédit. Cette situation est préjudiciable à la transparence de ces calculs.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.35.13. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.35.14. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant les contrôles internes

3.35.15. En 2018, le CRU a passé, avec une banque centrale nationale (BCN) de l'Eurosystème, un accord de gestion des investissements concernant l'externalisation des aspects opérationnels du processus d'investissement relatif au Fonds de résolution unique (FRU). La même année, il a également signé avec cette BCN un accord de dépôt relatif à la sauvegarde des actifs, à la gestion de trésorerie ainsi qu'aux fonctions de rapprochement et de supervision liées aux actifs gérés. Ces deux accords donnent au CRU le droit d'accéder aux registres et d'effectuer des visites sur place. Toutefois, le CRU n'a pas évalué si les dispositions organisationnelles et administratives en place chez le prestataire de services étaient appropriées et efficaces pour atténuer un éventuel conflit d'intérêts résultant de l'exercice simultané des rôles de gestionnaire d'investissement et de dépositaire. Cette absence d'évaluation est contraire aux exigences du cadre de contrôle interne du CRU²²⁰ et à celles de

²²⁰ Décision du 17 mars 2021 relative à l'adoption du cadre de contrôle interne du CRU: principes n^{os} 7, 13 et 16.

Conseil de résolution unique (CRU)

l'article 16 du règlement délégué (UE) 2016/451 de la Commission du 16 décembre 2016²²¹, qui traite de l'externalisation.

3.35.16. La capacité du processus de gestion des risques du CRU à effectuer un suivi indépendant du portefeuille d'investissements du CRU est limitée, d'une part, parce que le processus n'est pas automatisé, d'autre part, parce qu'il s'appuie sur des rapports et des analyses provenant de la BCN et du *front office* du CRU. S'il était automatisé et qu'il se fondait sur des sources indépendantes, il satisferait mieux aux exigences de l'article 28, paragraphe 4, du règlement financier du CRU, qui concerne les éléments d'un contrôle interne efficient, et au principe n° 7 du cadre de contrôle interne, régissant l'évaluation des risques, selon lequel le CRU doit recenser les risques relatifs à la réalisation de ses objectifs dans l'ensemble de l'organisation et les analyser de façon à déterminer comment ils doivent être gérés. Le CRU développe actuellement un outil informatique²²² visant à augmenter la capacité du gestionnaire de risque à calculer des paramètres de risque supplémentaires et à effectuer les tâches de façon automatisée.

Suivi des observations des années précédentes

3.35.17. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

²²¹ JO L 79 du 30.3.2016, p. 2.

²²² *SRB Investment Analysis and Database*.

Conseil de résolution unique (CRU)

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	Nous avons constaté que, contrairement à ce que prévoit l'article 8 du règlement intérieur du CRU, les comptes rendus des réunions plénières du CRU tenues en 2018 et 2019 n'avaient pas été signés.	Terminée

Réponses du Conseil de résolution unique

3.35.12. Les contributions ex ante annuelles au Fonds sont calculées sur la base des informations fournies au CRU par les établissements de crédit et certaines sociétés d'investissement. Même si le règlement MRU ne prévoit pas de cadre de contrôle exhaustif et cohérent pour garantir la fiabilité des informations, le FRU pallie cette lacune dans la mesure du possible. Les données fournies sont vérifiées par rapport à celles fournies au cours de l'année précédente par les établissements, ainsi que par rapport aux données figurant dans la base de données de la BCE. Des règles de validation ont été mises en œuvre dans le portail de collecte de données et des garanties supplémentaires, sous la forme d'un rapport de procédures approuvé ou d'un formulaire paraphé, sont collectées auprès des établissements importants. Les écarts sont signalés aux ARN avec une demande de clarification, ce qui a permis d'améliorer la qualité des données lors des cycles précédents. En outre, le CRU ne peut pas fournir de détails sur la partie des calculs des contributions ex ante qui est liée au risque pour chaque établissement, car ces calculs sont liés entre eux, ce qui aurait pour conséquence la divulgation d'informations confidentielles concernant d'autres établissements. Le FRU a toutefois présenté aux ARN la méthode de calcul ainsi que des calibrages détaillés, garantissant ainsi la transparence et la coopération. Outre les mesures de vérification ex ante des données déjà mises en œuvre par le CRU, des contrôles ex post sont effectués sous la forme d'examens documentaires afin de recueillir des éléments probants supplémentaires sur la fiabilité des données.

3.35.15. Le CRU reconnaît l'importance d'une supervision rigoureuse, notamment d'une éventuelle visite sur place. Le CRU souhaiterait souligner que la nature spécifique du prestataire de services limite le risque de conflit d'intérêts et justifie sa décision d'attribuer ces services à la même entité publique. Des mesures de protection sont également intégrées dans les accords de gestion des investissements et de dépôt. En outre, des rapports journaliers sont produits; ils présentent l'évaluation indépendante et les contrôles de conformité réalisés par le gestionnaire d'investissement et le dépositaire. Un deuxième gestionnaire d'investissement a été sélectionné pour fournir au CRU un regard extérieur sur le processus de rapprochement accompli par le dépositaire. Le CRU admet toutefois qu'il serait utile d'effectuer une visite sur place, comme le permet le contrat qui a été signé, afin d'évaluer l'importance relative du risque résiduel de conflit d'intérêts. Une telle visite sera programmée dès que les conditions sanitaires le permettront. Le CRU souligne qu'une visite sur place était déjà prévue en 2020, mais qu'elle a été reportée en raison de la pandémie de COVID.

3.35.16. Le CRU prend acte de la première limitation, qu'il est en train d'atténuer grâce au développement d'un outil informatique (développement d'une base de données interne et de rapports automatisés connexes, en particulier pour la gestion des risques). Pour ce qui est de la seconde limitation, le CRU souhaite souligner que, dans la configuration actuelle, le fait que les données sont fournies par le gestionnaire d'investissement et le dépositaire est une pratique normale et n'empêche pas la réalisation d'une évaluation indépendante des risques,

Conseil de résolution unique (CRU)

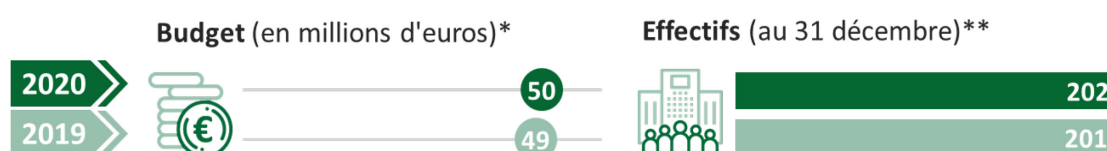
étant donné en particulier que le CRU a également accès aux données de Bloomberg et de Markit. L'évaluation des risques est effectuée par un gestionnaire des risques indépendant travaillant à temps plein et pour lequel les dispositions de remplacement appropriées sont en place. En outre, la sélection du deuxième gestionnaire d'investissement permettra d'enrichir davantage les données à la disposition du gestionnaire des risques. De surcroît, une nouvelle configuration de l'organisation de la fonction de gestionnaire des risques est en cours de mise en œuvre, par laquelle le rôle de ce gestionnaire au sein du FRU sera renforcé.

3.36. Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

Introduction

3.36.1. Le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (ci-après le «Centre» ou le «CdT»), sis à Luxembourg, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil²²³. La mission du Centre est de fournir, à toute institution et à tout organe de l'Union européenne, les services de traduction nécessaires à leurs activités. La [figure 3.36.1](#) présente des chiffres clés relatifs au Centre²²⁴.

Figure 3.36.1 – Chiffres clés relatifs au Centre



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs du Centre relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par le Centre.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.36.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance du Centre. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction du Centre.

²²³ JO L 314 du 7.12.1994, p. 1.

²²⁴ De plus amples informations concernant les compétences et les activités du Centre sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.cdt.europa.eu.

3.36.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.36.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes du Centre de traduction des organes de l'Union européenne, constitués des états financiers²²⁵ et des états sur l'exécution budgétaire²²⁶ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.36.5. Nous estimons que les comptes du Centre pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Centre au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

²²⁵ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²²⁶ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.36.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.36.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.36.8. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2016	Fin 2016, le montant des dépôts en espèces et des dépôts à court terme détenus par le Centre avait diminué pour atteindre 34,2 millions d'euros (contre 38,3 millions d'euros à la fin de 2015) et celui de ses réserves est passé à 31,1 millions d'euros (contre 34 millions d'euros à la fin de 2015).	Terminée
2017	Il s'impose de clarifier le mandat futur et le modèle commercial du Centre.	Terminée
2019	Le Centre n'a pas présenté, dans ses comptes annuels définitifs, d'informations appropriées sur l'impact des mesures relatives à la COVID-19 sur les opérations en cours et prévues.	Terminée
2019	Le Centre a signé des contrats avec des sociétés informatiques pour la fourniture de services informatiques. Ces contrats sont rédigés d'une manière telle qu'ils pourraient donner lieu à la simple mise à disposition, pour le Centre, de travailleurs intérimaires pour effectuer des tâches indéterminées, plutôt qu'à la fourniture de services ou de produits informatiques clairement définis.	Sans objet

Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

Réponses du Centre

Le Centre prend acte du rapport de la Cour.

Agences exécutives de la Commission européenne

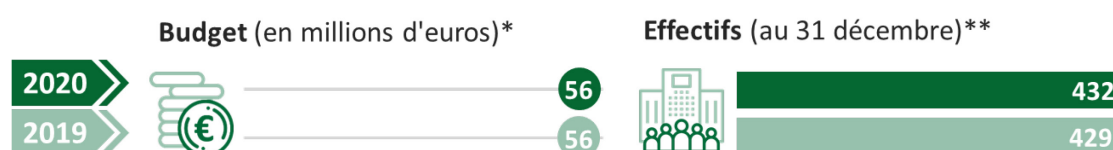
3.37. Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)

Introduction

3.37.1. L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (ci-après «l'Agence» ou «l'EACEA»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la décision d'exécution 2013/776/UE de la Commission abrogeant la décision 2009/336/CE²²⁷.

3.37.2. La nouvelle décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission²²⁸ relative aux agences exécutives remplace la décision d'exécution 2013/776/UE instituant l'EACEA. Elle est applicable du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2028. L'EACEA continue d'avoir pour priorité thématique les activités éducatives et créatives ainsi que les projets qui sont proches des citoyens de l'Union. La [figure 3.37.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'Agence²²⁹.

Figure 3.37.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

²²⁷ JO L 343 du 19.12.2013, p. 46.

²²⁸ Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

²²⁹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.eacea.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.37.3. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.37.4. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.37.5. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», constitués des états financiers²³⁰ et des états sur l'exécution budgétaire²³¹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

²³⁰ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²³¹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.37.6. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.37.7. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.37.8. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.37.9. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	Dans ses comptes annuels définitifs relatifs à l'exercice 2019, l'Agence n'a pas présenté d'informations appropriées sur l'impact des mesures relatives à la COVID-19 sur ses opérations.	Sans objet

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)

Réponses de l'Agence

L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

3.38. Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME)

Introduction

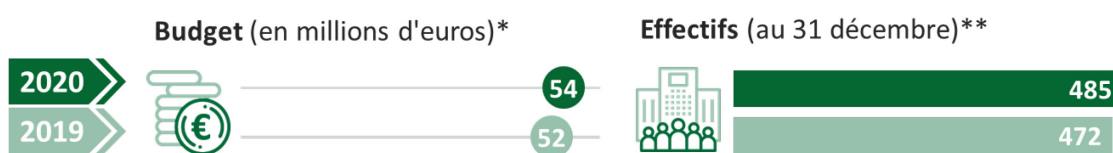
3.38.1. L'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (ci-après «l'Agence» ou «l'EASME») est sise à Bruxelles. Elle a été instituée pour une période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2024 en vertu de la décision d'exécution 2013/771/UE de la Commission²³². Elle assure, en étroite coopération avec sept directions générales de la Commission européenne, la gestion d'actions de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation, de la compétitivité des PME, de l'environnement et de l'action pour le climat, ainsi que de la pêche et des affaires maritimes.

3.38.2. En vertu de la nouvelle décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission²³³ applicable du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2028, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME («l'Eisma») a été instituée pour succéder à l'EASME. Le portefeuille de l'Eisma mettra clairement l'accent sur l'innovation et le marché unique. Elle sera chargée de créer de fortes synergies pour soutenir la relance de l'économie européenne, en regroupant en son sein l'ensemble des activités du Conseil européen de l'innovation (CEI) et les programmes relatifs aux petites et moyennes entreprises. La *figure 3.38.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence²³⁴.

²³² JO L 341 du 18.12.2013, p. 73.

²³³ Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

²³⁴ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.ec.europa.eu/easme/.

Figure 3.38.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence

* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.38.3. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.38.4. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page [379](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.38.5. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises, constitués des états financiers²³⁵ et des états sur l'exécution budgétaire²³⁶ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.38.6. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

²³⁵ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²³⁶ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.38.7. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.38.8. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.38.9. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant les contrôles internes

3.38.10. En 2018, la Commission européenne a signé, au nom de plus de 60 organismes de l'UE (y compris l'EASME), un contrat-cadre pour l'acquisition de licences de logiciels et de services informatiques. Le contractant joue le rôle d'intermédiaire et est autorisé à ce titre à majorer d'un certain pourcentage les prix de ses fournisseurs. En 2020, l'EASME a acquis une licence de logiciel et la maintenance y associée au titre de ce contrat-cadre sans procéder à aucun contrôle interne pour vérifier l'exactitude des prix appliqués et des majorations facturées par le contractant. Cela est révélateur d'une faiblesse des contrôles internes.

Suivi des observations des années précédentes

3.38.11. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	L'EASME a signé un engagement juridique sans avoir pris l'engagement budgétaire correspondant. Le paiement, d'un montant de 10 435 euros, effectué dans le cadre de ce contrat en 2019 est donc irrégulier. Ce cas de non-conformité n'a pas été consigné dans le registre des exceptions et n'a pas fait l'objet d'un suivi par l'EASME. Quatre autres cas similaires ont été décelés. Ces derniers ont été consignés dans le registre des exceptions. Ces constatations suscitent des inquiétudes quant au risque que des irrégularités entachent la gestion des engagements de l'EASME.	En cours
2019	L'Agence a mené une procédure de recrutement pour laquelle l'un des membres du comité de sélection n'avait pas été formellement désigné et n'avait pas signé de déclaration de confidentialité ou d'absence de conflit d'intérêts, contrairement à ce que prévoit le statut. L'Agence s'exposait par conséquent au risque qu'un conflit d'intérêts potentiel demeure non détecté.	En cours

Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME)

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	L'EASME a enregistré des taux élevés de reports. Cela donne à penser que l'Agence cherche à atteindre un taux d'exécution budgétaire se rapprochant le plus possible de 100 %. Cela pourrait également indiquer qu'elle tente d'anticiper des engagements qui correspondent en fait à des activités de l'exercice suivant. Le taux d'annulation élevé des crédits budgétaires des exercices précédents laisse supposer que les besoins budgétaires ont été surestimés pour l'exercice 2019, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité. L'Agence devrait encore améliorer sa planification budgétaire et ses cycles de mise en œuvre.	Terminée

Réponses de l'Agence

3.38.10. L'Agence approuve la conclusion. Dans le devis fourni par le contractant, aucune distinction n'était établie entre le prix initial de l'éditeur de logiciels indépendant et la majoration facturée par le contractant. Aucune vérification ex ante de l'exactitude du prix facturé et de la majoration n'a été consignée. À titre de mesure corrective, l'Agence inclura le point suivant dans la procédure d'émission du bon de commande: *Vérifier l'exactitude du prix du produit (prix initial de l'éditeur de logiciels indépendant et majoration).*

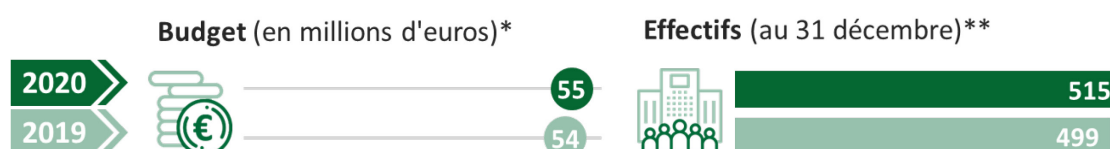
3.39. Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)

Introduction

3.39.1. L'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ci-après «l'Agence» ou «l'ERCEA»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la décision 2008/37/CE de la Commission²³⁷. L'Agence a été instituée pour la période commençant le 1^{er} janvier 2008 et s'achevant le 31 décembre 2017 en vue d'assurer la gestion du programme spécifique «Idées» relevant du 7^e programme-cadre pour la recherche. À la suite de la décision 2013/743/UE²³⁸ du Conseil, le mandat de l'Agence a été élargi.

3.39.2. La nouvelle décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission²³⁹ relative aux agences exécutives remplace la décision d'exécution 2013/779/UE instituant l'ERCEA. Elle est applicable du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2028. L'ERCEA continue d'avoir pour priorité thématique la mise en œuvre des actions du Conseil européen de la recherche dans le cadre du programme Horizon Europe. La *figure 3.39.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence²⁴⁰.

Figure 3.39.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

²³⁷ JO L 9 du 12.1.2008, p. 15.

²³⁸ JO L 347 du 20.12.2013, p. 965.

²³⁹ Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

²⁴⁰ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.ercea.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.39.3. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.39.4. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.39.5. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche, constitués des états financiers²⁴¹ et des états sur l'exécution budgétaire²⁴² pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

²⁴¹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²⁴² Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.39.6. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.39.7. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.39.8. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.39.9. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.39.10. En juillet 2019, l'Agence a lancé une procédure de marché public pour la fourniture de services audiovisuels. Le comité d'évaluation n'a pas correctement évalué le critère de qualité pour une étude de cas. En effet, l'adjudicataire ne satisfaisait pas à l'exigence relative aux lieux de tournage dans trois pays et, par suite, son offre n'aurait pas dû dépasser le niveau de qualité minimal. Le principe d'égalité de traitement entre les soumissionnaires n'a pas été respecté et la procédure est donc irrégulière. Les paiements correspondants effectués en 2020 pour un montant de 36 400 euros sont donc également irréguliers.

Plus tard, à la suite d'une demande d'éclaircissement adressée par un contractant, l'ERCEA a réexaminé les offres, résilié le contrat-cadre avec l'adjudicataire et procédé à une nouvelle évaluation des offres.

Suivi des observations des années précédentes

3.39.11. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	L'Agence utilise des contrats conclus avec des sociétés informatiques pour la fourniture de services informatiques en régie par des consultants dans les locaux de l'Agence. Conformément aux critères généraux et spécifiques prévus par le droit belge, en ce qui concerne la mise en œuvre de ces contrats, l'Agence ne devrait pas déterminer les missions attribuées aux employés du prestataire de service. Nous avons constaté que les instructions données aux consultants informatiques pourraient prêter à confusion lorsqu'il s'agit de savoir qui détermine les missions attribuées aux employés du prestataire de service. L'Agence devrait s'assurer du respect de l'ensemble des dispositions juridiques nationales et de l'UE lorsqu'elle fait appel aux services de consultants informatiques.	Terminée
2018	En plus de faire appel à des consultants informatiques comme cela a été décrit ci-dessus, l'Agence a employé, en 2018, 36 travailleurs intérimaires en vertu de contrats-cadres conclus avec une agence de travail intérimaire. Cependant, contrairement à ce qu'exige le droit belge du travail, les bons de commande correspondants ne précisent pas les motifs de recours à l'intérim. Or les obligations en matière d'approbation et de communication d'informations diffèrent selon ces motifs. L'Agence devrait utiliser des bons de commande qui contiennent toutes les informations requises par la législation.	Terminée

Réponses de l'Agence

3.39.10. L'ERCEA reconnaît que la procédure était entachée d'une irrégularité dans la mesure où elle n'a pas respecté l'article 167, paragraphe 3, et l'article 170, paragraphe 1, du règlement financier, le critère d'attribution n'ayant pas été correctement appliqué. Toutefois, dès que l'erreur a été détectée, l'ERCEA a fait preuve de toute la diligence requise pour rétablir le principe d'égalité de traitement. Les paiements ont été effectués conformément aux engagements juridiques, l'ERCEA ayant décidé de poursuivre l'exécution des contrats spécifiques afin de ne pas compromettre la mise en œuvre, en temps utile, de la stratégie de communication du CER.

3.40. Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA)

Introduction

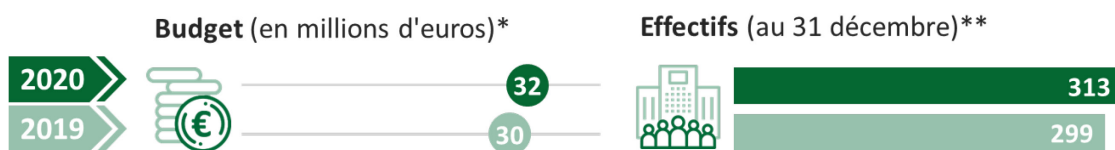
3.40.1. L'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (ci-après «l'Agence» ou «l'INEA»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la décision 2013/801/UE²⁴³ de la Commission et a succédé à l'ancienne Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport. L'Agence a été instituée pour une période qui a commencé le 1^{er} janvier 2014 et prendra fin le 31 décembre 2024, en vue d'assurer la gestion des actions de l'UE relatives au mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), au programme de financement pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020», au réseau transeuropéen de transport et au programme Marco Polo.

3.40.2. En vertu de la nouvelle décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission²⁴⁴ applicable du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2028, l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (la «CINEA») a été instituée pour succéder à l'INEA. Son portefeuille lui donne clairement une place centrale en tant qu'agence pour le climat et l'environnement. Elle sera responsable du programme LIFE, du Fonds pour l'innovation, des activités d'infrastructure au titre du MIE Transports et du MIE Énergie, du pôle 5 d'Horizon Europe relatif au climat, à l'énergie et à la mobilité, de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste et du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture. La *figure 3.40.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence²⁴⁵.

²⁴³ JO L 352 du 24.12.2013, p. 65.

²⁴⁴ Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

²⁴⁵ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.ec.europa.eu/inea.

Figure 3.40.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence

* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.40.3. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.40.4. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.40.5. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux, constitués des états financiers²⁴⁶ et des états sur l'exécution budgétaire²⁴⁷ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.40.6. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

²⁴⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²⁴⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.40.7. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.40.8. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA)

Réponses de l'Agence

L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

3.41. Agence exécutive pour la recherche (REA)

Introduction

3.41.1. L'Agence exécutive pour la recherche (ci-après «l'Agence» ou «la REA»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la décision 2008/46/CE de la Commission²⁴⁸. L'Agence a été instituée pour une période déterminée allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2017, afin d'assurer la gestion des activités spécifiques de l'Union dans le domaine de la recherche. Le 15 juin 2009, la Commission européenne a officiellement accordé à l'Agence son autonomie administrative et opérationnelle. En vertu de sa décision d'exécution 2013/778/UE²⁴⁹ du 13 décembre 2013, la Commission européenne a prolongé la durée d'existence de la REA jusqu'en 2024 et lui a délégué certains volets d'Horizon 2020, le nouveau programme-cadre pour la recherche et l'innovation.

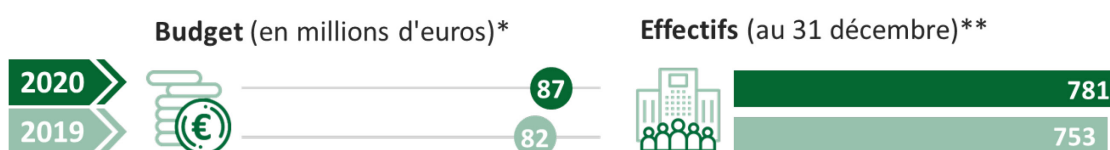
3.41.2. La nouvelle décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission²⁵⁰ relative aux agences exécutives remplace la décision d'exécution 2013/778/UE instituant la REA. Elle est applicable du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2028. La REA continue d'avoir pour priorité thématique les activités de recherche, en y ajoutant le programme d'actions de promotion agricole. La *figure 3.41.1* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence²⁵¹.

²⁴⁸ JO L 11 du 15.1.2008, p. 9.

²⁴⁹ JO L 346 du 20.12.2013, p. 54.

²⁵⁰ Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

²⁵¹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.ec.europa.eu/rea.

Figure 3.41.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence

* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.41.3. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.41.4. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.41.5. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Agence exécutive pour la recherche, constitués des états financiers²⁵² et des états sur l'exécution budgétaire²⁵³ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.41.6. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

²⁵² Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²⁵³ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.41.7. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.41.8. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.41.9. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Agence exécutive pour la recherche (REA)

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	Marchés publics en ligne (<i>e-procurement</i>): à la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation électronique pour certaines procédures, mais elle n'avait pas encore eu l'occasion de mettre en œuvre la publication des appels d'offres ni la soumission des offres par voie électronique.	En cours

Agence exécutive pour la recherche (REA)

Réponses de l'Agence

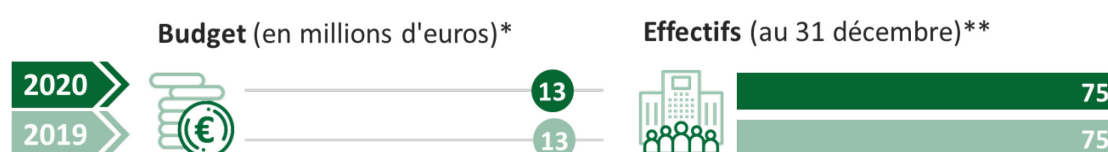
L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

3.42. Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea)

Introduction

3.42.1. L'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (ci-après «l'Agence» ou «la Chafea») a été établie à Luxembourg de sa création, le 1^{er} janvier 2005, à sa fermeture, le 31 mars 2021. La décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission²⁵⁴ relative aux agences exécutives dispose que les missions de la Chafea sont reprises par des agences exécutives établies à Bruxelles et par la nouvelle Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA), créée le 1^{er} avril 2021. La [figure 3.42.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'Agence²⁵⁵.

Figure 3.42.1 – Chiffres clés relatifs à l'Agence



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels définitifs de l'Agence relatifs à l'exercice 2020; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Agence.

²⁵⁴ Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

²⁵⁵ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: <http://ec.europa.eu/chafea/>.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.42.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Agence.

3.42.3. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 379 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.42.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation, constitués des états financiers²⁵⁶ et des états sur l'exécution budgétaire²⁵⁷ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

²⁵⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²⁵⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.42.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Autres commentaires

3.42.6. La Chafea est à présent fermée et ses missions ont été redistribuées à d'autres agences. Cependant, ces agences étant elles-mêmes des entités consolidées de l'UE, cette redistribution n'a pas d'incidence sur le montant des actifs et des passifs dans les comptes annuels relatifs à l'exercice 2020.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.42.7. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.42.8. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea)

Suivi des observations des années précédentes

3.42.9. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	L'Agence publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux pour recruter des agents temporaires, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO).	Sans objet ²⁵⁸
2019	Selon la communication à la Commission C(2020)2880/1 du 29 avril 2020 relative à la délégation de tâches d'exécution aux agences exécutives dans le cadre des programmes de l'UE pour la période 2021-2027, les missions de l'Agence seront transférées à d'autres agences consolidées de l'UE. Au moment de l'audit relatif à l'exercice 2019, il était impossible d'estimer de manière fiable les engagements éventuels qui résulteraient de ce transfert.	En cours
2019	Le taux d'annulation des crédits budgétaires reportés de 2018 à 2019 est élevé, atteignant 20 %, ce qui montre que des engagements ont été pris de manière injustifiée l'année précédente. L'Agence devrait éviter de reporter des crédits budgétaires si cela ne se justifie pas.	Sans objet

²⁵⁸ L'Agence a cessé d'exister le 1^{er} avril 2021.

Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea)

Réponses de l'Agence

L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

Équipe de la Cour des comptes européenne



M. Alex Brenninkmeijer (Membre de la Cour)

M^{me} Di Hai, attachée de cabinet

M^{me} Ioanna Metaxopoulou (directrice de la Chambre IV); M^{me} Valeria Rota (manager principale); chefs de mission: M^{me} Andreja Pavlakovic Milosavljevic, M. João Pedro Bento, M. Marco Corradi, M. Peter Eklund, M^{me} Svetoslava Tashkova et M. Leonidas Tsonakas

Auditeurs: M. Bob De Blick, M^{me} Christine Becker, M. Hans Christian Monz, M^{me} Iveta Adovica, M. Janis Gaisonoks (expert national détaché), M. Julio Cesar Santin Santos, M. Nikolaos Alampanos, M. Paulo Oliveira, M. Roberto Sanz Moratal, M^{me} Sevdalina Todorova, M^{me} Svetoslava Tashkova et M. Tomas Mackevicius

Travaux de secrétariat: M^{me} Jana Humajova

Conception graphique: M^{me} Alexandra Mazilu

Assistance linguistique: M. Richard Moore

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Mihails Kozlovs, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 21 septembre 2021.

Par la Cour des comptes

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'K-H Le', written in a cursive style.

Klaus-Heiner Lehne

Président

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2021.

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est régie par la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Cela signifie que vous pouvez en réutiliser le contenu à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous avez apportées. Le réutilisateur a l'obligation de ne pas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'acquérir des droits supplémentaires si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables, comme par exemple sur des photos des agents de la Cour, ou contient des travaux de tiers. Lorsque l'autorisation a été obtenue, elle annule l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, vous pouvez être amené(e) à demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne et aucune licence ne vous est accordée à leur égard.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



Office des publications
de l'Union européenne